

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2023, à 13 h 30

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2023

15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2023

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre 2023

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 23 septembre 2023

15.06 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation des Journées de la culture, les 29 et 30 septembre et le 1^{er} octobre 2023

15.07 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2023

15.08 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1234969005

Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

20.02 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234741001

Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.03 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1236530001

Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.04 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1236530002

Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.05 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236025012

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable.

District(s) : Saint-Michel

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513007

Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513008

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire - 1239223003

Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513009

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326007

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1239223004

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (société de développement commercial).

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239359002

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Alpha Beat.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539008

Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal.

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1239574005

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539007

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539006

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI; 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

40 – Réglementation

ORDONNANCES

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239335008

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2023.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1239223002

Édicter les ordonnances autorisant la tenue de la promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, qui se tiendra le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1238069002

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Parc-Extension

P.I.I.A.

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.

District(s) : Parc-Extension

P.P.C.M.O.I. - ADOPTION

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1231010012

Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

District(s) : Saint-Michel

RÈGLEMENT – ADOPTION DU SECOND PROJET

40.07 Règlement – Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire - 1236996006

Adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1234717001

Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement à la salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Benjamin PUGI, Chef de division de la voirie
Monsieur Éric GOSSET, Chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Monsieur Nicholas LARIN, Chef de division des sports, des loisirs et de l'aménagement des parcs
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, déclare la séance ouverte à 18 h 38.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0192

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0193

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 6 juin 2023, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous.

Elle offre ses condoléances à la famille et aux proches de la jeune femme percutée par un camion le 22 juin dernier dans l'arrondissement. Elle assure que les membres du conseil et de la direction développent des solutions d'apaisement de la circulation pour assurer la sécurité routière sur tout le territoire. En ce sens, elle explique que trois séances d'information se sont tenues dans les dernières semaines concernant le développement des pistes cyclables.

Elle annonce, comme stipulé au point 20.01 de l'ordre du jour, que plusieurs organismes communautaires recevront dans le cadre du programme Prévention Montréal des contributions financières de près de 2 M\$ leur permettant de mettre sur pied des projets ciblant les jeunes du territoire et leurs parents.

Finalement, elle annonce que l'arrondissement accueillera l'OSM le 28 juillet prochain, au parc Jarry, dans le cadre d'un concert en plein air gratuit.

La conseillère, Mary Deros, dépose une pétition provenant d'un groupe de personnes qui désire une consultation publique concernant l'aménagement de pistes cyclables et du partage de la chaussée dans le quartier de Parc-Extension. Elle appuie la pétition qui demande des consultations publiques en amont du développement de tels projets et réitère qu'elle est en faveur du développement d'axes de déplacements actifs sur le territoire. Elle demande de recevoir l'étude sur la circulation de l'arrondissement.

La conseillère, Martine Musau Muelle, rappelle que depuis le 1^{er} juillet, les personnes âgées de 65 ans et plus et vivants à Montréal peuvent profiter du transport gratuit sur le réseau de la STM. Elle fait la promotion de l'exposition *Nature sensible* de l'artiste Andréanne Le.Hudon présentée à la maison de la culture Claude-Léveillé jusqu'au 27 août prochain. Elle invite les parents de jeunes de 13 à 17 ans ayant la fibre entrepreneuriale à contacter le Centre jeunesse emploi qui a mis sur pied la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Villeray afin de les aider à développer leurs projets. Elle conclut en félicitant la SDC de Villeray pour l'organisation de la Fête nationale sur la rue De Castelnau.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, offre ses condoléances à la famille de la jeune femme décédée en juin dernier.

Il souhaite la bienvenue aux personnes qui viennent de s'installer dans l'arrondissement et les encourage à lire le bulletin Le Tournesol et à se procurer le dépliant Été-O-Parc pour connaître la programmation des activités estivales dans les parcs du territoire. Il rappelle que les travaux du SRB Pie-IX et de la Station d'Iberville seront terminés cet automne, comme prévu. Finalement, il souligne le partenariat entre l'École nationale du cirque et l'arrondissement permettant l'accessibilité des locaux.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie les citoyennes et citoyens pour leur présence au conseil. Il souligne l'importance de partager les rues et d'encourager les déplacements actifs et rappelle l'importance de consulter la population préalablement à l'instauration de nouveaux projets. Il dépose une pétition de citoyennes et citoyens qui résident sur la rue de Louvain concernant l'aménagement des pistes cyclables dans ce secteur. Il fait la promotion de différents événements et festivals à visiter dans l'arrondissement et à Montréal, souligne les journées commémoratives du mois de juillet et invite la population à visiter les trois bibliothèques.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 07, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 juillet à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

| | |
|-----------------------|--|
| Ronald Fitzsimmons | Ralentisseurs de trafic sur la 23 ^e avenue entre le boulevard Crémazie et la rue Villeray et apaisement de la circulation |
| Antonio Del Sonno | Nettoyage des ruelles dans Saint-Michel |
| Felicie Bourgoin Lamy | Appui au projet de pistes cyclables dans Parc-Extension Dépôt de pétition |
| Mario Di Chiaro | Contre le projet de pistes cyclables dans Parc-Extension |

| | |
|--|--|
| Francesco Fratarcangeli | Plantation et entretien des arbres dans Saint-Michel |
| Aspasia Spanoudakis | Problématique de la mise en place des pistes cyclables qui enlèvent les places de stationnement dans Parc-Extension |
| Vanessa Owusu-Piameng | Solutions pour contrer la perte de stationnement pour les commerçants et leurs clients suite à l'installation de pistes cyclables dans Parc-Extension |
| Yvette Dabet Mbajoun | Accompagnement de la Ville sur un projet de démolition/construction |
| Mathias Adankon | Comment la Ville peut aider à la sécurité des citoyens corporatifs (vandalisme, grabuge, etc.) - Église Saint-Bernardin-de Sienne |
| Martin Dagesse | Retrait d'une jardinière assurant la sécurité d'une ruelle verte et empêchant les transits automobiles |
| Dimitrios Fourlas | - Bornes de recharge pour les véhicules électriques - Camions ne reçoivent pas de constat d'infraction durant la période de passage du balai de rue |
| À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité. | |
| Panagiotis Hatzipetros | Sécurité routière et passage des premiers répondants suite à l'installation des pistes cyclables |
| Johanne Sigouin | Quelles sont les actions prises par la ville pour la quiétude des résidents avec le bruit du Refuge Notre-Dame du Rosaire? |
| Jean-Pierre Dalpe | Refuge Notre-Dame du Rosaire sera-t-il permanent ou non? |

À 20 h 42, le conseiller, Josué Corvil quitte son siège et il reprend son siège à 20 h 46.

Pierre Lamarre Véhicules de la Ville en marche à l'arrêt

À 20 h 48, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 48, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». La conseillère, Mary Deros, demande si les trottoirs seront réparés suite aux demandes des citoyennes et citoyens lors de la séance d'information qui s'est tenue sur l'aménagement de la rue De Castelnau Ouest. Les citoyennes et citoyens mentionnent que les trottoirs sont abimés et qu'il est difficile de se déplacer de façon sécuritaire. La mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, précise que la réparation des trottoirs dans ce secteur est prévue pour 2025.

À 20 h 49, la conseillère, Martine Musau Muele qui son siège.

La conseillère, Mary Deros, poursuit sur le même sujet, en demandant si les trottoirs pourraient être réparés de façon temporaire avant 2025. La mairesse précise que s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, par exemple s'il y avait de grands trous, alors ils seront réparés dans les meilleurs délais. Mme Deros mentionne qu'elle fournira des photos des trottoirs. Mme Lavigne Lalonde demande au chef de division de la voirie de prendre la parole. M. Benjamin Pugi acquiesce à l'offre de Mme Deros de lui remettre des photos, s'il y a des endroits nécessitant des réparations rapides.

À 20 h 54, la conseillère, Martine Musau Muele reprend son siège.

La conseillère, Mary Deros, explique qu'après la période du déménagement du 1^{er} juillet, des déchets s'accumulent dans divers endroits de l'arrondissement. Le chef de division, Benjamin Pugi, explique que pour cette période les effectifs sont augmentés pour faire face à cette demande accrue, mais que l'arrondissement doit également coordonner ses actions avec les entrepreneurs privés qui doivent enlever ces déchets. Il assure que le suivi approprié sera apporté à cette situation.

À 20 h 58, aucune autre question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0194

Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes de l'arrondissement, pour une période de 28 mois, débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme « Prévention Montréal », comme suit :

| Organisme | Projet | Axe d'intervention | Montant |
|--|--|--------------------|------------|
| Joujouthèque de Saint-Michel | Trio Gagnant | 1 | 75 061 \$ |
| Corporation de gestion des Loisirs du Parc | Leaders de demain | 1 | 125 464 \$ |
| Mon resto Saint-Michel | Les Relevailles de Saint-Michel | 1 | 94 828 \$ |
| Villeray dans l'Est | Accompagnement Scolaire des Familles vulnérables de l'Est de Villeray | 1 | 53 750 \$ |
| CJE Montréal Centre-Nord | T'es mon genre | 1 | 131 683 \$ |
| Espace Famille Villeray | Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances | 1 | 88 351 \$ |
| Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension | Filles et jeunes : Santé - Sécurité - Avenir | 1 | 10 866 \$ |
| Corporation de gestion des Loisirs du Parcs | Les sports de minuits | 2 | 161 382 \$ |
| Corporation d'Éducation Jeunesse Ali et les prince*sse*s de la rue | Projet ados Rousselot | 2 | 108 500 \$ |
| La Grande Porte | Avenir Jeunesse | 2 | 93 000 \$ |
| Projet Ado-Communautaire en Travail de rue | Prévention Montréal : Mon quartier, ma sécurité! | 2 | 144 000 \$ |
| Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension | Prévention par le travail de rue VSMPE | 2 | 192 196 \$ |
| Villeray dans l'Est | Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence | 2 | 130 266 \$ |
| Centre socioéducatif Lasallien | Espace dans l'est par et pour les jeunes | 2 | 108 500 \$ |
| Vivre Saint-Michel en santé | Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes | 2 | 163 000 \$ |
| L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension inc | Prévention jeunesse Saint-Michel | 2 | 66 000 \$ |
| Monarques de Montréal | X-Art Satellite | 2 | 76 000 \$ |
| Clinique juridique de Saint-Michel | Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous | 2 | 121 000 \$ |
| | Criminalité dans tabou | 2 | 96 000 \$ |

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1236513004

CA23 14 0195

Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés ci-après pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin :

| Organisme | Projet | Montant |
|--|---|------------|
| Projet Ado communautaire en travail de rue | Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension | 100 000 \$ |
| Association des locataires de Villeray | Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits | 26 094 \$ |
| Maison de Quartier Villeray | Consolidation comptoir alimentaire | 52 521 \$ |
| Villeray dans l'Est | Projet Villeray dans l'est | 89 178 \$ |
| Corporation d'Éducation Jeunesse | Projet d'Intervention Rousselot | 25 000 \$ |
| Maison de Quartier Villeray | Les jardins collectifs | 30 000 \$ |
| Joujouthèque Saint-Michel | Temps de jeux | 31 149 \$ |
| La Grande Porte | La petite maison | 40 000 \$ |
| Mon resto Saint-Michel | Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité | 41 465 \$ |
| Mon resto Saint-Michel | Agent de mobilisation | 38 039 \$ |
| Relais des jeunes familles | Support et accompagnement auprès des jeunes parents | 40 000 \$ |
| Afrique au féminin | Rapprochement Femmes de Parc-Extension | 18 000 \$ |
| Cuisines et vie collectives Saint-Roch | Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire | 20 000 \$ |
| L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) | Local X-Art | 41 391 \$ |
| Comité d'action de Parc-Extension | Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires | 30 000 \$ |
| Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension | Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés | 60 000 \$ |

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236513003

CA23 14 0196

Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023-2025, dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que dans le budget de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension par intérim, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1236513006

CA23 14 0197

Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 7 577 \$ à Espace Multisoleil, 2 339 \$ à La joie des enfants, 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 806 \$ au Patro Villeray, 281 \$ à Vue sur la relève, 1 216 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir (PALM), comme suit :
 - 7 577 \$ à Espace Multisoleil;
 - 2 339 \$ à La joie des enfants;
 - 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
 - 2 806 \$ à Patro Villeray;
 - 281 \$ à Vue sur la relève;
 - 1 216 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1236513005

CA23 14 0198

Approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la demande d'aide financière pour la mise aux normes du gymnase de l'école.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans;
2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239044003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 et 20.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0199

Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) - appel d'offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI);
2. d'autoriser des contingences de 222 476,63 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 65 717,80 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Demospec Déconstruction inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le financement, par le budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), de la dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Demospec Déconstruction inc. par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–

Parc-Extension (VSP) pour les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot – appel d'offres public VSP-23-PARCS-05, imputée à la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1238406001

CA23 14 0200

Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de la section Contrat et à l'article 1. de la section Devis du cahier des charges de l'appel d'offres public 22-19129;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1230465001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0201

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326005

CA23 14 0202

Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1239044001

CA23 14 0203

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

ATTENDU que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a pour objectif général de soutenir la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des personnes aînées;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de réaménagement du parc George-Vernot;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot;
2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation en continu et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
5. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239044002

CA23 14 0204

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1 000 \$ à l'organisme « île de Cuba »; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes aînées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de

Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 \$ à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1 000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 \$ à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1234539004

CA23 14 0205

Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1234819001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0206

Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 (zone du parc Le Prévost).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-117 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 2 mai 2023, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mai 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-117 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1231010005

CA23 14 0207

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du premier projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet du Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236996006

CA23 14 0208

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans 002, 105, 110B et 111B datés du 1^{er} juin 2023, préparés par la firme « espé » et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1239480008

CA23 14 0209

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A010, A102, A104, A300 à A302 et A400 datés du 12 juin 2023, préparés par Jocelyn Larue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 juin 2023, visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1239480009

CA23 14 0210

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A101 et A301 datés du 7 juin 2023, préparés par Jad Salem architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 juin 2023, visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boulevard Saint-Michel, et ce, à la condition suivante :

- que les documents permettant de valider la conformité du projet au Règlement sur le bruit (RCA17-14002) soient fournis.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1239480010

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0211

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18^e Ave, Montréal, Qc », préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18^e Avenue à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1231010006

CA23 14 0212

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18^e Ave, Montréal, Qc », préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18^e Avenue à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1231010007

CA23 14 0213

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18^e Ave, Montréal, Qc », préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18^e Avenue à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1231010008

CA23 14 0214

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-101, A-102, A-201 à A-204 et A-302, datés du 24 mai 2023, préparés par Victor Simion architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1236996007

CA23 14 0215

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue de L'Épée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A3 à A7 et A13, datés du 16 juin 2023, préparés par Louis Farly architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 juin 2023, visant l'agrandissement sur 3 étages, en cour latérale, du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue de L'Épée.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1236996008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0216

Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 4 au 13 août 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifiée comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 4 au 13 août 2023;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1236996009

CA23 14 0217

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
- d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1239335007

CA23 14 0218

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1237800003

CA23 14 0219

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart.

La conseillère, Mary Deros et le conseiller, Josué Corvil, votent contre l'article 40.14.

Adopté à la majorité.

40.14 1237800004

CA23 14 0220

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) à la condition suivante :

- que la murale n'obstrue aucune ouverture.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1231010009

CA23 14 0221

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre les rues Saint-Denis et Lajeunesse.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre les rues Saint-Denis et Lajeunesse.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1237800002

CA23 14 0222

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1233356003

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 08.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 2 août 2023 à 13 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

ABSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Olivier BARTOUX, Chef de division de la mobilité et des études techniques
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 40.

CA23 14 0223

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 13 h 41, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ».

Questions en présentiel :

Ada Senghor Indemnisation suite au bris d'aqueduc du 28 juillet 2023

Bakalian Krikor Pistes cyclables / Bicyclettes

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyennes et citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 13 h 49.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 49, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA23 14 0224

Octroyer un contrat à Les Pavages CÉKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de saillies vertes et drainantes aux intersections des rues Lemay et Saint-Hubert, 2^e Avenue et boulevard Crémazie, 2^e Avenue et rue Villeray et de dos d'ânes aux abords du boulevard Crémazie et d'écoles situées dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 858 381,79 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 999 026,44 \$, taxes incluses (contingences : 85 838,18 \$; incidences : 54 806,47 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-12 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages CÉKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de saillies vertes et drainantes aux intersections des rues Lemay et Saint-Hubert, 2^e Avenue et boulevard Crémazie, 2^e Avenue et rue Villeray et de dos d'ânes aux abords du boulevard Crémazie et d'écoles situées dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 858 381,79 \$, taxes incluses - appel d'offres public VSP-23-ING-12 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 85 838,18 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 54 806,47 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement VSP (966 889,91 \$), par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (16 441,43 \$) et par le Service de l'eau (15 695,10 \$).

Adopté à l'unanimité.

20.01 1239975002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0225

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la modification d'un élément architectural du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A151, A301 et A302 datés du 5 juillet 2023, préparés par COEX Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juillet 2023, visant la modification d'un élément architectural du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239480012

CA23 14 0226

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, rue Sagard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-05, A-10 à A-12 et A-30 à A-33 datés du 31 mars 2023, préparés par Architecture Microclimat et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juillet 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1239480011

CA23 14 0227

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7375, rue Sagard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A01 à A08 datés du 19 juillet 2023, préparés par C. L. Van et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 juillet 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7375, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1238053005

CA23 14 0228

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7401-7403, rue Drolet.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Agrandissement du 7401-7403, rue Drolet », préparés par Louis Bélanger architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 juillet 2023 et visant la construction d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7401-7403, rue Drolet à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1231010011

CA23 14 0229

Adopter le projet de résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 379, 379.1, 561, 566, 574, 587, 605, 612.2, 619.2, 619.3, aux conditions suivantes :
 - que des îlots plantés soient aménagés en bordure des limites avant, latérale et arrière du stationnement ainsi qu'au centre de l'aire de stationnement;
 - qu'au moins 25 arbres soient plantés dans ces îlots dont des feuillus pour créer des zones d'ombrage sur le stationnement;
 - qu'au moins 20 % de la surface de stationnement soit verdie;
 - que les cases de stationnement soient recouvertes d'un enduit dont l'indice de réflectance est de 29;
 - qu'au moins 40 supports à vélo soient installés sur le site;
 - qu'au moins 10 bornes de recharges pour véhicules électriques soient installées.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1231010012

CA23 14 0230

Nommer la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante de la séance du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition de l'arrondissement du 8 août 2023.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de nommer la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante de la séance du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition de l'arrondissement du 8 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1231658003

Levée de la séance

La séance est levée à 13 h 51.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.

PROCLAMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE, MOIS DE L'ACTION CONTRE LA FAIM

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de tout le Québec de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 670 000 personnes chaque mois au Québec, dont plus du tiers sont des enfants;

CONSIDÉRANT que ce nombre a connu une hausse fulgurante au cours des dernières années, soit une progression de 33% depuis 2019;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension font des pieds et des mains pour contribuer à subvenir aux besoins des résidentes et résidents qui ont faim;

Il est

Proposé par

Appuyé par

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à sa population de faire preuve de solidarité avec les gens qui ont faim et ont besoin d'aide.
2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension invite sa population à participer lors d'activités qui visent à renseigner les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SENSIBILISATION À LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2023, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2023, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2023

CONSIDÉRANT que depuis 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué la Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, notamment en la désignant comme période de non-violence et de cessez-le-feu;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres a déclaré que : « La guerre et les conflits provoquent la dévastation, la pauvreté et la faim et chassent des dizaines de millions de personnes de leur foyer. Le chaos climatique est omniprésent. Et même les pays pacifiques sont en proie à des inégalités criantes et à une polarisation politique. »

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2023, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble une société dans laquelle nous puissions vivre en harmonie.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES SOURDS

CONSIDÉRANT que selon la Fédération mondiale des sourds, il existe environ 70 millions de personnes sourdes à travers le monde;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies reconnaissent l'égalité entre les langues parlées et les langues des signes dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que pendant très longtemps, l'existence des personnes sourdes-muettes a été inconsciemment nié en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde une importance à desservir adéquatement la population sourde, notamment en assurant la traduction en langue des signes de ses conseils d'arrondissement;

Il est

Proposé par le
Appuyé par

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 23 septembre 2023, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises visant à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST RÉSOLU :

QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA MUSIQUE

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la *Journée internationale de la musique* le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2023, Journée internationale de la musique sur son territoire.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre *Journée internationale pour les personnes âgées*;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2023, Journée internationale des personnes âgées.



Dossier # : 1234969005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires). |

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaires conforme, soit Les Pavages Dancar (2009) inc., au montant de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien (LOTS 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025, avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026, conformément à l'appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2023-07-27 13:36

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1234969005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025. Une saison hivernale correspond à la période débutant le premier novembre et se terminant le 30 avril. La Division de la voirie nécessite les services de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères pour les secteurs VSP-205-2123 et VSP-206-2123. Ces deux secteurs correspondent aux sous-territoires où le déneigement est opéré en régie. Ce contrat de location de rétrocaveuses vient alors compléter les besoins requis par l'arrondissement en matière d'opérations de déneigement pour l'ensemble de son territoire.

De plus, le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Le contrat est pour environ 300 heures par appareil par année où les appareils sont requis.

C'est dans ce contexte, que le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 23-19991 le 5 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 14 0127 - 1224969001 - du 3 mai 2022 - Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 \$, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (Lots 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

CA 20 14 0303 - 1204969010 - du 2 novembre 2020 - Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 \$ \$, taxes incluses - appel d'offres

public 20-18454 (4 soumissionnaires).

2194969002 - Décision déléguée - du 19 septembre 2019 - Octroyer un contrat de gré à gré à Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.), pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement 2019-2020, au prix de sa soumission, soit au montant total de 51 014,41 \$, taxes incluses, - contrat TP-19-04.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise les services suivants pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 avec la possibilité d'une année de prolongation pour la saison 2025-2026 :

- le déneigement des arrêts d'autobus dans les secteurs VSP-205-2123 et VSP-206-2123 et des débarcadères dans l'arrondissement;
- le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le service de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères ainsi que le déneigement de stationnements à des endroits spécifiques répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, a pour but de faciliter les déplacements durant la période hivernale.

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à l'entreprise privée.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2023. Dans le cadre de cet appel d'offres public, huit fournisseurs ont acheté le cahier des charges et trois ont soumissionné. Trois (3) soumissionnaires pour le LOT 1 et trois (3) pour le LOT 2.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement - Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAUX NORMALISÉS

LOCATION DE DEUX RÉTROCAVEUSES POUR DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - 23-1991 - LOT 1

| SOUMISSIONS CONFORMES - LOT 1 | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|--|--|----------------------------------|
| ADJUDICATAIRE Les Pavages DANCAR (2009) inc. | 62 400,00 \$ | | 71 744,40 \$ |
| Soumissionnaire 2 - (9154-6937 Québec inc) Location Guay | 104 670,00 \$ | | 120 344,33 \$ |
| Soumissionnaire 3 - | 114 278,00 \$ | | 132 540,88 \$ |

| | | |
|---|--|---------------------|
| Pavages Chartrand inc. | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | | 70 364,70 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i> | | 1 379,70 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | 1,96 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | 48 599,93 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | 67,74 \$ |

LOCATION DE DEUX RÉTROCAVEUSES POUR DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - 23-19991 - LOT 2

| SOUMISSIONS CONFORMES - LOT 2 | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|--|----------------------------------|
| ADJUDICATAIRE Les Pavages DANCAR (2009) inc. | 62 400,00 \$ | | 71 744,40 \$ |
| Soumissionnaire 2 - (9154-6937 Québec inc) Location Guay | 104 670,00 \$ | | 120 344,33 \$ |
| Soumissionnaire 3 - Pavages Chartrand inc. | 114 278,00 \$ | | 132 540,88 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | | | 70 364,70 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i> | | | 1 379,70 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 1,96 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 48 599,93 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 67,74 \$ |

Dans le cadre de cet appel d'offres, huit fournisseurs ont acheté le cahier des charges.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à Les Pavages DANCAR (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses (soit 104,00 \$ de l'heure, avant taxes, par appareil pour la saison 2023-2024 et pour la saison 2024-2025).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Enfin, ce dossier décisionnel s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, à savoir :

Mobilité et sécurité : Favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans l'arrondissement, notamment aux abords des établissements scolaires et des parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 30 avril 2025 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de trois pour cent (3%) pour la période visée par le renouvellement.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de la **Section A de Montréal 2030**, soit :

QUARTIERS VIVANTS : Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement
durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-24

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1234969005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1234969005 - Aspects financiers - Budget fonctionnement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-24

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

N° de dossier:

1234969005

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

| Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur |
|--|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|
| 2440.0010000.306416.03121.54505.014411.0000.000000.000000.000000.00000 | | | | | | | | | | |

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

| | | | |
|--------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2023 | 20,800.00 \$ | 23,914.80 \$ | 21,837.40 \$ |
| 2024 | 62,400.00 \$ | 71,744.40 \$ | 65,512.20 \$ |
| 2025 | 41,600.00 \$ | 47,829.60 \$ | 43,674.80 \$ |
| TOTAL | 124,800.00 \$ | 143,488.80 \$ | 131,024.40 \$ |

Note: Le contrat vise les exercices 2023, 2024 et 2025. Les dépenses sont détaillées annuellement pour fin de présentation. Elles pourraient fluctuer selon les besoins opérationnels tout en respectant le maximum alloué dans l'appel d'offres 23-19991.

Dossier # : 1234969005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19991 _PV.pdf



23-19991_ Liste des commandes.pdf



23-19991_Intervention.pdf



23-19991_Tableau de prix TCP pdf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-280-1994
Division : Acquisition

Le : 2023-07-24

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 6 juillet à 13 h 30**

Sont présents : Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction
 M. Abdenour Touabi, agent de bureau
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 23-19991

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agent de bureau Abdenour Touabi du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

| <u>Soumissionnaires</u> | | <u>Prix</u> |
|--|--------------|---------------|
| 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) | Lot 1 | 120 344,33 \$ |
| | Lot 2 | 120 344,33 \$ |
| LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. | Lot 1 | 71 744,40 \$ |
| | Lot 2 | 71 744,40 \$ |
| PAVAGES CHARTRAND INC. | Lot 1 | 132 540,88 \$ |
| | Lot 2 | 132 540,88 \$ |

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 juin 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm



Vér. 1
S.A. 1

Carla Ferreira Guimarães
Secrétaire de direction – Service du greffe

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres :23-19991

Titre : Service de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension

Date de publication sur le SÉAO : 05 juin 2023

Date d'ouverture des soumissions :06 juillet 2023

Addenda : 1

| | | | | 9154-6937 QUEBEC inc-LOCATION GUAY | | | LES PAVAGES DANCAR (2009) inc | | | PAVAGES CHARTRAND inc | | |
|---------------------------|--|----------|-----------------|------------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|
| Numéro de fournisseur VDM | | | | 358299 | | | 154052 | | | 375396 | | |
| Numéro NEQ | | | | 1162923222 | | | 1165622268 | | | 1176431402 | | |
| Capacité d'exécution | | | | 2 | | | 2 | | | 2 | | |
| Lot | Description item | Quantité | unité de mesure | Prix unitaire/2023-2024 | Prix unitaire/2024-2025 | Montant total | Prix unitaire/2023-2024 | Prix unitaire/2024-2025 | Montant total | Prix unitaire/2023-2024 | Prix unitaire/2024-2025 | Montant total |
| 1 | Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension (pour 2023-2024 et 2024-2025) (garantie 100 heures) | 300 | heure | 174,45 | 174,45 | 104 670,00 \$ | 104,00 | 104,00 | 62 400,00 | 189,77 | 194,49 | 115 278,00 \$ |
| Total avant taxes | | | | | | 104 670,00 | | | 62 400,00 \$ | | | 115 278,00 |
| TPS 5 % | | | | | | 5 233,50 \$ | | | 3 120,00 \$ | | | 5 763,90 \$ |
| TVQ 9,975 % | | | | | | 10 440,83 \$ | | | 6 224,40 \$ | | | 11 498,98 \$ |
| Montant total | | | | | | 120 344,33 \$ | | | 71 744,40 \$ | | | 132 540,88 \$ |
| 2 | Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension (pour 2023-2024 et 2024-2025) (garantie 100 heures) | 300 | heure | 174,45 | 174,45 | 104 670,00 \$ | 104,00 | 104,00 | 62 400,00 | 189,77 | 194,49 | 115 278,00 \$ |
| Total avant taxes | | | | | | 104 670,00 | | | 62 400,00 \$ | | | 115 278,00 |
| TPS 5 % | | | | | | 5 233,50 \$ | | | 3 120,00 \$ | | | 5 763,90 \$ |
| TVQ 9,975 % | | | | | | 10 440,83 \$ | | | 6 224,40 \$ | | | 11 498,98 \$ |
| Montant total | | | | | | 120 344,33 \$ | | | 71 744,40 \$ | | | 132 540,88 \$ |

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Malika Date : 10-07-2023

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| LES PAVAGES DANCAR (2009) | 71 744,40 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | Lot 1 |
| LES PAVAGES DANCAR (2009) | 71 744,40 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | Lot 2 |
| PAVAGES CHARTRAND INC | 132 540,88 \$ | <input type="checkbox"/> | Lot 1 |
| PAVAGES CHARTRAND INC | 132 540,88 \$ | <input type="checkbox"/> | Lot 2 |
| 9154-6937 QUEBEC INC-LOCATION GUAY | 120 344,33 \$ | <input type="checkbox"/> | Lot 1 |
| 9154-6937 QUEBEC INC-LOCATION GUAY | 120 344,33 \$ | <input type="checkbox"/> | Lot 2 |

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offre, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire Conforme par lot. Le fournisseur LES PAVAGES DANCAR (2009), est le plus bas soumissionnaire pour le lot 1 et 2, il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), conforme en vertu du règlement de la gestion contractuelle, il ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles (RPI) en vertu du RGC. 8 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 3 ont soumissionné. Les raisons de désistement pour un fournisseur est:: Notre carnet de commandes est complet (manque de capacité),

Préparé par : Le - -



Liste des commandes

Numéro : 23-19991

Numéro de référence : 1726882

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|--|
| 2632-2990 QUÉBEC INC. 8118, ave Broadway Nord Montréal-Est, QC, H1B5B6 | Monsieur Alexandre Choquette Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544 | Commande : (2222770) 2023-07-05 14 h 30 Transmission : 2023-07-05 14 h 44 | 3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-07-05 14 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| 9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 | Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur : | Commande : (2210516) 2023-06-06 9 h 38 Transmission : 2023-06-06 9 h 38 | 3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| 9423-3707 Québec inc. 1870 Cunard Laval, QC, h7s2b2 | Monsieur Yoann Henroteaux Téléphone : 450 232-7828 Télécopieur : | Commande : (2217345) 2023-06-20 17 h 36 Transmission : 2023-06-20 17 h 36 | 3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-20 17 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal, QC, h1m2x7 | Monsieur Matija Balazic Téléphone : 438 883-5644 Télécopieur : | Commande : (2210346) 2023-06-05 19 h 35 Transmission : 2023-06-05 19 h 35 | 3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0 | Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : | Commande : (2213910) 2023-06-13 13 h 44 Transmission : 2023-06-13 13 h 44 | 3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 | Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578 | Commande : (2213110) 2023-06-12 10 h 59 Transmission : 2023-06-12 10 h 59 | 3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 | Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140 | Commande : (2211279) 2023-06-07 11 h 52 Transmission : 2023-06-07 11 h 53 | 3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| PAVAGES CHARTRAND INC. 2475 Montée Masson Laval, QC, H7E 4P2 | Monsieur Benoit Viau Téléphone : 450 666-1166 Télécopieur : 450 666-2661 | Commande : (2211268) 2023-06-07 11 h 42 Transmission : 2023-06-07 11 h 52 | 3949762 - 23-19991_Addenda 1 2023-06-15 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Dossier # : 1234969005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Objet : | Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026 - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires). |



Rapport d'inspection rétrocaveuse Pavages DANCAR 23-19991.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030 RÉTROCAVEUSES 23-19991.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection rétrocaveuses

Pavages Dancar

J Deere 410L 2021

La visite s'est faite le mardi 18 juillet 2023.

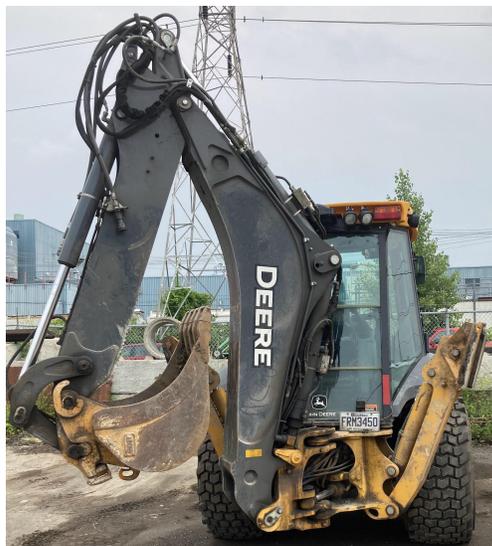
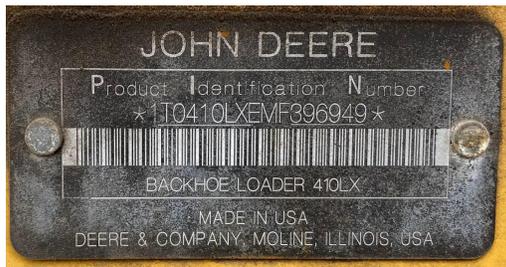
Les personnes présentes étaient Mohammed Chibane (Agente technique en génie civil) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L'inspection s'est faite au 4445 J.B Martineau.

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement

La machinerie est conforme au devis

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| Société de l'assurance automobile Québec | | N° DE PLAQUE FRH3450-5 | N° DE DOSSIER 65622268 | N° DE CITO |
| CERTIFICAT D'IMMATRICULATION NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE/LOCATAIRE LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. | | N° DE DOSSIER 65622268 | DELIVRANCE ANNEE MOIS JOUR 2023 01 13 | EXPIRATION ANNEE MOIS JOUR 2024 03 31 |
| MARQUE DEERE | | MODÈLE 410L | ANNEE 2021 | CYLINDRÉE 8068 |
| N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1T0410LXEMF396949 | | N° D'UNITE 8068 | CATÉGORIE VO/SQ-SP - AUTRE F-D2 | N° DE CERTIFICAT STHL32NQR |
| | | SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME | | La Société |



J Deere 410L 2022

La visite s'est faite le mardi 18 juillet 2023.

Les personnes présentes étaient l'opérateur pour Dancar, Mohammed Chibane (Agente technique en génie civil) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L'inspection s'est faite au 12 620 Sherbrook E.

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement

La machinerie est conforme au devis



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234969005**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics – Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat à Les Pavages Dançar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 488,80 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-19991 (3 soumissionnaires).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| QUARTIER Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? | | | |
| Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car les services de déneigement contribuent à améliorer le service aux citoyens. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234741001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à XO construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 36 864,89 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 7 372,98 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-08-28 08:30

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1234741001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque de Saint-Michel a été construite vers 1968 comme bibliothèque municipale avec clinique au sous-sol par la cité de Saint-Michel. Cette bibliothèque a une fréquentation importante incluant des personnes âgées. Sa porte d'entrée principale est vétuste. Son perron et sa rampe sont endommagés, fissurés et glissants. Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée principale et rampe à la bibliothèque de Saint-Michel.

Ce projet bénéficie d'une subvention maximale de 100 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA). À cette fin, un protocole d'entente a été signé entre la Ville et le ministère en fonction de la résolution du comité exécutif CE23 0715 approuvée en mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0715 - 1231643003 - 3 mai 2023 - (partie qui concerne l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) - Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 000 \$ pour le projet « Accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel » dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et approuver le projet de protocole d'entente.

CA21 14 0150 - 1219070009 - 12 mai 2021 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme d'infrastructures Municipalité Amie Des Aînés (PRIMADA) année 2021 » pour le projet d'accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts de l'exploitation continue du projet.

DESCRIPTION

Dans le but d'assurer la sécurité, l'accessibilité universelle et la pérennité de l'entrée principale de la bibliothèque de Saint-Michel, ce projet vise l'exécution des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel. Le projet inclut entre autres :

- La démolition des éléments existants vétustes, tel que la rampe, la porte d'entrée principale et le revêtement du perron et de l'escalier;
- L'excavation sous la rampe comme préparatif pour la mise en place de fondations sous le niveau du gel;
- L'étalement sous la dalle du vestibule;
- La réfection de la rampe;
- Le remplacement du revêtement de pierre du perron et de l'escalier et des réparations à la membrane en sous;
- Le remplacement de la porte de l'entrée principale incluant le vitrage adjacent;
- L'ajout d'une main-courante pour l'escalier.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VSP-23-IMM-07 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 14 juin 2023. Les soumissions ont été ouvertes le 10 juillet 2023. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-six (26) jours calendrier. Deux (2) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de préciser la portée de certains travaux et d'apporter des précisions en architecture et pour la mise en oeuvre de travaux en structure, d'ajouter des dates de visites des lieux et de fournir quelques dimensions existantes.

Sur les onze (11) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission et une (1) entreprise a déposé un avis de désistement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans le tableau suivant :

| SOUSSIONS DÉPOSÉES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|--|----------------------------------|
| XO Construction inc. | 245 765,96 \$ | 36 864,89 \$ | 282 630,85 \$ |
| Gilca inc. | 316 933,19 \$ | \$ | \$ |
| Constructions M.J.D. inc | 407 701,35 \$ | \$ | \$ |
| Construction Kingsboro inc. | 415 853,08 \$ | \$ | \$ |
| N. Sani compagnie ltée. | 626 843,70 \$ | \$ | \$ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 224 841,42 \$ | \$ | \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | 20 924,54 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | 9,3 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | | | 71 167,23 \$ |

| | |
|--|---------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 28,96 % |
|--|---------|

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente 20 924,54 \$, soit 9,3 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la surchauffe actuelle du marché de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à XO Construction inc. pour un montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et d'autoriser des dépenses contingentes de 15 % par rapport au montant de la soumission de XO construction inc., soit un montant de 36 864,89 \$, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire. L'adjudicataire n'est pas assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de toujours poursuivre l'amélioration de ses services. Il est nécessaire de procéder aux travaux identifiés dans le présent sommaire, et ce, pour assurer un accès sécuritaire et accessible universellement de la bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- 245 765,96 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus aux documents d'appel d'offres;
- 36 864,89 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences (15 %);
- 7 372,98 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences (3 %), pour assumer entre autres les frais du contrôle de la qualité des matériaux par laboratoire, comme le béton.

La dépense totale à autoriser (contrat, contingences et incidences) s'élève à 290 003,83 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à un maximum de 100 000 \$, crédit net, par le Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et par l'arrondissement pour la différence des coûts à même son PDI. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La Ville-centre financera le montant de 100 000 \$, crédit net, accordé par le PRIMADA en anticipation de la réception de l'aide financière du MAMH.

Les coûts du projet seront partagés de la façon suivante :

PRIMADA : 100 000 \$, crédit net, soit 109 513,04 \$, taxes incluses.
Arrondissement : 164 812,15 \$, crédit net, soit 180 490,79 \$, taxes incluses.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réfection de la rampe et de l'entrée principale est l'amélioration et la préservation du cadre bâti dans ce secteur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, afin d'améliorer l'accès universel de la bibliothèque de Saint-Michel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts sur les accès à la bibliothèque seront pris en compte durant les travaux. Les citoyennes et citoyens seront informés si de courtes périodes de fermeture de la bibliothèque sont requises ou d'une entrée temporaire alternative si possible. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services à la population et l'intégrité du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : prévu en septembre 2023

Fin des travaux : printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stuart BUCOVETSKY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 702-7681
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Dossier # : 1234741001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1234741001 Biblio St-Michel.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier , Pôle HDV

NO GDD : 1234741001

Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

| | | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|-------------------|---|---------|----------------------------------|
| Provenance | | | |
| Règlement 22-031 | 6101.7722031.802500.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | - \$ | - \$ |

Imputation

| | | | |
|------------|---|-----------------|--------------|
| Contrat | 6101.7722031.801650.07231.57201.000000.0000.195245.000000.22045.00000 | 100,000.00 \$ | 100,000 \$ |
| Subvention | 6101.7722031.801650.07231.57201.000000.0000.195245.000000.22045.00000 | (100,000.00) \$ | (100,000) \$ |

Information budgétaire

Projet : 38398- Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI)

Sous-Projet INVESTI : 2338395-003

Sous-Projet SIMON : 195245

Requérant : SDIS / Exécutant : VSP

Dossier # : 1234741001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1234741001 - XO CONSTRUCTION - VSP-23-IMM-07.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1234741001

Nature du dossier: Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

Source de financement: Budget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt
Subvention PRIMADA gérée par la Ville-Centre

No projet INVESTI: 42305

Nom projet INVESTI : Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2355730023 - 195639

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES :

| RÉPARTITION DES COÛTS ET DU FINANCEMENT (Net de ristournes) | | | | |
|---|------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| GDD1234741001 | Coût du projet | | Coût net financé par | |
| | Montant taxes incluses | Montant net de ristourne | VSMPE | PRIMADA |
| Contrat de travaux | 245 765,96 \$ | 224 417,08 \$ | 124 417,08 \$ | 100 000,00 \$ |
| Contingences | 36 864,89 \$ | 33 662,56 \$ | 33 662,56 \$ | 0,00 \$ |
| Incidences | 7 372,98 \$ | 6 732,51 \$ | 6 732,51 \$ | 0,00 \$ |
| TOTAL | 290 003,83 \$ | 264 812,15 \$ | 164 812,15 \$ | 100 000,00 \$ |

| Clé comptable imputation | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | Crédits nets |
|--------------------------|---|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|---------------|
| Contrat | 6440.4021842.801650.07231.57201.000000.0000.184302.000000.22045.00000 | | | | | | | | | | | 124,417.08 \$ |

| Clé comptable imputation | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | Crédits nets |
|--------------------------|---|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|--------------|
| Contingences | 6440.4021842.801650.07231.57201.000000.0000.184302.029390.22045.00000 | | | | | | | | | | | 33,662.56 \$ |

| Clé comptable imputation | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | Crédits nets |
|--------------------------|---|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|--------------|
| Incidences | 6440.4021842.801650.07231.54301.000000.0000.184302.029327.22045.00000 | | | | | | | | | | | 6,732.51 \$ |

| | Contrat | Contingences | Incidences |
|-----------------|---------------|--------------|-------------|
| Taxes incluses | 136,252.92 \$ | 36,864.89 \$ | 7,372.98 \$ |
| Avant taxes | 118,506.56 \$ | 32,063.40 \$ | 6,412.68 \$ |
| Nettes (crédit) | 124,417.08 \$ | 33,662.56 \$ | 6,732.51 \$ |

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|----------|---------------|------|------|------|------|---------------|
| Dépenses | 164,812.15 \$ | | | | | 164,812.15 \$ |

NOTES :

- 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- 2) Nous attestons que le budget PDI de 2023 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 42305 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Dossier # : 1234741001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires). |

Procès-verbal d'ouverture des soumissions :



PV ouverture_VSP-23-IMM-07.pdf

Soumission retenue :



Soumission XO construction inc..pdf

Liste des preneurs de cahier de charges :



SEAO _ Liste des preneurs_VSP-23-IMM-07.pdf

Grille Montréal 2030 :



GDD1234741001-Grille-Montreal-2023r1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stuart BUCOVETSKY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 702-7681
Télécop. : 514 868-4066

**FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

Section A - Sommaire

| | | | | | | |
|------------|------|------|-----------------------|------|------|---|
| Publié le: | | | Ouverture prévue le : | | | À : Arrondissement VSMPE - Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30 |
| Année | Mois | Jour | Année | Mois | Jour | |
| 2023 | 6 | 14 | 2023 | 7 | 10 | |

Titre de l'Appel d'offres

Réfection de l'entrée principale et rampe - bibliothèque de Saint-Michel

Nom du projet:

| Adresse de l'Ouvrage: | | Montant | |
|---------------------------------------|---------------|---|----------------------|
| 7601, rue François-Perrault, Montréal | | Montant total avant taxes : | 213,756.00 \$ |
| Numéro de l'Ouvrage: | 194 | Taxe sur les produits et services 5 % : | 10,687.80 \$ |
| Numéro de mandat: | - | Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 21,322.16 \$ |
| Numéro de Contrat: | VSP-23-IMM-07 | Montant total avec taxes: | 245,765.96 \$ |

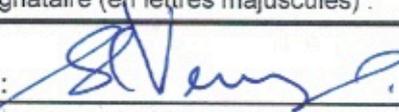
XO Construction Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

| | |
|---------------------------------------|--|
| 1170413984 | Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : | cocher ici |

Je (Nous), soussigné(s): **XO Construction Inc.**
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
380, boul. Dagenasis Est, bureau 302, Laval, H7M 5H4
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

| | |
|--|---|
| PASHALIS VENETIS | PRÉSIDENT |
| Nom du signataire (en lettres majuscules) : | Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules) |
| Signature:  | Téléphone : 450-662-0123 |
| Date: 10.07.2023 | Courriel : estimation@xoconstruction.com |

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **10 juillet 2023, à 10 h 30.**

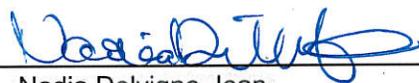
Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Sonia Francoeur-Mainville, agente de bureau

SOUSSION VSP-23-IMM-07

Réfection de l'entrée principale et rampe - bibliothèque Saint-Michel

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

| Soumissionnaires | Prix incluant les taxes |
|--|--------------------------------|
| XO CONSTRUCTION INC. 380, Dagenais Est, Bu #302 Laval, (QC) CAN H7M 5H4 | 245 765,96 \$ |
| GILCA INC. 4125, rue Lavoisier Boisbriand, (QC) CAN J7H 1N1 | 316 933,19 \$ |
| Constructions M.J.D. inc. 2790, rue landry Mascouche, (QC) CAN J7K 3C3 | 407 701,35 \$ |
| Construction Kingsboro inc. 4469, avenue des industries Laval, (QC) CAN H7C 1A1 | 415 853,08 \$ |
| N. SANI COMPAGNIE LTÉE 11655, Le Tellier Montréal, (QC) CAN H3M 2Z7 | 626 843,70 \$ |



Nadia Delvigne-Jean



Claude-Etienne Poisson



Sonia Francoeur-Mainville



Liste des commandes

Numéro : VSP-23-IMM-07

Numéro de référence : 1732718

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de l'entrée principale et rampe - bibliothèque de Saint-Michel

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|--|--|--|
| ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca | Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur : | Commande : (2214769) 2023-06-14 22 h 23 Transmission : 2023-06-14 22 h 23 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Antagon construction inc. 7405 A, Rue Vérité Montréal, QC, H4S 1C6 | Monsieur Lucio Minicucci Téléphone : 514 334-8030 Télécopieur : 514 334-8181 | Commande : (2215419) 2023-06-16 8 h 04 Transmission : 2023-06-16 8 h 09 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CONSTRUCTION BRAULT INC. 423, boul. Sir Wilfrid Laurier, suite 1 au sous-sol Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H3P2 | Monsieur Benoit Philippe Téléphone : 514 923-5863 Télécopieur : | Commande : (2214732) 2023-06-14 17 h 07 Transmission : 2023-06-14 20 h 03 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction Kingsboro inc. 4469 avenue des industries Laval, QC, H7c1A1 http://www.kingsboroconstruction.com | Monsieur Julien Duchesne Téléphone : 514 586-1881 Télécopieur : | Commande : (2219969) 2023-06-27 23 h 48 Transmission : 2023-06-27 23 h 48 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, J5Y0C6 https://www.construction-ncp.ca | Monsieur Nicolas Cyr Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur : | Commande : (2216761) 2023-06-20 8 h 51 Transmission : 2023-06-20 8 h 51 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Constructions M.J.D. inc. 2790 rue landry Mascouche, QC, J7K 3C3 | Monsieur Daniel Aubuchon Téléphone : 514 895-3113 Télécopieur : | Commande : (2223869) 2023-07-07 14 h 54 Transmission : 2023-07-07 15 h 16 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-07-07 14 h 54 - Téléchargement 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-07-07 14 h 54 - Messagerie 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-07 14 h 54 - Aucun Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GESTION KARMAT 14985, Rang Petite Cote des Anges, local 1 Mirabel, QC, J7N2G5 | Monsieur Matiew Bilodeau Téléphone : 514 600-0938 Télécopieur : | Commande : (2219321) 2023-06-27 5 h 20 Transmission : 2023-06-27 5 h 20 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GILCA INC. 4125 rue Lavoisier Boisbriand, QC, J7H1N1 http://www.gilca.ca | Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 797-0077 Télécopieur : | Commande : (2216188) 2023-06-19 10 h 36 Transmission : 2023-06-19 10 h 58 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2 2023-07-05 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| N. SANI COMPAGNIE LTÉE 11,655 Le Tellier Montréal, QC, H3M 2Z7 http://www.nsani.com | Monsieur Frédéric Goumaz Téléphone : 514 331-5430 Télécopieur : 514 331-7610 | Commande : (2215392) 2023-06-16 5 h 46 Transmission : 2023-06-16 7 h 05 | 3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (devis) 2023-06-28 8 h 58 - Courriel 3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1 (plan) 2023-06-28 9 h 17 - Messagerie |

3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2
2023-07-05 17 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

ROSS AND ANGLIN LIMITÉE
45 st joseph
Montréal, QC, H8S 2K9

[Madame Mitchie Ortiz](#)
Téléphone : 514 364-4220
Télécopieur :

Commande : (2217887)
2023-06-21 15 h 54
Transmission :
2023-06-21 15 h 54

3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1
(devis)
2023-06-28 8 h 58 - Courriel
3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1
(plan)
2023-06-28 8 h 58 - Courriel
3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2
2023-07-05 17 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

XO CONSTRUCTION INC.
380 Dagenais Est, Bur#302
Laval, QC, H7M 5H4
<http://www.xoconstruction.com>

[Monsieur Sorin Maritescu](#)
Téléphone : 450 662-0123
Télécopieur :

Commande : (2220016)
2023-06-28 8 h 09
Transmission :
2023-06-28 8 h 37

3955282 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1
(devis)
2023-06-28 8 h 58 - Courriel
3955283 - VSP-23-IMM-07 - Addenda 1
(plan)
2023-06-28 9 h 17 - Messagerie
3958490 - VSp-23-IMM-07 - Addenda 2
2023-07-05 17 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234741001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.

Projet : Travaux de réfection de l'entrée principale et rampe à la bibliothèque de Saint-Michel.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux résultats attendus en lien à la priorité 9, sont de permettre un accès facile de la bibliothèque aux aînés et aux usagers avec des besoins en accessibilité universelle. Les principaux résultats attendus en lien à la priorité 19, sont de permettre d'améliorer le cadre bâti, de préserver le bâtiment par la réfection de l'entrée principale et de la rampe, d'améliorer l'accès universelle à la bibliothèque et de continuer d'offrir aux citoyens et aînés un cadre de vie sécuritaire et de qualité. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| b. Équité | | | X |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | |
| c. Accessibilité universelle | X | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236530001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Y.Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 18 108,56 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Patrick LEHOUX **Le** 2023-08-16 08:23

Signataire : Patrick LEHOUX

chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1236530001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire réaliser des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy.

Le chalet Ogilvy est situé au 821, avenue Ogilvy dans le district de Parc-Extension où des organismes offrent des activités communautaires à la population. La toiture de ce bâtiment est composée de deux sections en pente recouvertes de bardeaux d'asphalte en fin de vie. Le bilan 2021 du programme d'entretien planifié des toitures (PEP 7100) indique la cote 2 pour la toiture du chalet Ogilvy, ce qui signifie qu'une réfection sera requise dans les 3 années suivant le bilan.

Un contrat de gré à gré en services professionnels a été octroyé en avril 2023 afin d'élaborer les plans et devis requis pour le lancement de l'appel d'offres en exécution de travaux dans le cadre de ce projet.

L'objet du présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- La démolition des bardeaux existants
- La démolition du platelage et des composantes détériorées
- La réfection des solins et des fascias
- L'installation d'un nouveau platelage

- L'installation de gouttières et de descentes pluviales
- L'installation d'une nouvelle couverture en bardeaux d'asphalte

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) le 28 juin 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 20 juillet 2023. La durée de la publication a été de vingt-deux (22) jours de calendrier. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|--|----------------------------------|
| Y. Laramée couvreur inc. | 120 723,75 \$ | 18 108,56 \$ | 138 832,31 \$ |
| Les couvertures St-Léonard inc. | 185 914,58 \$ | | |
| Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) LTÉE | 198 781,43 \$ | | |
| Couverture Montréal-Nord LTÉE | 201 177,51 \$ | | |
| Couvertures West-Island inc. | 271 455,98 \$ | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 136 000,30 \$ | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | -15 276,55 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -11,23 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 65 190,83 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 54 % |

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -11,23 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la variation à la baisse des coûts des matériaux de construction pour ce type de travaux. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à Y. Laramée couvreur inc. pour un montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et d'autoriser des dépenses contingentes de 15 % par rapport au montant de la soumission de Y.Laramée couvreur inc., soit un montant de 18 108,56 \$, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

La réfection de la toiture du chalet Ogilvy fait partie des priorités identifiées par le conseil d'arrondissement au Programme décennal des immobilisations-année 2023. Cet octroi de contrat est également en lien avec la priorité visant à améliorer les milieux de vie en préservant le cadre bâti de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture;
- 18 108,56 \$, taxes incluses, pour les travaux en contingences (15 %).

La dépense totale à autoriser (contrat et contingences) s'élève à 138 832,31 \$, taxes incluses.

Le financement du projet est entièrement à la charge de l'arrondissement, le détail de l'information comptable se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réfection de la toiture est l'amélioration et la préservation du cadre bâti dans ce secteur de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension et ce pour l'offres de service à la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts sur la circulation seront pris en compte durant les travaux. Les citoyennes et citoyens seront informés des fermetures des rues, au besoin, ainsi que des voies de contournement et du déplacement de l'arrêt de bus. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services à la population et l'intégrité du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : prévu en septembre 2023

Fin des travaux : prévue en octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 209 9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Dossier # : 1236530001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236530001 - Y Laramé Couvreur - VSP-23-IMM-09.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1236530001

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Y.Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) — appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires)

Source de financement: Budget PDI 2023 - Programme 42305 - Règlement RCA20-14007 Protection Bâtiments CA20 140352

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES - VSMPE

No projet INVESTI: 42305 Nom projet INVESTI : Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305012 - 188755

| Clé comptable imputation | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | Crédits nets |
|--------------------------|---|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|---------------|
| Contrat | 6440.4021842.801650.07123.57201.000000.0000.188755.000000.22015.00000 | | | | | | | | | | | 110,236.88 \$ |

| Contingences | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | Crédits nets |
|--------------|---|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|--------------|
| | 6440.4021842.801650.07123.57201.000000.0000.188755.029390.22015.00000 | | | | | | | | | | | 16,535.53 \$ |

| | Contrat | Contingences | Incidences |
|-----------------|---------------|--------------|------------|
| Taxes incluses | 120,723.75 \$ | 18,108.56 \$ | - \$ |
| Avant taxes | 105,000.00 \$ | 15,750.00 \$ | - \$ |
| Nettes (crédit) | 110,236.88 \$ | 16,535.53 \$ | - \$ |

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|-----------------|---------------|------|------|------|------|---------------|
| Dépenses nettes | 126,772.40 \$ | | | | | 126,772.40 \$ |

NOTES :

- 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- 2) Cette dépense a été prévue dans le budget PDI 2023 et dans le report PDI 2022. Le solde du règlement d'emprunt utilisé est suffisant pour donner suite à la recommandation à ce dossier.

Dossier # : 1236530001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 \$, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires). |

soumission retenue:



Y Laramée couvreur_soumission-page 1.pdf

Liste des preneurs:



SEAO _ Liste des preneurs_VSP-23-IMM-09.pdf

Grille Montréal 2030:



gdd1236530001-grille-analyse-montreal-2030.pdf

PV d'ouverture des soumissions:



PV ouverture_VSP-23-IMM-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 209 9694
Télécop. :

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **20 juillet 2023, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

SOUSSION VSP-23-IMM-09

Réfection de la toiture - chalet Ogilvy

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

| Soumissionnaires | Prix incluant les taxes |
|---|--------------------------------|
| Y. LARAMÉE COUVREUR INC. 166, 6e avenue Montréal (QC) CAN H8S2X7 | 120 723,75 \$ |
| LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11365, 55ième Avenue Montréal, (QC) CAN H1E 2R2 | 185 914,58 \$ |
| LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11600, Philippe Panneton Montréal, (QC) CAN H1E 4G4 | 198 781,43 \$ |
| COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200, rue Lafrenais Montréal, (QC) CAN H1P 2A9 | 201 177,51 \$ |
| COUVERTURES WEST-ISLAND INC. 103, Nordica Pointe-Claire, (QC) CAN H9R 5E4 | 271 455,98 \$ |


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Diane Mongeau

**FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

Section A - Sommaire

| | | | | | | |
|-------------|----------|-----------|-----------------------|----------|-----------|--|
| Publié le: | | | Ouverture prévue le : | | | À : Arrondissement VSMPE - Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30 |
| Année | Mois | Jour | Année | Mois | Jour | |
| 2023 | 6 | 28 | 2023 | 7 | 20 | |

Titre de l'Appel d'offres

Réfection de la toiture - Chalet Ogilvy

Nom du projet: Chalet Ogilvy

| Adresse de l'Ouvrage: | | Montant | |
|------------------------------|---------------|---|----------------------|
| 821, avenue Ogilvy, Montréal | | Montant total avant taxes : | 105 000,00 \$ |
| Numéro de l'Ouvrage: | 24 | Taxe sur les produits et services 5 % : | 5 250,00 \$ |
| Numéro de mandat: | - | Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 10 473,75 \$ |
| Numéro de Contrat: | VSP-23-IMM-09 | Montant total avec taxes: | 120 723,75 \$ |

Y. Laramée couvreur inc
Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

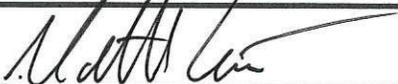
114 331 3600 Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): **Y. Laramée couvreur inc.**
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

166 6e avenue Lachine, Qc, H8S 2X7.
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Mathieu Laramée **Président.**
Nom du signataire (en lettres majuscules) : Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature:  Téléphone : **514 358-9480**

Date: **19 juillet 2023** Courriel : **info@ylarameecouvreur.com**

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.



Liste des commandes

Numéro : VSP-23-IMM-09

Numéro de référence : 1738237

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de la toiture - chalet Ogilvy

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|--|--|---|
| ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca | Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur : | Commande : (2219956) 2023-06-27 22 h 18 Transmission : 2023-06-27 22 h 18 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9 | Monsieur Jérémy Choinière Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150 | Commande : (2222930) 2023-07-05 18 h 36 Transmission : 2023-07-05 18 h 36 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| COUVERTURES WEST-ISLAND INC. 103 Nordic Pointe-Claire, QC, H9R 5E4 | Monsieur Kevin Foster Téléphone : 514 695-3535 Télécopieur : | Commande : (2219890) 2023-06-27 16 h 17 Transmission : 2023-06-27 16 h 17 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2 | Monsieur Équipe De l'estimation Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171 | Commande : (2221448) 2023-07-03 10 h 18 Transmission : 2023-07-03 10 h 18 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4 | Monsieur Département de L'Estimation Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur : 514 648-1631 | Commande : (2221189) 2023-06-30 11 h 53 Transmission : 2023-06-30 11 h 53 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Y. LARAMÉE COUVREUR INC. 166 6e avenue Montréal, QC, H8S2X7 | Monsieur Mathieu Laramée Téléphone : 514 358-9480 Télécopieur : | Commande : (2220145) 2023-06-28 10 h 07 Transmission : 2023-06-28 10 h 07 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236530001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.

Projet : Travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité19 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19, soit permettre d'améliorer le cadre bâti, préserver les bâtiments par la réfection et l'entretien, et continuer d'offrir aux citoyens un cadre de vie sécuritaire et de qualité. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| b. Équité | | | X |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| c. Accessibilité universelle | | | X |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236530002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 24 243,91 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Patrick LEHOUX **Le** 2023-08-21 14:31

Signataire : Patrick LEHOUX

chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1236530002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire réaliser des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie.

Le chalet de parc Sainte-Lucie est situé au 9093, 16^e avenue dans le district de Saint-Michel où la Ville de Montréal ainsi que des organismes offrent des activités de sports et de loisirs à la population. La toiture plate de ce bâtiment est recouverte d'un bitume élastomère en fin de vie. De plus, cette toiture présente des accumulations d'eau dues à un mauvais drainage. Le bilan 2021 du programme d'entretien planifié des toitures (PEP 7100) indique la cote 2 pour la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie, ce qui signifie qu'une réfection sera requise dans les 3 années suivant le bilan.

Deux contrats de gré à gré en services professionnels ont été octroyé en avril et juin 2023 afin d'élaborer les plans et devis en architecture et en électromécanique, requis pour le lancement de l'appel d'offres en exécution de travaux dans le cadre de ce projet.

L'objet du présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de ce chalet de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- La démolition du complexe d'étanchéité existant et des solins;
- La disposition des cols de cygne et des événements;
- La démolition partielle des faux plafonds et percement de la dalle et du plancher;

- L'installation d'une nouvelle colonne de drainage;
- L'installation de nouveaux événements, solins et cols de cygne;
- L'installation d'un nouveau complexe d'étanchéité en membrane élastomère SBS.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) le 13 juillet 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 17 août 2023. La durée de la publication a été de trente-quatre (34) jours de calendrier. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|--|----------------------------------|
| Toitures Trois Étoiles inc. | 161 626,11 \$ | 24 243,91 \$ | 185 870,02 \$ |
| Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) LTÉE | 197 654,67 \$ | | |
| Les Couvertures St-Léonard inc. | 234 893,93 \$ | | |
| Toitures V, Perreault | 256 182,70 \$ | | |
| Couverture Montréal-Nord LTÉE | 275 825,03 \$ | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 121 072,12 \$ | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i> | | | 40 553,99 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 33,50 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i> | | | 36 028,56 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 22,29 % |

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 33,5 %. Cet écart peut être expliqué par la variation des coûts des conditions générales et des travaux en plomberie mécanique ainsi qu'un contexte économique défavorable. Malgré l'écart important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation, comme la toiture du chalet est en fin de vie, l'arrondissement est dans l'obligation de réaliser les travaux en 2023 pour s'assurer de la sécurité et de l'intégrité du bâtiment. De plus comme la soumission du plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à Toitures Trois Étoiles inc. pour un montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et d'autoriser des dépenses contingentes de 15 % par rapport au montant de la soumission de Toitures Trois Étoiles inc., soit un montant de 24 243,91 \$, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

La réfection de la toiture du chalet Sainte-Lucie fait partie des priorités identifiées par le conseil d'arrondissement au Programme décennal des immobilisations pour l'année 2023. Cet octroi de contrat est également en lien avec la priorité visant à améliorer les milieux de vie en préservant le cadre bâti de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- 161 626,11 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture;
- 24 243,91 \$, taxes incluses, pour les travaux en contingences (15 %).

La dépense totale à autoriser (contrat et contingences) s'élève à 185 870,02 \$, taxes incluses.

Le financement du projet est entièrement à la charge de l'arrondissement, le détail de l'information comptable se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réfection de la toiture est l'amélioration et la préservation du cadre bâti dans ce secteur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et ce pour l'offre de services à la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services à la population et l'intégrité du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : prévu en septembre 2023

Fin des travaux : prévue en octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 209 9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Dossier # : 1236530002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236530002 - Toiture Trois Etoiles - VSP-23-IMM-11.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: 1236530002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91\$) — appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires).

Source de financement: Budget PDI 2023 - Programme 42305 - Règlement RCA20-14007 Protection Bâtiments CA20 140352

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES - VSMPE

No projet INVESTI: 42305 Nom projet INVESTI : Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305013 - 188757

| Clé comptable imputation | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | Crédits nets |
|--------------------------|---|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|---------------|
| Contrat | 6440.4021842.801650.07165.57201.000000.0000.188757.000000.22025.00000 | | | | | | | | | | | 147,586.18 \$ |

| Contingences | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | Crédits nets |
|--------------|---|--------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|--------------|
| | 6440.4021842.801650.07165.57201.000000.0000.188757.029390.22025.00000 | | | | | | | | | | | 22,137.92 \$ |

| | Contrat | Contingences | Incidences |
|-----------------|---------------|--------------|------------|
| Taxes incluses | 161,626.11 \$ | 24,243.91 \$ | - \$ |
| Avant taxes | 140,575.00 \$ | 21,086.24 \$ | - \$ |
| Nettes (crédit) | 147,586.18 \$ | 22,137.92 \$ | - \$ |

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|-----------------|---------------|------|------|------|------|---------------|
| Dépenses nettes | 169,724.10 \$ | | | | | 169,724.10 \$ |

NOTES :
 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
 2) Cette dépense a été prévue dans le budget PDI 2023 et dans le report PDI 2022. Le solde du règlement d'emprunt utilisé est suffisant pour donner suite à la recommandation à ce dossier.

Dossier # : 1236530002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Octroyer un contrat à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 626,11 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 185 870,02 \$, taxes incluses, (contingences: 24 243,91 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-11 (5 soumissionnaires). |

Soumission retenue :



soumission retenue page 1.pdf

Liste des preneurs:



SEAO _ Liste des preneurs_VSP-23-IMM-11.pdf

Grille Montréal 2023 :



gdd1236530002-grille-analyse-montreal-2030.pdf

PV d'ouverture des soumissions:



PV ouverture_VSP-23-IMM-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 209 9694
Télécop. :

Liste des commandes

Numéro : VSP-23-IMM-11

Numéro de référence : 1743999

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réfection de la toiture - Chalet de parc Sainte-Lucie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|--|--|---|
| ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca | Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur : | Commande : (2225808) 2023-07-12 22 h 51 Transmission : 2023-07-12 22 h 51 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9 | Madame Manel Bacha Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : | Commande : (2233330) 2023-08-07 13 h 49 Transmission : 2023-08-07 13 h 49 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2 | Monsieur Équipe De l'estimation Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171 | Commande : (2233723) 2023-08-08 9 h 26 Transmission : 2023-08-08 9 h 26 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4 | Monsieur Département de L'Estimation Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur : 514 648-1631 | Commande : (2226460) 2023-07-14 9 h 56 Transmission : 2023-07-14 9 h 56 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Toitures P.B. 548 rue clos des ducs Prévost, QC, j0r1t0 | Monsieur philippe bonenfant Téléphone : 450 822-2418 Télécopieur : | Commande : (2232995) 2023-08-07 8 h 31 Transmission : 2023-08-07 8 h 31 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| TOITURES TROIS ÉTOILES INC. 7550 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H8N 1V1 http://www.toiturestroisetoiles.com | Madame Sylvie Duguay Téléphone : 514 365-6600 Télécopieur : 514 365-8252 | Commande : (2225737) 2023-07-12 16 h Transmission : 2023-07-12 16 h 04 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Toitures V.Perreault 340, rue Legault Blainville, QC, J7C 3V8 https://www.toituresvp.com | Monsieur Vincent Perreault Téléphone : 514 799-7856 Télécopieur : | Commande : (2225885) 2023-07-13 8 h 51 Transmission : 2023-07-13 8 h 51 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **17 août 2023, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

SOUSSION VSP-23-IMM-11

Travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

| Soumissionnaires | Prix incluant les taxes |
|---|--------------------------------|
| TOITURES TROIS ÉTOILES INC. 7550 rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H8N 1V1 | 161 626,11 \$ |
| LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal, (QC) CAN H1E 4G4 | 197 654,67 \$ |
| LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, (QC) CAN H1E 2R2 | 234 893,93 \$ |
| Toitures V.Perreault 340, rue Legault Blainville, (QC) CAN J7C 3V8 | 256 182,70 \$ |
| COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenais Montréal, (QC) CAN H1P 2A9 | 275 825,03 \$ |


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Diane Mongeau

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236530002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.

Projet : Travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Sainte-Lucie.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité19 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19, soit permettre d'améliorer le cadre bâti, préserver les bâtiments par la réfection et l'entretien, et continuer d'offrir aux citoyens un cadre de vie sécuritaire et de qualité. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

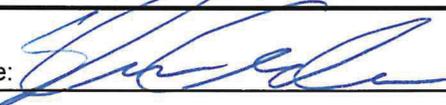
| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| b. Équité | | | X |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| c. Accessibilité universelle | | | X |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

Section A - Sommaire

| | | | | | | |
|---|------|------|-----------------------|------|------|---|
| Publié le: | | | Ouverture prévue le : | | | À : Arrondissement VSMPE - Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30 |
| Année | Mois | Jour | Année | Mois | Jour | |
| 2023 | 7 | 13 | 2023 | 8 | 17 | |
| Titre de l'Appel d'offres | | | | | | |
| Réfection de la toiture - Chalet de parc Sainte-Lucie | | | | | | |

| | | | |
|--|---------------|---|----------------------|
| Nom du projet: Réfection de la toiture - Chalet de parc Sainte-Lucie | | | |
| Adresse de l'Ouvrage: | | Montant | |
| 9093, 16e avenue, Montréal | | Montant total avant taxes : | 140,575.00 \$ |
| Numéro de l'Ouvrage: | 259 | Taxe sur les produits et services 5 % : | 7,028.75 \$ |
| Numéro de mandat: | - | Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 14,022.36 \$ |
| Numéro de Contrat: | VSP-23-IMM-11 | Montant total avec taxes: | 161,626.11 \$ |
| TOITURES TROIS ÉTOILES INC. | | | |
| Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise) | | | |
| 1142111666 | | Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ | |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : | | cocher ici | |
| Je (Nous), soussigné(s): TOITURES TROIS ÉTOILES INC. | | | |
| Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. 7550, RUE SAINT-PATRICK, MONTRÉAL, QC H8N 1V1 | | | |
| Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal. | | | |
| ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. | | | |
| SABRINA LAMARCHE | | ESTIMATRICE | |
| Nom du signataire (en lettres majuscules) : | | Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules) | |
| Signature:  | | Téléphone : 514-365-6600 | |
| Date: 17 AOÛT 2023 | | Courriel : slamarche@t3e.co | |
| Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission. | | | |

**Dossier # : 1236025012**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542. |

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 103 452,33 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

| | | |
|------------------|--------------------------|---------------------|
| Signé par | Nathalie VAILLANCOURT | Le 2023-07-11 14:04 |
|------------------|--------------------------|---------------------|

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236025012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les centres de services scolaires, afin d'utiliser leurs bâtiments vacants pour y loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail concerne le Centre René Goupil et viendra à échéance le 30 septembre 2023.

Le 23 novembre 2022, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a avisé la Ville qu'il allait reprendre possession de son bâtiment pour des fins scolaires en date du 30 juin 2023. Or, il a été proposé de permettre la prolongation du bail temporaire, trois (3) mois à la fois, le temps que la planification soit complétée du côté du CSSDM.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Arrondissement), le SSI a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle de (3) mois, débutant le 1^{er} octobre 2023.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0089 - 4 avril 2023 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée de (3) mois, à compter du 1er juillet 2023.

CA22 14 0090 - 5 avril 2022 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2022.

CA21 14 0313 - 24 novembre 2021 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2021.

CA20 14 0153 - 1er juin 2020 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1)

an, à compter du 1er juillet 2020.

CA19 14 0118 - 7 mai 2019 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée de deux (2) ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CA16 14 0336 - 1^{er} novembre 2016 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

CA14 14 0477 - 18 décembre 2014 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

CA12 14 0128 - 1^{er} mai 2012 - Approbation du bail de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2010.

CA09 14 0039 - 10 mars 2009 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2008.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Les termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ 2 302 m² ou 24 779 pi². En plus des lieux loués, la Ville dispose d'un stationnement (ancienne cour d'école).

| | Loyer antérieur 2022-2023 (12 mois) | Loyer annuel proposé 2023 | TOTAL (3 mois) |
|--|--|--|---------------------------|
| Loyer brut en \$/pi² | 15,67 \$/pi ² | 16,70 \$/pi ² | |
| Loyer total non taxable | 388 286,93 \$ | 413 809,30 \$ | 103 452,33 \$ |

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 16,70 \$/pi² pour l'année 2023. Le loyer convenu dans la présente 6e convention de prolongation ne subit pas d'augmentation par rapport à la 5e convention de prolongation. La location d'espaces communautaires d'une telle superficie est très rare dans le secteur. Le loyer est représentatif du marché pour des immeubles similaires dans d'autres secteurs.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du Centre René Goupil.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain et le déneigement. Pour l'année 2023 (12 mois), la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation est estimée à 10 487 \$, avant taxes. Cette dépense annuelle est assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense de loyer et toutes les taxes lorsque applicables, sont assumées par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusions, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et des services auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Frédéric STÉBEN, 10 juillet 2023
Alain FISET, 5 juillet 2023
Steve THELLEND, 5 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-07-05

514-609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-07-11

Dossier # : 1236025012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236025012- Prolongation bail CSSM centre de loisirs René Goupil.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-07

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1236025006

Nature du dossier:

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

Financement:

Budget de fonctionnement - CR 306417

Imputation:

| Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|--------|-----------|-------|
| 2440 | 0010000 | 306417 | 07001 | 55201 | 014700 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Dépenses:

Montant non taxable

2023, d'octobre à déc.

103,452.33 \$

J'atteste que le solde disponible du budget mentionné est suffisant pour donner suite à la recommandation du GDD

| | |
|-----------|----------|
| TPS | 5.000% |
| TVQ | 9.975% |
| Ristourne | 0.049875 |

Dossier # : 1236025012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable. Bâtiment 8542.



8542-001 - 6e convention de prolongation du bail - sept. à déc. 2023.pdf



8542 - gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf Bail initial 2016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231

Télécop. :

**OBJET: Édifice excédentaire sis au 4121, 42^e Rue
Projet 418
- Location de locaux en faveur de l'organisme « Ville de Montréal»**

BAIL A LOYER BRUT

ENTRE :

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par madame Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et par madame France Pedneault, sa secrétaire générale, aux termes de la résolution numéro XVIII adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du premier (1^{er}) septembre de l'an deux mille quatre (2004) et de la résolution numéro 15 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 15 juin 2016.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le LOCATEUR

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par Danielle Lamarre-Trignac, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement RCA05-14007 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le LOCATAIRE

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. LIEUX LOUÉS

1.1 Description des Lieux loués

Le LOCATEUR loue, par les présentes, au LOCATAIRE, qui l'accepte, les lieux spécifiés ci-dessous.

Des locaux d'une superficie locative d'environ 2 302,04443 mètres carrés (24 779 pieds carrés) situés dans l'immeuble excédentaire sis au 4121 de la 42^e Rue en la Ville de Montréal, lot 2 213 747, ci-après appelés Lieux loués.

Pendant la durée du bail, le LOCATEUR pourrait accepter que le LOCATAIRE diminue la superficie locative, et ce, moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATEUR par courrier recommandé. Toutefois, après l'analyse de l'état général des espaces libérés, le LOCATEUR pourrait réclamer des montants relatifs au déficit d'entretien dans les locaux libérés. De plus, le loyer prévu à l'article 3.1 serait alors réduit proportionnellement à la nouvelle superficie.

Pendant la durée du bail, le LOCATEUR peut reprendre des locaux ou des espaces de terrain pour ses besoins, et ce, moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATAIRE par courrier recommandé. De plus, le loyer prévu à l'article 3.1 serait alors réduit proportionnellement à la nouvelle superficie.

1.2 Acceptation des lieux

Le LOCATAIRE déclare avoir visité les Lieux loués, s'être assuré qu'ils peuvent servir à l'usage pour lesquels ils sont loués et il les accepte dans leur état actuel. Il est entendu que cette location est faite sans autre garantie de la part du LOCATEUR que celle de ses faits personnels.

1.3 Travaux

Le LOCATAIRE s'engage à effectuer, à ses frais, tous les travaux requis par les instances municipale et provinciale pour pouvoir occuper les Lieux loués afin de respecter toutes les lois et règlements en vigueur. Le LOCATAIRE devra obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR avant d'effectuer les travaux.

Si les travaux requis nécessitent une modification à la structure des Lieux loués, les travaux sont alors exécutés par le LOCATEUR et, à ses frais.

2. TERME

2.1 Entrée en vigueur et durée

D'une durée de deux (2) ans, le bail entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017.

2.2 Résiliation avant terme

Pendant la durée du bail, si les Lieux loués sont requis par le LOCATEUR pour répondre à tout besoin scolaire ou administratif du LOCATEUR, ce dernier peut alors

résilier le bail moyennant un préavis écrit de six mois adressé au LOCATAIRE. Le bail prend alors fin dès l'expiration dudit délai de six mois; le LOCATAIRE renonçant, à cet égard, à exercer tout recours en dommages contre le LOCATEUR.

Le LOCATEUR pourrait permettre au LOCATAIRE de mettre fin au bail, en tout temps, moyennant un préavis écrit de six mois. Après l'analyse de l'état général du bâtiment, le LOCATEUR pourrait réclamer s'il y a lieu, des montants relatifs au déficit d'entretien.

3. LOYER

3.1 Loyer

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le loyer sera de 339 910,61 \$, soit 28 325,88 \$ par mois (13,72 \$ du pi²).
(2 302,04443 mètres carrés x 147,6559725 \$ par mètres carrés = 339 910,61 \$).

3.2 Augmentation du loyer

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, le loyer sera majoré selon l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Le taux utilisé est celui de la période de novembre de l'année précédente à octobre de l'année en cours pour la région de Montréal.

3.3 Taxes foncières municipales (voir clause 6)

Toutes les taxes applicables sont aux frais du LOCATAIRE, soit la taxe foncière municipale, taxe d'eau, et toute autre taxe qui pourrait être imposé en lien avec les Lieux loués. Il est à noter que le LOCATEUR a choisi de ne pas ajouter les TPS et TVQ aux loyers de ses locataires dont le bail a une durée d'un an et plus.

Le LOCATAIRE déclare être exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Si toutefois, le LOCATAIRE devenait assujetti au paiement de telles taxes pendant la durée du bail, il devra se conformer aux exigences imposées par tout acte législatif, réglementaire ou autres dispositions à cet effet. En pareil cas, le LOCATAIRE ne pourra tenir le LOCATEUR responsable de l'une ou l'autre de ces taxes. Ainsi, la clause 6 du présent bail sera appliquée.

Le loyer est payable par versement mensuels, égaux et consécutifs le premier (1^{er}) jour de chaque mois, à l'avance, au moyen d'un (1) chèque payable à l'ordre de la Commission scolaire de Montréal et adressé à l'adresse suivante.

**COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
BUREAU DE LA COMPTABILITÉ
3737, RUE SHERBROOKE EST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1X 3B3**

Si le bail prend effet un jour autre que le premier jour d'un mois, le loyer sera calculé proportionnellement au nombre de jours d'occupation dans ce mois par rapport au nombre de jours dans le mois et sera exigible dès le premier jour d'occupation.

3.4 Renonciation à la compensation

Le LOCATAIRE renonce à toute réclamation ou compensation présente ou future à laquelle il pourrait prétendre ou à laquelle d'autres pourraient prétendre en son nom, pour tout loyer ou autre somme exigible aux termes des présentes et convient de payer en toute circonstance le loyer et autres sommes dans leur intégralité. Le LOCATAIRE convient que toutes les sommes qu'il a versées ou qu'il doit au LOCATEUR peuvent être affectées à tous montants dus en vertu des présentes, au choix du LOCATEUR, nonobstant toute directive à l'effet contraire. Aucun endossement de chèque ni aucune déclaration faite par lettre accompagnant un chèque ne doit être considéré comme un accord ou une acceptation, et le LOCATEUR peut accepter un paiement sans qu'il ne soit porté atteinte à ses droits en vertu de la loi ou du présent bail.

3.5 Intérêts sur paiement en retard

Tout montant payable par le LOCATAIRE, en vertu du bail, portera intérêt, depuis le jour où il est dû jusqu'au jour du paiement, selon le taux publié par le ministère du Revenu du Québec au 1^{er} juillet de chaque année. Cet intérêt devient dû et exigible dès le début du retard par le seul écoulement du temps, sans avis ni mise en demeure. Toutefois, le LOCATAIRE bénéficie d'un délai de grâce de cinq (5) jours pour acquitter son loyer ou toute somme d'argent attendue. Passé ce délai, les sommes d'argent dues porte intérêt à compter du premier jour du retard sans tenir compte du délai de grâce. Le premier janvier de chaque année, le taux d'intérêt peut varier et sera alors celui décrété par le LOCATEUR de temps à autre au cours du bail.

4. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

4.1 Utilisation des Lieux loués par le locataire

Pendant toute la durée du bail, les Lieux loués doivent être utilisés à des fins communautaires, sportives et de loisirs.

Nonobstant ce qui précède, le présent bail ne doit en aucun cas être interprété comme un consentement du LOCATEUR à toute modification au règlement de zonage municipal.

4.2 Usages interdits

Le LOCATEUR a le droit de contraindre le LOCATAIRE à cesser de vendre tout article, marchandise ou denrée, de fournir tout service ou d'exercer tout commerce qui, au seul et absolu jugement du LOCATEUR, ne correspond pas à l'occupation et à l'usage normaux des Lieux loués par le LOCATAIRE, tels que mentionnés ci-dessus, ou qui sont de nature à diminuer la valeur des Lieux loués et le LOCATAIRE doit immédiatement se conformer à ces exigences du LOCATEUR.

Et sans limiter la généralité de ce qui précède, le LOCATAIRE ne doit ni utiliser ni permettre ou tolérer que soient utilisés les Lieux loués ou toute partie de ceux-ci pour l'une ou l'autre des activités suivantes :

4.2.1 toute vente ou utilisation dans les Lieux loués de matières ou de produits inflammables, toxiques ou explosifs dont l'usage est prohibé par les compagnies d'assurances ;

4.2.2 toute pratique de vente ou de publicité trompeuse ou contraire à l'éthique ou aux bonnes mœurs ;

4.2.3 toute utilisation des Lieux loués qui, de l'avis du LOCATEUR, est préjudiciable au LOCATEUR ou contraire aux objectifs éducatifs qu'il poursuit ;

4.2.4 toute utilisation des Lieux loués à des fins d'habitation, à l'exception d'un centre d'hébergement d'urgence, en cas de sinistre.

4.3 Autres utilisations prohibées

Est également prohibé le séjour d'animaux domestiques ou autres dans les Lieux loués et généralement la présence de quoi que ce soit qui peut être un sujet de plainte.

4.4 Clause spéciale

En cas d'urgence, le LOCATAIRE s'engage à se conformer à toute directive que le LOCATEUR lui fera parvenir par avis recommandé. Le LOCATAIRE s'engage à évacuer les lieux sur demande du LOCATEUR.

5. SERVICES

5.1 Services mis à disposition du LOCATAIRE

5.1.1 Services auxiliaires

Le LOCATAIRE maintient lui-même en opération les services auxiliaires déjà installés dans les Lieux loués tels que, les systèmes d'alarme-vol, d'horloges, de communications intérieures et de nettoyage par vacuum sans que cette liste soit limitative. Le LOCATEUR prendra à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements suivants : système d'alarme-incendie, générateur d'urgence, appareils de levage, extincteurs, unité d'éclairage d'urgence, système de gicleurs.

5.1.2 Électricité

5.1.2.1 Le LOCATEUR paiera le coût d'une consommation normale d'électricité.

5.1.2.2 Le LOCATEUR s'engage à effectuer les réparations au système électrique situé dans les Lieux loués. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute déféctuosité du système électrique.

5.1.3 Chauffage

5.1.3.1 Le LOCATEUR s'engage à chauffer raisonnablement les Lieux loués et à y maintenir une température qui ne soit pas inférieure à vingt degrés Celsius (20°C).

5.1.3.2 Le LOCATEUR s'engage à réparer les appareils de chauffage situés dans les Lieux loués. Le LOCATAIRE s'engage à prévenir le LOCATEUR de toute déféctuosité du système de chauffage.

5.2 Service aux frais du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE paie le coût de la consommation de gaz utilisée pour des cuisinières et/ou autres appareils, s'il y en a, excluant le chauffage.

6. TAXES

6.1 Dispositions générales applicables à toutes les catégories de taxes

6.1.1 Le LOCATAIRE est, par les présentes, avisé que le LOCATEUR est exempt de toutes taxes foncières (municipales et scolaires), générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), que les Lieux loués deviennent imposables s'ils sont occupés par une personne ou une corporation qui ne bénéficie pas elle-même d'une exemption en vertu de cette loi et que les taxes sont alors imposées au LOCATAIRE et payables par lui. Si le LOCATAIRE estime pouvoir bénéficier d'une exemption de taxes foncières en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il doit déposer sa demande auprès de la Commission municipale du Québec et en envoyer copie au LOCATEUR, dans le mois de la signature du bail.

6.1.2 Si une loi ou un règlement de toute autorité compétente décrète que le LOCATEUR doit payer quelque taxe habituellement assumée par le LOCATAIRE, ou si le mode de perception de certaines taxes est modifié pour en rendre le LOCATEUR responsable plutôt que le LOCATAIRE, ou si ces taxes sont remplacées par d'autres taxes payables par le LOCATEUR, le LOCATAIRE doit rembourser au LOCATEUR, dans les dix (10) jours de la demande que ce dernier lui en fera, toute somme ainsi réclamée au LOCATEUR par les autorités compétentes, et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

6.1.3 Le LOCATEUR peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués. Toutefois, le LOCATAIRE ne peut en aucune façon forcer le LOCATEUR à entreprendre une telle démarche.

Par ailleurs, le LOCATAIRE peut contester l'évaluation municipale des Lieux loués pour fins de taxes dont il est responsable s'il obtient, au préalable, l'autorisation écrite du LOCATEUR. En outre, le LOCATAIRE doit tenir le LOCATEUR informé de toutes ces démarches de contestation et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

6.2 Taxes foncières municipales

6.2.1 Taxes payables par le LOCATAIRE au LOCATEUR

Le LOCATEUR perçoit, parallèlement au loyer, un montant mensuel correspondant aux taxes foncières municipales dues (par mois), soit une provision pour taxes foncières municipales, et paie à la Ville de Montréal, aux échéances fixées de façon générale par la Ville de Montréal, le montant des taxes perçues.

La provision pour taxes foncières municipales est payable par le LOCATAIRE par versements mensuels, égaux et consécutifs, le premier de chaque mois, à l'avance au moyen de chèques (distincts du loyer) payables à l'ordre de LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL et adressés à la Commission scolaire de Montréal, Service des ressources financières, Bureau de la comptabilité, 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 3B3.

6.2.2 Montant de la provision pour taxes

Le LOCATEUR procède à une estimation du montant mensuel correspondant aux taxes dues par mois, soit une provision pour taxes, en se basant sur le taux par 100 \$ d'évaluation municipale, établi annuellement par la Ville de Montréal. Sur réception de l'avis d'évaluation des taxes foncières, le LOCATEUR procède à un ajustement des taxes mensuelles dues et informe le LOCATAIRE du montant exact de la provision mensuelle pour taxes.

Si le montant réel est supérieur au montant provisionné, le LOCATEUR détermine le montant dû et émet une facture au LOCATAIRE qui doit l'acquitter dans les trente (30) jours de la réception. Si le montant réel est inférieur au montant provisionné, le LOCATEUR applique le montant perçu en trop sur les arrrages de loyer, le cas échéant. Sinon, il rembourse le LOCATAIRE en lui transmettant un chèque.

6.2.3 Redistribution des intérêts afférant aux taxes

Le LOCATAIRE consent à ce que le LOCATEUR redistribue les intérêts générés, s'il y a lieu, par la provision pour taxes, en opérant compensation de toutes sommes dues par le LOCATAIRE, et à la condition que le LOCATAIRE respecte toutes les obligations contenues au présent bail. Le LOCATEUR appliquera la somme résiduelle sur le loyer à payer.

À défaut par le LOCATAIRE de respecter toute et chacune des obligations prévues au présent bail, les intérêts accumulés seront versées au LOCATEUR à titre de dommages et intérêts liquidés.

6.2.4 Subrogation conventionnelle

Dans le cas où une exemption de taxes serait accordée par la Commission municipale du Québec ou dans le cas d'un déguerpissement du LOCATAIRE, la Ville de Montréal rembourse directement au LOCATEUR les taxes foncières versées en trop, compte tenu que le LOCATAIRE subroge le LOCATEUR dans son droit au remboursement par la signature des présentes. Le LOCATEUR applique le montant remboursé sur les arrrages de loyer, le cas échéant. Sinon, il rembourse le LOCATAIRE en lui transmettant un chèque.

6.3 Autres taxes

6.3.1 Le LOCATAIRE acquitte lui-même sans recours contre le LOCATEUR toutes les taxes foncières scolaires, générales, spéciales et autres cotisations imposées sur les Lieux loués ainsi que tous les comptes de taxes qu'il peut recevoir en sa qualité de LOCATAIRE ou d'occupant des Lieux loués tels que taxes d'eau et d'affaires, permis, licences ou approbations.

6.3.2 Le LOCATAIRE doit produire au LOCATEUR, à sa demande, les reçus de tout compte de taxes payable par le LOCATAIRE en conformité avec les présentes.

7. ENSEIGNES

7.1 Enseignes du locataire

Le LOCATAIRE ne doit pas placer d'enseigne, marquise, auvent, lettrage ou panneau publicitaire (ci-après désignés "enseigne") à l'extérieur ou à l'intérieur des Lieux loués qui soient visibles de l'extérieur ni peindre la façade ou les murs extérieurs, sans obtenir au préalable le consentement écrit du LOCATEUR qui pourra refuser s'ils ne sont pas, de l'opinion du LOCATEUR, de bon goût et conformes aux normes généralement admises pour les édifices de qualité semblable.

7.2 Permis pour enseignes

Le LOCATAIRE doit obtenir tout permis requis et acquitter toute taxe relative à toute enseigne.

7.3 Entretien des enseignes

Le LOCATAIRE doit, à tout moment, maintenir en bon état toute enseigne ou tout ce qui aura pu être installé avec le consentement du LOCATEUR.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

8.1 Cession ou sous-location

Le LOCATAIRE ne peut sous-louer ni céder ses droits dans le présent bail en tout ou en partie sans la permission préalable, expresse et écrite du LOCATEUR.

8.2 Conditions relatives au consentement

Lorsque le LOCATEUR donne son consentement à une cession ou à une sous-location, ce consentement est assujéti aux conditions suivantes :

8.2.1 la convention de cession ou de sous-location doit être préapprouvée par le LOCATEUR ;

8.2.2 nonobstant toute cession ou sous-location, le LOCATAIRE n'est pas dégagé de toute garantie ou de toute obligation et il demeure, pour une période de deux ans à compter de ladite cession ou sous-location, solidairement responsable avec tout cessionnaire, sous-locataire de l'exécution des conditions du présent bail, y compris le paiement du loyer, le tout sans bénéfice de division, discussion et subrogation ;

8.2.3 le LOCATAIRE doit rembourser les frais et honoraires engagés par le LOCATEUR, jusqu'à concurrence d'une somme de mille dollars (1 000,00 \$), relativement à l'examen des documents visant à mettre à exécution la cession ou la sous-location envisagée ;

8.2.4 l'usage permis des Lieux loués et toutes les autres conditions du présent bail doivent demeurer inchangés.

8.3 Consentement requis pour une nouvelle cession ou sous-location

Le LOCATEUR, par son consentement à une cession ou à une sous-location, ne renonce nullement aux dispositions du présent article 8, pas plus qu'il ne donne son consentement à toute cession ou sous-location ultérieure.

De plus, si le LOCATAIRE ne cède pas le bail ou ne sous-loue pas les Lieux loués dans un délai de soixante (60) jours après avoir obtenu le consentement du LOCATEUR, un tel consentement sera alors considéré comme nul, et le LOCATAIRE ne pourra pas céder le bail ou sous-louer les Lieux loués sans à nouveau se conformer au préalable à toutes les dispositions du présent article.

8.4 Changement de l'intérêt majoritaire

Sont réputés constituer une cession du présent bail tous transferts, ventes ou émissions impliquant, dans l'ensemble, cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions du LOCATAIRE ou de la participation dans la société.

9. ASSURANCES

9.1 Assurance-responsabilité civile

Le LOCATAIRE doit contracter auprès d'une compagnie d'assurance, pour toute la durée du bail, une police d'assurance-responsabilité civile dont la limite de garantie doit couvrir au moins la valeur de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) et sur laquelle doit figurer la clause suivante: ***“CETTE POLICE NE PEUT ÊTRE ANNULÉE NI LA COUVERTURE RÉDUITE SANS QU'UN PRÉAVIS DE TRENTE (30) JOURS NE SOIT DONNÉ AU PROPRIÉTAIRE PAR COURRIER RECOMMANDÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : SECTEUR DE LA GESTION DES IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES – 4^E ÉTAGE OUEST - 3737, RUE SHERBROOKE EST - MONTRÉAL, QC – H1X 3B3”.***

Le paragraphe précédant ne s'applique que lorsque le LOCATEUR loue un immeuble en entier ou en partie à un LOCATAIRE autre qu'une commission scolaire ou un ministère du gouvernement du Québec. Le LOCATAIRE est exempté de l'obligation de contracter une assurance responsabilité s'il est auto-assuré en matière de responsabilité civile.

9.2 Autres assurances

Dans tous les autres cas, le LOCATAIRE doit voir à assurer lui-même ses biens contre le feu, le vol et les autres risques contre lesquels il jugera bon de se protéger.

9.3 Preuve d'assurance

Le LOCATAIRE doit fournir des copies certifiées des polices d'assurance qu'il maintient en vigueur aux termes du présent article 9.1. Si le LOCATAIRE omet de souscrire les assurances ou de remettre au LOCATEUR une copie des polices d'assurance, le LOCATEUR pourra sans en donner avis au LOCATAIRE, souscrire cette assurance et recouvrer, sur-le-champ, à titre de loyer supplémentaire, toute prime ainsi versée.

10. RÉPARATIONS, MODIFICATIONS, DESTRUCTION ET AMÉLIORATIONS

10.1 Obligation de réparer

À l'exception des réparations à la structure, pendant la durée du présent bail, le LOCATAIRE est tenu, à ses frais de réparer, entretenir, décorer, conserver en bon état, comme un propriétaire soigneux le ferait, les Lieux loués ainsi que tous les équipements et accessoires installés pour l'usage exclusif des Lieux loués, fournir et installer ampoules, néons ou autre type de luminaire, y faire l'entretien ménager, laver les vitres à l'intérieur et à l'extérieur, entretenir et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures, y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou du sel au besoin. Il est convenu entre les parties que les réparations suivantes doivent être considérées comme des réparations à la charge du LOCATAIRE sans que cette liste soit limitative :

- le remplacement des vitres brisées sauf si plusieurs vitres ont été brisées à la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure dont le LOCATAIRE n'est pas responsable. Toutefois le LOCATAIRE remplace lui-même à ses frais les vitres brisées par vandalisme ;

- la peinture des murs intérieurs et des plafonds ainsi que l'entretien des planchers.

Malgré ce qui précède, le LOCATAIRE ne peut effectuer de réparations, de remplacements ou d'améliorations locatives à la structure des Lieux loués sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du LOCATEUR et avoir soumis à ce dernier les plans et devis

d'architectes pour approbation ainsi que, s'il y a lieu, la liste des travaux exigés par l'autorité municipale.

À la signature du bail, le LOCATEUR prendra en charge :

- La vérification et la réparation du système avertisseur d'alarme incendie;
- La vérification annuelle des extincteurs. Toutefois, si un extincteur est vidé suite à une utilisation malveillante faite par le LOCATAIRE, son remplissage sera au frais de ce dernier.

En ce qui a trait aux réparations à la structure dans les Lieux loués, le LOCATAIRE s'engage à aviser promptement le LOCATEUR de la nécessité de ces réparations dès qu'il en est informé, et le LOCATEUR fera effectuer ces réparations ou toutes autres réparations à la structure qu'il jugera nécessaires, à ses frais ou, si le LOCATAIRE ou des personnes à qui il aura permis l'accès aux Lieux loués est / sont responsable(s) des dommages, aux frais du LOCATAIRE. Aux fins du présent bail, les réparations à la structure visent les murs intérieurs et extérieurs, le toit, le système de chauffage, le panneau de distribution électrique et le système de plomberie.

10.2 Autres locataires

S'il y a plus d'un locataire dans le même édifice, le LOCATAIRE doit remplir conjointement et solidairement avec les autres locataires les obligations suivantes : entretenir en bon état les pièces communes, y laver les vitres à l'intérieur et à l'extérieur, entretenir et couper le gazon, entretenir les entrées extérieures et y enlever la neige et la glace au besoin, y étendre du sable ou du sel au besoin, les maintenir en tout temps en bon état. À défaut d'entente entre les locataires, le LOCATEUR peut déterminer les obligations de chacun.

Tous travaux entrepris par le LOCATAIRE en vertu du présent paragraphe 10 doivent être effectués de façon à ne pas entrer en conflit avec les activités des autres locataires.

10.3 Droit d'examen

Pendant la durée du présent bail, le LOCATEUR peut de temps à autre pénétrer légalement dans les Lieux loués, comme le LOCATEUR le juge à propos, pendant les heures ouvrables ou, en cas d'urgence, à tout autre moment, afin de vérifier l'état des Lieux loués ou pour effectuer les modifications ou les réparations qu'il estime nécessaires pour la sécurité, la conservation, la bonne administration ou l'amélioration des Lieux loués.

De plus, il est entendu que, si des travaux de réparation et d'entretien se révèlent nécessaires à la suite d'un tel examen et pour lesquels le LOCATAIRE est responsable en vertu des présentes, ces travaux doivent être effectués convenablement par le LOCATAIRE dans un délai raisonnable suivant notification qui lui en aura été donnée. Si le LOCATAIRE néglige de réparer et d'assurer l'entretien exigé dans le présent bail, le LOCATEUR, sans préjudice de tous ses autres droits ou recours, peut, mais sans y être obligé, effectuer les travaux de réparation ou d'entretien nécessaires et le LOCATAIRE doit immédiatement rembourser tous les montants déboursés. En aucun cas, le LOCATEUR, ses entrepreneurs, sous-entrepreneurs, agents ou employés ne doivent être tenus responsables des dommages occasionnés aux Lieux loués en raison de l'entrée, de l'examen ou des travaux précités.

10.4 Réparation trop onéreuse

Le LOCATEUR ne peut pas être obligé de faire quelque réparation, travail ou reconstruction que ce soit s'il le juge trop onéreux. Le présent paragraphe s'applique tant pour les travaux qui peuvent être exigés en vertu des présentes que pour des travaux qui peuvent être exigés par un tiers. En ce cas, sous réserve du paragraphe 10.5, et si les Lieux loués ne peuvent plus être utilisés pour les fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR ou le

LOCATAIRE aura le droit de mettre fin unilatéralement au bail, en donnant un avis écrit de son intention, le tout sans payer de dommages-intérêts.

10.5 Dommege ou destruction

En cas de dommege aux Lieux loués ou en cas de leur destruction partielle ou totale, causé par l'incendie, la foudre, la tempête ou par tout autre accident ou événement semblable, alors :

10.5.1 le bail reste en vigueur nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans la loi et n'est pas soumis à l'annulation ou à la résiliation ;

10.5.2 le LOCATEUR, après avoir reçu l'indemmité d'assurance, doit entreprendre et terminer, dès que possible eu égard aux circonstances, mais sans excéder une période de cent quatre-vingt (180) jours de la date du sinistre, les travaux de reconstruction et de réparation des Lieux loués, suivant le style et dans la limite que seul le LOCATEUR peut, à sa discrétion, déterminer, dans le respect des normes alors en vigueur et applicables aux immeubles de taille et de nature analogues à l'immeuble ainsi reconstruit ou réparé, étant entendu qu'en aucun cas le LOCATEUR ne sera tenu ni de réparer ni de reconstruire les Lieux loués dans leurs formes, spécifications ou dimensions originales ;

10.5.3 le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer sauf si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie et alors seulement dans la mesure où telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués et jusqu'à ce que les Lieux loués aient été reconstruits ou réparés de la façon prescrite au paragraphe 10.5.2 des présentes. Par ailleurs, si les Lieux loués ont été détruits en totalité ou en partie, mais que telle destruction le prive de la jouissance des Lieux loués, et si le LOCATEUR est en mesure de relocaliser temporairement le LOCATAIRE dans des lieux équivalents à ceux loués aux présentes, alors, en ce cas, le LOCATAIRE n'a droit à aucune remise ni à aucune diminution de loyer ;

10.5.4 nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, le LOCATEUR peut résilier le présent bail, droit qu'il pourra exercer à son gré et à sa seule discrétion, au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la survenance des dommages ou de la destruction, en donnant au LOCATAIRE un avis écrit de son intention. Une telle résiliation devient alors exécutoire à la date mentionnée dans l'avis en question.

10.6 Fin du bail

À la fin du bail, le LOCATAIRE rendra les lieux dans l'état où il les a reçus sauf les changements résultant d'un vieillissement normal, d'un cas fortuit ou de force majeure. Le LOCATAIRE devra toutefois avoir rempli son obligation d'effectuer les réparations qui lui incombent.

Le LOCATAIRE pourra, à l'expiration du bail, enlever les améliorations locatives qu'il aura apportées aux Lieux loués si elles peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués. Si elles ne peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués, le LOCATEUR aura droit de les retenir sans indemnité.

Si, après avoir remis ou abandonné les Lieux loués, le LOCATAIRE laisse des biens dans lesdits lieux plus de huit (8) jours après son départ, le LOCATEUR deviendra de plein droit, sans avis ni mise en demeure, propriétaire desdits biens.

11. DOMMAGES

Le LOCATEUR n'a pas à répondre des dommages subis par le LOCATAIRE quelle qu'en soit la cause, qu'ils résultent de force majeure, qu'ils soient causés par des voisins, qu'ils

soient la conséquence d'une fuite d'eau ou d'une défectuosité dans le système de chauffage, d'électricité, de climatisation ou dans tous autres systèmes, ou qu'ils soient produits par d'autres causes. Aussi, le LOCATEUR n'est pas responsable des dommages causés par des actes de vandalisme.

12. DROIT D'ACCÈS

Outre le droit d'examen des Lieux loués ci-dessus prévu au paragraphe 10.3, le LOCATAIRE doit permettre aux personnes qui sont intéressées à acheter ou à louer les Lieux loués et qui ont obtenu la permission écrite du LOCATEUR, de les visiter à une heure raisonnable. En tout temps pendant la durée du bail, le LOCATEUR peut poser des affiches annonçant que la propriété est à vendre ou à louer et donner à des personnes intéressées la permission de visiter les Lieux loués à une heure raisonnable.

13. RESPECT DE LA LOI ET DÉDOMMAGEMENT

13.1 Respect des lois et règlements par le locataire

Le LOCATAIRE doit se conformer, avec diligence et à ses frais, aux lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur des gouvernements municipal, provincial et fédéral, et de toute autre autorité gouvernementale.

13.2 Garantie du locataire

Le LOCATAIRE doit tenir indemne le LOCATEUR de toute responsabilité que la loi peut lui imposer par suite de blessures subies par des personnes fréquentant les Lieux loués ou par suite des dommages causés soit aux Lieux loués soit aux meubles qui s'y trouveront. Le LOCATAIRE s'engage à prendre le fait et cause du LOCATEUR dans toutes actions en dommages-intérêts qui pourraient lui être intentées en sa qualité de LOCATEUR des Lieux loués et à l'indemniser de toute somme d'argent qu'il pourrait être condamné à payer. Cette disposition ne reçoit pas application si la cause directe du dommage est la négligence du LOCATEUR à effectuer une réparation qui lui incombe mais elle recevra application si le LOCATEUR s'est prévalu du droit de ne pas effectuer une grosse réparation parce qu'il la jugeait trop onéreuse conformément au paragraphe 10.4 des présentes.

13.3 Environnement

Le LOCATAIRE déclare et convient que toutes les activités qui seront exercées dans les Lieux loués le seront conformément à toutes les lois sur l'environnement. Le LOCATAIRE doit informer le LOCATEUR dès qu'il prend connaissance d'un problème relié à l'environnement.

14. RÉQUISITION

Outre les obligations déjà assumées en vertu du présent bail, le LOCATAIRE s'engage à ne pas requérir l'inscription du présent bail autrement que par avis ou par sommaire, à ses frais, après avoir fait approuver l'avis ou le sommaire par le LOCATEUR. L'avis ou le sommaire ne doit contenir aucune clause monétaire, à l'exception des mentions obligatoires prévues par la loi et le règlement sur la publicité des droits.

15. HYPOTHÈQUES LÉGALES

Le LOCATAIRE devra, pendant la durée du présent bail, payer promptement tous ses entrepreneurs, fournisseurs et ouvrier pour tous travaux ou services rendus ou matériaux fournis pouvant donner lieu à une hypothèque légale et devra faire en sorte qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci en raison de ces travaux ou services rendus ou matériaux fournis. Si une hypothèque légale est publiée contre l'immeuble ou une partie de celui-ci à la suite des travaux ou services effectués par le LOCATAIRE ou en son nom ou à la suite de fourniture de matériaux au LOCATAIRE, le LOCATAIRE devra faire en sorte que cette hypothèque légale soit radiée dans les trente (30) jours de sa parution.

16. EXPROPRIATION

Si une autorité exproprie en tout ou en partie, à des fins publiques ou quasi publiques, les Lieux loués, de telle sorte qu'il devient impossible, de l'avis du LOCATEUR de continuer d'utiliser les Lieux loués aux fins pour lesquelles ils ont été loués, le LOCATEUR doit mettre fin au bail à compter de la date d'expropriation par l'autorité compétente après avoir donné un avis à cette fin au LOCATAIRE à tout moment avant la date de l'expropriation, le tout sans obligation supplémentaire du LOCATEUR envers le LOCATAIRE et sans droit de recours du LOCATAIRE contre le LOCATEUR pour la valeur représentée par la partie non courue du terme du bail et tous autres dommages subis par le LOCATAIRE, ce dernier, par contre, n'ayant plus à payer le loyer à compter de la date où le bail a pris fin. Aucune disposition des présentes ne doit porter atteinte aux droits du LOCATEUR ou du LOCATAIRE de réclamer des dommages-intérêts de l'autorité qui fait l'expropriation.

17. MANQUEMENTS

17.1 Droits de résiliation

Lorsque :

17.1.1 le LOCATAIRE ne prend pas possession des Lieux loués dans les quinze (15) jours du début du bail ;

17.1.2 le LOCATAIRE cesse d'occuper les Lieux loués ;

17.1.3 le LOCATAIRE fait défaut de payer tout loyer et tout autre montant dû aux termes du bail dans les cinq (5) jours de leur date d'échéance ;

17.1.4 le LOCATAIRE ne garnit pas les Lieux loués de meubles et autres effets mobiliers lui appartenant de valeur suffisante pour garantir le paiement du loyer pour une période de trois (3) mois ;

17.1.5 un bref d'exécution est émis contre les marchandises ou des biens du LOCATAIRE et qu'une mainlevée n'est pas obtenue dans le quinze (15) jours suivant le bref ;

17.1.6 le LOCATAIRE devient insolvable, ou se prévaut de toutes lois relatives à l'insolvabilité, ou fait l'objet d'une procédure aux termes de telles lois ;

17.1.7 des mesures sont entamées pour la dissolution ou la liquidation du LOCATAIRE ou de ses biens et qu'il n'est pas mis fin à ces mesures dans les cinq (5) jours d'un avis du LOCATEUR au LOCATAIRE à cet effet ;

17.1.8 dans les cinq (5) jours suivant l'avis écrit du LOCATEUR, le LOCATAIRE omet de remédier à tout manquement à l'un ou l'autre de ses engagements contenus dans le présent bail ;

17.1.9 le LOCATAIRE fait une vente d'entreprise, sauf si c'est dans le cadre d'une cession de bail autorisée par le LOCATEUR ;

17.1.10 une ou des priorités ou hypothèques sont inscrites contre les Lieux loués en raison de tout acte ou de toute omission de la part du LOCATAIRE et que le LOCATAIRE ne se conforme pas aux modalités prévues à l'article 15 des présentes.

17.2 Conséquences de la résiliation

Chaque fois qu'un cas de défaut se produit, sous réserve des autres droits et recours qui lui sont conférés par le bail ou par la loi et nonobstant toute autre disposition législative, le LOCATEUR dispose des droits et recours suivants qui sont cumulatifs et non alternatifs.

17.2.1 Le droit de terminer le bail par avis écrit au LOCATAIRE et à la suite de cet avis, le LOCATAIRE ne pourra plus remédier au défaut en cause.

17.2.2 Dans le cas où le manquement résulte du non respect par le LOCATAIRE de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 17.1.1, 17.1.2, 17.1.6 et 17.1.7, le droit de reprendre possession des Lieux loués et de les relouer pour la durée et aux conditions que le LOCATEUR pourra déterminer à sa discrétion et de faire des modifications aux Lieux loués en vue de faciliter leur relocation.

17.2.3 Le droit de remédier ou de tenter de remédier, aux frais du LOCATAIRE et sans responsabilité pour le LOCATEUR, à tout défaut du LOCATAIRE en vertu du bail pour le compte du LOCATAIRE et de pénétrer dans les Lieux loués à cette fin.

17.2.4 Le droit de recouvrer du LOCATAIRE tous les dommages subis ainsi que toutes les dépenses engagées par le LOCATEUR en conséquence d'un défaut du LOCATAIRE incluant, si le LOCATEUR met fin au bail, le droit de recouvrer à titre de dommages et intérêts liquidés toute différence entre les montants que le LOCATAIRE aurait dû payer pendant le reste de la durée du bail suivant cette terminaison et les montants nets réellement reçus par le LOCATEUR pendant cette période à l'égard des Lieux loués.

17.2.5 Si la résiliation résulte de la faillite ou de l'insolvabilité ou est fondée sur celles-ci, le droit de recouvrer du LOCATAIRE le moindre des montants suivants: six mois de loyer ou le loyer pour la partie du bail non écoulée à la date de prise d'effet de la résiliation.

18. AUTRES CONDITIONS

18.1 Courtier en immeubles

Le LOCATAIRE garantit qu'aucun agent ou courtier en immeubles n'a négocié ou participé aux négociations et à la conclusion de ce bail. Le LOCATAIRE se chargera du paiement des commissions à tous les agents qui travaillent pour lui.

18.2 Droits cumulatifs

Tous les droits et recours du LOCATEUR sont cumulatifs et non alternatifs.

18.3 Vente de l'immeuble au LOCATAIRE

Le LOCATEUR en vendant l'immeuble au LOCATAIRE transmet tous ses droits au LOCATAIRE.

19. RENONCIATION

19.1 Renonciation ou modification

Toute renonciation ou modification aux termes et conditions du bail ne peuvent être effectués que par écrit, sous réserve du droit du LOCATEUR d'établir des règles et règlements, tel que cela est stipulé aux présentes et sans préjudice de ce droit.

19.2 Manquement du LOCATEUR à ne pas exiger le respect d'une condition

Le manquement du LOCATEUR à ne pas insister pour que le LOCATAIRE se conforme à toute disposition ou condition du bail ou son défaut de se prévaloir de tout droit qui lui est accordé en vertu des présentes ne constituent pas une renonciation à telle disposition, condition ou droit en vertu de ce bail, ni un abandon de ceux-ci, lesquels conservent toujours toute leur force et effet.

19.3 Acceptation du paiement du loyer fait par une autre personne que le locataire

Le LOCATAIRE, de même que toute personne se prétendant sous-locataire ou cessionnaire du LOCATAIRE, conviennent que l'acceptation du paiement du loyer fait par toute personne autre que le LOCATAIRE ne constitue pas une reconnaissance de droits autres que ceux qui ont été consentis aux termes des présentes, ni une renonciation à aucun des droits du LOCATEUR, ni une admission que cette personne est censée être un sous-locataire ou un cessionnaire du présent bail, peu importe que le LOCATAIRE le prétende ou non.

20. AVIS ET DEMANDES

20.1 Remise des avis

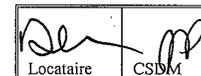
Tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATEUR au LOCATAIRE, sont considérés comme ayant été dûment donnés ou dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATAIRE en personne ou expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous.

Ville de Montréal
Direction des stratégies et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

De même, tout avis donné ou toute demande faite par le LOCATAIRE au LOCATEUR sont considérés comme ayant été dûment faits lorsqu'ils sont remis au LOCATEUR en personne ou expédiés par la poste à l'adresse suivante.

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est, 3^e est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

ou à toute autre adresse que le LOCATEUR pourra indiquer par écrit au LOCATAIRE.



20.2 Élection de domicile par le locataire

Aux fins de livraison de tous avis, procédures légales ou autres documents légaux concernant toute action en droit ou procédure que le LOCATEUR peut intenter au LOCATAIRE, ce dernier élit domicile dans les Lieux loués ou au bureau du greffier du District judiciaire de Montréal.

21. ABSENCE DE TACITE RECONDUCTION

Nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, il n'y aura pas de tacite reconduction du présent bail. Si le LOCATAIRE devait rester en possession des Lieux loués après l'expiration du bail sans le consentement écrit du LOCATEUR, cette occupation prolongée sera soumise à un paiement mensuel, payable à l'avance, d'une somme qui sera alors fixée par le LOCATEUR, mais qui ne devra pas être supérieure à quatre fois le versement mensuel du loyer de base du dernier mois de bail, sans porter atteinte aux droits du LOCATEUR de reprendre possession des Lieux loués et d'en évincer le LOCATAIRE sans avis ni dédommagement à ce dernier, ni aux autres recours que le LOCATEUR pourrait avoir aux termes des présentes ou en vertu de la loi.

22. FORCE MAJEURE

Sauf en ce qui concerne les obligations d'ordre pécuniaire du LOCATAIRE, ni le LOCATEUR ni le LOCATAIRE ne seront tenus responsables de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, ni des dommages ou pertes subis par l'autre partie si l'inexécution, les dommages ou les pertes résultent d'un cas de force majeure, de guerre, de désastre, d'émeute, de grève, de lock-out, d'un cas fortuit ou autre événement similaire, ou de tout autre état d'urgence ou cause qui peut raisonnablement être considéré hors du contrôle de l'une ou l'autre des parties.

23. LOIS

Le présent bail est régi par les lois en vigueur au Québec. Dans le cas où toute disposition de ce bail serait déclarée illégale ou non exécutoire d'après les lois du Québec, toute telle disposition sera alors considérée comme ne faisant pas partie du bail, lequel demeurera en vigueur et continuera à lier les parties tout comme si cette disposition n'avait jamais fait partie du bail.

24. INTERPRÉTATION

24.1 Interprétation

Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le LOCATAIRE aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin, le féminin, ou vice versa, le cas échéant.

24.2 Rubriques

Les rubriques utilisées dans le présent bail servent uniquement à faciliter la compréhension du texte et ne doivent pas être considérées comme en faisant partie ni servir à interpréter le bail.

25. SUCESSEURS ET AYANTS CAUSE

Le présent bail doit être à l'avantage des parties, de leurs héritiers, administrateurs, successeurs et ayants droit et les lier. Cet article ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au LOCATAIRE de sous-louer les Lieux loués ou de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le bail.

26. AUTRES CONVENTIONS

26.1 Délai de rigueur

Tout délai prévu au bail et se rapportant à toute obligation ou engagement du LOCATAIRE ou du LOCATEUR, est de rigueur.

26.2 Protection des renseignements personnels

Le LOCATEUR, sur demande auprès du LOCATAIRE, pourra obtenir tous les renseignements (et constituer un dossier s'il le désire) de solvabilité ou autres renseignements personnels qu'il désire et qui sont pertinents ou nécessaires à la conclusion ou à l'exécution du bail et concernant le LOCATAIRE. À cet effet, toute personne, notamment les agents de renseignements personnels (bureaux de crédit), banques, sous-traitants et fournisseurs possédant de tels renseignements seront autorisés à communiquer ces renseignements au LOCATEUR, pendant toute la durée du bail et ultérieurement si nécessaire

Si le LOCATEUR constitue ainsi un dossier concernant le LOCATAIRE, ce dossier sera détenu à l'adresse du LOCATEUR.

26.3 Contrat intégral

Le présent bail, y compris les annexes et les documents qui y sont intégrés par renvoi s'il y a lieu, constitue le contrat intégral entre les parties et remplace à toutes fins que de droit toutes ententes ou conventions antérieures, verbales ou écrites, intervenues entre les parties concernant les Lieux loués.

Les parties déclarent avoir lu, compris, examiné et discuté librement toutes et chacune des dispositions des présentes.

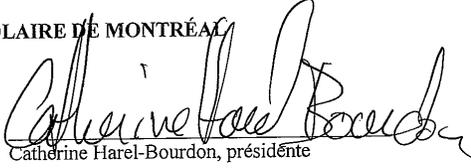
Nulle modification ne peut être apportée à ce bail si ce n'est par écrit.

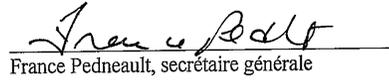
27. **CLÔTURE DU BAIL**

Ce bail est signé en triplicata, en la Ville de Montréal, par le LOCATAIRE, le _____ 2016, et par le LOCATEUR, le 18 novembre 2016.

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :

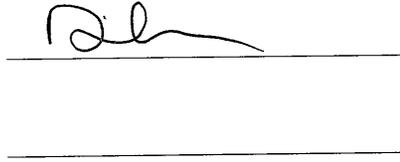

Catherine Harel-Bourdon, présidente


France Pedneault, secrétaire générale

Témoïn

VILLE DE MONTRÉAL

par :




Témoïn

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 4121, 42e Rue
Montréal (Québec) H1Z 1R8
Numéro d'immeuble : 418
Amendement 6 au bail en faveur de : VILLE DE MONTRÉAL**

Amendement 6

ENTRE LE:

CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par madame Nada AL-KANA, sa directrice adjointe de service, dûment autorisée en vertu:

- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, article 152 (a);
- la décision _____ rendue par madame Isabelle GÉLINAS, directrice générale le _____ 2023.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelé le « **LOCATEUR** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement _____ du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « **LOCATAIRE** »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail pour la location d'un local dans l'immeuble sis au 4121, 42e Rue à Montréal, daté du 18 novembre 2016, amendé le 6 juin 2019 (amendement 1), le 24 septembre 2020 (amendement 2), le 3 décembre 2021 (amendement 3), le 20 juin 2022 (amendement 4) et le 10 mai 2023 (amendement 5) et arrivant à échéance au 31 décembre 2023, ci-après appelé le « Bail »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

1. L'article 2.1 **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifiée en ajoutant la disposition suivante :

Le Bail est prolongé pour une période de trois (3) mois, soit du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

2. L'article 3.1. **Loyer** du Bail est modifié en ajoutant la disposition suivante :

*Le tarif de location pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 est établi à **16,70 \$/p²** (**24 779 p²**). Ainsi, le loyer pour cette période est **103 452,33 \$**, soit **34 484,11 \$** par mois.*

3. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé, ce ____ième jour de _____ 2023.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :

Mme Nada AL-KANA, directrice adjointe de service

Témoin – nom et titre

EN FOI DE QUOI,

le LOCATAIRE a signé, ce ____ième jour de _____ 2023.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE

témoin

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025012

Unité administrative responsable : SSI / Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le Centre de loisirs René-Goupil, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.</i> | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236513007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin. |

1. d'accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andréane LECLERC Le 2023-08-14 11:42

Signataire :

Andréane LECLERC

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1236513007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion du FQIS, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville de Montréal était de 10 M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville de Montréal a reçu un avenant (Addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation

avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CG23 0200 - 1233220002 - 20 avril 2023 - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 - 1233220002 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG19 0325 - 1198399001 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

Décisions relatives à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

CA23 14 0195 - 1236513003 - 4 juillet 2023 - Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA22 14 0189 - 1229070010 - 5 juillet 2022 - Résilier la convention entre la Corporation

de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 140098 le 6 avril 2020, pour le « Projet Villeray dans l'Est », octroyer la contribution financière résiduelle de 89 178 \$ à l'organisme Villeray dans l'Est pour le terme restant du projet, soit du 6 juillet 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

CA21 14 0080 - 1213356002 - 6 avril 2021 - Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 \$ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

DESCRIPTION

PARC-EXTENSION

Nom de l'organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.

Nom du projet : Centre de pédiatrie sociale

Brève description du projet : Le centre de pédiatrie sociale se veut un milieu de vie, d'accueil, d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les enfants et les familles vulnérables du quartier Parc-Extension. Basé sur une approche de santé globale, le Centre de pédiatrie sociale fournira des services diversifiés et permettra aux enfants et aux familles d'accéder aux ressources nécessaires pour leur épanouissement. Chaque enfant en situation de vulnérabilité sera entouré par une équipe du Centre de pédiatrie sociale ainsi que des membres significatifs de sa communauté pour créer un filet social fort et nécessaire à son développement.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 74 279 \$

JUSTIFICATION

Dans le contexte social actuel, le projet du Centre de pédiatrie sociale répond à un réel besoin et sera structurant pour la communauté vulnérable du quartier Parc-Extension. Les défis quotidiens auxquels font face les enfants du quartier sont nombreux. Le Centre de pédiatrie sociale sera un endroit où ils pourront trouver l'ensemble des clés nécessaires pour leur plein développement et réussite personnelle. Le projet est axé sur une approche globale ainsi qu'un accompagnement et soutien multidisciplinaire pour les enfants et les familles. Il est unique en son genre pour la communauté de Parc-Extension et son impact social au niveau de la lutte à la pauvreté, à ses conséquences ainsi qu'à l'exclusion sociale sera notable.

De plus, le projet cible des priorités d'intervention en lien avec certains axes de la Politique en développement social de la Ville de Montréal « Montréal de tous les possibles! » :

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations alimentation, éducation et santé et habitation;
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations diversité sociale, intégration, lutte contre la pauvreté;
- S'engager dans un partenariat social et économique — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations partenariats communautaires et partenariats interréseaux.

Le projet rejoint également l'orientation transversale du plan d'action en développement social local « Ensemble, bâtissons l'avenir! », soit la « Mise en œuvre de stratégies et de moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs ».

Finalement, le projet est en lien avec :

- les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'année 2023;
- les objectifs de Montréal 2030;
- le plan de quartier de la Table de quartier de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 74 279 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services dans le district de Parc-Extension (Priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement à la population de Parc-Extension des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins notamment parce que le Centre de pédiatrie sociale fournira des services pour permettre aux enfants et aux familles d'accéder aux ressources nécessaires pour leur épanouissement. (Priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 5 septembre 2023. Étant un nouveau projet, la contribution financière proposée servira comme fond de démarrage du Centre de pédiatrie sociale.

Tout report de la décision mettrait la réalisation du projet tant que tel en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Un rapport final sera requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 8 août 2023
Isabelle LÉPINE, 8 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3448
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-25

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1236513007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. , dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236513007 MESS Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Cathy GADBOIS
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024 cette fin.

Imputation de la dépense

| Clé comptable / Numéro d'imputation | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant 2023 |
|---|--|---|-----------------------------|------------------|
| 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | Organisation des jeunes de Parc-Extension inc | Centre de pédiatrie sociale | 29,349 \$ |
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 18-23*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | | | 37,502 \$ |
| Total | | | | 66,851 \$ |



convention_MESS-Ville_2023-2024_PEYO.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents du quartier de Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf dollars (74 279 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-six mille huit cent cinquante et un dollars (66 851 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept mille quatre cent vingt-huit dollars (7 428 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5e jour de septembre 2023 (Résolution CA23 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

#10592 - Centre de pédiatrie sociale de Parc-Extension - Demande de soutien financier (envoyée le 2 août 2023 à 16:55)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---------------------------------------|---|
| L'Organisation des Jeunes de Parc inc | L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement, aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques. |

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Centre de pédiatrie sociale de Parc-Extension

Numéro de projet GSS: 10592

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Jo-An Audrey

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Numéro de télécopieur: (514) 278-7768

Courriel: directeur@peyo.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jo-An

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|-------------------|---------------|-------------|
| | Date de début | Date de fin |
| Prévue | 2023-08-05 | 2024-03-30 |

| |
|---|
| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
| 2024-04-30 |

Résumé du projet

L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension aussi connue sous le sigle PEYO propose des services adaptés à la population du quartier de Parc-Extension depuis sa création en 1967. Avec les différentes vagues migratoires, les familles et leurs besoins ont changé. Aujourd'hui, les défis quotidiens sont nombreux : apprentissage du français, crise du logement, insécurité alimentaire, décrochage scolaire, accès difficile aux services de santé. Le Centre de Pédiatrie sociale par PEYO (CPSC-PX) sera un milieu de vie et d'écoute pour ces familles qui nécessitent un suivi et un accompagnement pour avoir toutes les clés de la réussite en leur possession. Ici on parle surtout de réussite éducative, de réduction des inégalités sociales en santé, d'intégration sociale et économique. Basé sur le modèle de Pédiatrie sociale en communauté du Dr Julien, le Centre fournira des services psychosociaux et servira de passerelle à 170 enfants par année (0 à 18 ans) et à leur famille pour accéder aux ressources nécessaires à leur épanouissement. Chaque enfant en situation de vulnérabilité sera entouré de l'équipe du Centre ainsi que de membres significatifs de sa communauté pour créer un filet social nécessaire à son développement. Le CPSC-PX a pour objectif de devenir le point de référence pour les enfants du quartier vivant avec des sources de stress toxiques, relevant de droits bafoués, nuisant à leur bon développement. Le Centre offrira des évaluations et orientera l'enfant et sa famille vers les ressources nécessaires pour réduire ou éliminer complètement les éléments impactant négativement leur vie quotidienne. Ainsi le Centre sera en mesure d'offrir des suivis psychosociaux, puis au travers des autres départements de PEYO l'accès à des intervenants en thérapie par l'art, à des ateliers en psychomotricité et au camp de jour. Au travers de ses partenaires, l'accès à de l'aide juridique et à des programmes parascolaires, sportifs, artistiques et culturels. Le Centre se démarquera par son approche d'intervention globale et sa focalisation sur les enfants en situation de vulnérabilité résidant dans le quartier. Le CPSC-PX sera un lieu d'accueil et de soutien pour les familles, quel que soit leur statut migratoire ou leur parcours de vie. La philosophie d'intervention avec les familles du centre repose sur la méthode APCA: APPRIVOISER, c'est apprendre à se connaître, se rapprocher, créer une relation de confiance pour travailler en partenariat; PARTAGER, c'est échanger avec l'enfant, sa famille et les personnes qui l'entourent pour accueillir sans préjugés ni jugements, les émotions, les faits et les idées; COMPRENDRE, c'est décoder les problèmes et le contexte global, mettre en commun les hypothèses des intervenants et orienter les gestes à poser; AGIR, c'est créer et mettre en place le plan d'action avec l'enfant, impliquer la famille élargie et la communauté appelées à le mettre en place.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le CPSC soutient les enfants de 0-18 ans de PX et leurs familles pour qu'ils acquièrent toutes les clés de la réussite dans un milieu de vie respectant l'autodétermination et la diversité culturelle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'offrir des services intégrés et personnalisés à 25 enfants en difficulté âgés de 0 à 18 ans et leur famille par une diversité d'intervenants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accueil, écoute et création de lien de confiance avec 25 enfants et familles vivant plusieurs défis lié à la pauvreté de Parc-Extension

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | | | | | |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création d'un filet social personnalisé autour de 25 enfants à risque impliquant la familles et les membres de la communauté significatif

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | | | | | |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Évaluer les zones de vulnérabilité et de difficulté des 25 enfants et créer et mettre en oeuvre un plan d'action individuel selon les besoins de la famille

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | | | | | |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Favoriser le développement des compétences émotionnelles, physiques et sociales et la réussite éducative de 25 jeunes par le biais d'activités au CPSC ou chez des partenaires communautaires

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | | | | | |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutenir 25 familles dans le développement de compétences parentales et accompagnement par des intervenants spécialisés

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | | | | | |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|--|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |
| Autres, veuillez préciser | évaluation par un comité des utilisateurs composé de parents et d'enfants (focus group - POUR et PAR) |
| Autres, veuillez préciser | Processus de certification des centre de pédiatrie sociale de la Fondation du Dr Julien (processus préparé par le Bureau de normalisation du Québec) |

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: à déterminer

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 15 | 9 | 1 | 25 |

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- Précision: personnes sans statut

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

La pédiatrie sociale en communauté table sur la notion d'empowerment (POUR ET PAR), soit de la participation significative de l'enfant et de l'engagement de sa famille élargie et de sa communauté mais aussi de concertation avec les ressources des établissements. Leurs forces respectives sont autant de leviers d'intervention au quotidien. L'enfant et la famille participent activement au diagnostic de la situation, ce qui permet de mettre en lumière les besoins de l'enfant, sans jugements. Ensuite, l'équipe propose un plan d'action selon les priorités. Il comprend les besoins, les forces, et l'offre de services dans le centre de pédiatrie sociale et dans la communauté. L'équipe valide les attentes de la famille et de l'enfant suite aux solutions proposées et aux prochaines étapes. La rencontre se termine toujours en nommant une des forces de l'enfant afin de solidifier le lien de confiance. -Le Centre doit être au rez de chaussé ou accessible par ascenseur -Le Centre, par sa mission, doit travailler avec les enfants les plus vulnérables sans discrimination. Le Centre offre des services gratuites, sans égard au statut des usagers. Le centre offrira des plages horaires variées incluant soirée et fin de semaines. -Le Centre se dotera de traducteurs bénévoles afin d'être accessible -Le Centre se dotera d'un comité des utilisateurs afin d'évaluer annuellement l'accessibilité du centre et pour proposer des nouveaux programmes et services pour mieux répondre aux besoins des familles.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSS de l'ouest de l'île

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité avisier / Concertation | | Oui |

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7085 rue Hutchinson

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation du Dr Julien

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------------|------------------|
| Appui financier | 100 000,00 \$ | Oui |
| Expertise-conseil | | Oui |
| Participation au comité avisier / Concertation | | Oui |

Nom de la personne ressource: Jennifer Spinos

Adresse courriel: jspinos@fondationdrjulien.org

Numéro de téléphone: (514) 528-8488

Adresse postale: 4765 rue Ste-Catherine Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 1Z5

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Telus

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 15 020,00 \$ | Oui |

Nom de la personne ressource: Matrine Groulx

Adresse courriel: marinegroulx@telus.com

Numéro de téléphone: (514) 659-0034

Adresse postale: 510 W Georgia St 23rd Floor

Ville: Autre

Province: Colombie-Britannique

Code postal: V6B 0M3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: RAMQ

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 31 246,00 \$ | Oui |

Nom de la personne ressource: Jo-An Audrey Jette

Adresse courriel: directeur@peyo.org

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Adresse postale: 419, rue St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: Ecole Barthélemy-Vimont

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---------|------------------|
| Références | | Oui |
| Autres : précisez Participation (voir infos complémentaires)* | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 415 rue St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: Barclay

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---------|------------------|
| Références | | Oui |
| Autres : précisez Participation (voir infos complémentaires)* | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941 rue Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École

Précision: Sinclair Laird

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---------|------------------|
| Références | | Oui |
| Autres : précisez Participation (voir infos complémentaires)* | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8380 Av. Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1E3

Nom du partenaire: École

Précision: Lucien Pagé

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---------|------------------|
| Références | | Oui |
| Autres : précisez Participation (voir infos complémentaires)* | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200 St Laurent Blvd

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Comité action de Parc-Extension

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419, rue St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Corporation de gestion des loisirs du parc

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Autres : précisez programmes sportifs et culturels | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 rue, St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Clinique L'Extension

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Autres : précisez services aux enfants | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 950 avenue Beaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1V5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Cuisine et vie collective St-Roch

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419, rue St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur

Précision: Unibversité de Montréal

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Autres : précisez octroi de stagiaires | | Oui |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2900, boul. Édouard-Montpetit

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3T 1G4

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: PEYO

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------------|------------------|
| Appui financier | 152 720,00 \$ | Oui |

Nom de la personne ressource: Jo-An Jette

Adresse courriel: directeur@peyo.org

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Adresse postale: 419, rue St-Roch ss12

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés

Précision: entreprises partenaires

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|-------------|------------------|
| Appui financier | 5 000,00 \$ | Non |

Nom de la personne ressource: Jo-An Audrey Jette

Adresse courriel: directeur@peyo.org

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Adresse postale: 419, rue St-Roch ss12

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondations variés à confirmé

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 57 928,00 \$ | Non |

Nom de la personne ressource: Jo-An Audrey Jette

Adresse courriel: directeur@peyo.org

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Adresse postale: 419, rue St-Roch ss12

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Budget pour le personnel lié au projet

| Postes forfaitaires | Montant forfaitaire par poste | Nombre de postes prévu | | Budget total prévu |
|---|-------------------------------|------------------------|--|----------------------|
| Autre poste : veuillez l'identifier Médecin | 31 246,00 \$ | 1 | | 31 246,00 \$ |
| Travailleur(euse) social(e) | 36 047,00 \$ | 2 | | 72 094,00 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier avocat / médiateur | 30 040,00 \$ | 1 | | 30 040,00 \$ |
| Agent(e) d'accueil | 27 881,00 \$ | 1 | | 27 881,00 \$ |
| Éducateur(trice) | 30 040,00 \$ | 1 | | 30 040,00 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier thérapeute par les arts | 15 020,00 \$ | 1 | | 15 020,00 \$ |
| Traducteur(trice) | 4 200,00 \$ | 1 | | 4 200,00 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier psychomotricien | 15 020,00 \$ | 1 | | 15 020,00 \$ |
| Coordonnateur(trice) | 27 882,00 \$ | 1 | | 27 882,00 \$ |
| Directeur(trice) | 42 000,00 \$ | 1 | | 42 000,00 \$ |
| Commis-comptable | 15 000,00 \$ | 1 | | 15 000,00 \$ |
| Total | | | | 310 423,00 \$ |

Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) |
|--|---|--|---|
| | Prévention Montréal | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |
| | 0,00 \$ | 152 720,00 \$ | 209 194,00 \$ |

| Budget pour le personnel lié au projet | | | | Total | Frais liés au personnel du projet ⓘ |
|---|---------|---------|--------------|---------------------|-------------------------------------|
| Autre poste : veuillez l'identifier Médecin <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 31 246,00 \$ | 31 246,00 \$ | 31 246,00 \$ |
| Travailleur(euse) social(e) <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 72 094,00 \$ | 72 094,00 \$ | 72 094,00 \$ |

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | | |
|---|---|--|---|----------------------|----------------------|
| | Prévention Montréal | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | | |
| | 0,00 \$ | 152 720,00 \$ | 209 194,00 \$ | | |
| Autre poste : veuillez l'identifier avocat / médiateur <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 40 794,00 \$ | 40 794,00 \$ | 30 040,00 \$ |
| Agent(e) d'accueil <i>(poste forfaitaire)</i> | 27 881,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 27 881,00 \$ | 27 881,00 \$ |
| Éducateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 30 040,00 \$ | 30 040,00 \$ | 30 040,00 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier thérapeute par les arts <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 15 020,00 \$ |
| Traducteur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 15 020,00 \$ | 15 020,00 \$ | 4 200,00 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier psychomotricien <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 15 020,00 \$ | 0,00 \$ | 15 020,00 \$ | 15 020,00 \$ |
| Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i> | 26 398,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 26 398,00 \$ | 27 882,00 \$ |
| Directeur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 42 000,00 \$ | 0,00 \$ | 42 000,00 \$ | 42 000,00 \$ |
| Commis-comptable <i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$ | 15 000,00 \$ | 0,00 \$ | 15 000,00 \$ | 15 000,00 \$ |
| Total | 54 279,00 \$ | 72 020,00 \$ | 189 194,00 \$ | 315 493,00 \$ | 310 423,00 \$ |

| Frais d'activités | | | | Total |
|---|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Équipement: achat ou location | 0,00 \$ | 50 000,00 \$ | 0,00 \$ | 50 000,00 \$ |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 \$ | 20 000,00 \$ | 0,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| Photocopies, publicité | 0,00 \$ | 2 500,00 \$ | 0,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| Déplacements | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 20 000,00 \$ | 0,00 \$ | 20 000,00 \$ | 40 000,00 \$ |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 \$ | 8 200,00 \$ | 0,00 \$ | 8 200,00 \$ |
| Autres | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 |
| Total | 20 000,00 | 80 700,00 | 20 000,00 | 120 700,00 |
| % maximum = | 20 % | | | |
| % atteint = | 27,67 % | | | |
| Frais administratifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| % maximum = | 10 % | | | |
| % atteint = | 0 % | | | |

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|------------------------------|---|--|---|-------------------|
| | Prévention Montréal | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | 0,00 \$ | 152 720,00 \$ | 209 194,00 \$ | |
| Total | 74 279,00 | 152 720,00 | 209 194,00 | 436 193,00 |
| Montants non dépensés | — | 0,00 | 0,00 | — |

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

À la section 4, par la nature des interventions qui se veulent personnalisées aux besoins des enfants et de leurs familles, il est impossible de chiffrer la fréquences de activités prévues

À la section 7A- le sexe des enfants sont des estimés

À la section 9, la participation des enseignants, éducateurs etc, de l'enfant est parfois nécessaire lors de rencontres avec l'équipe du Centre et la famille afin de rédiger un plan d'action qui a un réel impact sur la vie de l'enfant

À la section 10: le salaire du médecin sera couvert par la RAMQ. Nous ignorons le salaire du médecin alors nous avons estimé (selon l'avis d'un travailleur de la santé) un montant

À la section 11: Les frais d'activités surpassent les 20% car, on doit trouver un local pour le centre de pédiatrie sociale (loyer) ,De plus, le local doit être aménager avant l'ouverture.

Le Centre de pédiatrie sociale rejoindra les enfants en situations de vulnérabilité car le Centre travaillera en partenariat avec les écoles, le CIUSS et le milieu communautaire pour le référencement,

Jo-An Audrey Jette et Marie Beaudinet, employées de PEYO, ont suivi le cours "Pédiatrie sociale en communauté: conditions de vie difficiles et stress toxique chez l'enfant en situation de vulnaribilité" offert par l'université McGill.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier | Périodes |
|--|-----------------------|
| Lettres d'appui PSC-PX.pdf | <i>Non applicable</i> |
| formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal.pdf | <i>Non applicable</i> |
| Lettre d'intention FDJ.pdf | <i>Non applicable</i> |
| Attestation McGill - Jo-An Audrey Jetté_signed MD.pdf | <i>Non applicable</i> |
| Lettre appuie - université de Montreal.pdf | <i>Non applicable</i> |

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier | Périodes |
|--------------------------------------|-----------------------|
| prevention montreal - resolution.pdf | <i>Non applicable</i> |

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230426-120401.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

| OUTIL DE COMMUNICATION | ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ | | |
|--|--|--|--|
| | Logo officiel :  | Mention Minimale : | Mention Complète : |
| | | « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale » | « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. » |
| Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle) | s. o. ² | s. o. | oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i> |
| Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux | oui | oui | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale. |
| Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité | oui | s. o. | oui |
| Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité | oui | oui | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale. |
| Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux | oui | | |
| Imprimés (Affiches, dépliants) | oui | | |

² S. O. : sans objet

| | | | |
|---|------------|------------|-------|
| Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque) | oui | | |
| Radio | s. o. | oui | s. o. |
| Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.) | oui | s. o. | oui |

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1236513007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 74 279 \$ à
l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre
de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS
2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille Montréal 2030 PEYO_Grille montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3448

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236513007

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Projet : Accorder une contribution financière à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. dans le cadre du Programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est d'offrir un nouveau centre - un lieu d'accueil, d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux enfants et aux familles du quartier de Parc-Extension qui vivent dans un contexte de vulnérabilités nombreuses.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est d'avoir un nouveau milieu de vie dans le quartier de Parc-Extension où des intervenants de proximité sont présents et travaillent auprès des populations vulnérables.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| b. Équité | X | | |
| c. Accessibilité universelle | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236513008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin. |

1. d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andréane LECLERC Le 2023-08-14 11:41

Signataire :

Andréane LECLERC

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236513008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion du FQIS, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (Addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'Entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CG23 0200 - 1233220002 - 20 avril 2023 - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 - 1233220002 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG19 0325 - 1198399001 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

Décisions relatives à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

CA23 14 0195 - 1236513003 - 4 juillet 2023 - Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA22 14 0189 - 1229070010 - 5 juillet 2022 - Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement

de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 140098 le 6 avril 2020, pour le « Projet Villeray dans l'Est », octroyer la contribution financière résiduelle de 89 178 \$ à l'organisme Villeray dans l'Est pour le terme restant du projet, soit du 6 juillet 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

CA21 14 0080 - 1213356002 - 6 avril 2021 - Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 \$ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

DESCRIPTION

Après analyse du bilan 2022-2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, du projet suivant :

SAINT-MICHEL

Nom de l'organisme : Forum jeunesse de Saint-Michel

Nom du projet : On a une voix!

Brève description du projet : Lutte contre l'exclusion sociale des jeunes de 18 à 30 du quartier Saint-Michel par de l'accompagnement, des ateliers en leadership, la mobilisation et la participation des jeunes à des événements de prise de parole citoyenne et la création d'un réseau de partenaires fort afin qu'ils participent activement au développement de leur quartier.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 20 000 \$

JUSTIFICATION

Pour l'attribution des financements pour la période 2020-2023, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension avait lancé un appel de projets le 11 novembre 2019. Trois comités de sélection (un par quartier) avaient été formés et se sont rencontrés les 11, 12 et 13 février 2020. À l'issue de ces journées de sélection, dix-neuf projets ont été retenus totalisant un montant de 2 332 695 \$ (soit 777 565 \$ annuellement). Le projet « On a une voix! » comptait parmi les projets retenus.

Dans le contexte social actuel, prolonger le financement du projet en cours pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024, permettra le maintien de services et de ressources essentielles pour les jeunes les plus à risque et vulnérables du quartier de Saint-Michel.

Le projet soutenu cible les priorités d'intervention en lien avec les quatre axes de la politique en développement social de la Ville de Montréal « Montréal de tous les possibles! » :

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations alimentation, éducation et santé et habitation;
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations diversité sociale, intégration, lutte contre la pauvreté;
- S'engager dans un partenariat social et économique — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations partenariats communautaires et partenariats interréseaux;
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations engagement social et communautaire et participation citoyenne.

Le projet soutenu rejoint également l'orientation transversale du Plan d'action en développement social local « Ensemble, bâtissons l'avenir! », soit la « Mise en œuvre de stratégies et de moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs ».

Le projet prolongé est également en lien avec :

- les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'année 2023;
- les objectifs de Montréal 2030;
- le plan de quartier de Vivre Saint-Michel en santé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 20 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

| Organisme | Projet | Soutien accordé | | | Soutien recommandé 2023-2024 | Soutien au projet global |
|-----------------------------|----------------|-----------------|-----------|-----------|------------------------------|--------------------------|
| | | 2018 | 2019 | 2020-2023 | | |
| Forum jeunesse Saint-Michel | On a une voix! | S. O. | 20 172 \$ | 60 000 \$ | 20 000 \$ | 72 % |

MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services, notamment par de l'accompagnement, des ateliers en leadership, la mobilisation et la participation des jeunes du quartier de Saint-Michel à des événements de prise de parole citoyenne (Priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement pour les jeunes les plus à risque et vulnérables du quartier de Saint-Michel, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension du 5 septembre 2023. Un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis de maintenir le déploiement du projet depuis le 31 mars 2023. Tout report de la décision entraînerait une interruption de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Un rapport final sera requis au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Steve THELLEND, 8 août 2023
Isabelle LÉPINE, 8 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Le : 2023-08-01

Tél : 514 868-3448
Télécop. :

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1236513008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236513008 MESS Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Cathy GADBOIS
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver

Imputation de la dépense

| Clé comptable / Numéro d'imputation | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant 2023 |
|---|--|--------------------------------|-----------------|------------------|
| 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général* | Forum jeunesse de Saint-Michel | On a une voix! | 18,000 \$ |
| Total | | | | 18,000 \$ |



convention type_MTESS-Ville_2023-2024_Forum jeunesse de Saint-Michel.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme veut faire de ses jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le^e jour de 20__

FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour de septembre 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

Date 1 août 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

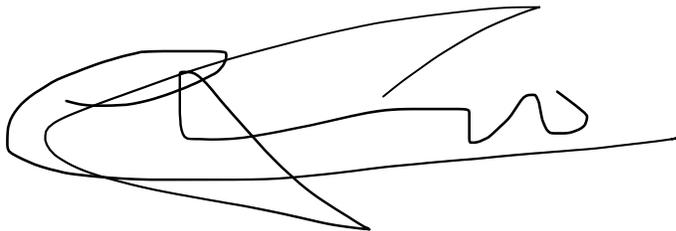
Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

| | |
|--|--|
| Nom de l'organisme :Forum Jeunesse Saint Michel | |
| Nom du projet :on a une voix | |
| No GSS du projet : 7819 | |
| Budget nécessaire pour la prolongation: 20000 <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i> | |

Cordialement,

Mimoun mohamed Noredine

Signature



Annexe

Budget détaillé 2023-2024

| Poste budgétaire | | | | | | | Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale | Acronymes des autres partenaires financiers | | | Budget total |
|--|-----------------------------|-------------------|---------------------|-------|---------|--------------|--|---|---|---------|--------------|
| | | | | | | | | | VSMS-« Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel » | | |
| 1 | Cliquer pour menu déroulant | | | | | | 17 455,68 \$ | | 4 000,00 \$ | | 21 455,68 \$ |
| | Titre | Agent de milieu | | | | | | | | | |
| | \$/h. | hrs/sem | \$Avant.sociaux/sem | # Sem | # Poste | Total | | | | | |
| | 22 | 18 | 63,36 | 38 | 1 | 17 455,68 \$ | | | | | |
| 2 | Cliquer pour menu déroulant | | | | | | 1 440,00 \$ | | | | 1 440,00 \$ |
| | Titre | Artiste formateur | | | | | | | | | |
| | \$/h. | hrs/sem | \$Avant.sociaux/sem | # Sem | # Poste | Total | | | | | |
| | 45 | 8 | | 4 | 1 | 1 440,00 \$ | | | | | |
| 3 | Cliquer pour menu déroulant | | | | | | | | | | 0,00 \$ |
| | Titre | Agent de milieu | | | | | | | | | |
| | \$/h. | hrs/sem | \$Avant.sociaux/sem | # Sem | # Poste | Total | | | | | |
| | | | | | | 0,00 \$ | | | | | |
| 4 | Cliquer pour menu déroulant | | | | | | | | | | 0,00 \$ |
| | Titre | Artiste formateur | | | | | | | | | |
| | \$/h. | hrs/sem | \$Avant.sociaux/sem | # Sem | # Poste | Total | | | | | |
| | | | | | | 0,00 \$ | | | | | |
| Sous- Total Section A | | | | | | | 18 895,68 \$ | 0,00 \$ | 4 000,00 \$ | 0,00 \$ | 22 895,68 \$ |
| B- Frais d'activités générés par le projet | | | | | | | | | | | |
| Équipement : achat ou location | | | | | | | | | 100,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | | | | | | | | | 100,00 \$ | | 100,00 \$ |
| Photocopies, publicité | | | | | | | | | 185,00 \$ | | 185,00 \$ |
| Déplacements | | | | | | | | | | | 0,00 \$ |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | | | | | | | | | | | 0,00 \$ |
| Assurance (frais supplémentaires) | | | | | | | | | | | 0,00 \$ |
| Sous-Total Section B | | | | | | | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 385,00 \$ | 0,00 \$ | 385,00 \$ |
| C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%) | | | | | | | | | | | |
| Frais administratifs du projet | | | | | | | 1 104,32 \$ | | | | 1 104,32 \$ |
| Sous-Total Section C | | | | | | | | | | | |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | | | | | | | 20 000,00 \$ | 0,00 \$ | 4 385,00 \$ | 0,00 \$ | 24 385,00 \$ |

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

| OUTIL DE COMMUNICATION | ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ | | |
|--|--|--|--|
| | Logo officiel :  | Mention Minimale : « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale » | Mention Complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. » |
| Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle) | s. o. ² | s. o. | oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i> |
| Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux | oui | oui | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale. |
| Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité | oui | s. o. | oui |
| Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité | oui | oui | Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale. |
| Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux | oui | | |
| Imprimés (Affiches, dépliants) | oui | | |

² S. O. : sans objet

| | | | |
|---|------------|------------|-------|
| Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque) | oui | | |
| Radio | s. o. | oui | s. o. |
| Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.) | oui | s. o. | oui |

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1236513008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin. |



Grille Montréal 2030Forum_Grille montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3448

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236513008

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Projet : Accorder une contribution financière au Forum jeunesse de Saint-Michel jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre du Programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| <p>Priorité 9: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p> | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est d'offrir des activités et des services diversifiés qui visent à briser l'isolement, le développement d'habiletés et de compétences ainsi que l'empowerment aux jeunes adultes qui vivent dans un contexte de vulnérabilité.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est d'avoir des intervenants de proximité présents dans les milieux de vie et les espaces publics qui travaillent auprès des populations vulnérables.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| b. Équité | X | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | |
| c. Accessibilité universelle | | | X |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239223003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2024, payable en deux tranches soit 50 % par versement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-22 14:56

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1239223003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a pour mandat de développer et de maintenir des relations avec les partenaires économiques de son territoire. Ainsi, il collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Villeray, créée en 2022, participera à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité du milieu de vie du secteur. Afin d'entreprendre des actions auprès de ses membres propriétaires d'entreprises et de la population, la SDC sollicite auprès de l'arrondissement une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ au total pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 14 0309 - 1228343009 - 1er novembre 2022** - Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, afin de soutenir ses opérations administratives en fin d'année 2022 et pour l'année 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.
- CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022** - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois du territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution financière de l'arrondissement permettra à la société de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution

municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

Afin d'obtenir la totalité de la contribution financière de l'arrondissement, la société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilité pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

JUSTIFICATION

La contribution financière est en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».

L'octroi de cette contribution permettra à la SDC du Quartier Villeray de réussir le maintien de ses activités et de pallier aux frais engendrés par l'embauche de personnel et les dépenses de communication et de promotion afin de stimuler les achats locaux. Sinon, la SDC devra attendre en février/mars le versement des cotisations des membres perçues par la Ville.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023:

L'octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC est essentiel pour son fonctionnement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2023 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 50 000 \$ proviendra du budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer cette subvention pourrait compromettre les activités de la SDC du Quartier Villeray.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des versements :

- 50% à la signature de la convention par les deux parties;
- 50% à la remise des documents demandés en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239223003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239223003 - SDC Villeray_Cont fin 2024.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Patrick LEHOUX
chef(fe) de division - Ressources humaines
Tél : 438 993-3752
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1239223003

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement 2024 - CR 306433

Imputation:

| Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur |
|---------|---|--------|----------|-------|---------|---------|--------|-------|-----------|-------|
| 2440.00 | 10000.306433.06001.61900.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000 | | | | | | | | | |

Dépense nette :

2024

50,000.00 \$

Notes importantes :

- 1) La disponibilité budgétaire pour assumer cette dépense est conditionnelle à l'adoption du budget 2024 des instances ;
- 2) Un virement de crédits à l'objet 61900 devra être effectué. Cet engagement de contribution financière devra être priorisé dans l'utilisation du budget 2024 du CR 306433

Dossier # : 1239223003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille_analyse_montreal_2030_1239223003.Pdf.pdf



demande subvention salariale 2024.pdf



Convention_SDC Quartier Villeray2024 signée par la SDC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

QUARTIER VILLERAY

Montréal, le 18 août 2023

**Conseil d'arrondissement de
Villeray-St-Michel-Parc-Extension**

Madame Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse
405 av. Ogilvy,
Montréal (Québec)
H3N 1M3

Objet : Demande de subvention salariale – SDC du Quartier Villeray

Madame la mairesse, membres du conseil d'arrondissement,

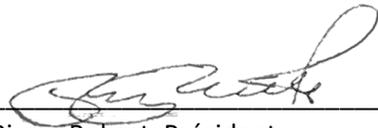
Nous approchons rapidement la fin de notre année budgétaire courante. Cette première année a été rapide et nos avancées sont en ligne avec notre planification.

Nous souhaitons par la présente vous demander la reconduction de la subvention salariale de 50 000\$ pour nos opérations administratives prévues pour l'année budgétaire 2024.

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur le soutien de l'arrondissement. Nous sommes confiants de maintenir une collaboration dynamique et fructueuse afin de partager notre vision d'un développement commercial et durable pour la SDC Quartier Villeray.

En espérant le tout conforme, veuillez accepter nos salutations cordiales.

Signé à Montréal ce dix-huitième jour d'août 2023.



Pierre Robert, Président

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, Montréal, (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SDC DU QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Louis Vaillancourt, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 791326218 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1229965677 TQ0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire du Quartier Villeray;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre pour la première année et la période du 16 décembre d'une année au 15 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement en janvier 2024 au montant de vingt cinq mille dollars (25 000\$ \$), suite à la remise du document suivant :
 - Résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière.

- un deuxième et dernier versement au plus tard le 31 mars 2024 au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), suite à la remise des documents suivants :
 - Copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
 - Certificat d'assurance responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
 - Plan d'action détaillé pour l'année à venir;
 - Budget détaillé pour l'année à venir.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Pierre Robert. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, Directeur de la Direction du développement du territoire,

Le^e jour de 20__

SDC DU QUARTIER VILLERAY

Par :  _____
Louis Vaillancourt, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le ^e jour de 22 août. 2023
(Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Appuyer la mission globale de la Société de développement commercial du Quartier Villeray en supportant les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

La SDC du Quartier Villeray devra remettre les documents suivants pour obtenir la totalité du financement de 50 000\$:

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Septembre 2023

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1239223003

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villieray pour l'année 2024 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | x | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? | | | |
| 4. Le principal résultat attendu est le démarrage des activités de la SDC dès 2022, favorisant l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | x | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | x |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | x | |

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | x |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | x | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236513009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin. |

1. d'accorder une contribution financière de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la Stratégie de revitalisation urbaine intégrée;
2. d'approuver le projet d'Addenda à la convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim ou son représentant désigné de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer l'Addenda à la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andréane LECLERC Le 2023-08-17 14:49

Signataire :

Andréane LECLERC

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236513009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements ainsi que des intervenantes et des intervenants. Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement, elle vise à :

- développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
- améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;
- encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
- réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
- encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'organisme Vivre Saint-Michel en santé réalise le projet intitulé « Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel » dans le cadre de la stratégie de RUI soutenu par deux sources de financements principales pour un total de 98 365 \$, octroyées à l'organisme en avril 2023 :

- FIRM - MAMH : 40 000 \$ (du 1^{er} janvier au 31 août 2023);
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) : 58 365 \$ (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023).

Entente Ville-MTESS : 16 667 \$ (du 6 septembre 2023 au 31 mars 2024).

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$. L'Entente administrative entre la Ville de Montréal et le MTESS arrivait à échéance le 31 mars 2023. Une prolongation de cette Entente administrative a toutefois été conclue, et ce, jusqu'au 31 mars 2024. C'est dans le cadre de cette prolongation jusqu'à la fin mars 2024 que le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'approuver un Addenda à la convention actuelle pour poursuivre le projet « Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel » et d'accorder une contribution financière additionnelle de 16 667 \$ à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension CA23 140092 - 1239070005 - 4 avril 2023 - Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 14 0086 - 1229070002 - 5 avril 2022 - Accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 140078 - 1218469002 - 6 avril 2021 - Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 140079 - 1219070001 - 6 avril 2021 - Accorder une contribution financière de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil

d'agglomération

CE21 1857 - 1213220004 - 20 octobre 2021 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel (Volet culture)

Brève description du projet :

Cinq personnes agentes de participation citoyenne, un coordonnateur, une chargée de communication et des chargées de concertation de l'espace alimentation et de l'espace mobilité auront comme mandat de rassembler les actrices et les acteurs ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'est du quartier Saint-Michel pour travailler sur les enjeux vécus par les populations qui y résident. Les sommes supplémentaires provenant de l'entente Ville-MTESS permettront de rendre les arts plus accessibles à la population par le biais de médiation culturelle, d'exposition photo, de communication et promotion ciblées. Ces actions visent entre autres la création d'espaces conviviaux en utilisant les arts comme levier de développement social.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente administrative :
16 667 \$

JUSTIFICATION

Le quartier Saint-Michel a défini son plan de quartier pour 2020-2024 autour de quatre changements construits collectivement et souhaités pour le quartier : une alimentation plus accessible, saine et diversifiée (changement alimentation); des logements plus salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert (changement habitation); des déplacements adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques (changement mobilité); un taux de diplomation en augmentation (changement réussite éducative).

La RUI sera utilisée en 2023 dans l'est du quartier Saint-Michel afin de favoriser la cohésion sociale et à la mobilisation citoyenne. Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de grandes familles, de personnes âgées et surtout de nouveaux arrivants. Cette diversité est une richesse, mais la mobilisation citoyenne est un enjeu récurrent qui est d'autant plus difficile dans les quartiers défavorisés. Qui plus est, le secteur est du quartier Saint-Michel est habité par une population faisant face à de nombreuses difficultés, tant au niveau social qu'économique. Il est donc proposé d'intensifier les interventions dans ce secteur bien précis qu'est le quadrilatère formé de la rue Hérèle au sud, de la 55^e Avenue au nord, du boulevard Pie-IX à l'ouest et de la 25^e Avenue et ses alentours à l'est.

La priorité des habitants est de nourrir les membres de leur famille et d'éduquer leurs enfants. L'espace et le temps pour s'engager, contribuer à améliorer son milieu de vie et contribuer à un changement plus grand sont limités. Il s'agit donc d'adapter les stratégies à la population et aux spécificités locales. Les citoyennes et les citoyens vont s'impliquer davantage dans la vie de quartier s'ils peuvent agir concrètement et passer à l'action. De plus, des mobilisations spécifiques en mobilité et en alimentation répondront à des besoins importants vécus par la population de ce secteur. Ce fonds finance donc essentiellement des ressources humaines, les cinq personnes agentes de participation citoyenne, un coordonnateur, une chargée de communication et des chargées de concertation de l'espace

alimentation et de l'espace mobilité.

Les activités proposées permettent de renforcer le plan de quartier 2020-2024 adopté par l'ensemble des partenaires du quartier Saint-Michel en février 2020.

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) est cohérent avec deux orientations transversales de son plan d'action en développement social 2020-2023, soient :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs;
- Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés tout en favorisant l'émergence de nouveaux partenariats.

Enfin, le projet démontre une cohérence avec les grandes priorités d'action de VSP suivantes pour 2023 :

- Bonifier les interventions effectuées dans le cadre de projets d'aménagement d'une ruelle verte (Transition écologique et verdissement);
- Assurer une plus grande équité territoriale en intensifiant les efforts dans certains quartiers ciblés en fonction des besoins (Mobilité et sécurité);
- Intensifier les efforts en matière de propreté de l'espace public et de lutte à l'insalubrité des logements (Milieux de vie).

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet dès le début de l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total de 16 667 \$ est disponible pour soutenir le projet de la RUI du quartier Saint-Michel dans le cadre du budget 2023-2024 et est répartie de la manière suivante :

- 16 667 \$ alloués dans le cadre du financement de la RUI Saint-Michel, entièrement financé par l'entente Ville-MTESS.

N^o d'imputation :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'entente Ville-MTESS.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de VSP.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 786674.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (Priorité 9), en augmentant le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (Priorité 10), en offrant des activités permettant à la population de l'est de Saint-Michel d'avoir une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19), en contribuant à rendre le quartier plus propre, culturellement et démocratiquement dynamique, améliorant ainsi les conditions de vie des Michelois et Micheloises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas accepté, les actions réalisées dans le cadre de la RUI permettant de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyennes et des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté ne pourront avoir lieu.

Dans la portion est du quartier Saint-Michel, pour la période visée, il pourrait y avoir aussi les impacts suivants :

- Manque d'action visant le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens à leur quartier;
- Amenuisement du pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens;
- Méconnaissances des ressources du quartier Saint-Michel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2, et les modalités du Guide d'accompagnement en matière de communications, Annexe 3 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de VSP, un rapport est requis au 31 mars 2024 pour la portion Ville-MTESS du financement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Mohamed-Ali YANOURI, 17 août 2023
Steve THELLEND, 14 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1236513009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Objet : | Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236513009 - RUI - Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Cathy GADBOIS
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

Imputation de la dépense

| Clé comptable d'imputation | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant |
|---|---|-----------------------------|--|------------------|
| 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000 | AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Revitalisation urbaine intégrée * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Vivre Saint-Michel en santé | Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel | 16,667 \$ |
| Total | | | | 16,667 \$ |



GDD1236513009_Addenda-révision.pdf

ADDENDA

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé en soutien à la réalisation de son projet « Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel », laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 14 0092 en date du 4 avril 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain à cela s'ajoute des besoins supplémentaires, entre autres liés à la culture;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi-réseaux qui réunissent des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier de Saint-Michel afin de définir et de

promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE L'Entente administrative entre la Ville de Montréal et le MTESS arrivait à échéance le 31 mars 2023. Une prolongation de cette Entente administrative a toutefois été conclue, et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5.1, intitulé **CONTRIBUTION FINANCIÈRE** de la façon suivante :

En remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (98 365 \$) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quinze mille trente-deux dollars (115 032 \$) »;

2. À l'article 5.2, intitulé **Versements**, en remplaçant :

le deuxième paragraphe soit « un deuxième versement au montant de neuf mille huit cent trente-six dollars (9 836 \$), dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte. »;

Par ce qui suit :

« un deuxième versement au montant de de **quinze mille un dollars (15 001 \$)**, à la signature du présent addenda »;

Et, par l'ajout des deux paragraphes suivants :

« un troisième versement au montant de **neuf mille huit cent trente-six dollars (9 836 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte associée aux financements FIRM-MAMH et Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), au plus tard le 31 janvier 2024;

un quatrième versement au montant de de **mille six cent soixante-six dollars (1 666 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte associée aux financements Ville-MTESS, au plus tard le 31 mars 2024 ».

3. À l'article 9, intitulé « Durée » en remplaçant :
«La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2024.» par :

«La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.»

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Frédéric Steben, directeur

Le^e jour de 20__

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Dominique Perrault, directrice générale

#9770 - Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 8 août 2023 à 13:06)

| Nom de l'organisme | Mission |
|-----------------------------|--|
| Vivre Saint-Michel en santé | <p>Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux.</p> <p>La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.</p> |

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP _ RUI 2023 (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel
Numéro de projet GSS: 9770

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Dominique

Nom: Perrault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 955-4187

Numéro de télécopieur:

Courriel: d.perrault@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Dominique

Nom: Perrault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|-------------------|---------------|-------------|
| | Date de début | Date de fin |
| Prévue | 2023-04-01 | 2024-03-31 |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2024-05-01 |

Résumé du projet

Saint-Michel est un quartier avec un haut taux de défavorisation (30,1 %), une forte proportion de familles immigrantes (49,4%) et de familles monoparentales (40,3%). L'est du quartier, l'axe Hérelle jusqu'à la 55 rue, est une partie du quartier très densifiée et où se retrouve une forte concentration de familles au profil décrit ci-haut. En plus d'être très mal desservi au point de vue de l'alimentation, de l'habitation et de la mobilité, car malgré l'arrivée du SRB PielX ce dernier ne permet pas une meilleure mobilité est/ ouest mais une voie rapide d'un seul autobus vers les autres quartiers en provenance de Laval.

Plusieurs grands ensembles immobiliers se trouve sur le territoire (HLM, OBNL, multiplex, immeubles résidentiels privés) ce qui contribue à la grande densification de ce côté de Saint-Michel et qui amène plusieurs problématiques liées à la propreté et aux grands îlots de chaleur. Peu de place pour de la végétation, peu d'arbres matures et certains parcs qui ont besoin de rénovations. Deux écoles primaires se trouvent sur le territoire de l'est dont une école avec près de 1000 enfants et plusieurs classes d'accueil, donc il est important de travailler à l'amélioration des conditions de vie des familles. Des nouveaux enjeux en lien avec la reprise des locaux communautaires par le CSSDM détériore le tissu social qui jusque-là permet aux familles et particulièrement aux jeunes de se réunir dans des lieux où des activités positives sont organisées, la perte de ces milieux de vie aura comme conséquences directes de fragiliser davantage la population.

Nous pensons que dans les prochaines années le milieu devra se mobiliser davantage afin de soutenir ce milieu de vie, nous souhaitons y créer des espaces conviviaux, accessibles, propres et sécuritaires et tentés par divers moyens d'atténuer les inégalités dans ce secteur.

Nous voulons favoriser la participation citoyenne par l'organisation de deux assemblées autour des enjeux de l'alimentation et de la mobilité.

Ces assemblées ont comme objectif d'avoir un regard citoyen sur les causes, ce qu'ils souhaitent voir comme changements et comment la communauté peut les impliquer dans la transformation de leur milieu. Toutes ces discussions serviront aussi à nourrir le projet d'impact collectif, le portrait en mobilité.

Le projet a toujours eu aussi un volet éducation populaire autour des enjeux électoraux, et de l'importance de bien connaître le système électoral provincial, municipal et fédéral. comme aucune élection n'est prévue, nous souhaitons mettre l'emphase sur les priorités de quartier, cependant, si jamais il y avait élections au fédéral à l'automne, un plan d'action sera mis en place afin d'être prêts. De plus, le volet culturel favorise la réappropriation des espaces publics par la population de diverses façons comme l'art dans les parcs, les expositions et les échanges interculturels.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le sentiment d'appartenance à Saint-Michel est renforcé . Les citoyen.ne s sont fièr.es d'habiter, grandir e t vieillir dans Saint-Michel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'avantage de liens existent entre les citoyen.ne s de Saint-Michel, des nouveaux liens se sont créés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

3 journées d'embellissement

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois | 3 | 3 | 3 | 1 | 10 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations lors des activités de grand ménage

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 3 | 3 | 3 | 1 | 10 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de la journée sportive

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 1 | 1 | 4 | 1 | 150 |

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les citoyen.nes contribuent à l'amélioration des conditions de vie du quartier en soutenant le plan de quartier 2020-2024

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les agents de participation citoyenne contribuent aux actions inscrites dans le plan de quartier telles que la lutte à l'insalubrité, l'accès à l'alimentation, l'amélioration de la mobilité

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre | | | | | |

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Par la présence des agents dans les rencontres des espaces et des comités

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

80 personnes sont présentes à deux assemblées citoyenne sur l'alimentation et la mobilité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assemblées citoyenne sur l'alimentation et la mobilité

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 2 | 2 | 3 | 1 | 80 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation du Festival des saveurs les 29 et 30 septembre au parc René-Goupil

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 1 | 1 | 48 | 10 | 30 |

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Rendre les arts plus accessible pour l'ensemble de la population

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Favoriser les échanges culturelles entre les artistes et les citoyens

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontre de médiation culturelle

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 1 | 4 | 2 | 4 | 20 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Renouvellement aux 6 mois les expositions dans les panneaux-photos situé dans les parc Ovila-Légaré, Ste-Yvette, Champdoré et Joseph-François Perrault

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre | 1 | 1 | 4 | 4 | 15 |

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les citoyens.nes ont une meilleure connaissance des services offerts par les organismes culturels et utilisent mieux les ressources

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présentation d'une conférence sur la vitalité culturelle de Saint-Michel

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre | 1 | 1 | 5 | 4 | 40 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ajout à l'infolettre Le Bref d'une section culturelle pour mettre en relief un lieu, un artiste et une œuvre en lien avec le Répertoire des artistes de Saint-Michel

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois | 7 | 2 | | 1 | 600 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation d'un sondage pour mieux connaître comment la population prend connaissance de la programmation des différents organismes culturels du quartier

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 1 | 1 | 1 | 30 | 10 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développement d'un outil pour améliorer la diffusion des différentes programmations culturelles du quartier

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 1 | 3 | 3 | 4 | 5 |

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les liens entre les écoles et les acteurs.trices du milieu communautaire et culturel sont renforcés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de sorties culturelles dans le quartier (Maison d'Haiti et 3333) pour les élèves des volets d'arts visuels

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre | 1 | 1 | 3 | 4 | 30 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation d'une exposition à la TOHU d'œuvres créé par des jeunes suite à la visite à la Maison d'Haiti

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 1 | 1 | 4 | 2 | 30 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de concerts dans des ruelles verte du quartier avec les élèves du programme de musique de JFP.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 1 | 1 | 1 | 3 | 25 |

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développement d'un outil afin que les enseignants et intervenants dans les écoles connaissent mieux l'offre des partenaires culturels de Saint-Michel

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année | 2 | 3 | 2 | 4 | 8 |

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 600 | 1500 | 0 | 2100 |

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Depuis plusieurs années, VSMS mise sur la participation citoyenne et s'appuie sur la connaissance des citoyen.ne.s du quartier et de ses enjeux. Les partenaires de la Table souhaitent favoriser plus particulièrement la place et la prise de parole des femmes et des jeunes. VSMS a mis en œuvre des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer au maximum les obstacles à la participation des femmes. Un effort doit encore être fait pour inclure davantage les jeunes. Des conditions pour faciliter la participation des citoyen.ne.s ont été mises en place, comme l'organisation des Grands rendez-vous en soirée ou le samedi, un repas offert, un service de halte-garderie disponible sur place et le remboursement des frais de transport collectif.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Carrefour populaire Saint-Michel

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---------------------|-------------|------------------|
| Ressources humaines | | Oui |
| Expertise-conseil | | Oui |
| Appui financier | 3 120,00 \$ | Oui |

Nom de la personne ressource: Simon Ambeault

Adresse courriel: direction@carrefourpopulaire.org

Numéro de téléphone: (514) 722-1211

Adresse postale: 2651 boul. Crémazie

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Joujoutheque Saint-Michel

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---------------------|-------------|------------------|
| Expertise-conseil | | Oui |
| Ressources humaines | | Oui |
| Appui financier | 3 120,00 \$ | Oui |

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay

Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 381-9974

Adresse postale: 9480 rue Irène Joly

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre éducatif communautaire René Goupil

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---------------------|-------------|------------------|
| Appui financier | 3 120,00 \$ | Oui |
| Ressources humaines | | Oui |
| Expertise-conseil | | Oui |

Nom de la personne ressource: Nathalie Prieur

Adresse courriel: cecrg.direction@csdm.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 596-4420

Adresse postale: 4105 47 rue

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Forum jeunesse Saint-Michel

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---------------------|-------------|------------------|
| Expertise-conseil | | Oui |
| Ressources humaines | | Oui |
| Appui financier | 3 120,00 \$ | Oui |

Nom de la personne ressource: Mohamed Norredine Mimoun

Adresse courriel: coordo.fjsm@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 377-1572

Adresse postale: 7605 rue François Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Vivre Saint-Michel en santé

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|--------------|------------------|
| Participation au comité avisur / Concertation | | Oui |
| Appui financier | 10 780,00 \$ | Oui |
| Expertise-conseil | | Oui |

Nom de la personne ressource: dominique perrault

Adresse courriel: d.perrault@stmichelensante.org

Numéro de téléphone: (514) 377-1572

Adresse postale: 7605 rue François Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: 1,2,3, Go ! Saint-Michel/Femmes-Relais

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---------------------|-------------|------------------|
| Appui financier | 3 120,00 \$ | Oui |
| Expertise-conseil | | Oui |
| Ressources humaines | | Oui |

Nom de la personne ressource: Eve-Anny Boudrias

Adresse courriel: eve-anny.boudrias@femmes-relais.com

Numéro de téléphone: (514) 759-0663

Adresse postale: 8640 25e avenue #7

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4B2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: TOHU

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil | | Non |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2345 Rue Jarry E,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4P3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Maison d'Haiti

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil | | Non |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3245 Émile Journault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 0B1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Les ateliers d'artistes 3333

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil | | Non |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3333 Crémazie Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2H8

Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|--|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|----------------------|
| Coordonnateur(trice) | 27,26 \$ | 13,00 | 53,16 \$ | 39 | 1 | 15 894,06 \$ |
| Agent(e) de terrain / de milieu | 22,00 \$ | 12,00 | 33,00 \$ | 39 | 5 | 57 915,00 \$ |
| Chargé(e) de communication | 25,50 \$ | 12,00 | 45,90 \$ | 39 | 1 | 13 724,10 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier chargée de concertation | 27,26 \$ | 6,00 | 28,62 \$ | 39 | 1 | 7 495,02 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de concertation culture | 25,50 \$ | 21,00 | 80,33 \$ | 13 | 1 | 8 005,79 \$ |
| Total | | | | | | 103 033,97 \$ |

Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) |
|--|---|--|---|
| | Revitalisation urbaine intégrée | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |
| | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 26 380,00 \$ |

Budget pour le personnel lié au projet

| | | | | Total | Frais liés au personnel du projet ⓘ |
|--|----------------------|----------------|---------------------|----------------------|--|
| Coordonnateur(trice) | 15 894,16 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 15 894,16 \$ | 15 894,06 \$ |
| Agent(e) de terrain / de milieu | 57 915,00 \$ | 0,00 \$ | 23 260,00 \$ | 81 175,00 \$ | 57 915,00 \$ |
| Chargé(e) de communication | 13 724,10 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 13 724,10 \$ | 13 724,10 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier chargée de concertation | 7 495,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 7 495,00 \$ | 7 495,02 \$ |
| Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de concertation culture | 8 005,79 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 8 005,79 \$ | 8 005,79 \$ |
| Total | 103 034,05 \$ | 0,00 \$ | 23 260,00 \$ | 126 294,05 \$ | 103 033,97 \$ |

Frais d'activités

| | | | | Total |
|---|-----------|---------|---------|------------------|
| Équipement: achat ou location | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 300,95 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 300,95 \$ |
| Photocopies, publicité | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Déplacements | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|--------------------------------------|---|--|---|--------------------|
| | Revitalisation urbaine intégrée | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 26 380,00 \$ | |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Autres | 7 800,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 7 800,00 \$ |
| Total | 8 100,95 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 8 100,95 \$ |
| % maximum = | 20 % | | | |
| % atteint = | 5,86 % | | | |
| Frais administratifs | 3 897,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 3 897,00 \$ |
| % maximum = | 10 % | | | |
| % atteint = | 2,82 % | | | |
| Total | 115 032,00 \$ | 0,00 \$ | 23 260,00 \$ | 138 292,00 |
| Montants non dépensés | — | 0,00 | 3 120,00 | — |

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce financement couvre plusieurs ressources humaines . La mobilisation citoyenne à Saint-Michel repose sur l'engagement d'agent.e.s de participation citoyenne réparti.e.s dans des organismes communautaires bien ancrés dans leur milieu et le quartier. Ainsi, l'enveloppe financière couvre 3 aspects : 5 agent.e.s de participation citoyenne (2 situés dans l'est) à raison d'une journée par semaine sur le terrain et des heures de planification-réflexion, une coordination et une personne chargée des communications et mobilisation au sein de la table de quartier, le poste de communication soutien le projet en travaillant étroitement avec la coordination de la participation citoyenne afin d'arrimer les communications du projet et celles de la table de quartier. Elle apporte une expertise au sein de l'équipe qui est indispensable pour rejoindre la population.

Nous souhaitons avec ce projet, rejoindre davantage les personnes vivant dans l'est du quartier afin de redynamiser le secteur et tenté de limiter la dégradation du tissu social causé par la perte de nombreux locaux destinés aux organismes du milieu.

Nous souhaitons les rejoindre sur des sujets qui les concernent comme l'alimentation et la mobilité et qui sont aussi deux grandes priorités de notre plan de quartier. Ce sera l'occasion de mieux connaître les besoins du secteur, consulter, informer et permettre aux citoyennes et citoyens de se prononcer sur certains enjeux de leur milieu de vie.

Le volet culturel veut aussi rejoindre la population et faire connaître d'avantage la grande richesse culturelle de notre quartier. Pour ce faire plusieurs activités sont prévues et nous souhaitons mettre en place plusieurs partenariats durables afin d'installer la culture comme levier de développement social.

Nous avons budgeté 7 800\$ dans autres qui sont des frais pour les assemblées et les activités surtout liées aux projets culturels. Nous souhaitons organiser des événements citoyen rassembleurs, des événements informatifs mais aussi des événements par et pour la population.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230314-095048 -signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1236513009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 9 septembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

Grille Montréal 2030



GDD1236513009_grille_analyse_montreal_2030.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236513009

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est du quartier Saint-Michel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ● Priorité 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision ● Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- **Priorité 9** : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'augmenter le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale.
- **Priorité 10** : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 10 de Montréal 2030, soit d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision, est que la population de l'est de Saint-Michel ait une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel.
- **Priorité 19** : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'améliorer les conditions de vie des Michelois et Micheloises de l'est du quartier en contribuant à rendre le quartier plus propre et démocratiquement dynamique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236326007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009. |

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-08-10 10:55

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236326007**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009. |

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

Télécop. :

514-872-1415

Dossier # : 1236326007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Objet : | Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009. |



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Juin.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Juin.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Juillet.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Juillet.pdf



Rapport consolidé-Juin-Juillet 2023VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862

Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Juin et Juillet 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er juin au 31 juillet 2023

| ARTICLE | DESCRIPTION | Juin -juillet 2023 | | Mai 2023 | | Cumulatif | |
|-------------------------------------|--|--------------------|----------------------|------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| | | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ | Nombre décisions | Valeur en \$ |
| SOMMAIRE | | | | | | | |
| Résultats par grande famille | | | | | | | |
| | Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement | 3 | 272 380,82 \$ | 3 | 250 735,72 \$ | 6 | 523 116,54 \$ |
| | Règlements de réclamations et de jugements | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| | Autres décisions impliquant une dépense | 7 | 213 127,95 \$ | 5 | 191 001,23 \$ | 12 | 404 129,18 \$ |
| | Décisions impliquant la gestion des ressources humaines | 71 | - \$ | 61 | - \$ | 132 | - \$ |
| | Autres décisions n'impliquant pas de crédits | 15 | - \$ | 11 | - \$ | 26 | - \$ |
| | TOTAL | 96 | 485 508,77 \$ | 80 | 441 736,95 \$ | 176 | 927 245,72 \$ |
| RESSOURCES MATÉRIELLES | | | | | | | |
| 22.01 | Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1) | 3 | 272 380,82 \$ | 1 | 97 761,99 \$ | 4 | 370 142,81 \$ |
| 22.02 | Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2) | 0 | - \$ | 2 | 152 973,73 \$ | 2 | 152 973,73 \$ |
| 22.03 | Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 22.04 | Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 22.05 | Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 23.00 | Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| | TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES | 3 | 272 380,82 \$ | 3 | 250 735,72 \$ | 6 | 523 116,54 \$ |
| ADMINISTRATION FINANCIÈRE | | | | | | | |
| 24.01 | Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1) | 1 | 59 672,03 \$ | 0 | - \$ | 1 | 59 672,03 \$ |
| 24.02 | Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2) | 3 | 141 378,22 \$ | 5 | 191 001,23 \$ | 8 | 332 379,45 \$ |
| 24.03 | Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 24.04 | Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4) | 1 | 12 077,70 \$ | 0 | - \$ | 1 | 12 077,70 \$ |
| 25.00 | Autorisation-Participation à un comité de sélection | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 26.01 | Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 26.02 | Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2) | 2 | - \$ | 0 | - \$ | 2 | - \$ |
| 26.03 | Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 26.04 | Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 27.01 | Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 27.02 | Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 27.03 | Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 27.04 | Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 28.01 | Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 28.02 | Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|----------|-------------------|-----------|----------|-------------------|-----------|-----------|-------------------|-----------|
| 41.23 | Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 28.03 | Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6) | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE | | 7 | 213 127,95 | \$ | 5 | 191 001,23 | \$ | 12 | 404 129,18 | \$ |

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|-----------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| | Permis - Règlement sur les opérations cadastrales | | | | 0 | - | \$ | | | |
| | Approuver projet de remplacement de lots | 0 | - | \$ | 11 | - | \$ | 11 | - | \$ |
| 29.00 | Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement | 11 | - | \$ | 0 | - | \$ | 11 | - | \$ |
| 32.01 | Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2) | 1 | - | \$ | 0 | - | \$ | 1 | - | \$ |
| 32.02 | Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2) | 3 | - | \$ | 0 | - | \$ | 3 | - | \$ |
| TOTAL RÉGLEMENTATION | | 15 | - | \$ | 11 | - | \$ | 26 | - | \$ |

RESSOURCES HUMAINES

| | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|--|-----------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|------------|----------|-----------|
| 07.00 | POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19) | 2 | - | \$ | 2 | - | \$ | 4 | - | \$ |
| 08.01 | POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr. | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 08.02 | POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas | 33 | - | \$ | 40 | - | \$ | 73 | - | \$ |
| 08.02.1 | Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif) | 2 | - | \$ | 0 | - | \$ | 2 | - | \$ |
| 09.00 | POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi | 10 | - | \$ | 9 | - | \$ | 19 | - | \$ |
| 10.00 | POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi | 4 | - | \$ | 2 | - | \$ | 6 | - | \$ |
| 11.00 | POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 11.00.1 | Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif) | 3 | - | \$ | 0 | - | \$ | 3 | - | \$ |
| 12.00 | POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19) | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 13.01 | POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr. | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 13.02 | POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 14.01.0 | Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr. | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 14.02.1 | Postes- résiliation de cont de trav | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 14.02.0 | Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas | 13 | - | \$ | 2 | - | \$ | 15 | - | \$ |
| 15.00 | Création et transfert de postes | 2 | - | \$ | 5 | - | \$ | 7 | - | \$ |
| 16.00 | Abolition et modification de postes | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 17.00 | POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 18.00 | Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2. | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 19.01 | POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1) | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ | 0 | - | \$ |
| 19.02 | POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2) | 2 | - | \$ | 1 | - | \$ | 3 | - | \$ |
| TOTAL RESSOURCES HUMAINES | | 71 | - | \$ | 61 | - | \$ | 132 | - | \$ |

MATIÈRES JURIDIQUES

| | | | | | | | |
|---|---|-----------|----------------------|-----------|----------------------|------------|----------------------|
| 20.01 | Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud. | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.02 | Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.03 | Païement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.04 | Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.05 | Païement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.06 | Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.07 | Consentir des mainlevées ou des quittances | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.08 | Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.09 | Païement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.10 | Païement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.11 | Païement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.12 | Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1) | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| 20.13 | La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige. | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES | | 0 | - \$ | 0 | - \$ | 0 | - \$ |
| GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes | | 96 | 485 508,77 \$ | 80 | 441 736,95 \$ | 176 | 927 245,72 \$ |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|---|-----------|-------------------|------------------------|--|---|---|----------------|
| 9113-3298 QUEBEC INC. | 1604980 | 2023-06-29 | THELLEND, STEVE | DDT - Îlots Crémazie - Gravure au jet de sable - Incidences AO VSP-22-AUSE-03 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 3 989,55 |
| 9262-1960 QUEBEC INC. | 1600817 | 2023-06-07 | THELLEND, STEVE | TRANSITION ÉCOLOGIE - Fourniture d'arbres | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | 6 220,51 |
| 9422-7204 QUEBEC INC. | 1603032 | 2023-06-16 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Achat de mobiliers pour la ruelle la magique | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 511,77 |
| 4528221 CANADA INC. | 1603698 | 2023-06-21 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | 4 094,51 |
| ABC RECREATION QUEBEC INC. | 1600860 | 2023-06-07 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ATTACHE POUR SIEGE MOULÉ | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 284,02 |
| ACIER TAG / RIVE-NORD | 1600437 | 2023-06-06 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - LATTE D'ALLUMINIUM | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 246,72 |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 1601674 | 2023-06-12 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT D'UNE BALAYEUSE INDUSTRIEL | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | 807,23 |
| ADC COMMUNICATION | 1600268 | 2023-06-05 | LEVESQUE, KATHLEEN | Conception Affiches, billets de courtoisie et pamphlets | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 5 044,65 |
| AGREBEC INC | 1592329 | 2023-06-06 | MARTEL, MICHAEL | JARRY - ACHAT DE TEN-SET BEIGE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 2 873,80 |
| AMIANTE PROCONSULT INC. | 1601267 | 2023-06-08 | FISSET, ALAIN | - | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 367,46 |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1602783 | 2023-06-15 | LARIN, NICHOLAS | ÉQUIPEMENT POUR LA PISCINE | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 1 019,17 |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1604388 | 2023-06-23 | LARIN, NICHOLAS | Achat des parasols pour les piscines de l'arrondissement | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance | 1 496,70 |
| ARI BUREAU D'ETUDES INC | 1601280 | 2023-06-08 | FISSET, ALAIN | Serv. prof. d'ingénierie électromécanique - Rénovation toiture chalet parc Ste-Lucie | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Exploitation des parcs et terrains de jeux | 7 874,06 |
| ARTYS TRANSIT INC. | 1599923 | 2023-06-01 | LECLERC, ANDREANE | FRAIS DE TRANSPORT D'OEUVRES D'ART | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 383,20 |
| ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC | 1600296 | 2023-06-05 | ST-PIERRE, MARCO | Inscription de Maggie Christina Patry au Colloque annuel en travaux publics | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 997,38 |
| AUVITEC LTEE | 1601495 | 2023-06-09 | LECLERC, ANDREANE | ACHAT DES AMPOULES ET PILES POUR LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LEVEILLÉE | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 739,54 |
| AUVITEC LTEE | 1601565 | 2023-06-09 | LECLERC, ANDREANE | ACHAT DES AMPOULES ET AUTRES COMPOSANTES ELECTRONIQUES POUR LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION. | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 815,85 |
| BALWI IMPORT-EXPORT INC. | 1601035 | 2023-06-08 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE VALVE GUILLOTINE | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 314,96 |
| BF-TECH INC. | 1600453 | 2023-06-06 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE BOUTEILLE RED-B | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 108,26 |
| BMR DETAIL S.E.C. | 1601852 | 2023-06-12 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de peintures et de quincailleries pour la ruelle verte des découvertes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 4 556,56 |
| BOO! DESIGN INC. | 1599081 | 2023-06-01 | LEVESQUE, KATHLEEN | AFFICHE ATELIERS JARDINS COMMUNAUTAIRES 2023 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 31,50 |
| BOO! DESIGN INC. | 1600050 | 2023-06-02 | BARTOUX, OLIVIER | Conception/Impression cartons et affiches d'info - Projet apaisement circulation | Direction du développement du territoire | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 3 112,88 |
| BOO! DESIGN INC. | 1600367 | 2023-06-05 | LEVESQUE, KATHLEEN | Conception/Impression affiches Hors les Murs | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 1 564,31 |
| CATHERINE LACHANCE | 1605167 | 2023-06-30 | THELLEND, STEVE | IMM - Serv. prof. pour le réaménagement de bureaux situés au 3699 Crémazie est | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Administration, finances et approvisionnement | 6 824,19 |
| CDTEC CALIBRATION INC. | 1603451 | 2023-06-20 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - INSPECTION DES DETECTEUR 4 GAZ | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 393,70 |
| CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL | 1600149 | 2023-06-02 | LARIN, NICHOLAS | LOCATION DE SALLE | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 2 340,00 |
| CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL | 1603441 | 2023-06-19 | VAILLANCOURT, NATHALIE | MESURE D'URGENCE - Service de location d'un centre d'hébergement en urgence pour les citoyens | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Administration, finances et approvisionnement | 78 074,00 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1579643 | 2023-06-13 | THIBAUT, SANDRA | JARRY - ACHAT DE SOULIER - BOUCHARD | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 147,23 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1600923 | 2023-06-07 | MARTEL, MICHAEL | JARRY - ACHAT DE SOULIER POUR DALUISO | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 118,04 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1601539 | 2023-06-09 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE BOTTE POUR LES ÉTUDIANTS | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 454,56 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|---|-----------|-------------------|------------------------|--|---|---|----------------|
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1602365 | 2023-06-14 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE BOTTE POUR PINARD | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 124,92 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1602458 | 2023-06-14 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE BOTTES POUR : COALLIER | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 251,96 |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1548655 | 2023-06-08 | LE, LUU LAN | GDD 122482002 - CA22 140221 - INCIDENCES TECHNIQUES - Serv.Prof. -Gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray selon l'entente #1475647 - Portion ARR | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 4 409,47 |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1602799 | 2023-06-15 | VAILLANCOURT, NATHALIE | GDD 1238307003 - CA23 140173 - INCIDENCES - Services professionnels - Gestion et surveillance des travaux (Volet 2) - VSP-23- d'arrondissement ING-04 - selon l'entente 1475647 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 49 861,19 |
| CINEMA PUBLIC | 1602477 | 2023-06-14 | LECLERC, ANDREANE | PROJECTIONS EXTÉRIEURE - ÉTÉ 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 574,81 |
| CNW GROUP LTD. | 1601783 | 2023-06-12 | VAILLANCOURT, NATHALIE | CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE LICENCE | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 1 806,94 |
| COMPUGEN INC. | 1601449 | 2023-06-09 | LEVESQUE, KATHLEEN | Portable Dell pour BAM - G Valiquette | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 1 028,88 |
| CONSTRUCTION URBEX INC. | 1600386 | 2023-06-05 | VAILLANCOURT, NATHALIE | GDD 2235989002 - D1235989002 - Services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes - VSP-23-GAG-TP-03 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Horticulture et arboriculture | 89 269,73 |
| COOPERATIVE DE SOLIDARITE POLLIFLORA | 1604221 | 2023-06-22 | ST-PIERRE, MARCO | TP - Service d'aménagement de 14 carrés de jardins pour pollinisateurs | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 13 585,76 |
| CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC. | 1600141 | 2023-06-02 | LARIN, NICHOLAS | COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES MASCOTTES. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 241,47 |
| CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC. | 1604946 | 2023-06-29 | LARIN, NICHOLAS | COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES MASCOTTES. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 120,74 |
| DELISLE COACHING D'ACTION | 1600327 | 2023-06-05 | VAILLANCOURT, NATHALIE | Serv. prof. de coaching | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 938,33 |
| DEVELOTECH INC. | 1601797 | 2023-06-12 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Achat et installation de balises pour la ruelle verte des Découvertes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 847,78 |
| DUMOULIN BICYCLETES | 1601175 | 2023-06-08 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT D'UN REMORQUE BURLEY | Travaux publics | Transport - Surveillance et ordonnancement - A répartir | 446,19 |
| DUMOULIN BICYCLETES | 1603121 | 2023-06-16 | ST-PIERRE, MARCO | MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2023 | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | 151,16 |
| DUMOULIN BICYCLETES | 1603121 | 2023-06-23 | ST-PIERRE, MARCO | MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2023 | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | 89,24 |
| ENTRAC INC. | 1603314 | 2023-06-19 | LEHOX, PATRICK | Formation manutention niveau 1 | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 1 879,28 |
| ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE | 1574645 | 2023-06-27 | BOUFFARD, PATRICK | EXTERMINATIONS DIVERSES - SÉCURITÉ PUBL. - 2023 | Direction du développement du territoire | Émission des permis et inspections | 1 049,87 |
| ENTREPRISES PROFILECT | 1602846 | 2023-06-15 | FISSET, ALAIN | Travaux d'électricité - Fibre optique - Garage St-Michel | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | 3 490,83 |
| ENTREPRISES URBen BLU INC | 1603931 | 2023-06-22 | PUGI, BENJAMIN | PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 468,78 |
| ENTREPRISES URBen BLU INC | 1603931 | 2023-06-23 | PUGI, BENJAMIN | PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 41,99 |
| ENVIROSERVICES INC | 1588676 | 2023-06-05 | PUGI, BENJAMIN | Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088 | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 673,70 |
| EQUATION GROUPE CONSEIL INC. | 1604845 | 2023-06-28 | VAILLANCOURT, NATHALIE | GDD 2238406003 - D4238406003 - services professionnels en mécanique pour l'ajout d'un système de contrôle à distance de chauffe-eau électrique de la pataugeoire au parc Nicolas-Tillemont. | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 11 028,55 |
| EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC. | 1602699 | 2023-06-15 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT D'UN CABLE DE MOTEUR POUR Lazer model s-100 | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 40,05 |
| ETHIER BELLEVILLE ARPEUTEURS-GEOMETRES INC. | 1605009 | 2023-06-29 | THELLEND, STEVE | DDT - Serv. prof. Réaliser l'étude foncière - Projet : Travaux de réaménagement géométrique et des infrastructures souterraines de la rue De Louvain Est entre le Parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel (N/Réf. : 23DDT01) | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 11 023,69 |
| GO CUBE | 1601732 | 2023-06-12 | LE, LUU LAN | Évictions 2023-2024 | Direction du développement du territoire | Émission des permis et inspections | 36 745,62 |
| GROUPE ABS INC. | 1347599 | 2023-06-13 | LE, LUU LAN | GDD 1191124002 - CA19 140050 - INCIDENCES - PRR-19-02 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 2 404,21 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvé | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|---|-----------|-------------------|------------------------|--|---|---|----------------|
| GRUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1604232 | 2023-06-22 | STEBEN, FREDERIC | SERVICE DE SÉCURITÉ SURVEILLANCE ÉQUIPEMENT ET SCÈNE | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 094,81 |
| HYDRO-QUEBEC | 1604229 | 2023-06-22 | STEBEN, FREDERIC | Jardins communautaires - Loyer de base 2023 à 2028 | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 5 249,37 |
| ICI SPORT ,LA SOURCE DU SPORT | 1602942 | 2023-06-15 | KAPAY, MUGADALA | AIGUISAGE DES PATINS | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des arénas et patinoires | 1 096,07 |
| IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC. | 1604212 | 2023-06-22 | THELLEND, STEVE | MOBILIER URBAIN - Poubelles | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 21 532,93 |
| IMPRIME-EMPLOI | 1595039 | 2023-06-08 | LEVESQUE, KATHLEEN | RENOUVELLEMENT SRRR - FORMULAIRES ET ENVELOPPES - BAM 2023 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 58,34 |
| INOLEC | 1602774 | 2023-06-15 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE MELANGEUR DE BOUE | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 288,39 |
| INSTA-MIX | 1602289 | 2023-06-13 | THELLEND, STEVE | PDI 2023 - Acquisition d'un réservoir pour colasse | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 11 811,09 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1601529 | 2023-06-09 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 767,34 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1601529 | 2023-06-09 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUE | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 128,30 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1603000 | 2023-06-16 | CADOTTE, ANNICK | PARC - HUILE A MOTEUR DEUX TEMPS | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 157,48 |
| JEAN-CLAUDE ALARY INC. | 1603907 | 2023-06-21 | THELLEND, STEVE | PDI 2023 - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur. | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 22 826,91 |
| KARINE LAROCQUE | 1600123 | 2023-06-02 | LECLERC, ANDREANE | consultante art visuel | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 344,00 |
| KELVIN EMTECH INC. | 1601305 | 2023-06-08 | FISSET, ALAIN | Serv. prof. ingénierie en électricité -Locaux à l'aréna Howie-Morentz | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 7 559,10 |
| KOPEL INC. | 1604698 | 2023-06-28 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Impression et envoi postal pour implantation collecte résidus alimentaires | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 4 633,32 |
| LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA. | 1558948 | 2023-06-01 | PUGI, BENJAMIN | SRB - Location d'une camionnette | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 209,97 |
| LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA. | 1599876 | 2023-06-01 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Location de 5 camionnettes pour la transition entre le 15 avril et le 1er mai | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 5 118,14 |
| LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA. | 1599876 | 2023-06-23 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Location de 5 camionnettes pour la transition entre le 15 avril et le 1er mai | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 454,94 |
| LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL | 1600054 | 2023-06-02 | LECLERC, ANDREANE | PAIEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE FACT # SRG20231105 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 1 275,00 |
| LAURENT CHICOINE-MCKENZIE | 1600128 | 2023-06-02 | THELLEND, STEVE | AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS | Services administratifs et greffe | Bibliothèques | 1 350,00 |
| LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE | 1599894 | 2023-06-01 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Élingue pour employé dans la cours de voirie | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 613,36 |
| LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE | 1602709 | 2023-06-15 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - REPARATION DE DEUX ELINGUES | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 455,32 |
| LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.) | 1528154 | 2023-06-07 | LE, LUU LAN | Contrat de services professionnels d'architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel selon l'AO IMM-21-08 - #1216676005 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | 83 990,00 |
| LES BEAUX JARDINS | 1601802 | 2023-06-12 | THELLEND, STEVE | ENTRETIEN PARC TURIN | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 13 228,42 |
| LES DRAPERIES DE L'EST MICHEL LESSARD LTEE | 1601344 | 2023-06-08 | LARIN, NICHOLAS | 2 TOILES SOLAIRES AINSI QUE LEUR INSTALLATION. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 1 019,94 |
| LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC. | 1601229 | 2023-06-08 | THELLEND, STEVE | PDI 2023 - Reconstruction complet de 5 puits | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 14 698,25 |
| LES ENTREPRISES MYRROY INC. | 1592913 | 2023-06-09 | VAILLANCOURT, NATHALIE | GDD 1227682001 - CA22 140346 - Service de location d'un balai avec opérateur pour l'entretien des pistes cyclables | Services administratifs et greffe | Déblaiement et chargement de la neige | 5 708,70 |
| LES ENTREPRISES S. BOLDUC INC. | 1601114 | 2023-06-08 | PUGI, BENJAMIN | Installation de portes sur le conteneur acquis pour le déploiement +9 | Travaux publics | Autres - matières résiduelles | 9 028,92 |
| LES PEPINIERS JASMIN LTEE | 1598533 | 2023-06-14 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Wiseman | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 472,44 |
| LES PEPINIERS JASMIN LTEE | 1600555 | 2023-06-06 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Bon de commande ouvert pour l'achat de fourniture matériel pour les végétaux pour diverses ruelles | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 049,87 |
| LES PEPINIERS JASMIN LTEE | 1601861 | 2023-06-12 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Végétaux | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 462,21 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|--|-----------|-------------------|----------------------|---|---|---|----------------|
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1604235 | 2023-06-23 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle des milles pattes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 926,64 |
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1604289 | 2023-06-23 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Bressani | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 7 523,58 |
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1604289 | 2023-06-29 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Bressani | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 53,80 |
| LES TRANSPORTS LACOMBE INC | 1603951 | 2023-06-22 | LARIN, NICHOLAS | DÉMÉNAGEMENT DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON PHASE Septembre 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 1 931,77 |
| LES TRANSPORTS LACOMBE INC | 1604111 | 2023-06-22 | LARIN, NICHOLAS | DÉMÉNAGEMENT DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON PHASE Juin 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 671,92 |
| LIBRAIRIE RAFFIN INC. | 1600158 | 2023-06-02 | LECLERC, ANDREANE | PAIEMENT DE LA FACTURE 6475229 POUR L'ACHAT DE LIVRES DE BAIN | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 1 897,15 |
| LOCATION D'OUTILS FACILE INC. | 1601628 | 2023-06-09 | ST-PIERRE, MARCO | Location d'un barbecue | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 457,75 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1600770 | 2023-06-07 | PUGI, BENJAMIN | AQUEDUC - Réparation d'un défonçage en urgence au 7190, 2e avenue | Travaux publics | Réseaux d'égout | 9 448,87 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1601308 | 2023-06-08 | THELLEND, STEVE | PDI 2023 - Reconstruction complet au 7252, rue Molson | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 10 288,77 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1603912 | 2023-06-21 | THELLEND, STEVE | PDI 2023 - Reconstruction de 2 puisards de rue complet | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 13 070,94 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1604225 | 2023-06-22 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement au 7545-7553 rue D'iberville, | Travaux publics | Réseaux d'égout | 12 965,96 |
| MAGASIN JASMIN INC. | 1600714 | 2023-06-06 | LARIN, NICHOLAS | LIVRAISON DE COMPOST AU JARDIN LE GOUPILLIER | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 2 498,70 |
| MATHIEU BORIES | 1603938 | 2023-06-22 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Murale - Ruelle les voisins d'abord | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 2 729,67 |
| MFB INC. | 1599791 | 2023-06-01 | LECLERC, ANDREANE | SERVICE D'INFOGRAPHIE POUR LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION. | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 163,84 |
| MILLIE CARON | 1600930 | 2023-06-07 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Murale dans la ruelle verte des musiciens | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 4 000,00 |
| MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES | 1604997 | 2023-06-29 | FISSET, ALAIN | IMM - Traçabilité des sols, garage Saint-Michel - Incidences | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | 157,48 |
| MONTREAL SCELLANT INC. | 1601671 | 2023-06-12 | LE, LUU LAN | GDD1238307003 - CA23 140173 - Travaux de sécurisation aux abords des écoles Gadbois et Bienville, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PSAÉ 2023) - VSP-23-ING-04 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 395 520,66 |
| MONTREAL SCELLANT INC. | 1601671 | 2023-06-12 | LE, LUU LAN | GDD1238307003 - CA23 140173 - Travaux de sécurisation aux abords des écoles Gadbois et Bienville, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PSAÉ 2023) - VSP-23-ING-04 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Horticulture et arboriculture | 194 174,38 |
| NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC | 1599807 | 2023-06-01 | DUPRE, ANNETTE | SERV. PROF. EN ARCHITECTURE - RÉAMÉNAGER UN LOCAL À L'ARÉNA HOWIE-MORENTZ | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 19 790,14 |
| NICOLAS DES ORMEAUX | 1597147 | 2023-06-07 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fabrication de boîtes à fleurs pour la ruelle verte La Rubambelle | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 4 400,00 |
| NORTHERN MICRO | 1601466 | 2023-06-09 | LEVESQUE, KATHLEEN | Écran 24" - BAM G Valiquette | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 187,39 |
| NORTHERN MICRO | 1602086 | 2023-06-13 | PUGI, BENJAMIN | Achat de deux moniteurs | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 374,78 |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1599732 | 2023-06-01 | CADOTTE, ANNICK | harnais | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 194,44 |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1599744 | 2023-06-01 | CADOTTE, ANNICK | mousquetons | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 75,23 |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1602346 | 2023-06-14 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE VÊTEMENT POUR TERRY | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 498,69 |
| O.J. COMPAGNIE | 1603699 | 2023-06-21 | CADOTTE, ANNICK | PARC- ACHAT DE SEMENCE | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 741,21 |
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. | 1604193 | 2023-06-22 | PUGI, BENJAMIN | GMR - Service de huissiers de justice | Travaux publics | Autres - matières résiduelles | 10 498,75 |
| PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC. | 1564642 | 2023-06-01 | DUPRE, ANNETTE | SERV. PROF. DALLE DE BÉTON - CARRIÈRE FRANCON | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 3 674,56 |
| PATRICE BLAIN, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC. | 1601321 | 2023-06-08 | FISSET, ALAIN | Serv. prof. ingénierie électrique - Chalet parc Jarry | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 2 498,70 |
| PCG CARMON | 1601236 | 2023-06-08 | BOUFFARD, PATRICK | FRAIS DE PARCS - ÉVALUATION - DDT | Direction du développement du territoire | Émission des permis et inspections | 939,64 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|---------------------------------------|-----------|-------------------|------------------------|--|---|--|----------------|
| PCG CARMON | 1603741 | 2023-06-21 | BOUFFARD, PATRICK | DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc | Direction du développement du territoire | Émission des permis et inspections | 939,64 |
| PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE | 1600543 | 2023-06-06 | THELLEND, STEVE | TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Fourniture d'arbres | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | 8 690,87 |
| PEPINIERE ROUGEMONT INC. | 1600538 | 2023-06-06 | THELLEND, STEVE | TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Fourniture d'arbres | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | 17 569,66 |
| PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS | 1600495 | 2023-06-06 | THELLEND, STEVE | TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Fourniture d'arbres | Services administratifs et greffe | Horticulture et arboriculture | 17 154,96 |
| PLOMBERIE SYRACUSE | 1604301 | 2023-06-23 | FISSET, ALAIN | IMMOBILIER - Réparation piscine Patro Villeray | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 4 514,46 |
| PORTES DE GARAGE RUEL ET FILS INC. | 1604552 | 2023-06-27 | VAILLANCOURT, NATHALIE | IMM - Fournir et installer des portes de garage | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | 106 034,62 |
| R.M. LEDUC & CIE INC. | 1600139 | 2023-06-02 | LECLERC, ANDREANE | fourniture de biblio | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 372,66 |
| REGARD SECURITE | 1600794 | 2023-06-07 | THIBAUT, SANDRA | PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Philippe Bernier selon l'entente 1255847 | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 200,00 |
| ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC. | 1600135 | 2023-06-02 | LECLERC, ANDREANE | ROULEAUX THERMIQUES POUR BORNE ET IMPRIMANTE | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 1 476,13 |
| S. GRAPHIQUE INC. | 1601612 | 2023-06-09 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Service graphique pour la création d'une bannière pour la ruelle verte Décou-verte | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 470,34 |
| SANI-DEPOT | 1600751 | 2023-06-07 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE SAC DE DECHET | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 3 352,25 |
| SANIVAC | 1586058 | 2023-06-12 | THIBAUT, SANDRA | JARRY - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556 | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 2 624,69 |
| SECURITE LANDRY INC | 1600914 | 2023-06-07 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE BOTTE POUR TERRY et VILLENEUVE | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 1 018,90 |
| SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES) | 1600369 | 2023-06-05 | PUGI, BENJAMIN | Acquisition d'un conteneur pour l'entreposage des outils nécessaires au déploiement 9+ | Travaux publics | Autres - matières résiduelles | 8 267,77 |
| SERVICES FLO INC. | 1602892 | 2023-06-15 | DUPRE, ANNETTE | Service Gestion Globale - niveau 2 - Borne | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 5 049,90 |
| SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC. | 1600467 | 2023-06-06 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Service d'aménagement dans la ruelle verte Divertcité | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 5 889,80 |
| SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC. | 1601616 | 2023-06-09 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture et installation de mobilier dans la ruelle verte Émilie | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 4 798,98 |
| SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC. | 1603035 | 2023-06-16 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Service de préparation de plate-bande pour la ruelle verte La Magique | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 7 064,61 |
| SIFOREX | 1600639 | 2023-06-06 | THELLEND, STEVE | PDI 2023 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 22 826,91 |
| SNC-LAVALIN INC | 1604317 | 2023-06-23 | FISSET, ALAIN | IMMOBILIER - Inspection visuelle de la toiture du Patro Villeray et consultation technique | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 4 724,44 |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1600041 | 2023-06-02 | BARTOUX, OLIVIER | Envois infos sur projet apaisement circulation | Direction du développement du territoire | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 2 754,39 |
| SOCIETE DES PLANTES (LA) | 1604234 | 2023-06-22 | LECLERC, ANDREANE | PAIEMENT DE LA FACTURE 52111 GRAINOTHÈQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 1 671,82 |
| SOFTCHOICE LP | 1602241 | 2023-06-13 | ST-PIERRE, MARCO | Renouvellement de licences Autocad pour Michèle Bonacorsi et Yosabeth Escobar | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 4 818,93 |
| SOLMATECH INC. | 1529474 | 2023-06-29 | THELLEND, STEVE | VSP-ING-22-01 - SERV. PROF - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX D'EXP. - Incidences GDD 1228307001 - CA22 140087 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 5 296,51 |
| SOLMATECH INC. | 1595400 | 2023-06-14 | DUPRE, ANNETTE | INCIDENCES - GDD 1238307002 - CA23 140128 - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises selon l'entente 1535322 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 14 831,04 |
| SOLMATECH INC. | 1602813 | 2023-06-15 | THELLEND, STEVE | GDD 1238307003 - CA23 1400173 - INCIDENCES - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux - VSP-23-ING-04 - selon l'entente 1535322 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 14 147,28 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1599707 | 2023-06-01 | KAPAY, MUGADALA | PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 372,10 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1600906 | 2023-06-07 | KAPAY, MUGADALA | ACHAT PRODUITS D'ENTRETIEN SELON SOUMISSION DU 06 JUIN 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 175,17 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1601747 | 2023-06-12 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 503,84 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1602356 | 2023-06-14 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 219,80 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1602882 | 2023-06-15 | LARIN, NICHOLAS | ENTRETIEN ET RÉPARATION DES HYDRODINES | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des aréas et patinoires | 2 288,87 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juin 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|---|-----------|-------------------|----------------------|--|---|---|----------------|
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1602995 | 2023-06-16 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 564,21 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1603475 | 2023-06-20 | CADOTTE, ANNICK | PARC - INVENTAIRE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 595,76 |
| SOPHIE DARGY | 1600062 | 2023-06-02 | THELLEND, STEVE | PAIEMENT DE LA FACTURE #0034 POUR DES SERVICES RENDUS À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EX. | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Autres - activités culturelles | 2 078,75 |
| SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES | 1602831 | 2023-06-15 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE GATE VALVE | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 398,95 |
| SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES | 1604756 | 2023-06-28 | PUGI, BENJAMIN | AQUEDUC - Valves pour bornes fontaine | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 241,47 |
| SPAENAU | 1597601 | 2023-06-16 | CADOTTE, ANNICK | clevis pin cross | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 10,93 |
| TABASKO COMMUNICATIONS INC. | 1604273 | 2023-06-23 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Graphisme pour doc Faits saillants situation financière 2022 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 1 007,88 |
| TEC INDUSTRIE INC. | 1602861 | 2023-06-15 | FISSET, ALAIN | Nettoyage bassin d'équilibre piscine St-Roch | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 3 363,52 |
| TECHSPORT INC. | 1602449 | 2023-06-14 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE DEUX FILLETS DE VOLLEYBALL | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 297,65 |
| TENAQUIP LIMITED | 1600393 | 2023-06-05 | LARIN, NICHOLAS | TROUSSE DE PROTECTION POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Arénas et patinoires | 73,85 |
| TENAQUIP LIMITED | 1600871 | 2023-06-07 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT D'EXTINCTEUR POUR VEHICULE | Travaux publics | Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir | 152,32 |
| TENAQUIP LIMITED | 1601822 | 2023-06-12 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE CABLE EN ACIER | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 147,58 |
| TENAQUIP LIMITED | 1601822 | 2023-06-12 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE CABLE EN ACIER | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 45,04 |
| TENAQUIP LIMITED | 1601881 | 2023-06-12 | LARIN, NICHOLAS | PRODUITS DE PROTECTION ET DE NETTOYAGE POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des arénas et patinoires | 1 196,24 |
| TENAQUIP LIMITED | 1603053 | 2023-06-16 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE BOULON À CLAVETTE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 149,61 |
| TENAQUIP LIMITED | 1603616 | 2023-06-20 | LARIN, NICHOLAS | TROUSSE DE LUTTE CONTRE LES DÉVERSEMENTS POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des arénas et patinoires | 921,48 |
| TENAQUIP LIMITED | 1604296 | 2023-06-23 | MARTEL, MICHAEL | VOIRIE - ACHAT DE RUBAN ANTIDERAPANT | Travaux publics | Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir | 150,83 |
| TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC. | 1599782 | 2023-06-01 | LACROIX, JOELLE | ACHAT DE TERRE POUR LE PARC AZELLUS-DENIS | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act. récréatives | 829,00 |
| TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC. | 1603549 | 2023-06-20 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE MYKE PRO ET TREFLE BLANC | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 1 463,77 |
| TESSIER RECREO-PARC INC. | 1600772 | 2023-06-07 | CADOTTE, ANNICK | PARC - Achat de pièce de jeu pour le Parc Patro-Le Prévost | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 811,04 |
| TRAFIC INNOVATION INC. | 1602397 | 2023-06-14 | THELLEND, STEVE | GDD 1238307003 - CA23 140173 - INCIDENCES - Signalisation routière | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 15 642,08 |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1600791 | 2023-06-07 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Travaux pour le remplacement d'un drain d'égout principal en urgence au 7060, 21e Avenue | Travaux publics | Réseaux d'égout | 7 349,12 |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1602447 | 2023-06-14 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement en urgence au 8036 et 8040, 22e avenue | Travaux publics | Réseaux d'égout | 9 973,81 |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1602781 | 2023-06-15 | THELLEND, STEVE | PDI 2023 - Reconstruction en urgence de 3 puisards complets | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 20 315,08 |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1603435 | 2023-06-19 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement au 7408 rue Drolet | Travaux publics | Réseaux d'égout | 11 548,62 |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1604745 | 2023-06-28 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Remplacement drains d'égout en urgence au 7646 15e Avenue | Travaux publics | Réseaux d'égout | 10 393,76 |
| UBA INC. | 1601981 | 2023-06-13 | LARIN, NICHOLAS | LIVRAISON DE CHLORE | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 3 146,69 |
| UBA INC. | 1601981 | 2023-06-23 | LARIN, NICHOLAS | LIVRAISON DE CHLORE | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 1 877,34 |
| ULINE CANADA CORP | 1600144 | 2023-06-02 | LECLERC, ANDREANE | Séparateur et étiquettes | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 135,43 |
| ULINE CANADA CORP | 1600166 | 2023-06-02 | LARIN, NICHOLAS | ACHAT DU MATÉRIEL | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Arénas et patinoires | 74,12 |
| VAD DESIGNERS D'ESPACES INC. | 1603881 | 2023-06-21 | DUPRE, ANNETTE | Aménagement des bureaux du 405 Ogilvy - Services professionnels | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 22 782,29 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : juin 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|----------------------------------|-----------|-------------------|----------------------|---|---|--|---------------------|
| VILLE EN VERT | 1604285 | 2023-06-23 | ST-PIERRE, MARCO | Service d'entretien de 28 carrés de jardins pour pollinisateurs | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 13 880,59 |
| WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC. | 1601792 | 2023-06-12 | ST-PIERRE, MARCO | Nettoyage des conduits des roulottes | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 1 679,80 |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1600854 | 2023-06-07 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE VANNE DE DRAIN 2" | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 507,01 |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1602330 | 2023-06-14 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD DE DRAIN EN PVC | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 619,97 |
| WSP CANADA INC. | 1580455 | 2023-06-12 | FISSET, ALAIN | SERV. PROF. - INCIDENCE GARAGE ST-MICHEL | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | 1 097,12 |
| Total | | | | | | | 2 703 083,84 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juin 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--|----------------|---------------------|--|---|--|----------|
| Adc Communication (444719) | 3978 | Levesque, Kathleen | Accroches-rétroviser | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 183,73 |
| Adc Communication (444719) | 3998 | Levesque, Kathleen | Conception affiches Les jeux de la rue | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 225,72 |
| Agence De Developpement Durable De Montreal-Est Centre-Nord (Admcn) (543730) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour la Journée Mondiale de l'environnement : Nettoyage du printemps et le Festival International des fruits exotiques de Montréal Édition 2023. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 600,00 |
| Asra Siddiqua (644894) | 230614 | Thellend, Steve | Traduction de l'anglais vers le Penjabi dans le cadre d'émission de cartes médecins du monde à la bibliothèque Parc-Extension | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 0,00 |
| Asra Siddiqua (644894) | 230614 | Thellend, Steve | Traduction de l'anglais vers le Penjabi dans le cadre d'émission de cartes médecins du monde à la bibliothèque Parc-Extension | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Bibliothèques | 45,00 |
| Association Multi-Culturel De Sargam Musique (368893) | 20151010 | Dansereau, Sylvain | PUB - 4TH ANN. SARGAM MUSIC | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | -500,00 |
| Bagirov, Yuriy (450086) | 000484301448 | Lehoux, Patrick | Formation premiers soins | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 51,05 |
| Banville-Chenier, Sandrine (681212) | 16599005 | Lehoux, Patrick | Formation en secourisme | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 66,25 |
| Banville-Chenier, Sandrine (681212) | 17029427 | Lehoux, Patrick | Formation en sauvetage | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 131,59 |
| Ben Mekki, Adam (440698) | rembempl230614 | Lehoux, Patrick | Rembours.à Adam des frais encourus pour sa requalification en premiers soins - général et sauveteur national. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 162,89 |
| Blanchard, Ophelie (666333) | rembempl230607 | Larin, Nicholas | Rembours. à Ophélie des frais encourus pour l'achat de 5 cadenas clés pas de dent pour les boîtes" emprunte et joue " | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 125,91 |
| Bond, Jacqueline (143455) | 20230601 | Levesque, Kathleen | Réunion d'équipe du 01 juin 2023 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 73,53 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6428 | Levesque, Kathleen | Conception/impression affiches bibliothèque | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 608,93 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6484 | Pugi, Benjamin | Impression de plaques pour les retraités VSP | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 115,49 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6498 | Levesque, Kathleen | Graphisme pour Jeux de la rue | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 209,97 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6519 | Levesque, Kathleen | Conception-impression autocollants 2023-24 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 136,48 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6559 | Levesque, Kathleen | Conception/impression Affiches et carton Terrains sportifs | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 624,68 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6560 | Levesque, Kathleen | Conception/impression affiches Évaluation médicales | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 330,71 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6604 | Levesque, Kathleen | Conception/impression affiche Azellus-Denis | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 467,19 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6620 | Levesque, Kathleen | Impression panneaux interdiction chiens | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 535,44 |
| Bruno Morin (666143) | 2306141 | Gosset, Eric | JETONS CCU DATE : 15 février, 14 mars, 9 mai et 8 juin 2023 / CA22 14 0333 | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 600,00 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juin 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|---|------------------|------------------------|--|--|---|-----------|
| Camilla Chiari (666084) | 2306142 | Gosset, Eric | JETONS CCU DATE : 17 janvier, 14 mars et 8 juin 2023 / CA22 14 0333 | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 450,00 |
| Cdc Solidarites Villeray (377910) | 3562 | Lacroix, Joelle | COTISATION MEMBRE INSTITUTIONNEL 2023-2024 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 100,00 |
| Cdc Solidarites Villeray (377910) | ca23140165230613 | Collard, Pascale | Activités sportives et culturels 2023 - 1er versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Développement social | 15 900,00 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f86947 | Pugi, Benjamin | Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 133,86 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f86951 | Pugi, Benjamin | Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 40,63 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f86959 | Pugi, Benjamin | Achat de peinture pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 89,24 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f86964 | Pugi, Benjamin | Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 209,97 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f86974 | Pugi, Benjamin | Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 89,24 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f86997 | Pugi, Benjamin | Achat d'accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 224,04 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f86999 | Pugi, Benjamin | Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 81,26 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f87012 | Pugi, Benjamin | Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 44,62 |
| Centre Lasallien Saint-Michel (401346) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour l'organisation de la 6e édition du BBQ du Directeur | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 750,00 |
| Centre Lasallien Saint-Michel (401346) | ca23140166230614 | Collard, Pascale | Contributions financière accordée dans le cadre du projet parcs 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 4 770,00 |
| Chaussures Belmont Inc (116098) | 859580 | Simard, Jean-Sebastien | Réf facture 858104 | Travaux publics(B32K65) | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 0,00 |
| Clinique Juridique De Saint-Michel (579949) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour l'organisation d'une activité de clinique juridique gratuite au parc François-Perrault. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Coalition Des Amis Du Parc Jarry (139353) | ca23140135 | Collard, Pascale | 15e édition de la corvée printanière | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 400,00 |
| Conseil Regional Des Personnes Agees Italo-Canadiennes De Montreal (352887) | ca15140248 | Dion, Marcelle | Contributions élus | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -300,00 |
| Cooperative De Taxi Montreal (36103) | 266068 | Leclerc, Andreane | Taxi | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 61,17 |
| Cooperative De Taxi Montreal (36103) | 266242 | Leclerc, Andreane | Service taxi vers le Centre Lassalien le 07 avril 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 21,70 |
| Corporation D'Education Jeunesse (527891) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour l'organisation de la 13e édition du Quillemont. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Corporation D'Education Jeunesse (527891) | ca23140166230609 | Collard, Pascale | Projet Parcs 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 4 770,00 |
| Delvigne-Jean, Nadia (160295) | 20230601 | Deslauriers, Lyne | Verres pour séance du conseil | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 6,33 |
| Dussault, Josee (670648) | rembempl230607 | Leclerc, Andreane | Rembours. des frais de kilométrage encourus au mois de mai | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 13,43 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juin 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|---|--------------------|---------------------------|---|--|--|---------------|
| Espace Multisoleil (278468) | ca23140166230609 | Collard, Pascale | Camp de jour 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 54 320,00 |
| Espace-Famille Villeray (350810) | de20230608 | Collard, Pascale | Contribution financière | Services administratifs et greffe(B32K56) | Développement social | 12 500,00 |
| Evenements Prima Danse (260230) | 13371 | Leclerc, Andreane | 2 Ateliers | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 230,97 |
| Fondation Des Aveugles Du Quebec (133877) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour diverses activités en lien avec le camp de jour . | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Galo Reinoso (666041) | 2306144 | Gosset, Eric | JETONS CCU DATE : 17 janvier, 15 février, 14 mars, 11 avril et 9 mai 2023 / CA22 14 0333 | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 750,00 |
| Genevieve Trottier (133244) | 030623 | Leclerc, Andreane | ACA023-108 - SERVICE DE MAQUILLAGE ARTISTIQUE LE 3 JUIN 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 250,00 |
| Groupe Surprenant (382052) | 65958 | Pugi, Benjamin | Service d'inspection contre les rats | Travaux publics(B32K65) | Réseaux d'égout | 110,24 |
| Groupe Surprenant (382052) | 65993 | Pugi, Benjamin | Service d'extermination au 7751, 22e avenue | Travaux publics(B32K65) | Réseaux d'égout | 110,24 |
| Heritage Hispanique Du Quebec (567391) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour l'organisation d'un forum économique lors de la programmation dans Saint-Michel pour le Mois Hispanique du QuébecÉdition 2023. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 200,00 |
| Heritage Hispanique Du Quebec (567391) | ca23140181230609 | Collard, Pascale | Pour le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique QuébecÉdition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des communautés hispano-latino-américaine et afro-descendantes | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 700,00 |
| Himalaya Seniors Du Quebec (142353) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour l'activité intitulée « The women empowerment». | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 800,00 |
| Jabir, Yassine (681219) | 20230402 | Lehoux, Patrick | Formation en secourisme | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 66,25 |
| Jean Chenier (679865) | vsp2023050801 | Cisse, Aissata | - | Direction du développement du territoire | Exploitation des stationnements | 56,53 |
| Joudy Hilal (437327) | 20230524vm | Levesque, Kathleen | Photographies du parc Turin | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 409,45 |
| Karen Sherman (120474) | 3046 | Levesque, Kathleen | Traduction du BIPE | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 41,99 |
| Karen Sherman (120474) | 3051 | Bouffard, Patrick | Traduction lettre sur l'élimination des rats | Direction du développement du territoire | Émission des permis et inspections | 75,59 |
| Keddache, Wassim (681223) | 17420811 | Lehoux, Patrick | Formation en secourisme | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 66,25 |
| L'Effaceur (428984) | 03062302 | Pugi, Benjamin | Service d'enlèvement de graffitis à divers endroits dans l'arrondissement. | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 415,12 |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285) | 1130535 | St-Pierre, Marco | Cartes d'affaires Mario Cadet | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 29,40 |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285) | 1130808 | Pugi, Benjamin | Impression de cartes professionnelles pour Scattone, Kemly et Cadet | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 88,19 |
| L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074) | ca23140166230609 | Collard, Pascale | Camp de jour 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 14 256,00 |
| L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074) | ca2314016620230609 | Collard, Pascale | Projet Parcs 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 1 510,00 |
| La Joie Des Enfants (Montreal) Inc. (114611) | ca23140166230609 | Collard, Pascale | Camp du jour 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 954,00 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juin 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--|------------------|---------------------|--|---|---|-----------|
| La Place Commune, Cooperative De Solidarite (417560) | 2023t28 | Lacroix, Joelle | TRANSPORT | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 260,17 |
| La Societe Des Roumeliotes De Montreal George Karaiskakis (192145) | ca23140181230613 | Collard, Pascale | Festival grec « Bienvenue à l'été | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 000,00 |
| Lacroix, Joelle (141998) | rembempl230529 | Steben, Frederic | Remb. Maxi 12-05-23 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 8,98 |
| Laurence Aubin-Steben (665704) | 2306145 | Gosset, Eric | JETONS CCU DATE : 17 janvier, 15 février, 11 avril et 9 mai 2023 / CA22 14 0333 | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 600,00 |
| Le Devoir Inc. (115747) | in10458 | Deslauriers, Lyne | Avis public VSP-23-ING-12 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 70,34 |
| Le Devoir Inc. (115747) | in10658 | Deslauriers, Lyne | Avis légaux AO VSP-23-IMM-07 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 65,09 |
| Leclerc, Andreane (137717) | rembempl230607 | Steben, Frederic | Rembours.à Andréane de son kilométrage et stationnement du mois de mai 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 31,08 |
| Les Ateliers C (296522) | 097 | Thellend, Steve | ATELIER CRÉATION DE MANDALA | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Bibliothèques | 319,59 |
| Les Monarques De Montreal (128465) | ca23140167230616 | Collard, Pascale | Contibutions financières accordée par l'arrondissement de VSMPE pour l'année 2023 dans le cadre du projet activités de sports et de loisirs pour favoriser l'inclusion sociale et la participation des jeunes.GDD 1237951007. premier paiement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Développement social | 15 300,00 |
| Les Productions Funambules Medias (241330) | ca23140181 | Collard, Pascale | 14e édition du Cinéma sous les étoiles . | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186) | ca23140166230609 | Collard, Pascale | Camp de jour 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 11 066,00 |
| Louis- Etienne Dore (130639) | 221 | Levesque, Kathleen | Photos Distribution des végétaux | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 409,45 |
| Louis- Etienne Dore (130639) | 226 | Levesque, Kathleen | Photos place de Castelnau | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 314,96 |
| Maison De La Famille De St-Michel (133437) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour la 10e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 100,00 |
| Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte A Montreal (582599) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour la Fête nationale de la Saint-Jean2e Édition. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 750,00 |
| Malika Aba (679867) | vsp2023050803 | Cisse, Aissata | - | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des parcs et terrains de jeux | 8,70 |
| Marinelli-Cote, Juliette (672327) | 17391826 | Lehoux, Patrick | Formation en secourisme | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 66,25 |
| Michel Losier (431969) | aca023026 | Leclerc, Andreane | SERVICE DE DISQUE-JOCKEY LE 5 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 500,00 |
| Milius, John Serge (681199) | 2023c04 | Lehoux, Patrick | Formation premiers soins | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 110,43 |
| Pasquier, Lucie (666200) | rembempl230519 | Leclerc, Andreane | Remb. achat pour activité slime | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 40,52 |
| Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436) | ca22140343230601 | Le, Luu Lan | BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER JUIN 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 43 961,08 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juin 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|---|---------------------|---------------------|--|---|---|-----------|
| Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436) | ca23140166230609 | Collard, Pascale | Projet Parcs 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 4 770,00 |
| Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436) | ca2314016620230609 | Collard, Pascale | Camp de jour 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 15 799,00 |
| Paul Bourcier (291067) | hp1531 | Deslauriers, Lyne | Service d'interprétation CA du 06 juin 2023 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 349,08 |
| Petite Caisse Ville De Montreal (316550) | pc230607 | Steben, Frederic | Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 39,35 |
| Petite Caisse Ville De Montreal (316550) | pc230607 | Steben, Frederic | Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 96,50 |
| Petite Caisse Ville De Montreal (316550) | pc230607 | Steben, Frederic | Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 4,50 |
| Petite Caisse Ville De Montreal (316550) | pc230607 | Steben, Frederic | Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 11,18 |
| Petite Caisse Ville De Montreal (316550) | pc230607 | Steben, Frederic | Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Gestion install. - Arénas et patinoires | 8,95 |
| Petite Caisse Ville De Montreal (316550) | pc230607 | Steben, Frederic | Achat petite caisse pour la direction de la CSLDS | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 20,85 |
| Ponton, Martin (157812) | rembempl202305kmmmp | St-Pierre, Marco | Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelles pour le mois de mai | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 54,28 |
| Publication Jang De Montreal (569423) | 580 | Thellend, Steve | Publicité des élus pour le Ramadan | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 603,80 |
| Purolator Courrier Ltee (116198) | 453669531 | St-Pierre, Marco | Frais de poste | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 5,09 |
| Quebec Vert (130701) | 41557548 | Assuncao, Isabel | Abonnement revue Québec Vert | Travaux publics(B32K65) | Planification et gestion des parcs et espaces verts | -36,68 |
| Reda Benkoula (330052) | 664 | Thellend, Steve | Publicité de groupe dans L'initiative no 110 | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Regroupement Des Eco-Quartiers (160230) | de20230607 | Collard, Pascale | Contribution financière | Travaux publics(B32K65) | Autres - matières résiduelles | 6 600,00 |
| Regroupement Jeunesse En Action (598877) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour la fête des mères intergénérationnelles 3e Édition | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 750,00 |
| Remorquage Meteor Inc. (120352) | 237764 | St-Pierre, Marco | Remorquage en urgence au 7506 Durocher | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 81,89 |
| Remorquage Meteor Inc. (120352) | 238571 | St-Pierre, Marco | Remorquage en urgence au 8275 Albert-Louis Van Houtte | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 83,53 |
| Roy, Catherine (548634) | rembempl230620 | Leclerc, Andreane | Rembours. des dépenses faites lors du lancement du club de lecture d'été TD 2023 à la bibliothèque de Parc-Extension. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 50,69 |
| Saima Alam (680681) | 230614 | Thellend, Steve | Traduction de l'anglais vers le Penjabi dans le cadre d'émission de cartes médecins du monde à la bibliothèque Parc-Extension. | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Bibliothèques | 45,00 |
| Sajid Malek (680081) | vsp20230511 | Cisse, Aissata | - | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 98,89 |
| Sebastien Potvin (513082) | 2023f03a | Leclerc, Andreane | HEURE DU CONTE LE 3 JUIN 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 377,95 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juin 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--|------------------|------------------------|--|--|---|-------------------|
| Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765) | 37164 | Leclerc, Andreane | Service d'interprétation pendant deux heures à la bibliothèque Le Prévost. Période du 01 au 31 mars 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 150,00 |
| Sonia Verma (679864) | vsp2023050802 | Cisse, Aissata | - | Direction du développement du territoire | Exploitation des stationnements | 43,49 |
| Steben, Frederic (134232) | rembempl230611 | Vaillancourt, Nathalie | Rembours. des frais de kilométrage et stationnement encourus | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 67,18 |
| Sylvain, Marc-Andre (134350) | rembempl230605 | Larin, Nicholas | Remboursement à Marc-André Sylvain de son kilométrage de février, Mars et avril. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 216,22 |
| Table De Quartier Parc-Extension (570278) | ca23140181 | Collard, Pascale | Opération Sac à Dos (OSAD) 2023. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Thambithurai, Elton (681198) | 2023c03 | Lehoux, Patrick | Formation premiers soins | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 110,43 |
| Tohu (111110) | ca23140168230609 | Collard, Pascale | Les Lumières de Saint-Michel 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Développement social | 4 500,00 |
| Union Des Philatelistes De Montreal (155197) | ca23140181 | Collard, Pascale | Pour l'organisation de leur événement spécial et unique : « Salon du timbre EXUP 50 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 500,00 |
| Veza, Cedric (431944) | rembempl230523 | Leclerc, Andreane | SUIVI DE KILOMÉTRAGE - MARS-AVRIL 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 9,95 |
| Veza, Cedric (431944) | rembempl230601 | Leclerc, Andreane | SUIVI DE KILOMETRAGE - MAI 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 104,66 |
| Veza, Cedric (431944) | rembempl230616 | Leclerc, Andreane | Rembours.des dépenses encourues et des achats faits dans le cadre de son travail. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 198,12 |
| Vivre Saint-Michel En Sante (132580) | 25 | Lacroix, Joelle | Cotisation membre 2023-2024 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 25,00 |
| Vivre Saint-Michel En Sante (132580) | ca23140165230614 | Collard, Pascale | Contributions financières accordées dans le cadre du programme des activités sportives et culturelles pour les jeunes de mai à septembre 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Développement social | 15 900,00 |
| Vue Sur La Releve (646820) | ca23140166230613 | Collard, Pascale | Camps de jour 2023 - 1er versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 5 724,00 |
| Total | | | | | | 261 935,81 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|--|-----------|-------------------|----------------------|---|---|---|----------------|
| 1-800-GOT-JUNK | 1609498 | 2023-07-27 | STEBEN, FREDERIC | CSLDS - Déménagement Centre William-Hingston - Disposer des déchets | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 2 095,55 |
| 2546-6897 QUEBEC INC. | 1606755 | 2023-07-11 | DESLAURIERS, LYNE | GREFFE - Service technique audio pour CA | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 606,31 |
| 9310-8405 QUEBEC INC. | 1605710 | 2023-07-05 | LECLERC, ANDREANE | CSLDS - PARC JARRY - SERVICE DE GARDIENAGE LORS DU CONCERT DE L'OSM LE 28 JUILLET 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 11 315,62 |
| A PORTEE DE MAINS | 1607694 | 2023-07-16 | STEBEN, FREDERIC | CSLDS - PISCINE GEORGE VERNOT - CRÉATION ET CONCEPTION D'UNE ÉBAUCHE - FRESQUE AINSI QUE L'INAUGURATION OFFICIEL DE L'OEUVRE POUR LA DÉMOLITION DE LA PISCINE GEORGE-VERNOT. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 5 000,00 |
| ABC RECREATION QUEBEC INC. | 1606460 | 2023-07-10 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE CABLE POUR LE PARC ST-ROCK | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 426,93 |
| ACTION SOINS D'URGENCE REGIONALE A.S.U.R. | 1605659 | 2023-07-05 | LECLERC, ANDREANE | CSLDS - PARC JARRY - ENTENTE CONCERNANT LES PREMIERS SOINS DANS LE CADRE DU CONCERT OSM LE 28 JUILLET. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 629,92 |
| AGENCE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE MONTREAL-EST CENTRE-NORD (ADM CN) | 1608810 | 2023-07-21 | STEBEN, FREDERIC | CSLDS - Contribution aux frais de consultation complémentaire - Festival international de la mangue et fruits exotiques de Montréal. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 1 000,00 |
| ALI ET LES PRINCES DE LA RUE | 1608043 | 2023-07-18 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004 - Contribution financière dans le cadre du programme -Prévention Montréal - Projet Avenir Jeunesse | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 13 285,00 |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1607664 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - JARRY - MARCHÉ PARAGON ET BOULON D'ÉCHELLE POUR LA PISCINE JARRY. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance | 234,54 |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1607857 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - FRANÇOIS PERRAULT - MARCHÉ PARAGON ET BOULON D'ÉCHELLE POUR LA PISCINE FRANÇOIS PERRAULT. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance | 228,69 |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1607872 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - PISCINE JOSEPH CHARBONNEAU -CROCHET POUR CÂBLE ET PANNEAU INDICATEUR LENT POUR LA PISCINE JOSEPH CHARBONNEAU. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance | 130,20 |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1609420 | 2023-07-26 | STEBEN, FREDERIC | PISCINES - Marches pour l'échelle de la piscine Joseph-Charbonneau | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 805,71 |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1606317 | 2023-07-10 | LARIN, NICHOLAS | Achat de réactifs pour les piscines et pataugeoires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension selon la soumission du 06 juillet 2023 . | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 3 179,22 |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1607806 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | Achat de réactifs pour les piscines et pataugeoires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension selon la soumission du 13 juillet 2023 . | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 530,40 |
| BIBLIO RPL LTEE | 1608878 | 2023-07-22 | LECLERC, ANDREANE | FOURNITURES DE BUREAU POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL. | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 1 577,75 |
| BMR DETAIL S.E.C. | 1605640 | 2023-07-05 | THELLEND, STEVE | RUELLE - Matériel de peinture pour ruelle des musiciens | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 2 305,74 |
| BMR DETAIL S.E.C. | 1607267 | 2023-07-13 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de peintures et d'accessoires pour la ruelle verte Rubambelle | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 706,33 |
| BMR DETAIL S.E.C. | 1607272 | 2023-07-13 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de matériaux de construction pour la ruelle verte Émilie | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 587,36 |
| BMR DETAIL S.E.C. | 1607275 | 2023-07-13 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de matériaux de construction pour la ruelle verte Mille-pattes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 295,47 |
| BOO! DESIGN INC. | 1606707 | 2023-07-11 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Projet pistes cyclables - Conception et impression cartons pour distribution aux citoyens pour les séances d'information | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 7 382,73 |
| BOO! DESIGN INC. | 1607709 | 2023-07-17 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Déménagement Centre William-Hingston - Conception/ impression d'affiches | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 997,38 |
| C.F.H. SECURITE INC | 1608538 | 2023-07-20 | LACROIX, JOELLE | CSLDS - Parc Jarry -Location extincteur ABC 10 lbs pour le concert de l'OSM au parc Jarry. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 89,24 |
| CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD | 1608397 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - T'es mon genre | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 18 812,00 |
| CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION | 1608179 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - jeunesse unie - sécurité - santé - diversité - sans violence. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 18 610,00 |
| CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION | 1608302 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - Axe 1 -Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - filles et jeunes - santé - sécurité - avenir | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 1 552,00 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|---|-----------|-------------------|----------------------|---|---|---|----------------|
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 1605596 | 2023-07-05 | LECLERC, ANDREANE | CSLDS - PARC JARRY - Location de radios-portatifs UHF | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 524,31 |
| CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN | 1608066 | 2023-07-18 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Ensemble prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 23 285,00 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1601539 | 2023-07-17 | MARTEL, MICHAEL | PARC - ACHAT DE BOTTE POUR LES ÉTUDIANTS | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 606,26 |
| CHAUSSURES BELMONT INC | 1606319 | 2023-07-10 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR JESSICA ANDREWS | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 121,79 |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1607371 | 2023-07-13 | PUGI, BENJAMIN | AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison estivale 2023 selon l'entente 1534794 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 20 997,50 |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1608630 | 2023-07-20 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2023 selon l'entente 1534794 | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 20 997,50 |
| CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE | 1608172 | 2023-07-18 | COLLARD, PASCALE | 2023 - GDD 1236513004 - CA23 140194 Contribution financière - programme Prévention Montréal - projet - Ados Rousselot. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 15 500,00 |
| CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC | 1608171 | 2023-07-18 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet - Les sports de minuits - année budgétaire 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 23 055,00 |
| CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC | 1608305 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière - Programme Prévention Montréal - Projet - Les leaders de demain - année budgétaire 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 17 924,00 |
| DEMIX BETON | 1596748 | 2023-07-26 | ST-PIERRE, MARCO | VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange selon l'entente 1479642 | Travaux publics | Entretien et réfection des tranchées | 5 039,40 |
| DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC. | 1607663 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - ACHAT FILET DE REMPLACEMENT ET CORDE ELASTIQUE POUR LE CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 220,37 |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1606794 | 2023-07-12 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - CENTRE RENÉ GOUPIL - ACHAT LAMPES FLUORESCENTES POUR LE CENTRE RENÉ-GOUPIL | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Arénas et patinoires | 166,69 |
| DUMOULIN BICYCLETES | 1603121 | 2023-07-10 | PUGI, BENJAMIN | MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2023 | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | 534,39 |
| DUMOULIN BICYCLETES | 1606660 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT D'UN REMORQUE BURLEY | Travaux publics | Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir | 446,19 |
| EAU DE SOURCE PEAUSEIDON | 1609785 | 2023-07-31 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC COMMANDE D'EAU | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 564,41 |
| EMCO CORPORATION | 1606481 | 2023-07-10 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE BUSE À PRESSION | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 711,28 |
| ENVIROSERVICES INC | 1588676 | 2023-07-10 | PUGI, BENJAMIN | Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088 | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 849,55 |
| EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC. | 1602699 | 2023-07-31 | MARTEL, MICHAEL | JARRY - ACHAT D'UN CABLE DE MOTEUR POUR Lazer model s-100 | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 17,56 |
| ESPACE MULTISOLEIL | 1608417 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023 - GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs - projet - : Activités de loisirs d'Espace Multisoleil. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 7 577,00 |
| ESPACE-FAMILLE VILLERAY | 1608389 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prévention Montréal - projet - Préparation et transition scolaire : Agir tôt pour favoriser l'égalité des chances. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 12 622,00 |
| ETHIER BELLEVILLE ARPENDEURS-GEOMETRES INC. | 1607088 | 2023-07-12 | THELLEND, STEVE | DDT - Serv. prof. Réaliser l'étude foncière - Projet : Travaux de réaménagement géométrique et des infrastructures souterraines de la rue Legendre entre la rue D'iberville et le boulevard Saint-Michel (N/Réf. : 23DDT02) | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 9 973,81 |
| G.G. INOX INC. | 1608569 | 2023-07-20 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Réparation de bolard | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 2 467,21 |
| G.G. INOX INC. | 1608573 | 2023-07-20 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Réparation de support à vélo | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 1 532,82 |
| GRIS GRIS DESIGN GRAPHIQUE | 1606650 | 2023-07-11 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Conception brochure et affiche Été-o-parc 2023 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 1 322,84 |
| GROUPE 2T2 INC. | 1608928 | 2023-07-24 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT D'UNE MANIVELLE BOA | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 159,37 |
| GROUPE ARBOIT INC | 1606765 | 2023-07-11 | PUGI, BENJAMIN | Fourniture et installation de 2 sections de clôture au parc Bélair | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 7 267,57 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|--|-----------|-------------------|----------------------|--|---|---|----------------|
| GROUPE LOU-TEC INC. | 1605519 | 2023-07-05 | LECLERC, ANDREANE | Location de génératrice - pour le concert de l'orchestre symphonique de Montréal au parc Jarry. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 7 722,26 |
| GROUPE REAL JEAN | 1605494 | 2023-07-05 | FISSET, ALAIN | PISCINE - Patro Villeray, Remplacer moteur et installer encre de levage | Services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 4 427,85 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1607285 | 2023-07-13 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 6 juillet 2023 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 1 944,89 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1607288 | 2023-07-13 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 10 juillet 2023 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 2 393,71 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1607293 | 2023-07-13 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 5 juillet 2023 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 2 094,50 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1607969 | 2023-07-18 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 14 juillet 2023 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 2 692,93 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1607970 | 2023-07-18 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 13 juillet 2023 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 2 543,32 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1608144 | 2023-07-18 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 17 juillet 2023 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 2 692,93 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1608882 | 2023-07-24 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 19 juillet 2023 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 2 094,50 |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1609694 | 2023-07-28 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation le 27 juillet 2023 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 2 393,71 |
| IZIMAGE INC - 9210-9289 QUEBEC INC. | 1592927 | 2023-07-17 | THELLEND, STEVE | INCIDENCES - GDD 1227908002 - CA22 140183 - VSP-22-AUSE-03 - Service technique - fabrication et installation de supports avec affiches de sensibilisation et signalétique - Îlots Crémazie | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 3 576,92 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1606585 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE GUIDE DE CHAÎNE | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 154,60 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1606803 | 2023-07-12 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT D'UN MONOCULTEUR | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 571,61 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1607198 | 2023-07-13 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT D'HUILE DEUX TEMPS | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 241,47 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1608053 | 2023-07-18 | THIBAUT, SANDRA | PARC - ACHAT D'UNE SCIE 12" HUSQV | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 1 662,35 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1608673 | 2023-07-25 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE CHAÎNE POUR SCIE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 106,46 |
| JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC. | 1608379 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prévention Montréal - projet - Trio gagnant | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 10 723,00 |
| JULIE LEGAULT | 1606237 | 2023-07-07 | LECLERC, ANDREANE | PLANNIFICATION DES RENCONTRES POUR DIVERS PROJETS. FACTURES MCCL-5-23 ET MCCL-6-23 | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 5 988,23 |
| KARINE LAROCQUE | 1600123 | 2023-07-24 | LECLERC, ANDREANE | consultante art visuel | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 176,00 |
| L'EFFACEUR | 1609323 | 2023-07-26 | CADOTTE, ANNICK | GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | 3 359,60 |
| L'EFFACEUR | 1609880 | 2023-07-31 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Service d'enlèvement des graffitis à diverses adresses à VSP. | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | 1 837,28 |
| L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO) | 1608174 | 2023-07-18 | COLLARD, PASCALE | 2023 - GDD 1236513004- CA 23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme Prévention Montréal - projet Local X-Art satellite. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 10 857,00 |
| L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO) | 1608414 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023 - GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs - projet - Camp de Jour : les explorateurs de parc extension. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 1 216,00 |
| LA GRANDE PORTE | 1608173 | 2023-07-18 | COLLARD, PASCALE | 2023 -GDD 1236513004 - CA23 140194 - Contribution financière - programme Prévention Montréal - Projet- mon quartier - ma sécurité. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 20 572,00 |
| LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC. | 1608471 | 2023-07-20 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme - d'accompagnement en loisirs - Projet - camp de jour et activités régulières | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 2 339,00 |
| LAFARGE CANADA INC | 1608089 | 2023-07-18 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Fourniture de pierre 3/4 Nette selon l'entente 1594243 | Travaux publics | Entretien et réfection des tranchées | 7 902,41 |
| LAFARGE CANADA INC | 1608128 | 2023-07-18 | PUGI, BENJAMIN | AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1594243 | Travaux publics | Réseaux d'égout | 24 136,62 |
| LAURENT CHICOINE-MCKENZIE | 1607229 | 2023-07-13 | THELLEND, STEVE | CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS - CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - SAINT MICHEL. | Services administratifs et greffe | Bibliothèques | 5 008,35 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|-------------------------------------|-----------|-------------------|------------------------|---|---|---|----------------|
| LAURENT CHICOINE-MCKENZIE | 1607229 | 2023-07-24 | THELLEND, STEVE | CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS - CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - SAINT MICHEL. | Services administratifs et greffe | Bibliothèques | 3 455,78 |
| LE CONSORTIUM JACK WORLD INC. | 1609791 | 2023-07-31 | VAILLANCOURT, NATHALIE | GDD 2238406004 - D1238406004 - Réalisation de plans, fabrication et installation d'un miroir urbain sous le pavillon du parc Nicolas-Tillemont - VSP-23-GAG-PARCS-03 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 57 698,51 |
| LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE | 1599528 | 2023-07-25 | CADOTTE, ANNICK | elingues | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 512,60 |
| LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE | 1602709 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - REPARATION DE DEUX ELINGUES | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 455,32 |
| LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC. | 1608297 | 2023-07-19 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE FILET DE BASKETBALL | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 695,75 |
| LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC. | 1606039 | 2023-07-07 | LECLERC, ANDREANE | CSLDS - OSM - PARC JARRY - BLOC UTILITAIRE SANS GARANTIE AINSI SON INSTALLATION POUR LE CONCERT DU 28 JUILLET 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 3 659,86 |
| LES FUTURS EB | 1608662 | 2023-07-20 | THELLEND, STEVE | CSLDS - Préparation et animation de divers spectacles et ateliers dans le cadre du projet " Pont entre nous de mai à juin 2023". | Services administratifs et greffe | Bibliothèques | 14 900,00 |
| LES INDUSTRIES SIMEXCO INC | 1606627 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT POUR LE PARC BELAIR - AQUAJEUX | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 394,75 |
| LES MONARQUES DE MONTREAL | 1608175 | 2023-07-18 | COLLARD, PASCALE | 2023 - GDD 1236513004- CA 23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme Prévention Montréal - projet intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 17 286,00 |
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1604235 | 2023-07-14 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle des milles pattes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 010,63 |
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1604289 | 2023-07-05 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Bressani | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 109,76 |
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1607264 | 2023-07-13 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle des musiciens | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 422,52 |
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1607269 | 2023-07-13 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle verte Rubabelle | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 2 022,65 |
| LES PEPINIERES JASMIN LTEE | 1607273 | 2023-07-13 | THELLEND, STEVE | RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle verte de l'amitié | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 799,16 |
| LES PIERRES ST-LEONARD LTEE | 1606559 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 153,30 |
| LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MEDIAS | 1606316 | 2023-07-07 | LACROIX, JOELLE | CSLDS- JARRY - CONTRIBUTION AU CINÉMA SOUS LES ÉTOILES | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 2 729,67 |
| LIGNE ULTRA | 1608735 | 2023-07-21 | BARTOUX, OLIVIER | DDT - Marquage des bordures de trottoirs en jaune - 2500m linéaires | Direction du développement du territoire | Marquage de la chaussée | 11 548,62 |
| LOCATION D'OUTILS FACILE INC. | 1609007 | 2023-07-24 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - LOCATION D'UN MELANGEUR À BÉTON | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 314,96 |
| LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C. | 1607994 | 2023-07-18 | PUGI, BENJAMIN | VOIRIE - Location d'une plateforme élévatrice | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 1 589,51 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1606960 | 2023-07-12 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement au 7560 rue Cartier | Travaux publics | Réseaux d'égout | 7 186,39 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1607462 | 2023-07-14 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement au 8503, rue Châteaubriand | Travaux publics | Réseaux d'égout | 8 393,75 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1608262 | 2023-07-19 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement en urgence au 7620, 14e avenue | Travaux publics | Réseaux d'égout | 8 372,75 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1609825 | 2023-07-31 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement au 7715, rue Musset en urgence | Travaux publics | Réseaux d'égout | 9 973,81 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1609831 | 2023-07-31 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement en urgence au 3400, rue Crémazie Est | Travaux publics | Réseaux d'égout | 9 973,81 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1609837 | 2023-07-31 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 23 juillet 2023 | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 1 509,20 |
| LOCATION LORDBEC INC. | 1609892 | 2023-07-31 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement en urgence au 250, rue Crémazie Ouest | Travaux publics | Réseaux d'égout | 14 173,31 |
| LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL | 1608483 | 2023-07-20 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme - d'accompagnement en loisirs | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 748,00 |
| LOUIS- ETIENNE DORE | 1606443 | 2023-07-10 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Photos pour circulation et pistes cyclables mai 2023 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 1 559,06 |
| MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE | 1592339 | 2023-07-17 | THIBAUT, SANDRA | HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667 | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 1 059,79 |
| MAYA FLORE DORVILIER | 1607443 | 2023-07-13 | THELLEND, STEVE | CSLDS - BIBLIOTHÈQUE DE SAINT- MICHEL - CACHET ARTISTE - ATELIERS DE CRÉATION | Services administratifs et greffe | Bibliothèques | 1 154,86 |
| MICHELINE PARENT | 1609829 | 2023-07-31 | DESLAURIERS, LYNE | GREFFE - Service d'interprétation français - Conseils d'arrondissement | Services administratifs et greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 745,42 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|--|-----------|-------------------|------------------------|--|---|---|----------------|
| MON RESTO SAINT-MICHEL | 1608360 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prévention Montréal - projet - Les Relevailles de Saint-Michel. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 13 547,00 |
| MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC | 1607326 | 2023-07-13 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR RADIO | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 862,30 |
| NEDCO | 1607093 | 2023-07-12 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - ACHAT D'UNE BASE ET D'UN COMBINÉ DE TÉLÉPHONE POUR LES TRAVAILLEURS ISOLÉS DE SPORT & LOISIRS. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 1 004,15 |
| NICOLAS DES ORMEAUX | 1606108 | 2023-07-07 | THELLEND, STEVE | RUELLES - Fabrication boîte à fleurs pour la ruelle de l'amitié | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 400,00 |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1607132 | 2023-07-13 | MARTEL, MICHAEL | PARC - ACHAT DE LAME MARVIN | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 364,63 |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1607132 | 2023-07-14 | MARTEL, MICHAEL | PARC - ACHAT DE LAME MARVIN | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 47,24 |
| NOVAFOR EQUIPEMENT INC. | 1609369 | 2023-07-26 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE SCIE ZUBAT | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 469,25 |
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. | 1571909 | 2023-07-17 | LEHOUC, PATRICK | HUISSIERS 2023 - RH | Services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 524,94 |
| PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE | 1608418 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023 - GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs - projet - Accompagnement 2023-2025 | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 2 806,00 |
| PREMIERS SOINS PLUS (6669409 CANADA INC) | 1609408 | 2023-07-26 | STEBEN, FREDERIC | PISCINES - Solution pour le lavage des yeux | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance | 153,70 |
| PRESTIGE SECURKEY INC | 1606910 | 2023-07-12 | PUGI, BENJAMIN | Appel de service pour changer la combinaison de la serrure de la porte des toilettes dans les roulottes | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 191,02 |
| PRESTIGE SECURKEY INC | 1609141 | 2023-07-25 | THELLEND, STEVE | GDD 1228462001 - CA22 140129 - Incidences - IMM - Serrurier | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 3 302,59 |
| PRODIGIUM | 1605638 | 2023-07-05 | LECLERC, ANDREANE | CSLDS - PARC JARRY -MAIN D'OEUVRE MACHINISTES POUR LE CONCERT EXTÉRIEUR DE L'OSM AU PARC JARRY LE 28 JUILLET 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 3 527,58 |
| PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE | 1608176 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023 - GDD 1236513004 - CA23 140194 - Contribution financière - Prévention Montréal - Prévention par le travail de rue VSMPE - années budgétaires 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 27 457,00 |
| R.M. LEDUC & CIE INC. | 1606780 | 2023-07-11 | LACROIX, JOELLE | CSLDS-BIBLIO ST-MICHEL - ACHAT DES ÉLASTIQUES DE DIVERSES COULEURS. | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 123,51 |
| RAWDON METAL INC. | 1606040 | 2023-07-07 | LECLERC, ANDREANE | CSLDS - OSM - PARC JARRY - LOCATION SUPPORT À VÉLOS POUR LE CONCERT DU 28 JUILLET 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 2 501,62 |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1607710 | 2023-07-17 | VAILLANCOURT, NATHALIE | 2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la période du 16 au 31 mai 2023 | Travaux publics | Autres - matières résiduelles | 55 903,90 |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1608312 | 2023-07-19 | PUGI, BENJAMIN | 2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la période du 1er au 15 juin 2023 | Travaux publics | Autres - matières résiduelles | 7 661,95 |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1609517 | 2023-07-27 | PUGI, BENJAMIN | 2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la période du 16 au 30 juin 2023 | Travaux publics | Autres - matières résiduelles | 6 095,08 |
| REGARD SECURITE | 1606973 | 2023-07-12 | THIBAUT, SANDRA | PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Marc-André Blackburn selon l'entente 1255847 | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 200,00 |
| REGARD SECURITE | 1606990 | 2023-07-12 | THIBAUT, SANDRA | PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Johanne Paradis selon l'entente 1255847 | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 200,00 |
| REGARD SECURITE | 1608886 | 2023-07-24 | THIBAUT, SANDRA | PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Pierre Coulombe selon l'entente 1255847 | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 200,00 |
| SANIVAC | 1586058 | 2023-07-24 | ST-PIERRE, MARCO | JARRY - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556 | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 22 686,32 |
| SANIVAC | 1590705 | 2023-07-24 | THIBAUT, SANDRA | PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556 | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 157,48 |
| SANIVAC | 1605565 | 2023-07-05 | LECLERC, ANDREANE | JARRY - Location de toilettes chimiques pour le concert de l'OSM soumission O-20182 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 5 721,81 |
| SECURITE LANDRY INC | 1600914 | 2023-07-21 | MARTEL, MICHAEL | PARC - ACHAT DE BOTTE POUR TERRY et VILLENEUVE | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 15,75 |
| SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC. | 1606096 | 2023-07-07 | THELLEND, STEVE | RUELLES - Peinture pour la ruelle des mille pattes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 236,22 |
| SIGNAL SERVICES INC | 1606887 | 2023-07-12 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE POTEAU DE BASE POUR PANNEAU DE NO PARKING | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 2 067,20 |
| SIGNAL SERVICES INC | 1608571 | 2023-07-20 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT POUR LES INSPECTEURS PROPRETÉ | Travaux publics | Autres - matières résiduelles | 796,01 |
| SIMO MANAGEMENT INC | 1606957 | 2023-07-12 | PUGI, BENJAMIN | PARCS - Service prof. Échantillonnage et analyse de l'eau potable et du plomb | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 296,06 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|---|-----------|-------------------|----------------------|---|---|---|----------------|
| SITE INTEGRATION PLUS INC. | 1608409 | 2023-07-19 | THELLEND, STEVE | IMM - Incidences - Projet Garage Saint-Michel | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Construction d'infrastructures de voirie | 13 742,86 |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1605414 | 2023-07-04 | THELLEND, STEVE | COMM et BAM - Publication Tournesol et renouvellement vignettes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 18 622,00 |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1605414 | 2023-07-31 | THELLEND, STEVE | COMM et BAM - Publication Tournesol et renouvellement vignettes | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 66,77 |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1606670 | 2023-07-11 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Projet pistes cyclables - Envoi des avis aux citoyens | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 2 555,89 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1598990 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | SERVICE DE RÉPARATION D'HYDRODYNE POUR L'ARÉNA SAINT-MICHEL. TEL QUE SOUMISSION # 2707286 | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des arénas et patinoires | 213,39 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1602356 | 2023-07-25 | MARTEL, MICHAEL | JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 62,35 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1606595 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE MONOPOD | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 261,54 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1606793 | 2023-07-12 | KAPAY, MUGADALA | CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN POUR LES CENTRES ET ARÉNAS DE VSMPE. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Arénas et patinoires | 263,03 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1606793 | 2023-07-11 | KAPAY, MUGADALA | CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN POUR LES CENTRES ET ARÉNAS DE VSMPE. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Arénas et patinoires | 223,77 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1607109 | 2023-07-12 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - CENTRE JEAN ROUGEAU - ACHAT DE GANTS NITRILES DE DIFFERENTES GRANDEUR AINSI QUE DU PAPIER HYGIÉNIQUE. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 243,58 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1607109 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - CENTRE JEAN ROUGEAU - ACHAT DE GANTS NITRILES DE DIFFERENTES GRANDEUR AINSI QUE DU PAPIER HYGIÉNIQUE. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 139,09 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1607207 | 2023-07-13 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 139,09 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1607697 | 2023-07-17 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE PAPIER À MAIN | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 148,22 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1607920 | 2023-07-18 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE SACS DE DECHETS | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 133,86 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1608207 | 2023-07-19 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 269,03 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1608942 | 2023-07-24 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 151,86 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1609192 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Réparation de la roue se trouvant sur l'Hydro-Dyne | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Arénas et patinoires | 1 699,12 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1609391 | 2023-07-26 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 140,16 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C | 1609734 | 2023-07-28 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 208,63 |
| SONIA DUMONT | 1607350 | 2023-07-13 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Animation lors de trois séances d'information pour l'implantation de pistes cyclables | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 5 039,40 |
| SPECTRALITE | 1606881 | 2023-07-12 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT INTERDIT | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 1 275,60 |
| TABASKO COMMUNICATIONS INC. | 1607720 | 2023-07-17 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Mini bulletin Tournesol été 2023 - Impression et mise à la poste | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 6 524,98 |
| TABASKO COMMUNICATIONS INC. | 1609664 | 2023-07-28 | LEVESQUE, KATHLEEN | COMM - Graphisme pour Collecte des déchets 2023 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 1 700,80 |
| TENAQUIP LIMITED | 1606609 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT D'UNE POUBELLE INDUSTRIEL | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 702,50 |
| TENAQUIP LIMITED | 1606632 | 2023-07-11 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - CENTRE RENÉ GOUPIL - GANTS DE PROTECTION POUR LES EMPLOYÉS DU CENTRE | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Arénas et patinoires | 74,14 |
| TENAQUIP LIMITED | 1606648 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE LUNETTE POUR TROUSSE DE PREMIER SOIN | Travaux publics | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 117,06 |
| TENAQUIP LIMITED | 1606648 | 2023-07-11 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE LUNETTE POUR TROUSSE DE PREMIER SOIN | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 21,46 |
| TENAQUIP LIMITED | 1607772 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - SACS CONGÉLATEUR ZIPLOC ET BOYAU. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 175,90 |
| TENAQUIP LIMITED | 1608000 | 2023-07-18 | CADOTTE, ANNICK | VOIRIE - ACHAT DE DEUX ARMOIRES POUR LE CLOS DE L'ÉPÉE | Travaux publics | Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir | 1 334,39 |
| TENAQUIP LIMITED | 1609870 | 2023-07-31 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE MOUSQUETON | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 158,53 |
| TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC. | 1608879 | 2023-07-24 | CADOTTE, ANNICK | PARC - ACHAT DE MYKE PRO | Travaux publics | Horticulture et arboriculture | 1 304,60 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : juillet 2023

| Nom fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur | Description BC | Direction ou inventaire | Description activité | Montant engagé |
|--|-----------|-------------------|----------------------|---|---|---|---------------------|
| TESSIER RECREO-PARC INC. | 1606467 | 2023-07-10 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE PIÈCE POUR BUVETTE | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 499,74 |
| TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC. | 1607459 | 2023-07-14 | PUGI, BENJAMIN | ÉGOUT - Branchement au 9198, boul. St-Michel en urgence | Travaux publics | Réseaux d'égout | 14 173,31 |
| ULINE CANADA CORP | 1606131 | 2023-07-07 | LECLERC, ANDREANE | CSLDS - OSM - GILET DE SÉCURITÉ À HAUTE VISIBILITÉ POUR GESTION DES INCIDENTS ÉLIME -CONCERT OSM AU PARC JARRY LE 28 JUILLET 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 834,16 |
| ULINE CANADA CORP | 1606664 | 2023-07-11 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - CENTRE JEAN ROUGEAU - ACHAT DE FOURNITURES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE - PAIEMENT DE LA FACTURE 12511608 DU 06 JUILLET 2023. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Aréas et patinoires | 402,92 |
| ULINE CANADA CORP | 1606769 | 2023-07-11 | LACROIX, JOELLE | CSLDS - BIBLIO SAINT-MICHEL - COMMANDE DE FOURNITURES POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL. | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 332,28 |
| ULINE CANADA CORP | 1607665 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - ACHAT DES ENTONNOIRS UTILITAIRES. | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 122,73 |
| ULINE CANADA CORP | 1607666 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CSLDS - CENTRE JEAN-ROUGEAU - ACHAT DE 15 FLACONS PULVÉRISATEUR DE 710 ML | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 257,31 |
| VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC. | 1607662 | 2023-07-29 | LARIN, NICHOLAS | CHLORE POUR LES PISCINES DE VSMPE | Culture, sports, loisirs et développement social | Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance | 1 791,49 |
| VILLERAY DANS L'EST | 1608177 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - Espace dans l'est par et pour les jeunes. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 15 500,00 |
| VILLERAY DANS L'EST | 1608317 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 - AXE 1 - Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - Accompagnement scolaire des Familles vulnérables de l'Est de villeray | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 7 679,00 |
| VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE | 1608178 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023- GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière dans le cadre du programme - Prevention Montréal - projet - prévention jeunesse Saint-Michel. | Culture, sports, loisirs et développement social | Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir | 9 428,00 |
| VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC | 1609104 | 2023-07-25 | CADOTTE, ANNICK | JARRY - ACHAT DE BOUTON POUSSOIR | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 1 910,77 |
| VUE SUR LA RELEVE | 1608415 | 2023-07-19 | COLLARD, PASCALE | 2023 - GDD 1236513005- CA23 140197 - Contribution financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs - projet - Soutien à l'embauche de personnel accompagnateur. | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 281,00 |
| WOLSELEY CANADA INC. | 1607917 | 2023-07-18 | CADOTTE, ANNICK | EGOUT - ACHAT DE SELETTE | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 066,57 |
| WSP CANADA INC. | 1605513 | 2023-07-05 | LE, LUU LAN | PARCS - Caractérisation environnementale des sols, de l'eau et du biogaz du parc Georges-Vernot | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 387 057,10 |
| Total | | | | | | | 1 252 477,20 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juillet 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--|--------------------|---------------------|--|---|---|----------|
| 9359-1121 Quebec Inc (687818) | vsp20230720 | Cisse, Aissata | - | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 610,00 |
| Adamopoulos, Chris (145787) | rembempl230705 | Leclerc, Andreane | Rembours. des frais de kilométrage encourus pour les mois de mai et juin dans le cadre de son travail. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 131,67 |
| Agence De Developpement Durable De Montreal-Est Centre-Nord (Admncn) (543730) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 000,00 |
| Ahepa (138950) | 2023014 | Thellend, Steve | Publicité Saint-Valentin, M. Deros | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Ahlo Saint-Michel-Association Des Habitants Et Des Locataires De Saint-Michel (658533) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 300,00 |
| Alain Farah (653466) | 202302 | Lacroix, Joelle | Rencontre en bibliothèque le 11 mai 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 524,94 |
| Angers, Lina (671425) | rembempl230725 | Thellend, Steve | Remboursement des frais pour un pont entre nous | Services administratifs et greffe(B32K56) | Bibliothèques | 43,38 |
| Antonio Gomes (687553) | vsp2023062704 | Cisse, Aissata | - | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des parcs et terrains de jeux | 8,70 |
| Association Des Aines Gabriel-Sagard (156499) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Association Groov'Motion (401276) | ca17140186 | Collard, Pascale | Pour leur activité de reconnaissance des bénévoles | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -300,00 |
| Association Interculturelle De Saint-Michel (Asis) (272392) | ca16140094 | Dion, Marcelle | Pour leurs diverses activités sociales | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -300,00 |
| Association Multi-Culturel De Sargam Musique (368893) | 20161101 | Dansereau, Sylvain | Pour annonce dans cahier souvenir | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | -300,00 |
| Aube, Thomas (650998) | rembempl2023062201 | Pugi, Benjamin | Rembours.aux employés des frais encourus : achat pour le BBQ , activité de reconnaissance des T.P. | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 920,25 |
| Aube, Thomas (650998) | rembempl2023062202 | Pugi, Benjamin | Rembours.aux employés des frais encourus : achat pour le BBQ , activité de reconnaissance des T.P. | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 451,36 |
| Baziz, Souad (686118) | avr23 | Dupre, Annette | Frais km avr 2023 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Administration, finances et approvisionnement | 13,36 |
| Baziz, Souad (686118) | fev23 | Dupre, Annette | Frais km fév 2023 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Administration, finances et approvisionnement | 15,79 |
| Baziz, Souad (686118) | janv23 | Dupre, Annette | Frais km janv 23 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Administration, finances et approvisionnement | 2,43 |
| Baziz, Souad (686118) | juin23 | Dupre, Annette | Frais km juin 2023 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Administration, finances et approvisionnement | 29,56 |
| Baziz, Souad (686118) | mai23 | Dupre, Annette | Frais km mai 2023 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Administration, finances et approvisionnement | 32,25 |
| Bessaih Legault, Shems (681319) | 17609376 | Lehoux, Patrick | Formation secourisme | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 126,96 |
| Bonacorsi, Michele (137175) | rembempl20230704mb | Thibault, Sandra | Rembours.des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour avril, mai et juin 2023 | Travaux publics(B32K65) | Horticulture et arboriculture | 230,98 |
| Boo! Design Inc. (123330) | 6669 | Levesque, Kathleen | Conception avis pour SRRR-secteur 115 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 199,48 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juillet 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|---|------------------|---------------------|--|---|--|----------|
| Caroca, Max (547357) | rembempl230717 | Dupre, Annette | Remb, frais de kilométrage mars 2023 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Administration, finances et approvisionnement | 483,07 |
| Centre Communautaire Jeunesse Unie De Parc Extension (114614) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 400,00 |
| Centre De Services Scolaires De Montreal (103112) | c2034406 | Larin, Nicholas | Frais pour les patrouilles alarmes en lien avec le batiment 028 Louis-Joseph-Papineau pour les mois de Février | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 172,18 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f87017 | Pugi, Benjamin | Peintures et accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 44,62 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f87072 | Pugi, Benjamin | Peinture pour le projet d'enlèvement de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 44,62 |
| Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548) | f87098 | Pugi, Benjamin | Accessoires de peintures pour l'équipe de graffitis | Travaux publics(B32K65) | Nettoyage et balayage des voies publiques | 128,61 |
| Centre Socioeducatif Lasallien (650552) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Subventions ou contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 200,00 |
| Charles Dauphinois (217203) | 2306143 | Gosset, Eric | JETONS CCU DATE : 17 janvier, 15 février, 14 mars, 11 avril et 8 juin 2023 / CA22 14 0333 | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 750,00 |
| Choeur Solis (327074) | ca17140228 | Dion, Marcelle | Pour leurs divers concerts durant l'année | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -500,00 |
| Christian Campana (360560) | 2214 | Levesque, Kathleen | Graphisme pour exposition Nature sensible | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 551,18 |
| Clinique Juridique De Saint-Michel (579949) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Coalition Jeunesse De Parc-Extension (252532) | ca17140097 | Dion, Marcelle | Contributions financières- Pour leur projet expo-Jeunesse -Gala de reconnaissance des jeunes de 12 à 30 ans. | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -300,00 |
| Comite Canada Quebec Soins Releve Vie (417393) | ca16140340 | Dion, Marcelle | Pour leurs paniers de Noël | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -300,00 |
| Communaute Hellenique Du Grand Montreal (133503) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 750,00 |
| Compagnie Artistique "Forward Movements" (439066) | 1020 | Thellend, Steve | Programme d'intervention par les arts - Atelier de stree dance à la bibliothèque Saint-Michel | Services administratifs et greffe(B32K56) | Bibliothèques | 800,00 |
| Construction Djl Inc (116147) | a150202318500136 | - | Correction de prix @ agent comptable voir facture a150202318005545 à la demande du service bc 1573444 | Travaux publics(B32K65) | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 0,00 |
| Cooperative De Taxi Montreal (36103) | 266406 | Lehoux, Patrick | Taxi aller-retour 9100 Pie-IX 30 mai | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 69,51 |
| Copibec (121195) | 6669 | Levesque, Kathleen | Frais de licence revues de presse de juillet 2023 à juin 2024 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 111,81 |
| Corporation D'Education Jeunesse (527891) | ca23140166230707 | Le, Luu Lan | Projet Parcs 2023 - premier versement | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 4 770,00 |
| Daniel Corbeil (148729) | 2306051 | Lacroix, Joelle | "Droit d'exposition" pour l'exposition La fin des icebergs à la Salle de diffusion Parc-Extension | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 2 313,92 |
| Daniel Corbeil (148729) | 2306052 | Lacroix, Joelle | Frais de transport, de l'exposition La fin des icebergs à la Salle de diffusion de Parc-Extension | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 419,95 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juillet 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--|------------------|-------------------------|---|---|---|---------------|
| Daniel Corbeil (148729) | 2306053 | Lacroix, Joelle | Visite accompagnée le 15 juillet en lien avec l'exposition La fin des icebergs à la Salle Parc-Extension | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 157,48 |
| Dany Tremblay Soudure Inc. (151510) | 284367 | Pugi, Benjamin | Travaux de soudure pour la répartition de clôture au 7652, 15e avenue | Travaux publics(B32K65) | Réseau de distribution de l'eau potable | 676,12 |
| Demix Beton (18283) | 707026859 | - | Réc manquante 1 385\$ bc 1596748 | Travaux publics(B32K65) | Entretien et réfection des tranchées | 0,00 |
| Demix Beton (18283) | 707030349 | - | Réc manquante 1 812.50\$ bc 1596748 | Travaux publics(B32K65) | Entretien et réfection des tranchées | 0,00 |
| Demix Beton (18283) | 707034752 | - | Réc manquante 1 145\$ bc 1596748 | Travaux publics(B32K65) | Entretien et réfection des tranchées | 0,00 |
| Dussault, Josee (670648) | rembempl230706 | Lacroix, Joelle | Rembours. des frais de kilométrage du mois de juin encourus dans le cadre du travail | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 9,74 |
| Elisabeth Dupond (132910) | 230512 | Lacroix, Joelle | ACA023-099 - Droits d'exposition pour La Galerie des placotiors | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 2 161,00 |
| Elisabeth Dupond (132910) | 230605 | Lacroix, Joelle | Frais de production d'oeuvres pour la Galerie des placotiors 2023, une exposition éphémère extérieur de la Maison de la culture Claude-Léveillé | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 183,96 |
| Entreprise Musical Gerard Dube (612255) | 019451 | Steben, Frederic | Divers services | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 700,00 |
| Entreprise Musical Gerard Dube (612255) | 019451 | Steben, Frederic | Divers services | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 0,00 |
| Entreprise Musical Gerard Dube (612255) | 019452 | Steben, Frederic | Divers services | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 130,00 |
| Entreprise Musical Gerard Dube (612255) | 019452 | Steben, Frederic | Divers services | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 0,00 |
| Entreprise Musical Gerard Dube (612255) | 019453 | Steben, Frederic | Divers services | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 130,00 |
| Entreprise Musical Gerard Dube (612255) | 019453 | Steben, Frederic | Divers services | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 0,00 |
| Entreprise Musical Gerard Dube (612255) | 019455 | Steben, Frederic | Divers services | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 130,00 |
| Entreprise Severine (685147) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077) | 294389 | Thibault, Sandra | Traitement effectué contre un nid de guêpes au parc Normanville | Travaux publics(B32K65) | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 104,99 |
| Espace D'Expressions Et De Creation (431234) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 300,00 |
| Estrela Do Couto (447468) | 1267 | Lacroix, Joelle | Activités physiques - Cours de zumba pour le mois de mai 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des parcs et terrains de jeux | 180,00 |
| Estrela Do Couto (447468) | 1269 | Lacroix, Joelle | Activités physiques - Cours de zumba pour le mois de juin au parc Champdoré | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des parcs et terrains de jeux | 240,00 |
| Famelart, Marjolaine (155815) | rembempl20230707 | Lacroix, Joelle | Remboursement facture dollo pour le matériel activité du club de lecture | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 13,22 |
| Fondation Espoir (638456) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Groupe Des Benevoles 1ere Et Zieme Avenue (531448) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 200,00 |
| Groupe Surprenant (382052) | 66114 | Pugi, Benjamin | Service de traitement contre les fourmis au 3699Crémazie | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 194,23 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juillet 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--|------------------|---------------------|--|---|--|-----------|
| Groupe Surprenant (382052) | 66134 | Pugi, Benjamin | Service d'extermination contre les rats au 8685 avenue De l'Épée | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 110,24 |
| Groupe Surprenant (382052) | 66495 | Pugi, Benjamin | Service d'extermination contre les rats au 4164, 49e rue | Travaux publics(B32K65) | Réseaux d'égout | 110,24 |
| Himalaya Seniors Du Quebec (142353) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Subventions ou contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Joudy Hilal (437327) | 20230616vm | Levesque, Kathleen | Photographies exposition A Le Hudon | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 272,97 |
| Journal De St-Michel (120422) | 66314 | Thellend, Steve | Publicité Fête des pères | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 330,71 |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285) | 1131359 | Bouffard, Patrick | Cartes d'affaires | Direction du développement du territoire | Émission des permis et inspections | 146,98 |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285) | 1131763 | Jobidon, Jocelyn | Cartes d'affaires pour Jeanne Mesquita | Direction du développement du territoire | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir | 29,40 |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285) | 1131887 | Thellend, Steve | Cartes d'affaires J. Corvil | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 36,75 |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285) | 1132038 | Pugi, Benjamin | Service d'Impression de demandes de travail | Travaux publics(B32K65) | Réseau de distribution de l'eau potable | 488,19 |
| L'île De Cuba (264065) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 000,00 |
| La Societe De Saint-Vincent De Paul De Montreal (129110) | ca16140384 | Dion, Marcelle | Pour les paniers de Noël | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -300,00 |
| Labossiere, Roxanne (678592) | rembempl230714km | St-Pierre, Marco | Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de mai, juin et juillet | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 173,92 |
| Le Club De Gymnastique Les Asymetriques De Montreal (119407) | ca17140336 | Dion, Marcelle | Pour l'aménagement d'un espace pour les jeunes | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -500,00 |
| Le Devoir Inc. (115747) | in7919 | Deslauriers, Lyne | Avis légaux VSP-23-ING-03 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 66,14 |
| Le Devoir Inc. (115747) | in10928 | Deslauriers, Lyne | AO VSP-23-IMM-09 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 64,04 |
| Le Devoir Inc. (115747) | in11037 | Deslauriers, Lyne | VSP-23-ING-12-report | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 28,35 |
| Leonard, Noemie (681321) | 171419 | Lehoux, Patrick | Formation en secourisme | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 97,54 |
| Les Entreprises S. Bolduc Inc. (670906) | 3144 | - | Portes complets avant et arrière pour 20 x 20 ou 40 long sur conteneur + installations | Travaux publics(B32K65) | Autres - matières résiduelles | 0,00 |
| Les Excavations Ddc (114276) | 013778 | - | Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1) | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 0,00 |
| Les Futurs Eb (605687) | 5 | Thellend, Steve | Animation d'activités pour les jeunes au parc François Perrault le 18 juin (bibliothèque St. Michel). 5 travailleurs pendant 3 heures | Services administratifs et greffe(B32K56) | Bibliothèques | 525,00 |
| Les Investissements Kenza Inc (687825) | vsp20230717 | Cisse, Aissata | - | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 341,10 |
| Les Monarques De Montreal (128465) | ca23140167230707 | Le, Luu Lan | Projet 2023 - Activités de sports et de loisirs pour favoriser davantage l'inclusion sociale et la participation des jeunes - Premier versement. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Développement social | 15 300,00 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juillet 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--|------------------|------------------------|--|---|---|----------|
| Levesque, Kathleen (168494) | rembempl230724 | Vaillancourt, Nathalie | Remboursement brevages pour réunion | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 10,82 |
| Librairie Raffin Inc. (115332) | 6483747 | Thellend, Steve | Achats des livres pour tirage Club lecture - motivation à participer. | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Bibliothèques | 110,45 |
| Lily Pinsonneault (571549) | 202321 | Thellend, Steve | Animation d'atelier d'écriture avec élèves de Madame Marion de l'école JFP | Services administratifs et greffe(B32K56) | Bibliothèques | 750,00 |
| Louis- Etienne Dore (130639) | 228 | Levesque, Kathleen | Photos vernissage La fin des icebergs | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 314,96 |
| Louis- Etienne Dore (130639) | 230 | Levesque, Kathleen | Photos du parc Azellus-Denis | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 314,96 |
| Louis- Etienne Dore (130639) | 231 | Levesque, Kathleen | Photos pour Les jeux de la rue | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 456,70 |
| Maison De La Famille De St-Michel (133437) | ca16140384 | Dion, Marcelle | Subventions ou contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -300,00 |
| Maison De La Famille De St-Michel (133437) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Maison Saint-Dominique (687724) | vsp20230714 | Cisse, Aissata | - | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 1 744,00 |
| Marie-Eve Dostie (666183) | 2306146 | Gosset, Eric | JETONS CCU DATE : 11 avril 2023 / CA22 14 0333 | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 150,00 |
| Mc Martin, Marlene (122419) | 1214983 | Lehoux, Patrick | Taxi | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 33,32 |
| Mg Medic Inc Apotheca Fourniture Medicale (573421) | a0060855 | Larin, Nicholas | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance | 257,22 |
| Mimi Pontbriand (666013) | 2306147 | Gosset, Eric | JETONS CCU DATE : 11 avril 2023 | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 150,00 |
| Mon Resto Saint-Michel (129234) | ca17140186 | Collard, Pascale | Pour la fête annuelle pour les familles de l'HLM Nord (Plan Robert) | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -500,00 |
| Mon Resto Saint-Michel (129234) | ca17140186170608 | Collard, Pascale | Pour la fête annuelle pour les familles de l'HLM Nord (Plan Robert) | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -200,00 |
| Musique A L'Unisson (677844) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 1 000,00 |
| Nadeau Foresterie Urbaine Inc. (268678) | 2306121 | - | Réc manquante 2 903.75\$ bc 1572330 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Horticulture et arboriculture | 0,00 |
| Nadeau Foresterie Urbaine Inc. (268678) | 2306211 | - | Réc manquante 151.50\$ bc 1572330 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Horticulture et arboriculture | 0,00 |
| Nazifa Ahmed (686645) | 1 | Thellend, Steve | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Services administratifs et greffe(B32K56) | Bibliothèques | 160,00 |
| Nelly Munoz (686973) | rpp20221124 | Cisse, Aissata | - | Direction du développement du territoire | Exploitation des stationnements | 26,09 |
| Newsfirst Multimedia (205438) | 72856 | Thellend, Steve | Publicité Journal grec fête des mères | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 390,55 |
| Newsfirst Multimedia (205438) | 72976 | Thellend, Steve | Publicité Fête des pères | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 390,55 |
| Newsfirst Multimedia (205438) | 73001 | Thellend, Steve | Journal grec - fête des pères | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 390,55 |
| Newsfirst Multimedia (205438) | 73015 | Thellend, Steve | Publicité | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 163,78 |
| Nouri, Ramy (681324) | 17423959 | Lehoux, Patrick | Formation en secourisme | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 66,25 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juillet 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|---|------------------|---------------------------|---|---|--|---------|
| Pasquier, Lucie (666200) | rembempl230710 | Leclerc, Andreane | Remboursement des frais pour la fête de lancement du club de lecture d'été à la bibliothèque St-michel | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 50,04 |
| Ponton, Martin (157812) | rembempl230720km | St-Pierre, Marco | Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de juin et juillet 2023 | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 51,59 |
| Purolator Courrier Ltee (116198) | 453840257 | Pugi, Benjamin | Frais de poste - Juin 2023 | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 25,43 |
| Purolator Courrier Ltee (116198) | 453939639 | St-Pierre, Marco | Frais de poste | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 5,09 |
| Purolator Courrier Ltee (116198) | 453996392 | St-Pierre, Marco | Frais de poste | Travaux publics(B32K65) | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 15,16 |
| Regroupement Des Magasins-Partage De L'Ile De Montreal (120467) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Regroupement Jeunesse En Action (598877) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 800,00 |
| Roberge, Genevieve (421361) | rembempl230629 | Leclerc, Andreane | Rembours.des frais encourus lors du vernissage de l'exposition la fin des icebergs à la salle de diffusion. | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 50,15 |
| Roberto Lopez (202921) | 186 | Leclerc, Andreane | Cachet spectacle 15-07-2023 Place Jean-Talon | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 640,42 |
| Roy, Catherine (548634) | rembempl230630 | Lacroix, Joelle | Rembours. des frais encourus lors du lancement du club de lecture d'été 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 33,99 |
| Sandrine Ducharme (665873) | 2306148 | Gosset, Eric | JETONS CCU DATE : 17 janvier, 15 février, 14 mars, 9 mai et 8 juin 2023 / CA22 14 0333 | Direction du développement du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 750,00 |
| Sandrine Poirier-Allard (601781) | 3 | Thellend, Steve | Ateliers de théâtre offerts à la clientèle aînée du quartier de Saint-Michel dans le cadre du projet Alvéoles à Fous du français (UMQ).le 5 et le 12 juin 2023. Aca023-096 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Bibliothèques | 839,90 |
| Sandrine Poirier-Allard (601781) | 4 | Thellend, Steve | Ateliers de théâtre offerts à la clientèle aînée du quartier de Saint-Michel dans le cadre du projet Alvéoles à Fous du français (UMQ).le 19 et le 26 juin 2023. Aca023-096 | Services administratifs et greffe(B32K56) | Bibliothèques | 839,90 |
| Sani-Depot (580523) | 1022615 | - | Ré c manquante 3 183\$ bc 1600751 | Travaux publics(B32K65) | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 0,00 |
| Societe De Developpement Commercial Du Quartier Villeray (665703) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Solidarite Canada Bangladesh (233387) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 400,00 |
| Sylvain Villeneuve (224404) | 0062016 | Lamarre Trignac, Danielle | 006-2016-mtl-piscine printemps 2016 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | -40,00 |
| Tabasko Communications Inc. (185872) | 41205 | Levesque, Kathleen | Graphisme Tournesol été 2023 | Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement | Rel. avec les citoyens et communications | 587,93 |
| Table Montreal-Afrique (603472) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 900,00 |

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : juillet 2023

| Fournisseur | No facture | Approbateur facture | Description facture | Direction | Activité description | Montant |
|--|--------------------|---------------------|---|--|--|------------------|
| Tohu (111110) | ca23140168230707 | Le, Luu Lan | Projet 2023 - Les lumières de Saint-Michel | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Développement social | 4 500,00 |
| Union Des Philatelistes De Montreal (155197) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Vezina, Cedric (431944) | rembempl20231007cv | Lacroix, Joelle | Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile peresonnelle pour le mois de juin 2023 | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Centres communautaires - Activités culturelles | 47,63 |
| Villeneuve, Joel (681561) | 17416416 | Lehoux, Patrick | Formation en secourisme | Services administratifs et greffe(B32K56) | Gestion du personnel | 66,25 |
| Villeray Dans L'Est (327584) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Vivre En Ville (120052) | 473 | Leclerc, Andreane | Nourriture pour activité du 04 février | Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68) | Bibliothèques | 18,96 |
| Vivre Saint-Michel En Sante (132580) | gdd1234539004 | Le, Luu Lan | Contributions financières | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | 500,00 |
| Voisins En Action (275458) | ca17140228 | Dion, Marcelle | Pour diverses activités sociales | Services administratifs et greffe(B32K56) | Conseil et soutien aux instances politiques | -350,00 |
| Young, Christopher (591203) | 230706 | Thellend, Steve | Diner en présence du député | Cabinet des élus | Conseil et soutien aux instances politiques | 72,90 |
| Zakia Safa Zakir Hussain (685364) | 1 | Thellend, Steve | Henna Event à la Bibliothèque St-Michel | Services administratifs et greffe(B32K56) | Bibliothèques | 495,00 |
| Total | | | | | | 61 163,43 |

**Dossier # : 1239223004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (société de développement commercial). |

ATTENDU que le Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC a pour objectif général la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de financer un ou des projets visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un ou des secteurs commerciaux de son territoire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC;
2. d'autoriser, monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-23 17:21

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1239223004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (société de développement commercial). |

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le *Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC* destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Une somme de 2 M \$ est réservée à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Toute demande de soutien financier déposée par un arrondissement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de ladite demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 - 1237796007 - 12 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M \$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

DESCRIPTION

Ce programme vise à fournir un soutien aux artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une SDC (société de développement commercial) a compétence pour les années 2023-2025 via le soutien financier à 100 % d'une ou plusieurs interventions totalisant un maximum de 150 000 \$ pour une artère ou un secteur commercial.

Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé aux arrondissements afin de financer un ou des projets visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur ou des secteurs commerciaux de son territoire. Ainsi, les caractéristiques sont les suivantes :

- Les projets doivent être déposés par un arrondissement;
- Plus d'une demande de soutien financier peut être déposée par un arrondissement;
- Chaque demande doit concerner un secteur commercial distinct;
- Il n'est pas nécessaire d'avoir une association de commerçants pour déposer une

- demande pour un secteur;
- Un comité de sélection analyse les projets reçus sur la base de critères et les sommes seront attribuées aux projets ayant reçu le plus de points;
- Le soutien financier accordé doit être dépensé avant le 31 mars 2025.

Les interventions admissibles sont les suivantes :

- Aménagement et embellissement du domaine public (placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissement, illumination, etc.);
- Promotion du commerce local et marketing territorial;
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants (SDC ou association commerciale);
- Événement, animation, promotion commerciale;
- Études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.);
- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises);
- La formation des commerçants;
- Le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants.

Aucun soutien financier ne sera accordé pour :

- Toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de soutien financier est approuvée par le comité exécutif;
- Toute dépense qui constitue de l'aide directe à l'entreprise;
- Toute contribution financière à une société de développement commercial (SDC);
- Toute partie de dépense déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville;
- Les salaires et frais liés au personnel de l'arrondissement.

D'ici le 30 septembre 2023, date limite du dépôt des demandes, la nature des projets qui seront déposés dans le cadre de ce programme de subvention sera déterminée en fonction des besoins de notre arrondissement et de ses secteurs commerciaux hors SDC. Ces projets se voudront complémentaires au programme de soutien et des actions déjà en cours de notre arrondissement et qui visent la dynamisation de ses secteurs commerciaux.

JUSTIFICATION

Le programme exige de joindre à la demande d'aide financière une résolution du conseil d'arrondissement autorisant son dépôt. La demande doit être déposée avant le 30 septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets qui seront réalisés dans le cadre de ce programme de subvention n'engendreront aucune dépense pour notre arrondissement. Exemple : La mobilisation des commerçants dans certains secteurs en vue de créer une ou des associations, la placette publique HUB-Villeray 2.0 etc. Les quartiers de Saint-Michel et Parc-Extension sont visés par ces projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030 ci-dessous :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de

- nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du (ou des) projet(s) soutenu financièrement dans le cadre de ce programme, l'arrondissement devra positionner la signature visuelle et/ou la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 30 septembre 2023 : Première date de dépôt d'une demande d'aide financière, si cette demande est autorisée par le conseil d'arrondissement.
- Une deuxième date de dépôt pourrait être prévue si des fonds sont encore disponibles après l'analyse des dossiers reçus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239223004

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (société de développement commercial).



ProgrammeSoutienHorsSDC.pdf



Présentation_ProgrammeSoutienHorsSDC.pdf



Grille_analyse_montreal_2030_GDD1239223004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :



**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
ARTÈRES COMMERCIALES
HORS SDC**

PLAN DE LA PRÉSENTATION

01

LE BILAN DU VIREMENT 2021

02

LES GRANDS PRINCIPES DU PROGRAMME

03

LE SOUTIEN FINANCIER

04

LA GRILLE DE CRITÈRES

05

LE CALENDRIER

LE BILAN 2021

LE BILAN DU VIREMENT DE 1M\$ EN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

| Nombre d'arrondissements soutenus | Montant versé | Montant dépensé en 2021 | Type d'activités soutenues |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------|---|
| 18 | 1 000 000 \$ | 846 619 \$ | Aménagement, embellissement, études, planification stratégique, animation, événements, piétonnisation, formation, embauche ressources, soutien à la création de SDC |

Subventions variant entre 19 293 \$ et 115 884 \$

LES ENJEUX DU VIREMENT 2021



L'encadrement du programme était prévu dans un sommaire décisionnel quant aux éléments admissibles et sur l'utilisation des sommes. Les arrondissements avaient beaucoup de latitude, mais souhaitaient obtenir un encadrement plus clair.



Certains arrondissements recevaient des sommes peu importantes, ne permettant pas de réaliser des projets structurants ou de plus grande envergure.

LES GRANDS PRINCIPES DU PROGRAMME 2023-2025



Soutien financier d'envergure aux artères commerciales hors SDC pour les années 2023-2025



Soutien à une ou plusieurs interventions, à 100%, totalisant un maximum de 150 000 \$ pour une artère ou un secteur commercial



Comité de sélection analyse les projets reçus sur la base de critères et les sommes seront attribuées aux projets ayant reçu le plus de points



Les projets doivent être déposés par un arrondissement. L'arrondissement peut déposer plusieurs projets



Pas nécessaire d'avoir une association de commerçants pour déposer une demande



Utilisation des clés budgétaires du SDÉ

LES AVANTAGES DE LA NOUVELLE PROPOSITION

-  Projets plus structurants et de qualité, analysés par un comité de sélection
-  Établissement de critères objectifs et clairs permettant à tous de connaître les attentes quant aux types de projets et à la qualité des projets que l'on souhaite soutenir
-  Adoption par le conseil municipal du programme qui permet d'en encadrer le fonctionnement, de valider la réalisation des projets ainsi que l'atteinte des objectifs

LES LIENS ENTRE LA NOUVELLE PROPOSITION ET MONTRÉAL 2030

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

| # | La priorité | Le moyen |
|-----------|--|--|
| 1 | Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 | Soutien de projets de verdissement, piétonnisation, réduction des îlots de chaleur |
| 4 | Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité | Soutien des projets dont la thématique touche l'achat local et écoresponsable, l'économie circulaire. |
| 5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures | Soutien des projets dont la thématique ou l'objectif vise le «Zéro déchet». |
| 15 | Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire | Soutien de projets artistiques, d'événements culturels, promotion artistique, etc. Soutien à la vitalité culturelle. |
| 19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et de Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | Soutien de projets contribuant à l'animation et la dynamisation des quartiers, amélioration des milieux de vie. |
| 20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole | En soutenant les projets, Montréal accroît son attractivité et son rayonnement |

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

LE SOUTIEN FINANCIER ET LES
INTERVENTIONS ADMISSIBLES

2 M\$ / 2 ANS
1 APPEL À PROJETS
150 000 \$ par projet

Une deuxième date de dépôt pourra être prévue si des fonds sont encore disponibles après analyse des dossiers reçus.

Volet dynamisation des artères commerciales

- Aménagement et embellissement du domaine public (placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissement, illumination, etc.)
- Promotion du commerce local et marketing territorial
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants (SDC ou association commerciale)
- Événement, animation, promotion commerciale
- Études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.)
- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises)
- La formation des commerçants
- Le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants

LES DÉPENSES ADMISSIBLES, LES EXCLUSIONS, LES CONDITIONS

Les dépenses admissibles:

- Contrat de services (professionnels, techniques, communications, etc.)
- Contribution financière à un OSBL (incluant l'embauche de ressources)

Les exclusions:

- Subvention à une SDC, sauf dans le cas d'un agrandissement de SDC
- Toute intervention déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville
- Aide directe à l'entreprise
- Ressources humaines municipales

Le budget alloué à l'arrondissement doit être dépensé avant le 31 mars 2025

Tout projet d'aménagement du domaine public et d'embellissement du domaine public doit être réalisé avec l'aide d'un professionnel en design (designer, architecte, firme d'aménagement)

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

| Dynamique commerciale et associative | Pertinence du projet | Complémentarité ou insertion avec interventions publiques ou privées | Qualité du projet | Arrimage avec Montréal 2030 et pondération de l'arrondissement |
|--|---|---|--|---|
| 25 points | 35 points | 10 points | 10/20 points | 20 points |
| Densité commerciale (type et nombre de commerces) /5 | Réponse aux enjeux et aux besoins /15 | Complémentarité avec des interventions publiques ou privées ou des exercices de planification /10 | Budget et échéancier détaillé, réaliste, ventilé, précisant les ressources allouées au projet /5 | Arrimage avec les priorités Montréal 2030 (obligation de répondre à au moins 1 priorité) /5 |
| Présence d'une association de commerçants ou volonté de se regrouper /10 | Potentiel de retombées liées au projet /10 | | Qualité de la présentation du projet /5 | Pondération de l'arrondissement /15 |
| Appui et mobilisation des commerçants autour du projet /10 | Démontrer le lien entre le projet et l'impact sur la vitalité commerciale /10 | | Pour les projets d'aménagement et d'embellissement : Qualité des aménagements proposés en termes de design, de durabilité et de potentiel de réutilisation /10 | |

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

-  Pondération des arrondissements basée sur les données :
 -  Nombre de commerces (excluant SDC et centres commerciaux)
 -  \$ versé au territoire en matière de commerce : subvention reçue dans le cadre du programme de soutien aux SDC et du programme de piétonnisation
 -  Vacance commerciale (excluant SDC et centres commerciaux)

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pondération des arrondissements

| | | | |
|-------------------------------------|----|--|----|
| Ahuntsic-Cartierville | 10 | Outremont | 9 |
| Anjou | 10 | Pierrefonds-Roxboro | 11 |
| Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce | 13 | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | 10 |
| L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève | 9 | Rosemont-La Petite-Patrie | 11 |
| Lachine | 10 | Saint-Laurent | 10 |
| LaSalle | 10 | Saint-Léonard | 10 |
| Le Plateau-Mont-Royal | 9 | Verdun | 8 |
| Le Sud-Ouest | 9 | Ville-Marie | 6 |
| Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | 9 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 13 |
| Montréal-Nord | 11 | | |

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

LE CALENDRIER DES PROCHAINES ÉTAPES

Début mai

15 juin 2023

Fin juin 2023

Août 2023

Début mai

15 septembre
2023Fin septembre
2023

Octobre 2023

Passage au CE et
diffusion du
programmeDate limite de
réception des
demandesTenue du comité
de sélectionPassage au CE &
Début des projetsPassage au CE et
diffusion du
programmeDate limite de
réception des
demandesTenue du
comité de
sélectionPassage au CE &
Début des projets

2024 (si les fonds le permettent):

- 15 janvier : Date limite pour dépôt des projets
- Fin janvier : sélection des projets par comité de sélection

QUESTIONS?

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA DYNAMISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX SITUÉS HORS DES DISTRICTS DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

SECTION I DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent programme, les mots suivants signifient :

« bilan offre-demande » : étude économique visant à déterminer la provenance de la clientèle, son mode de déplacement, l'offre du secteur commercial étudié et la demande de la clientèle, et qui permet une corrélation entre ces deux derniers éléments afin d'identifier les fuites commerciales;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« comité de sélection » : comité responsable d'évaluer les projets soumis au directeur dans le cadre du présent programme, composé de trois professionnels du Service du développement économique et d'un professionnel du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en aménagement, en design ou en architecture ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« projet » : l'ensemble des interventions soumises au directeur pour dynamiser un secteur commercial;

« secteur commercial » : artère ou regroupement d'artères où le zonage commercial est permis au rez-de-chaussée et qui regroupe au moins 30 établissements d'entreprise au sens de l'article 69.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) accessibles directement par la voie publique;

« société de développement commercial » : un organisme à but non lucratif constitué conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou aux articles 79.1 et suivants de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et ayant compétence dans un district;

« Ville » : la ville de Montréal.

SECTION II PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Le présent programme a pour objectif la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence. Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé à un arrondissement de la Ville afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

Ce programme vise les années 2023 à 2025.

3. Le présent programme prévoit un soutien financier total de deux millions de dollars.
4. Le soutien financier doit servir au financement des interventions prévues au projet soumis par l'arrondissement, qui doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :
 - 1° la réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude sur la provenance de la clientèle et une planification stratégique;
 - 2° le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
 - 3° la mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
 - 4° l'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
 - 5° la transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et par des activités de sensibilisation;
 - 6° la formation des commerçants;
 - 7° le soutien à la création ou à l'agrandissement d'une association de commerçants.

SECTION III

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5. Pour bénéficier du soutien financier dans le cadre du présent programme, le projet soumis doit :
 - 1° être situé dans un secteur commercial hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence;
 - 2° répondre directement à au moins une priorité du Plan stratégique Montréal 2030;
 - 3° avoir été sélectionné par les membres du comité de sélection.

SECTION IV

EXCLUSIONS

6. Aucun soutien financier n'est accordé pour :
 - 1° toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de soutien financier est approuvée par le comité exécutif;

- 2° toute dépense qui constitue de l'aide directe à l'entreprise;
- 3° toute contribution financière à une société de développement commercial;
- 4° toute partie de dépense déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville;
- 5° les salaires et frais liés au personnel de l'arrondissement.

SECTION V

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

7. L'arrondissement peut obtenir un soutien financier aux conditions établies au présent programme en déposant une demande sous la forme déterminée par le directeur.

8. La demande doit être déposée durant la période débutant le 1^{er} juillet 2023 et se terminant le 30 septembre 2023.

Si, suite à l'analyse des projets reçus, les fonds prévus à l'article 3 ne sont pas épuisés, il sera possible de déposer une nouvelle demande durant la période débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 15 janvier 2024.

9. Plus d'une demande de soutien financier peut être déposée par un arrondissement. Chaque demande doit concerner un secteur commercial distinct.

10. La demande de soutien financier doit être déposée auprès du directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville, et doit comprendre :

1° la résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du présent programme;

2° la description de la dynamique commerciale et associative du secteur commercial visé par la demande de soutien financier;

3° la démonstration de la pertinence du projet ainsi que son lien avec une priorité du Plan stratégique Montréal 2030;

4° la démonstration de la complémentarité du projet ou son lien direct avec les interventions publiques ou privées ou son insertion dans une planification économique, culturelle ou urbanistique;

5° la liste des interventions en considération desquelles l'arrondissement demande le soutien financier et comportant, à l'égard de chacune d'entre elles :

a) une description détaillée de celle-ci;

b) les objectifs spécifiques qu'elle vise;

- c) l'échéancier détaillé de réalisation;
- d) le budget détaillé, ventilé, précisant les ressources allouées.

Toute demande incomplète ou jugée non conforme sera automatiquement rejetée.

11. Les dépenses admissibles incluent :

- 1° les honoraires et frais pour les services professionnels, techniques et en communications requis pour la mise en œuvre du projet;
- 2° les frais d'acquisition de biens requis pour la mise en œuvre du projet;
- 3° les contributions financières à un organisme à but non lucratif, requises pour la mise en œuvre du projet.

SECTION VI

MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER

12. Le montant du soutien financier correspond au coût total des dépenses admissibles, sans excéder 150 000 \$.

SECTION VII

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

13. Le comité de sélection analyse chacune des demandes de soutien financier en leur attribuant des points conformément à la grille d'évaluation jointe à l'annexe 1.

14. Sur recommandation du comité de sélection, le comité exécutif approuve les projets et l'octroi d'un soutien financier aux arrondissements et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

SECTION VIII

CONDITIONS PARTICULIÈRES

15. Tout projet d'aménagement et d'embellissement du domaine public, à l'exception des projets de verdissage, doit être réalisé avec l'aide d'un professionnel en design, qui doit en assurer la faisabilité, la planification et la réalisation.

16. Le soutien financier accordé doit être dépensé avant le 31 mars 2025.

17. L'arrondissement doit transmettre au directeur, au plus tard le 30 avril 2025, les documents suivants :

- 1° le rapport sommaire des résultats et le degré d'atteinte des objectifs de chacune des interventions réalisées, incluant le décaissement ventilé pour chacune d'elles, sous la forme déterminée par le directeur;

2° le cas échéant, tout document ou rapport d'étude réalisé et financé au moyen du soutien financier;

3° le cas échéant, toute reddition de compte reçue d'un organisme suite à l'octroi d'une contribution financière par l'arrondissement et financé au moyen du soutien financier;

4° le cas échéant, tout outil de communication, de promotion ou tout communiqué de presse émis par l'arrondissement en lien avec le projet.

18. Tout montant dépensé en contravention au présent programme ou qui ne respecte pas le projet soumis et approuvé par le comité exécutif doit être retourné au directeur.

19. Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit positionner la signature visuelle du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

Tout outil de communication et de promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

20. Dans tout communiqué de presse de l'arrondissement lié au soutien financier accordé, l'arrondissement doit :

1° mentionner la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier;

2° offrir la possibilité d'insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet.

Tout communiqué émis par l'arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

21. À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de l'arrondissement en lien avec la mise en œuvre du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l'arrondissement doit, si le contexte s'y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l'événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole.

Pour ce faire, l'arrondissement doit acheminer une invitation officielle au cabinet du ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à son représentant ministériel.

ANNEXE 1

GRILLE D'ÉVALUATION

ANNEXE 2
PONDÉRATION DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1

GRILLE D'ÉVALUATION

| Catégorie d'évaluation | Critères | Pointage |
|---|---|-------------------|
| Dynamique commerciale et associative | Densité commerciale (types et nombres de commerces) /5 Présence d'une association de commerçants ou volonté de se regrouper /10 Appui et mobilisation des commerçants autour du projet /10 | /25 |
| Pertinence du projet | Réponse aux enjeux et aux besoins locaux /15 Potentiel de retombées liées au projet /10 Démontrer le lien entre le projet et l'impact sur la vitalité commerciale /10 | /35 |
| Complémentarité ou lien avec les interventions publiques et privées | Complémentarité ou lien direct avec des interventions publiques ou privées ou insertion dans une planification économique, culturelle ou urbanistique /10 | /10 |
| Qualité du projet | Budget et échéancier détaillé, ventilé, précisant les ressources allouées au projet /5 Qualité de la présentation /5 Pour les projets d'aménagement et d'embellissement du domaine public : Qualité des aménagements proposés en termes de design, de durabilité et de potentiel de réutilisation /10 | /10 ou /20* |
| Lien avec Montréal 2030 | Lien avec une priorité du Plan stratégique Montréal 2030 <i>Critère éliminatoire : le projet doit répondre obligatoirement à au moins une priorité.</i> | /5 |
| Pondération de l'arrondissement | Pondération de l'arrondissement, tel que prévu à l'annexe 2 | /15 |

Une note minimale de 70% doit être atteinte pour que le comité de sélection recommande l'octroi d'un soutien financier pour le projet.

* Dans le cas d'un projet d'aménagement et d'embellissement du domaine public, le total des points sera de 120, mais sera ramené sur 100.

ANNEXE 2

PONDÉRATION DE L'ARRONDISSEMENT

| Arrondissement | Pondération /15 |
|--|-----------------|
| Ahuntsic-Cartierville | 10 |
| Anjou | 10 |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | 13 |
| L'Île-Bizard-Sainte-Genève | 9 |
| Lachine | 10 |
| LaSalle | 10 |
| Le Plateau Mont-Royal | 9 |
| Le Sud-Ouest | 9 |
| Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | 9 |
| Montréal-Nord | 11 |
| Outremont | 9 |
| Pierrefonds-Roxboro | 11 |
| Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | 10 |
| Rosemont-La-Petite-Patrie | 11 |
| Saint-Laurent | 10 |
| Saint-Léonard | 10 |
| Verdun | 8 |
| Ville-Marie | 6 |
| Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 13 |

La pondération des arrondissements a été établie en fonction des trois critères suivants :

- Nombre de commerces situés hors des districts des SDC situés sur le territoire – un nombre de commerces plus élevé amène une pondération plus élevée;
- Taux de vacance commerciale des commerces situés hors des districts des SDC – un taux de vacance plus élevé amène une pondération plus élevée;

- Sommes reçues du Service du développement économique en soutien aux artères commerciales de l'arrondissement en vertu de l'Appel à projet pour la piétonnisation des artères commerciales pour l'année 2022 et en vertu du Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) pour l'année 2023 – des sommes allouées plus élevées aux SDC situées dans l'arrondissement amène une pondération plus faible.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229223002.

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire

Projet : Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 4.</i> Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; <i>Priorité 14.</i> Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; <i>Priorité 15.</i> Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; <i>Priorité 19.</i> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; <i>Priorité 20.</i> Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 4 :</i> Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité de Montréal 2030, soit de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale est d'encourager et augmenter l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. | | | |

Priorité 14 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 14 de Montréal 2030 est de consolider l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique.

Priorité 15 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 15 de Montréal 2030 soit de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, est de contribuer à encourager les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur notre territoire;

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 19 de Montréal 2030 soit d'augmenter les aménagements temporaires ou espaces verts (halte-repos, placettes, etc.) à l'échelle de la Ville en faveur des Montréalaises et Montréalais.

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 20 de Montréal 2030 est d'augmenter de façon significative les activités de promotion et de marketing pour rendre le territoire plus attractif et prospère.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | x | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | x | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | x | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | x | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | x | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | x | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | x | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239359002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Apha Beat. |

ATTENDU que l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour objectif général d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités de l'Appel;

ATTENDU que l'Appel permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet Alpha Beat qui vise à offrir des ateliers sur la musique auprès des jeunes de l'arrondissement;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet de Alpha Beat;
2. d'autoriser madame Andréane Leclerc, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 6 905,12 \$ en ressources humaines et valeur de services, en sus des dépenses non admissibles au programme.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-08-08 15:53

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239359002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Apha Beat. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de prendre connaissance du projet Alpha Beat qui a été déposé dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications le 21 juin 2023.

Plus précisément, les objectifs de l'appel de projets du ministère sont :

- d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles qui ont un effet positif sur leur santé mentale;
- de soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;
- de favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés.

Le projet Alpha Beat sera développé dans les trois quartiers de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en collaboration avec les organismes partenaires clés du milieu et vise les jeunes de 12 à 18 ans qui peuvent vivre des enjeux de santé mentale.

Un projet semblable a été déposé en 2022, mais non-retenu par le ministère. Il a été conseillé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de déposer à nouveau lors du prochain appel de projets en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0244-1229359001-6 septembre 2022 – Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Alpha Beat.

DESCRIPTION

Le projet Alpha Beat comportera des ateliers qui visent à initier les jeunes de 13 à 17 ans au processus de création musicale. Afin que les jeunes puissent bien comprendre et explorer les différentes étapes d'une telle entreprise, ils pourraient être appelés à faire différentes étapes de la création musicale :

1. L'écriture de paroles;
2. La création de rythmes (logiciels simples ou instruments de musique);
3. L'enregistrement sonore.

La réalisation du projet repose sur la participation d'un-e artiste professionnel-le (auteur-trice, compositeur-trice ou musicien-ne) qui animera, en alternance, les ateliers dans les trois quartiers de l'arrondissement VSP. Le quartier Saint-Michel recrutera un seul groupe composé des résidents de ses deux districts. La ou les artistes en résidence auront à compléter le travail des participant-es pour qu'un enregistrement sonore soit possible dans le délai souhaité. Nous prévoyons qu'il y ait un minimum de trois (3) créations musicales, soit au moins une par district, à la fin des ateliers. Pour clore le projet et souligner la participation et la créativité des jeunes, un événement promotionnel sera programmé à la maison de la culture Claude-Léveillé où jeunes, parents et ami-e-s seront conviés pour célébrer fièrement ce bel accomplissement.

En proposant ces activités, nous souhaitons notamment favoriser la participation et l'engagement des adolescent-e-s dans un projet afin d'améliorer leur bien-être et permettre aux jeunes de s'exprimer par l'intermédiaire de la musique et de partager leurs réalités quotidiennes à travers l'écriture.

JUSTIFICATION

Bien que la bibliothèque de Saint-Michel soit naturellement un lieu de rassemblement pour la clientèle adolescente, les bibliothèques de Parc-Extension et Le Prévost reçoivent aussi des jeunes âgés de 12 et 18 ans et il importe de leur offrir des opportunités de développement et de socialisation. Ces dernières contribuent à la bonne santé mentale des adolescent-e-s dont les symptômes d'anxiété et de dépression ont augmenté suite à la pandémie de COVID-19, tous quartiers confondus. C'est la raison pour laquelle les activités liées à cette subvention seront offertes dans les trois bibliothèques de l'arrondissement VSP.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

- la stratégie jeunesse de prévention de la criminalité de l'arrondissement VSP qui, entre autres, vise à bonifier les activités de sports et de loisirs afin de favoriser davantage l'inclusion et la participation des jeunes;
- le plan d'action culturel de l'arrondissement VSP 2023-2027 qui, à l'objectif 1 vise à définir une offre culturelle générant un impact auprès de la population, et contribuant à la mobiliser durablement en misant sur la stratégie d'adapter l'offre culturelle en fonction des besoins et des envies de la population, en particulier les jeunes de 12 à 25 ans et les communautés culturelles sous-représentées dans la participation;
- la planification stratégique intégrée 2020-2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement dont le 7^e résultat attendu est de diversifier les sources de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé dans le cadre de la subvention est de 29 928,76 \$. L'arrondissement VSP s'engage à contribuer pour un montant de 6 905,12 \$ qui correspond aux coûts des

ressources humaines au niveau administratif et qui font déjà partie du budget de rémunération prévu en 2024, à la valeur de certains services (ex. : location de salle) et à une partie de la contingence.

MONTRÉAL 2030

En proposant des activités gratuites visant à améliorer la santé mentale des jeunes, la demande de subvention contribue aux priorités suivantes détaillées dans le plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

L'inclusion et la créativité sont des valeurs au cœur des services offerts dans nos bibliothèques. Notre volonté d'offrir ces activités dans les trois quartiers dénote notre souci de bien répartir notre offre (Priorité 9). De plus, nous comptons faire appel à des artistes et des créateurs afin d'offrir les ateliers (Priorité 15).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services auprès des adolescent-e-s de l'arrondissement VSP.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est prévu que les activités se réalisent comme planifié. Toutefois, si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustement ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande d'aide financière : 21 juin 2023.
Tenue des activités à l'hiver-printemps 2024 (période prévue). Le calendrier se précisera lors de la réception de la réponse du ministère.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 4 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude AYERDI-MARTIN
Cheffe de section

Tél : 514 248-9853
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1239359002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Objet : | Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet Apha Beat. |



AlphaBeat-DepotJuin2023.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030 - subvention AlphaBeat2023.pdf



Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude AYERDI-MARTIN
Cheffe de section

Tél : 514 248-9853
Télécop. :

Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans



Appel de projets terminé

L'appel de projets a pris fin le 22 juin 2023.

Finalité du programme

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, [S'unir pour un mieux-être collectif](#) (PDF 1.88 Mo) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/PLAN-Sunir-mieux-etre-collectif-2022-2026.pdf>), le ministère de la Culture et des Communications est porteur de l'action 4.5 : « Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ». Cette action constitue un outil de mobilisation régionale en soutien à la promotion de la santé mentale et à la prévention des troubles mentaux chez les jeunes du Québec.

Découlant de cette action, le présent Appel de projets vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires pour la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec. Plus précisément, il a pour finalité d'accroître la quantité d'initiatives culturelles régionales ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans qui participent à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale.

« La santé mentale est reconnue comme une composante essentielle de la santé et correspond à un état de bien-être permettant à une personne de surmonter les obstacles de la vie, de se réaliser, d'être productive et de participer à la vie de sa communauté. » (S'unir pour un mieux-être collectif, p. 3.)

Il faut noter que le gouvernement s'est engagé à prendre en compte dans ses actions les principes inscrits dans la [Loi sur le développement durable](#) (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>), désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social et économique, et minimiser les répercussions sur le plan environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que les demandeurs s'inscrivent dans un démarche similaire.

Objectifs

Le programme poursuit 4 objectifs :

- accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale;
- soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;
- favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés.

Admissibilité du demandeur

Le programme s'adresse aux :

- organismes inscrits au [Répertoire culture-éducation](https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/) (<https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>);
- organismes culturels professionnels non inscrits au Répertoire culture-éducation, mais ayant de l'expérience auprès de la clientèle des 12 à 18 ans depuis au moins 2 ans (des pièces justificatives devront être fournies dès le dépôt du projet) et dont la mission et les activités principales s'inscrivent dans l'un des secteurs d'intervention du Ministère;
 - Un organisme culturel professionnel doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif et ayant son siège au Québec, qui mène des activités artistiques ou culturelles de type professionnel. Son conseil d'administration doit être formé en majorité de citoyennes et citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou de résidentes ou résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/loi-regles-reglements/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Loi%20sur%20l'immigration,aux%20immigrants%20et%20aux%20r%C3%A9fugi%C3%A9s.) (<https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/loi-regles-reglements/Pages/index.aspx#:~:text=La%20Loi%20sur%20l'immigration,aux%20immigrants%20et%20aux%20r%C3%A9fugi%C3%A9s.>) qui demeurent habituellement au Québec.
- bibliothèques publiques (c'est-à-dire les bibliothèques municipales et les bibliothèques d'association indépendantes de la structure administrative municipale reconnues comme publiques et soutenues par les municipalités dont elles servent les populations);
- organisations ou comités autochtones ayant la mission ou le mandat de contribuer au développement culturel des jeunes 12 à 18 ans de leur communauté;
Ces organisations ou comités doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

- autorité publique autochtone;
 - organisation, société ou groupe communautaire autochtone;
 - organisme ou centre culturel, d'éducation ou de loisirs autochtones.
- organismes communautaires offrant des services directs aux jeunes de 12 à 18 ans et qui ont pour partenaire, dans le cadre du projet soumis, un organisme culturel professionnel ou un artiste professionnel.
 - Un organisme communautaire est un organisme dont la mission et les activités principales se situent dans le champ de l'action communautaire. Il doit répondre aux critères permettant d'identifier les organismes d'action communautaires, soit : être un organisme à but non lucratif, être enraciné dans la communauté, entretenir une vie associative et démocratique, être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations ([Cadre de référence en matière d'action communautaire](https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp) (<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>)).
 - L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social, des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération ([Cadre de référence en matière d'action communautaire](https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp) (<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>), p. 6).

Pour être admissible, tout organisme ou toute organisation doit avoir respecté, le cas échéant, ses engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Exclusions

Les organismes à but lucratif, tels que les entreprises et les sociétés privées, ne sont pas admissibles, et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

Admissibilité du projet

Pour être admissible, le projet doit :

- être destiné aux personnes âgées de 12 à 18 ans;
- viser l'apport d'effets bénéfiques sur la santé mentale des 12 à 18 ans;

- se terminer au plus tard le 31 décembre 2024;
- être réalisé au Québec

Exclusions

Sont exclus du présent programme les projets qui :

- se présentent exclusivement sous la forme de concours ou de compétitions;
- ont comme objectif principal le développement de leur public;
- consistent à assister à un spectacle;
- se déroulent sur les heures de classe lorsqu'ils ont lieu à l'école;
- font partie de la programmation habituelle de l'organisme ou de son fonctionnement.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière doit être produite en ligne à l'aide du formulaire accessible dans [di@pason](https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3d5628.html) (<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3d5628.html>). Elle est automatiquement acheminée à la direction régionale du Ministère responsable de son traitement.

Elle doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère, soit pendant l'Appel de projets qui a lieu du 4 mai au 22 juin 2023.

Le demandeur doit fournir, dans le formulaire ou les [documents joints](#), les renseignements suivants permettant l'évaluation de sa demande :

- une description du projet précisant :
 - ses objectifs et ses activités;
 - sa pertinence et sa cohérence avec les objectifs du programme;
 - sa pertinence et sa cohérence avec la mission de l'organisme demandeur;
 - les personnes ciblées;
 - le calendrier de réalisation (dates de début et de fin, ainsi que celles des principales étapes de réalisation);
 - les résultats attendus et les retombées escomptées;
 - le nombre de personnes participantes prévu;
- le budget détaillé du projet;
- la présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;

- le cas échéant, le nom des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter, ainsi que les lettres d'engagement confirmant ces participations (financières ou en services);
- ses états financiers les plus récents;
- la [résolution \(PDF 131 Ko\) \(https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf) adoptée par ses autorités compétentes permettant la production de la demande d'aide financière et l'identification du mandataire;
- tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer sa demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur devra fournir au Ministère, dans les délais requis, les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclamera.

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur de les corriger ou de les compléter dans le délai accordé par le Ministère.

Seul le projet qui franchit avec succès l'étape de l'analyse d'admissibilité du demandeur et du projet, ainsi que celle de l'analyse de la pertinence, de la qualité et des retombées, peut permettre au demandeur de se voir attribuer une aide financière. Le Ministère se réserve le droit de répartir l'enveloppe budgétaire globale équitablement, selon les objectifs de l'Appel de projets.

Évaluation de la demande

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Au besoin, celui-ci peut recourir à de l'expertise externe.

La demande admissible est évaluée selon les critères suivants :

- la qualité générale du projet soumis en regard des objectifs du programme;
- l'arrimage du projet avec la mission de l'organisme;
- l'arrimage du projet avec l'un des secteurs d'intervention du Ministère;
- l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation du projet;
- la présence d'activités culturelles nécessitant la participation active des jeunes et une interaction directe avec le personnel désigné par l'organisme pour réaliser le projet (une interaction virtuelle en temps réel peut être considérée comme une interaction directe);
- le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires;
- les retombées prévisibles du projet et son incidence sur les personnes ciblées;
- l'utilisation de moyens participatifs répondant aux directives de la santé publique, si de telles directives sont données;

- la contribution du projet à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de développement durable, mesurée par les retombées sociales et culturelles qu'il génère et l'intégration de considérations économique et environnementale à sa réalisation;
 - Par exemple, un projet qui favorise une participation culturelle élargie et inclusive rejoint les principes de développement durable d'équité et solidarité sociale, de santé et qualité de vie, de participation et engagement ([Loi sur le développement durable](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1) (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>)).
- les demandeurs qui ont pour partenaire, dans le cadre du projet soumis, un organisme communautaire œuvrant auprès des jeunes de 12 à 18 ans, sera considéré comme un atout.

N. B. : Un demandeur ne peut bénéficier de ce programme qu'une seule fois au cours d'un même appel de projets. Cette aide est ponctuelle et n'engage nullement le Ministère à la renouveler.

Attribution de l'aide financière

Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, et ce, jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du budget total du projet, dont au moins 5 % en argent. Devant être comptabilisée, elle doit faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché.

Le cumul de l'aide financière accordée par le Ministère et de celle obtenue par d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciale, régionale et municipale) ne doit pas dépasser 90 % du coût total du projet.

Le Ministère verse, à la signature de la convention, une première tranche de sa subvention représentant au moins 50 % et au plus 80 % du montant annoncé. Le reste est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus.

L'aide financière peut, dans tous les cas, être révisée en fonction des crédits disponibles.

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :

- des coûts de [main-d'œuvre](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf) (PDF 131 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>) (avantages sociaux compris);
- des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable, excluant les produits alimentaires;
- des frais de location de locaux ou d'équipement jusqu'à concurrence de 20 % du montant de la subvention;

- des frais d'expertise-conseil (PDF 131 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>);
- des frais de déplacement respectant les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec;
 - L'utilisation des transports adaptés et collectifs dans le cadre du projet est encouragée, et ce, dans le respect des réalités locales et régionales.
- des frais de promotion;
- des frais de diffusion des résultats de l'activité (notamment les coûts relatifs à une exposition des œuvres réalisées par les participants);
- des frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;
- des frais de contingence (PDF 131 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Sante-mentale-12-18-ans/Lexique-sante-mentale-jeunes-12-18.pdf>)(imprévus liés, par exemple, à une augmentation des coûts du matériel nécessaire pour l'activité ou des coûts de transport), jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

Exclusions

Ne sont pas admissibles les dépenses :

- effectuées avant que la demande d'aide financière n'ait été officiellement acceptée par le Ministère;
- liées à des frais d'achat d'équipement, tel que du matériel de scène, des appareils informatiques, des instruments de musique, des lutrins ou des appareils photographiques;
- faisant déjà l'objet d'un soutien financier dans le cadre d'un autre programme ou d'une autre mesure du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux ou d'une autre source gouvernementale;
- liées à des activités qui sont destinées à des élèves et qui se déroulent sur les heures de classe;
- récurrentes de fonctionnement de l'organisme;
- d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- liées à des frais juridiques ou à des frais relatifs à la recherche d'antécédents judiciaires.

Mesures de contrôle

La reddition de comptes doit être réalisée conformément aux dispositions de la convention d'aide financière conclue avec le Ministère :

- elle est produite suivant la périodicité qui y est établie ou au terme du projet, selon la nature et la durée de celui-ci;
- elle fait l'objet d'un rapport final écrit et, le cas échéant, de rapports d'étape, que le demandeur rédige lui-même.

Cette reddition de comptes comprend obligatoirement :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats du projet et leur évaluation selon les objectifs poursuivis (incluant le nombre de participants);
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

Pour plus d'informations sur le programme, veuillez communiquer avec votre direction régionale.

 [Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications](#)

Dernière mise à jour : 23 juin 2023

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2023

Demande

Nom du client/partenaire : Bibliothèque de Saint-Michel

Programme : Aide aux projets

Numéro de la demande : 543160

Nom du projet visé : Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2023-2024

Contacts

Contact pour cette demande

Titre de civilité : Mme

Nom : Ayerdi-Martin

Prénom : Claude

Fonction : Cheffe de section

Téléphone : 514-248-9853

poste :

Autre téléphone :

poste :

Télécopieur :

Courriel : claud.ayerdi-martin@montreal.ca

Mandataire

Titre de civilité : Mme

Nom : Leclerc

Prénom : Andréane

Fonction : Cheffe de division

Définition du projet

Titre du projet : Alpha-beat

Description du projet : Le projet Alpha-beat comportera trois types d'ateliers qui visent à initier les jeunes de 13 à 18 ans au processus de création musicale. Afin qu'ils puissent bien comprendre et explorer les différentes étapes d'une telle entreprise, ils seront invités à participer aux trois ateliers suivants: le processus créateur (rythmes et musique), l'écriture de paroles et la production musicale (enregistrement sonore). La réalisation de notre projet repose sur la résidence d'un.e artiste professionnel.le (auteur.trice-compositeur.trice ou musicien.ne) qui développera, avant la tenue des rencontres, les rythmes et les musiques qui serviront de point de départ aux trois créations des jeunes, soit une par quartier (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). L'artiste animera par la suite, et en alternance, les ateliers dans les trois quartiers de l'arrondissement. Advenant qu'une seule personne ne puisse remplir ce mandat, nous opterons pour deux ou trois artistes en résidence. Nous croyons que cinq rencontres par quartier, pour un total de 15, conviendraient à la réalisation de ce projet qui s'échelonnera sur une période de trois mois et demi.

Les ateliers constitueront des espaces d'échanges, d'apprentissages sans pression et de socialisation pour les jeunes de l'arrondissement. Ils permettront certainement de briser l'isolement et le sentiment de solitude des jeunes qui peuvent parfois se sentir à l'écart. Ils seront ainsi appelés à collaborer et à s'exprimer sur leurs préoccupations. Ils tisseront des liens amicaux et qui sait, se découvriront peut-être de nouvelles passions. Les bibliothèques, qui ont par le passé offert des ateliers d'écriture de slam et de rap, ont pu constater les retombées positives de ce type d'activités auprès de cette clientèle. Afin de maximiser la participation, les ateliers, d'une durée de 90 minutes par rencontre, seront pensés pour une participation ponctuelle. Ce projet complétera d'une part l'offre culturelle des partenaires de l'arrondissement et il nous permettra, d'autre part, de collaborer avec ces derniers pour sa réalisation. Nous préconisons des artistes en résidence pour que les jeunes puissent développer une relation de confiance avec ces derniers et permettre aux plus distants ou timides de les apprivoiser. De son côté, l'artiste pourra ainsi accompagner les jeunes d'une façon plus personnelle pour mettre en lumière les forces de chacun. Ce lien est d'ailleurs fortement souhaitable pour faciliter une collaboration optimale dans l'atteinte de nos objectifs.

Pour ce qui est du choix des artistes, Roch Dupervil, alias Le Cerveau, et Waahli, la révélation Radio-Canada 2023-2024 ont été approchés et ont manifesté leur intérêt à participer au projet. Aucune décision n'a encore été prise.

Le projet ciblera les jeunes de 13 à 18 ans de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui ont un intérêt pour la création musicale ou littéraire. Le choix d'accueillir des jeunes de 13 à 18 ans est motivé par la possibilité de permettre à des fratries de participer, ce qui facilitera le recrutement et le travail avec les différents partenaires. La participation restera libre, pour une plus grande marge de manœuvre, et un maximum de 15 jeunes à la fois seront admis par atelier. En tenant compte que des jeunes participeront à tous les ateliers, que d'autres n'y seront qu'occasionnellement et que des ateliers ne seront peut-être pas complets, nous estimons que nous pourrions rejoindre 200 personnes au total.

Montant demandé au MCC : 29 928,76 \$

Date de réalisation : 2023-11-13 au 2024-03-18

Objectif(s) visé(s) par le projet

Permettre aux jeunes de s'exprimer par l'intermédiaire de la musique et de partager leurs réalités quotidiennes à travers l'écriture

Permettre aux jeunes d'accroître leur confiance en eux par l'acquisition des nouvelles compétences et ainsi, susciter un sentiment de fierté chez les participant.e.s

Permettre aux jeunes de socialiser et de tisser des liens entre eux dans un contexte autre que scolaire

Enrichir les partenariats avec les organismes communautaires de notre arrondissement qui travaillent avec la clientèle adolescente

Favoriser la participation et l'engagement des adolescent.e.s dans un projet afin d'améliorer leur bien-être physique et mental

Secteur et champ d'intervention visés par le projet

Secteur : Bibliothèque, livre et périodique

Champ : Bibliothèques

Équipe de réalisation

Équipe (cette liste doit contenir au moins un élément)

| Prénom et nom | Fonction | Nom légal de l'employeur | NEQ |
|----------------------------|---|---------------------------------|------------|
| Marc-André Huot | Chef de section - Bibliothèque de Parc-Extension | Ville de Montréal | |
| Hélène Gervais | Cheffe de section - Bibliothèque Le Prévost | Ville de Montréal | |
| Nadine Meloche | Bibliothécaire - Plaisir de lire - Bibliothèque de Saint-Michel | Ville de Montréal | |
| Catherine Roy | agente de liaison - Bibliothèque de Parc-Extension | Ville de Montréal | |
| Jessie Fontaine | Bibliothécaire - section adolescent.e.s et adulte | Ville de Montréal | |
| Laurent Chicoine- Mckenzie | agent de milieu - Bibliothèque de Saint-Michel | Ville de Montréal | |
| Ludovic Pin | animateur Fabricathèque - bibliothèque de VSP | Ville de Montréal | |
| Claude Ayerdi-Martin | Cheffe de section - Bibliothèque de Saint-Michel | Ville de Montréal | |
| Josée Dussault | Bibliothécaire - Bibliothèque Le Prévost | Ville de Montréal | |

Expérience de l'équipe

Faire valoir l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation : Le projet sera piloté par une équipe de bibliothécaires sous la supervision des chef.fe.s de section des trois bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les membres de l'équipe, qui cumulent de nombreuses années d'expérience dans le milieu des bibliothèques, ont tous travaillé auprès de la clientèle adolescente. Au cours des dernières années, ils ont notamment développé des ateliers d'écriture de slam et de rap, de clubs de lectures pour les adolescent.e.s, pour ne nommer que ceux-ci. Ces activités ont eu des retombées positives sur cette clientèle cible, notamment les ateliers d'écriture slam/rap qui ont permis aux participant.e.s de s'exprimer sur leurs préoccupations et de rencontrer des artistes importants qui s'illustrent dans le milieu montréalais. L'équipe du projet mise sur l'importance de bien cerner les intérêts de cette clientèle qui n'est pas toujours bien desservie par l'offre existante. À la bibliothèque de Saint-Michel, par exemple, l'équipe sur place collabore avec cinq adolescentes pour atteindre cet objectif. Leurs propos ont d'ailleurs souvent un impact direct sur la façon d'aborder et de régler certaines problématiques. Laurent Chicoine-Mckenzie, l'agent de milieu qui travaille étroitement avec les jeunes et les adolescentes en question, guidera l'équipe pour réajuster le tir au besoin.

Les bibliothécaires travailleront de concert avec les artistes en résidence pour l'élaboration du contenu des ateliers; elles géreront le calendrier et les différentes étapes du projet dans leur bibliothèque respective. Elles consolideront les ententes avec les partenaires, s'assureront de la disponibilité des lieux et du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers, et verront à répondre aux besoins sur le terrain. Elles collaboreront également avec la chargée des communications de l'arrondissement aux activités de promotion du projet. Elles géreront les registres d'inscriptions et participeront activement, secondées par les partenaires, au recrutement des participants. Dans le quartier de Saint-Michel, bien que les ateliers se tiendront à la bibliothèque, une stratégie, de concert avec les partenaires, sera déployée par la bibliothécaire Hors-les-murs pour rejoindre les jeunes qui ne fréquentent pas l'établissement.

Ludovic Pin, animateur spécialisé et musicien professionnel (auteur-compositeur-interprète), agira à titre d'expert-conseil dans le déploiement des différents ateliers. Il réalisera également les enregistrements musicaux des jeunes et finalisera les montages des finaux des productions.

De leur côté, les trois chef.fe.s de section superviseront le travail des équipes dans les trois bibliothèques, les épauleront pour pallier les imprévus et ajuster les tirs en cours de route.

Liste des partenaires associés au projet

| Nom légal | NEQ | Type de partenaire | Type de contribution | Description du service |
|--|-----|-------------------------|----------------------|---|
| L'organisation des jeunes de Parc-Extension PEYO | | Organisme communautaire | Services | Promotion des ateliers du projet auprès des adolescent.e.s qui fréquentent l'organisme, ainsi que sur les réseaux sociaux et les infolettres |
| Bureau de consultation jeunesse | | Organisme communautaire | Services | Promotion des ateliers auprès des jeunes qui fréquentent l'organisme ainsi que sur les réseaux sociaux et les infolettres. |
| PACT de rue | | Organisme communautaire | Services | Promotion auprès des jeunes qui l'organisme, ainsi que sur les réseaux sociaux et les infolettres |
| Vivre SaintMichel en santé (VSMS) | | Organisme communautaire | Services | Aide à la mobilisation de la clientèle cible, partage de la liste des intervenants clés à contacter et recrutement des participants |
| Patro Villeray | | Organisme communautaire | Services | Promotion des ateliers auprès des jeunes fréquentant la Station et recrutement des participants. Prêt de locaux pour la tenue des ateliers et soutien technique lors des ateliers. Collaboration possible avec l'équipe du projet Mentor'Arts, qui a pour but de faire découvrir et de former des jeunes aux métiers de technique de scène, pour les répétitions et le lancement. |
| Loisirs communautaires Saint-Michel | | Organisme communautaire | Services | Collaboration à la mobilisation des jeunes, promotion auprès des jeunes fréquentant l'organisme et recrutement des participants |

Données numériques

Durée du projet (nombre de semaines)
: 15

Nombre de personnes équivalentes
temps complet (ETC) qui seraient
affectées au projet : 5.0

Nombre d'heures de bénévolat prévues
pour réaliser le projet (s'il y a lieu) : 0

Pourcentage du projet réalisé en sous-
traitance (s'il y a lieu) : 0

Budget du projet

Coût total du projet : 40 658,88 \$

Dépenses

Dépenses admissibles

| | Montant | Décrire et justifier les dépenses admissibles |
|--|--------------|---|
| Achat de matériel périssable ou non réutilisable, excluant les produits alimentaires | 250,00 \$ | Matériel (feuilles, crayons, etc) |
| Frais de déplacement, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec | 396,20 \$ | Billets de bus SM (50 X 7\$) 60 km X 0,77\$ (environ 30 en déplacement et 30 pour achats ou location) |
| Frais de diffusion des résultats de l'activité (notamment les coûts relatifs à une exposition des œuvres réalisées par les participants) | 1 500,00 \$ | Événement de diffusion des oeuvres à la Maison de la culture Claude-Léveillée Licenses de logiciels temporaires - 900\$ Utilisation de locaux de la ville - 15 X 100\$ = 1500\$ Utilisation des locaux du Patro-Villeray = 1000\$ |
| Frais de location de locaux ou d'équipement jusqu'à concurrence de 20 % du montant de la subvention | 3 900,00 \$ | Utilisation du studio des Loisirs communautaires Saint-Michel = 500\$ |
| Frais d'expertise-conseil | 0,00 \$ | xx |
| | | Artistes (animation-prestation): Environ 125 heures à 40\$ / heure 15 ateliers à 500\$ chacun + 1000 \$ pour événement final |
| | | Coordination: Environ 12h / semaine pour 12 semaines à 45\$ / heure (pour les suivis) |
| | | Fabricathèque: 75 heures x 35 \$ |
| | | Coordination: Environ 60h pour démarrage (appel de projets, choix des artistes, aide au recrutement, etc.) |
| Main-d'oeuvre (avantages sociaux compris) | 27 005,00 \$ | Travail d'élaboration d'un plan de communication par une chargée de communication |

Publications papier (affiche), promotion dans les écoles, réseaux sociaux, coûts impression, travail à l'interne (communications), aide à l'interne pour la promotion

Promotion 1 500,00 \$

Autres dépenses admissibles afférentes au projet

| Description | Montant | Décrire et justifier les dépenses admissibles |
|--|---------|---|
| xx | 0,00 \$ | xx |
| Sous-total partiel des dépenses admissibles 34 551,20 \$ | | |

| Description | Montant | Décrire et justifier les dépenses admissibles |
|--|-------------|---|
| Administration, selon le maximum permis par la norme | 1 827,56 \$ | 5% |
| Frais de contingence, selon le maximum permis par la norme | 3 655,12 \$ | 10% |
| Sous-total des dépenses admissibles 40 033,88 \$ | | |

Autres Dépenses

| Description | Montant | Décrire vos dépenses (non admissibles) |
|--|-----------|--|
| Collations | 625,00 \$ | Collations et jus pour les jeunes durant les ateliers (225\$). Rafraîchissements et bouchées pour l'événement (400\$). |
| Sous-total des autres dépenses 625,00 \$ | | |

Total

Total des dépenses 40 658,88 \$

Revenus

| Nom du partenaire | Montant | Type de contribution | Aide confirmée |
|-------------------|-------------|----------------------|----------------|
| Demandeur | 4 530,12 \$ | Financière | Oui |
| Demandeur | 3 000,00 \$ | Services | Oui |

Revenus municipaux et régionaux

Instances municipales

| Nom du partenaire | Montant | Type de contribution | Aide confirmée |
|---------------------------------------|-------------|----------------------|----------------|
| Maison de la culture Claude-Léveillée | 1 500,00 \$ | Services | Oui |

Instances régionales

| Nom du partenaire | Montant | Type de contribution | Aide confirmée |
|--------------------------|--------------|----------------------|----------------|
| Gouvernement du Québec | | | |
| Montant demandé au MCC : | 29 928,76 \$ | | |

Gouvernement du Canada

| Nom du partenaire | Montant | Type de contribution | Aide confirmée |
|---|-------------|----------------------|----------------|
| Organismes communautaires | | | |
| Nom du partenaire | Montant | Type de contribution | Aide confirmée |
| Patro Villeray | 1 200,00 \$ | Services | Oui |
| L'organisation des jeunes de Parc- Extension PEYO | 0,00 \$ | Services | Oui |
| Bureau de consultation jeunesse PACT de rue | 0,00 \$ | Services | Oui |
| Loisirs communautaires Saint-Michel | 500,00 \$ | Services | Oui |
| Vivre SaintMichel en santé (VSMS) | 0,00 \$ | Services | Oui |

Autres partenaires

| Nom du partenaire | Montant | Type de contribution | Aide confirmée |
|-----------------------------|---------|----------------------|----------------|
| Revenus totaux 40 658,88 \$ | | | |

Retombées du projet**Résultats prévus et retombées escomptées**

Dans le secteur d'intervention visé : Notre projet repose sur la participation active, l'engagement social et le développement créatif des jeunes. L'art est une forme d'expression, mais il peut aussi être libérateur ou thérapeutique. Des expériences semblables, réalisées dans nos bibliothèques et par les partenaires de la communauté, ont notamment permis de mesurer les effets positifs sur les participant.e.s en ce qui a trait au développement du réseau social, à une rupture de l'isolement, à une augmentation de la confiance en soi, à une diminution du stress, à l'acquisition de nouvelles connaissances et à l'initiation de changements dans les comportements des participant.e.s.

L'appui du Ministère pour notre projet, nous permettra d'investir dans l'épanouissement des jeunes, dans le développement de leurs talents artistiques et dans leur capacité à s'exprimer par le biais de la musique. Le projet contribuera à enrichir le paysage culturel local et lèvera le voile sur de possibles talents émergents. Certain.e.s participant.e.s se découvriront en effet peut-être des passions pour l'écriture ou la composition musicale et seront encouragé.e.s à explorer davantage leur potentiel, alors que d'autres, animé.e.s par l'expérience, mais non attiré.e.s par le milieu musical, s'ouvriront possiblement à d'autre disciplines créatives.

Les ateliers se concluront par l'enregistrement d'une chanson pour chacun des quartiers, puis une soirée de lancement se tiendra à la maison de la Culture Claude-Léveillée. Ces créations musicales concrétiseront la participation des jeunes aux ateliers offerts et elles permettront de couronner leur engagement dans le projet. Une vidéo sur le déroulement du projet, qui permettra à la fois de recueillir les témoignages de jeunes volontaires, sera également réalisée et conservée pour documenter le projet.

Le rayonnement et la mise en valeur de ce projet permettront d'accroître la visibilité ainsi que le rôle des bibliothèques auprès des résident.e.s de notre arrondissement.

Sur le territoire visé : Alors que l'offre culturelle qui cible la clientèle adolescente reste faible, notre projet répond à des besoins bien réels et reconnus par les personnes ressources de nos quartiers. L'initiative permettra aux bibliothèques de notre arrondissement de s'inscrire dans la continuité de l'offre actuelle et elle pourra servir d'inspiration pour les futures initiatives des acteurs de la communauté qui contribueront à leur tour à bonifier l'offre de services existante pour encourager la participation citoyenne et notamment celle des adolescent.e.s. Les bibliothèques peuvent déjà compter sur de multiples collaborations avec les organismes de leur quartier respectif car le projet suscite déjà un grand intérêt et une mobilisation est enclenchée.

Avec la subvention du ministère de la Culture et des Communications et le soutien de l'arrondissement, nous mènerons à terme notre projet dans l'atteinte des objectifs établis. La participation directe des organismes des quartiers, forts de leur expérience et de leur proximité avec les membres de leur communauté, contribuera à solidifier les partenariats existants et à pérenniser notre démarche et nos actions. Le projet facilitera également l'intégration des jeunes à la vie de quartier, et leur permettra de créer et de renforcer des liens avec les différents acteurs de leur communauté; ils auront l'occasion de développer une relation significative avec des adultes, dans un contexte autre que scolaire, développeront de nouvelles compétences, créeront des liens d'amitié et s'investiront dans un projet de création. La participation des jeunes permettra à ces derniers de devenir des informateurs et des facilitateurs dans leur milieu auprès de leurs pairs. Cela permettra de rejoindre une clientèle, plus isolée, que nous n'aurons pas réussi à rejoindre, mais qui participera peut-être aux prochains projets. Bien que le projet proposé réponde spécifiquement aux besoins de la clientèle de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la formule pourra sans aucun doute être utilisée dans d'autres quartiers ou d'autres villes qui voudront enrichir l'offre culturelle pour la clientèle adolescente. Nos démarches et façons de faire seront ainsi documentées afin de diffuser le contenu et les résultats aux bibliothèques municipales québécoises intéressées.

Le Ministère s'est engagé à prendre en compte les principes inscrits dans la Loi sur le développement durable dans ses actions, désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social, économique et environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche similaire; il pourrait ainsi leur demander de l'informer des actions entreprises ou des mesures adoptées en faveur du développement durable (de l'information est disponible à ce sujet sur le site du Ministère).

J'ai pris connaissance de ce qui précède : Oui

Commentaires :

Renseignements complémentaires sur le demandeur

Date de fin de l'exercice financier : Décembre 31

*Nombre d'employés (équivalents temps complet [ETC]) 50

Propriétaire d'un bien patrimonial classé : Non

Secteur d'intervention : Bibliothèque, livre et périodique

Champ d'intervention : Bibliothèques

Liste des sociétés apparentées

Nom légal

NEQ

Liste des documents à joindre

Document électronique

Document sera joint ou expédié sous peu

Document déjà fourni

| | | | |
|---|--|---|---|
| Calendrier de réalisation du projet : | FO-calendrier-realisation-sante-mentale_2023-2.pdf | - | - |
| Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation : | Courtesbios_Artistes_2023.pdf | - | - |
| États financiers les plus récents : | vsp_rapport_financier_annuel_2022.pdf | - | - |
| Lettre de référence : | - | - | - |
| Résolution concernant la demande et la désignation du mandataire : | - | X | - |
| Lettre d'engagement des partenaires (pour les aides confirmées) - : | Lettresd'appui_partenairesetartistes.pdf | - | - |
| Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation : | Bio_équipe_Alpha-Beat_23.pdf | - | - |

2023-07-14 09:58:23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239359002

Unité administrative responsable : *Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics*

Projet : *Alpha Beat*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'inclusion et la créativité sont des valeurs au cœur des services offerts dans nos bibliothèques. Notre volonté d'offrir ces activités dans les quatre districts dénote notre souci de bien répartir notre offre (priorité 9). De plus, nous comptons faire appel à des artistes et des créateurs afin d'offrir les ateliers (priorité 15). | | | |

Section B - Test climat

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234539008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit (8) billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andréane LECLERC Le 2023-08-14 12:04

Signataire :

Andréane LECLERC

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1234539008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal. |

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élu·es et des élu·es, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) participera au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le vendredi 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal. Cet événement sera l'occasion de récompenser les acteurs du milieu sportif montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0317—1214539019—2021-11-23—Ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 35^e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard.

CA19 14 0288—1193356019—2019-10-01—Autoriser une dépense de 690 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 34^e Soirée des Lauréats montréalais, qui se tiendra le 1^{er} novembre 2019 au chalet du Mont-Royal.

CA18 14 0357—Autoriser une dépense de 575 \$, taxes incluses pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la 33^e édition de la Soirée des lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au chalet du Mont-Royal et autoriser une dépense de 450 \$, taxes incluses pour l'achat de trois (3) billets pour la participation de l'arrondissement au 1^{er} Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prevost.

DESCRIPTION

Achat de huit (8) billets pour Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), au prix de 1 000 \$, taxes incluses. Cet événement aura lieu au au Chalet du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La présence des représentantes et des représentants de VSP à cet événement permet d'offrir une reconnaissance au milieu sportif, encourageant ainsi le développement du sport dans les arrondissements et les villes liées de notre métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumé par le budget de fonctionnement de VSP.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la Priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services. La participation des employées et des employés de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal permet de consolider les liens de l'arrondissement avec les clubs sportifs locaux de l'arrondissement et développer des liens avec les organismes régionaux afin de favoriser le développement du milieu sportif pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Andréane LECLERC
Cheffe de Division de la culture, des
bibliothèques et des événements publics

Tél : 514 868-3444

Télécop. :

Dossier # : 1234539008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de huit billets concernant la participation de l'arrondissement au Gala Podium de Montréal (anciennement Soirée des Lauréats montréalais), qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Chalet du Mont-Royal. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget de fonctionnement de la direction de l'arrondissement (CR 306400) pour donner suite à l'adoption de cette recommandation.

La clé comptable d'imputation de cette dépense est la suivante :
2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1239574005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ». |

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-08-10 10:53

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239574005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ». |

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique poursuit en 2023 son Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (ci-après nommé Programme). Ce Programme s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue qui cumulent plusieurs facteurs de risque et qui sont moins exposés aux facteurs de protection.

Le Programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions par le sport, la création ou toute autre activité artistique constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux, tout en favorisant le développement de leurs compétences. L'aide financière octroyée dans le cadre de ce Programme permet de soutenir les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue sur un territoire précis.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme et a obtenu un soutien financier de 75 000 \$ en 2023 pour le projet « Un pont entre nous » qui est déployé 2021 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et qui vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention encaissée (premier chèque de 67 500 \$) et qui reste à encaisser (à venir 7 500 \$), par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la

sécurité publique du gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0053 - 1239359001 - 7 mars 2023 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

DESCRIPTION

Les pièces jointes sont les suivantes :

- lettre de renouvellement entre le ministère de la sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture;
 - l'entente entre le ministère de la sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture;
- les preuves de l'encaissement du premier chèque de 67 500 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 75 000 \$ se détaille comme suit :

- à la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 67 500 \$ pour cette année financière (la preuve de l'encaissement est en pièce jointe);
- à la réception du bilan annuel d'activités selon les modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement de 7 500 \$ représentant 10 % de l'aide financière octroyée.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Steve THELLEND)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie
BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2023-08-10

Dossier # : 1239574005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ». |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1239574005 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél : 514-872-1054

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

David MARCAURELLE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-4529
Division : Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Dossier décisionnel : 1239574005

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023-2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

Année 2023

75 000 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Dossier # : 1239574005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ». |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable

FICHIERS JOINTS



1239574005- PPDSAC - un pont entre nous.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1239574005

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023-2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous »

Financement:

Suivant le calendrier de réalisation du projet, Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PROVENANCE

Budget additionnel - Revenus

| | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | CT |
|-----------------------|--------|---------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|--------|-----------|-------|--------------|
| Clé comptable: | 2440 | 0014000 | 306460 | 05803 | 46370 | 016990 | 0000 | 000000 | 029394 | 00000 | 00000 | 75,000.00 \$ |

IMPUTATION :

Budget additionnel - Dépenses

| | Entité | Source | C Resp | Activité | Objet | S Objet | Interop | Projet | Autre | Cat Actif | Futur | DT |
|-----------------------|--------|---------|--------|----------|-------|---------|---------|--------|--------|-----------|-------|--------------|
| Clé comptable: | 2440 | 0014000 | 306460 | 05803 | 61900 | 000000 | 0000 | 000000 | 029394 | 00000 | 00000 | 75,000.00 \$ |

Note : le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le service des finances.

Dossier # : 1239574005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 75 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».



2023-10486_LET_VdM VSMPE_Financement PPDSAC.pdf Finance quebec- 73990.pdf



Cheque Qc.pdf Entente MSP 2021 Un pont entre nous_signée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PAR LES SPORTS,
LES ARTS ET LA CULTURE

ENTRE

ARRONDISSEMENT VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION,
personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 405,
avenue Ogilvy, bureau 200.23, Montréal, Québec, H3N 1M3, représenté aux
présentes par Madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social, dûment autorisée à signer la présente entente,

(ci-après appelée l' « ORGANISATION »),

ET

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE pour et au nom du gouvernement
du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la
Direction générale des affaires policières, dûment autorisé en vertu du règlement
intitulé *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère
de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19, r.1),

(ci-après appelée la « MINISTRE »),

(ci-après appelés collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation de telles initiatives;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec ont signé, le 6 novembre 2019, une entente permettant au Québec de financer la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité de coordonner le *Programme d'acquisition de compétences par les sports, les arts et la culture* (ci-après « Programme d'acquisition de compétence ») un programme d'aide financière qui a pour but de mettre en place ou de bonifier une offre de service afin de contrecarrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue sur un territoire circonscrit;

ATTENDU QUE l'ORGANISATION souhaite collaborer à la mise en œuvre du Programme d'acquisition de compétences par la réalisation d'un projet s'inscrivant dans les objectifs du programme, tel que décrit à l'annexe A;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec l'ORGANISATION afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'acquisition de compétences;

ATTENDU QUE le Programme d'acquisition de compétences peut-être adapté aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 1.2 Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. L'ORGANISATION reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et elle consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.
- 1.3 Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet d'établir les modalités liées au versement d'une aide financière annuelle pouvant atteindre un maximum de 75 000 \$ pour l'année financière 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à l'ORGANISATION, par la MINISTRE, et ce, pendant trois ans, pour sa participation au Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

Obligations générales

- 3.1 L'ORGANISATION s'engage à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet décrit à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B.
- 3.2 L'ORGANISATION s'engage à se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

Conservation et vérifications des documents

- 3.4 L'ORGANISATION s'engage à :
- a) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE, tous les documents liés à l'aide financière octroyée pendant une période de deux ans suivant la fin de la présente entente;
 - b) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

Remboursement à la fin du projet

- 3.5 L'ORGANISATION s'engage à :
- a) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente, tout montant de l'aide financière non utilisé;
 - b) rembourser, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Entente avec un tiers

- 3.6 L'ORGANISATION s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du présent projet.

Reddition de comptes

3.7 L'ORGANISATION s'engage à fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes et les rapports exigibles conformément à l'annexe B. Cette reddition de comptes fera état du bilan des activités de l'ORGANISATION selon les éléments prévus à l'annexe B de la présente entente.

4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

4.1 En contrepartie des obligations de l'ORGANISATION, la MINISTRE s'engage à verser à l'ORGANISATION l'aide financière prévue à l'article 2, dont les versements annuels sont répartis comme suit :

a) pour l'année financière 2020-2021 :

i) à la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 58 500 \$ pour cette année financière;

ii) à la réception du bilan annuel d'activités selon les modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de l'aide financière octroyée.

b) pour les deux années subséquentes soit pour les années 2020-2021 et 2021-2022, un premier versement de 90 % de la somme annuelle maximale de 75 000 \$ à la réception d'un nouveau plan d'action et d'évaluation selon les modalités prévues à l'annexe B, et un deuxième versement représentant les 10 % restants à la réception du bilan selon les modalités prévues à l'annexe B.

c) le renouvellement de l'aide financière pour les années financières 2021-2022 et 2022-2023 est conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes de même qu'à l'appréciation positive par la MINISTRE eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus, tel que prévu à l'annexe B.

4.2 L'ORGANISATION s'engage à assumer une partie des coûts de réalisation du projet, conformément au calcul et aux modalités prévues à l'annexe C.

Crédits disponibles

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement au cours de l'année financière pendant laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 L'ORGANISATION s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et l'intérêt de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

- 6.1 L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- 7.1 L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée. Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo et mention du partenariat).

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1 L'ORGANISATION accorde à la MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE.
- 8.2 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.
- 8.3 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans l'aide financière accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 4.1.

9. SUSPENSION

- 9.1 La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de l'aide financière prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

- 10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties. Cette dernière ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Cette modification prend effet à la date de la dernière signature apposée sur cet écrit ou à toute autre date dont les parties conviennent par écrit.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

- 11.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la directrice de la Direction des programmes pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en aviserait l'ORGANISATION dans les meilleurs délais.

- 11.2 De même, l'ORGANISATION désigne Madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ORGANISATION en aviserait la MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messenger, poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée, comme indiqué ci-après :

Direction des programmes

2525, boulevard Laurier
Tour Saint-Laurent, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Adresse courriel : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200.23
Montréal (Québec) H3N 1M3
Adresse courriel : elsa.marsot@montreal.ca

12. RÉSILIATION

- 12.1 En cas de mésentente quant à la mise en œuvre de la présente entente, la MINISTRE ou l'ORGANISATION peut y mettre fin en faisant parvenir à l'autre un avis écrit à cet effet, transmis par poste recommandée. La résiliation prendra effet de plein droit, trente jours (30) après la réception de cet avis. Les parties assument alors, en fonction de leurs parts respectives, les coûts des travaux effectués tel qu'établi à l'annexe C.
- 12.2 La MINISTRE se réserve le droit de résilier cette entente si l'ORGANISATION fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations prévues à la présente entente. Pour ce faire, un avis sera envoyé par la poste recommandée par la MINISTRE à l'ORGANISATION et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.
- 12.3 L'ORGANISATION devra également dans l'un ou l'autre des cas, rembourser à la MINISTRE les sommes reçues, mais non engagées pour la réalisation du projet. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la participation financière de l'ORGANISATION sera calculée à nouveau selon l'annexe C et l'ORGANISATION devra rembourser les sommes versées en trop.

13. DURÉE DE L'ENTENTE

- 13.1 La présente entente prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à la date de la réception du bilan des activités de l'année financière 2022-2023 selon les modalités prévues à l'annexe B.

13.2 Toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la propriété intellectuelle et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Quebec le
18 mars 2021 en double exemplaire :

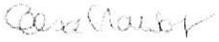
POUR LA MINISTRE



LOUIS MORNEAU,
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

ET

POUR L'ORGANISATION



ELSA MARSOT,
DIRECTRICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ANNEXE A

Présentation du « projet financé » incluant notamment les éléments suivants : résumé du projet, territoire visé, caractéristiques des jeunes ciblés, objectifs généraux et spécifiques ainsi que les résultats généraux attendus.

Résumé du projet :

La Maison de la culture de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la Bibliothèque de Saint-Michel proposent aux jeunes qui risquent de s'adonner à la délinquance un projet qui contribue à développer leurs facteurs de protection individuels, liés aux pairs et à la collectivité.

Le projet, intitulé Un pont entre tous, vise à offrir à ces jeunes des activités de loisirs, artistiques et culturelles simples et structurées dans les locaux des organisations municipales ainsi que dans ceux des partenaires. Le tout s'articule autour d'un intervenant qui fait le pont entre les jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de risque et les organisations qui offrent des activités. Les adolescents sont sélectionnés par les médiateurs et les travailleurs de rue, les écoles, le poste de quartier 30 et les partenaires.

Par les activités qui leur sont proposées et les liens de confiance qui se sont tissés avec les personnes qui les encadrent, les jeunes bénéficieront des enseignements d'un mentor, de modèles positifs adultes et de pairs ainsi que d'interventions individualisées. Les jeunes à risque pourront fréquenter des milieux favorisant le développement de facteurs de protection et les jeunes qui sont difficilement accessibles et qui sont méfiants envers les organisations pourront aussi être joints.

Territoire visé :

Le quartier Saint-Michel.

Caractéristiques des jeunes ciblés :

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités libres ont les caractéristiques suivantes :

- âgés entre 12 et 18 ans;
- fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;
- sont connus pour des troubles de discipline, comportement, délinquance, etc.;
- ont de grandes difficultés et risques élevés d'abandon scolaire;
- présente un portrait de grandes difficultés familiales.

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités structurées ont les caractéristiques suivantes :

- agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;
- consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;
- ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang
- à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;
- bouleversé par des changements familiaux.

Les jeunes qui seront ciblés pour les activités de mentorat ont une ou des caractéristiques parmi les suivantes :

- fais preuve de leadership;
- forte capacité d'influencer ses pairs;
- démontre un intérêt ou un grand potentiel envers le médium exploré.

Objectifs généraux et spécifiques :

Objectif général :

Permettre aux jeunes entre 12 et 18 ans de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur le territoire du quartier Saint-Michel

Objectifs spécifiques :

- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités auront amélioré leur estime de soi et leur sentiment de compétence personnelle en ayant parfait leurs connaissances et leurs habilités dans des domaines qui les intéressent;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront accru leurs aptitudes à la vie quotidienne;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront augmenté la fréquence de leurs comportements prosociaux via des apprentissages coopératifs;
- à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront réduit les attitudes favorables à l'agressivité et à la violence.

Résultats généraux attendus :

- permettre aux jeunes à risque de continuer à fréquenter des milieux favorisant le développement de facteurs de protection;
- rejoindre de nouveaux jeunes à risque.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

L'ORGANISATION s'engage à fournir annuellement, à la MINISTRE, un bilan annuel couvrant l'ensemble des activités réalisées au cours des neuf premiers mois suivant le début de l'entente. De plus, pour les deux années financières subséquentes, un bilan annuel doit être acheminé à la MINISTRE, au plus tard un mois suivant les neuf premiers mois de l'année pour laquelle l'aide financière a été accordée.

À cet effet, l'ORGANISATION devra produire et transmettre à la MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions entreprises et de leurs premiers résultats;
- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus;
- un nouveau budget détaillé;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

Le renouvellement de l'aide financière annuelle sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies de même qu'à l'appréciation positive de la MINISTRE eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus. Ceux-ci seront évalués en fonction de :

- la faisabilité du nouveau plan de travail soumis;
- la pertinence des activités prévues au regard des besoins des jeunes ciblés;
- l'adéquation entre les actions proposées et les objectifs du projet;
- la démonstration de la capacité de référer ou accompagner les jeunes vers les ressources appropriées;
- le caractère plausible des prévisions budgétaires.

Dépenses admissibles

Dans le cadre du Programme d'acquisition de compétences, les dépenses liées à la mise en place d'activités sportives, artistiques ou culture afin de rejoindre une clientèle à risque sont admissibles.

Plus précisément :

- le salaire de l'intervenant responsable des activités;
- les frais de dépannage;
- les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances en lien avec le projet financé, tant pour l'intervenant responsable que pour les jeunes ciblés;
- les frais de déplacement de l'intervenant respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec¹;
- les frais de déplacement liés à la réalisation des activités pour un montant maximal annuel de 5 000 \$;
- les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
- les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements pour un montant maximal annuel de 10 000 \$;
- un montant de 10 % ou moins, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables.

¹ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

Dépenses non admissibles

- les frais de loyer pour des locaux pour bureaux;
- les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisation;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

ANNEXE C

Aide financière et participation financière

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP) se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'ORGANISATION contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 75 000 \$ doit minimalement déboursier 7 500 \$ pour un projet totalisant 82 500 \$.

Cette contribution peut également provenir d'une subvention octroyée par une autre organisation publique que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Contribution annuelle du MSP selon les années financières²

| Année financière | 2020-2021 à 2022-2023 |
|---|------------------------------|
| Contribution annuelle maximale du MSP | 75 000 \$ |
| Contribution annuelle minimale de l'organisation bénéficiaire | 7 500 \$ |
| TOTAL | 82 500 \$ |

² Il s'agit d'un indicateur attendu de la contribution du bénéficiaire dans le cas où ce dernier demande la contribution annuelle maximale du MSP à son projet.



PAR COURRIEL

Le 8 mars 2023

Madame Elsa Marsot
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social
Ville de Montréal
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Madame la Directrice,

À la suite de l'analyse de votre demande de reconduction de projet dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, j'ai le plaisir de vous informer qu'un montant de 75 000 \$ est accordé à votre organisation.

Ce financement a pour but d'agir auprès des jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées à la délinquance et aux gangs de rue.

Comme le démontre votre bilan d'activités, votre projet permet aux jeunes d'acquérir des facteurs de protection en développant des intérêts et des passions. En ce sens, je suis heureux que se poursuive, à nouveau cette année, la collaboration entre nos deux organisations.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Morneau

N/Réf. : 2023-10486



306409 BAM - Villeray / St-Michel /
Parc-Extension
405 Ogilvy
Montréal, Québec, H3N1M3

FINANCES québec Québec
Finances Québec
4.010-500, René Levesques ouest
Montréal, H2Z1W7

FACTURE #1122-25532
2023-07-26 12:10:55 - Jean-Michel L
Terminal : 306409 - VSMPE-BAM-P02
NTU 01122 00000 25532



DUPLICATA

| Produits | Détail | Quantité | Total |
|----------------|--------------------------------------|----------|--------------|
| 00000000000198 | Produits divers <i># Ref: RFM</i> | 1 | 67 500.00 \$ |

Sous-total : 67 500.00 \$

Total : 67 500.00 \$

Chèque personnel : 67 500.00 \$
421-23090012

Remise : 0.00 \$

TPS 121364749

TVQ 1006001374

Il est désormais possible d'accéder à votre
solde de taxes en ligne sur Montreal.ca

Payez la somme de

*****Soixante-sept mille cinq cents dollars 00 cent

20230722
 DATE AAAAMMJJ

À l'ordre
 de

Min
 0095

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 200.23-405, avenue Ogilvy
 MONTRÉAL QC H3N 1M3

*****67 500,00\$

Julie Giguère
 SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

⑈ 230900 1 2⑈ ⑆ 0593 1 006⑆ 0 2⑈ 1 74⑈ 24⑈

Ministère de la Sécurité publique
 1 855 643-6495

| NUMÉRO DU FOURNISSEUR | DATE DU PAIEMENT | NUMÉRO DU CHÈQUE |
|-----------------------|------------------|------------------|
| 402524 | 2023-07-22 | 23090012 |

| NUMÉRO DE FACTURE | DESCRIPTION | DATE DE FACTURE | MONTANT DE FACTURE | ESCOMPTE | MONTANT PAYÉ |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------|--------------------|----------|--------------|
| FSR-PPDSAC22-132R-01-73990 | Facture générée le 07-JUL-23. | 2023-07-07 | 67 500,00 | ,00 | 67 500,00 |
| TOTAL \$ | | | 67 500,00 | ,00 | 67 500,00 |



Dossier # : 1234539007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. |

1. d'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Jardins d'éducation cycliste;
- Projet 2 : Bonifier les parcs;
- Projet 3 : Modules de jeux universellement accessibles;
- Projet 4 : Montréal grimpe!;
- Projet 5 : Terrains de soccer;
- Projet 6 : Terrains de basketball « Dribbler dans ton quartier »;
- Projet 7 : Le minis-forêts Miyawaki;
- Projet 8 : Rue des spectacles De Vinci.

2. de confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits.

3. d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Nicholas LARIN **Le** 2023-08-21 09:48

Signataire :

Nicholas LARIN

chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1234539007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville de Montréal a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins 5 millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :

- Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- Viser l'intérêt collectif;
- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;

- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville de Montréal s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 1239542001 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CM22 1379 – 1225929001 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM22 0005 – 1213843020 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CA21 14 0149 – 1219070007 – 12 mai 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-dessous ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

| DESRIPTIFS DES PROJETS | ASPECTS FINANCIERS |
|------------------------|--------------------|
|------------------------|--------------------|

| Titre | Court descriptifs | Localisation envisagée | Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évacuation de coûts | Impact pressenti sur le budget de fonctionnement |
|------------------------------|---|---|---|--|
| Jardins d'éducation cycliste | Implantation de jardins d'éducation cycliste permanents inspirés du Jardin du Petit monde à bicyclette. | <p>Critères pour choisir d'autres endroits que ceux identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace déjà minéralisé; - Espace auquel on peut accéder de manière sécuritaire (ou rendre l'accès sécuritaire) en transport actif ou accessible en transport en commun; - Proche d'une ou des écoles ou dans des quartiers familiaux; - Le site doit être polyvalent pour aussi éventuellement permettre d'autres activités (trottinettes, roller-blade). | 500 000 \$ | 15 000\$ |
| Bonifier les parcs | Améliorer certains parcs de quartier existants en modernisant les installations, en y aménageant de nouveaux espaces modernes et sécuritaires, en agrandissant certaines zones, en ajoutant des pavillons et/ou de nouvelles infrastructures destinés à | Parcs Liège, Saint-Roch et Jarry. | 1 000 000 \$ | 100 000 \$ |

| | | | | |
|---|---|---|--------------|------------|
| | différents groupes (enfants, adolescents-es, personnes âgées, etc.) | | | |
| Modules de jeux universellement accessibles | Développer des espaces de jeux inclusifs dans les parcs existants ou de nouveaux parcs, avec une approche d'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). | <p>Critères généraux de localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser le projet à proximité de toilettes, de points d'eau, de points d'ombre. - Choisir des parcs plus centraux, localisés à proximité d'arrêts de bus, de stations de métro, ou de stationnements accessibles. - Près des écoles primaires et secondaires, mais aussi spécialisées (avec services scolaires adaptés aux enfants aux besoins particuliers). | 2 000 000 \$ | 100 000 \$ |
| Montréal grimpe! | Aménager des parois, installer des blocs d'escalade extérieurs en accès libre pour une diversité d'âges et de capacités. | <p>Critères généraux de localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser le projet à proximité de toilette, de points d'eau, de points d'ombre. - Choisir des parcs plus centraux, localisés à proximité d'arrêts de bus, de stations de métro, ou de stationnements accessibles. - Près des écoles primaires et secondaires, mais aussi spécialisées | 805 000 \$ | 10 000 \$ |

| | | | | |
|---|---|---|--------------|-----------|
| | | (avec services scolaires adaptés aux enfants aux besoins particuliers). | | |
| Terrains de soccer | Réfection ou aménagement de terrains de soccer synthétique, couverts ou non (possiblement 4 saisons), avec équipements complémentaires (accès à l'eau, éclairage, estrades, vestiaires, etc.), le tout dans différents parcs de la ville. | <p>Critères de localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à un chalet de parc à proximité (toilettes). - Autre type de terrain municipal, même de dimension modeste. | 1 500 000 \$ | 75 000 \$ |
| Terrains de basketball : « Dribbler dans ton quartier » | Revaloriser ou aménager des terrains de basketball extérieurs pour les moderniser, les rendre inclusifs et offrir un espace sportif aux jeunes. | <p>Critères généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viser les secteurs où il n'y a pas de terrains de baskets. - Privilégier des lieux à proximité d'une maison de jeunes ou d'une école / éviter d'être trop près des résidences. - Prioriser les quartiers qui cumulent plus de vulnérabilités (de plus hauts taux de pauvreté et plus de familles, notamment). - Si on aménage un nouveau terrain : choisir un lieu avec un sol propice (pas trop mou); pour la gestion des eaux pluviales : localiser le terrain dans un point bas pour qu'il puisse servir à | 500 000 \$ | 25 000 \$ |

| | | | | |
|-----------------------------|--|---|--------------|-----------|
| | | gérer les eaux pluviales. | | |
| Les mini-forêts Miyawaki | Aménagement de micro-forêts urbaines sur des terrains vacants publics, dans des parcs ou encore dans des endroits qui manquent de nature au sein des quartiers afin de créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain, de favoriser la biodiversité en ville et de créer des espaces nourriciers durables. | Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sept (7) lieux potentiels ciblés : 1. Parc Villeray; 2. Parc Saint-Roch; 3. Parc François-Perrault; 4. Parc de Turin; 5. Parc Sainte-Lucie; 6. Crémazie entre 8 ^e et 9 ^e Avenue; 7. Lot 345 7456. Voir sur le plan joint dans la section « Pièces jointes ». | 1 000 000 \$ | 75 000 \$ |
| Rue des spectacles De Vinci | Aménager la rue entre les deux écoles primaires des pavillons de l'école Léonard-De Vinci qui se relie au parc. En premier lieu, fermer cette rue (ou une partie de la rue) et la verdir et, en deuxième lieu, construire un petit théâtre ouvert dos contre l'autoroute Métropolitaine pour donner un lieu d'expression aux jeunes. | En face du parc Saint-Damase, sur la 20 ^e Avenue entre la rue Villeray et la voie de service de l'autoroute Métropolitaine. | 600 000 \$ | 50 000 \$ |

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet

engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en oeuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en oeuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension devra s'engager à :

- utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Comme le présent dossier vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen - 2^e édition du budget participatif de Montréal, il est en lien avec la priorité 10 de Montréal 2030, car il permet à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal en votant sur les projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Automne 2023 : vote citoyen;
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées.*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Luu Lan LE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Luu Lan LE, 18 août 2023
Fannie PILON-MILLETTE, 16 août 2023
Myriam LAFORCE, 11 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Andréane LECLERC
Cheffe de la culture, des bibliothèques et des
événements publics

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Dossier # : 1234539007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. |



Grille Montreal 2030_1234539007_Budget participatif de Mtl.pdf



2023-08-18_Carte VSP_Lieux identifiés_Forêts urbaines.pdf

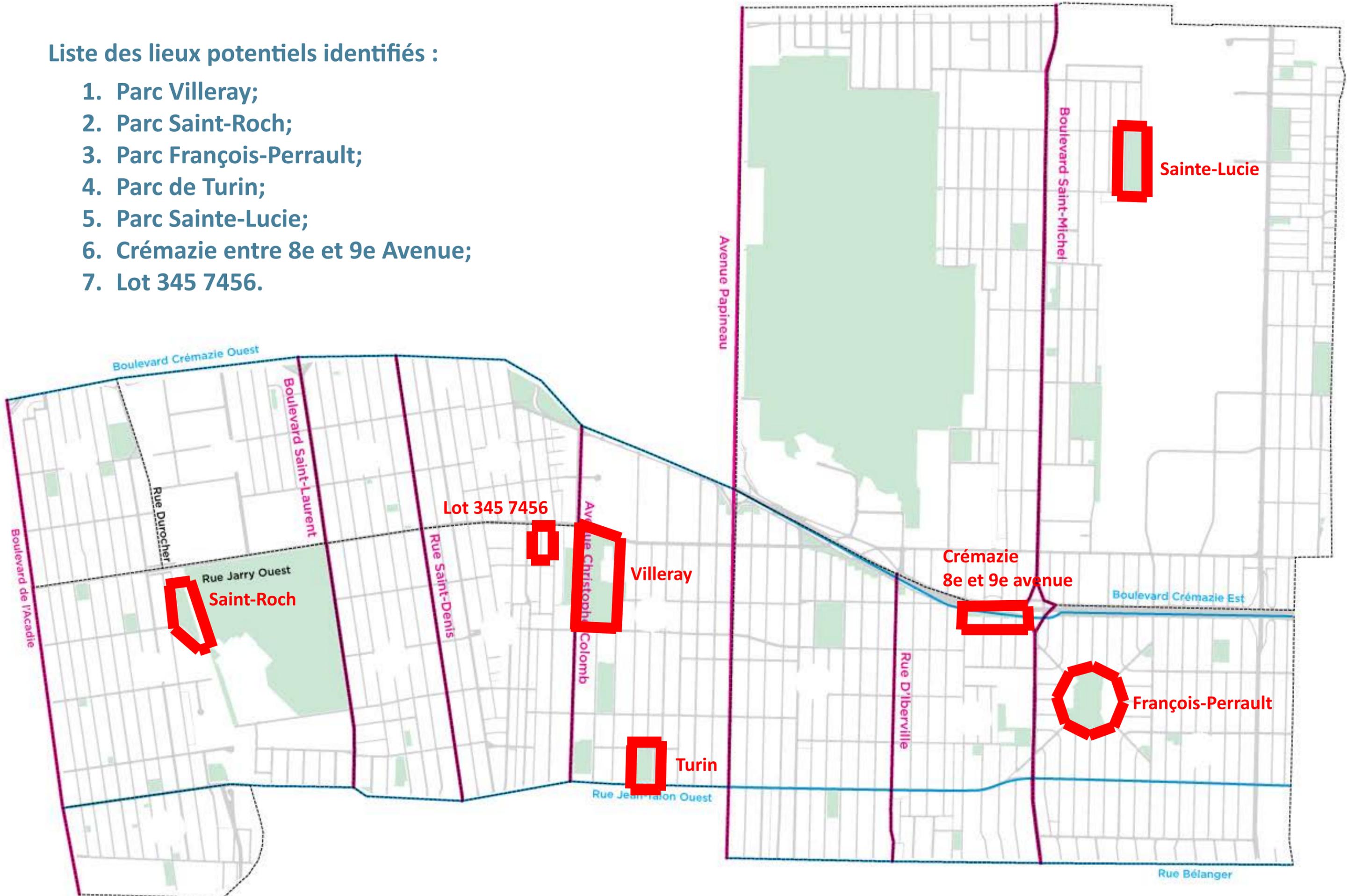
RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Liste des lieux potentiels identifiés :

1. Parc Villeray;
2. Parc Saint-Roch;
3. Parc François-Perrault;
4. Parc de Turin;
5. Parc Sainte-Lucie;
6. Crémazie entre 8e et 9e Avenue;
7. Lot 345 7456.



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234539007

Unité administrative responsable : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Budget participatif de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à la priorité 10 du Plan stratégique - Montréal 2030, soit : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner au cœur des processus de décision. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Comme le présent dossier vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen - 2e édition du budget participatif de Montréal, il est en lien avec la priorité 10 de Montréal 2030, car il permet à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal en votant sur les projets. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234539006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités. |

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300

\$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nicholas LARIN **Le** 2023-08-24 14:58

Signataire : Nicholas LARIN

chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1234539006**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

750 \$ à À portée de mains—pour le Festival des saveurs
250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.(pour Table de concertation des aînés de Saint-Michel)—pour la Journée internationale des personnes âgées
250 \$ à Choeur Solis—pour leur concert de fin d'année
200 \$ à Espace d'Expressions et de Création—pour mettre sur pied différents ateliers d'arts plastiques destinés aux familles
500 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. (pour la Concertation locale des aînés-es de Villeray)—pour la 16^e édition de la Journée internationale des personnes âgées
200 \$ à Table Montréal-Afrique—pour une conférence majeure pour la communauté sur le thème « Contributions des arts culturels comme moteur de changement, de rapprochement et de développement »

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

100 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension—pour des sorties estivales des jeunes de Parc-Extension et leur sortie nature au Camp Mariste (Ajustement du CA 2023-07-04)
500 \$ à Afrique au féminin—pour un magazine par et pour les jeunes de Parc-Extension
500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour une activité familiale estivale au Zoo de Granby
500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.—pour le 21^e Festival de la journée de l'Inde
300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.—pour le Festival Natsu

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ à À portée de mains—pour le Festival des saveurs
300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale)—pour la 1^{re} Journée santé
300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.—pour la 3^e édition de la Journée sportive familiale
250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel—pour l'activité « Jouer avec Papa au soccer »
500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes—pour la distribution annuelle de sacs d'école
500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action—pour l'organisation d'une activité de bon voisinage et de sensibilisation à l'implication de la jeunesse

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray—pour la 21^e édition de la Fête de quartier de Villeray
350 \$ à Choeur Solis—pour leur concert de fin d'année
300 \$ à Entreprise Severine—pour le Festival du livre
500 \$ à Espace d'Expressions et de Création—pour mettre sur pied différents ateliers d'arts plastiques destinés aux familles
500 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. pour la Concertation locale des aînés-es de Villeray—pour la 16^e édition de la Journée internationale des personnes âgées
500 \$ à Maison St-Dominique—pour deux repas communautaires

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-14

Joëlle LACROIX
Cheffe de Divison développement social et
expertise

Tél :

514 868-3446

Télécop. :

Dossier # : 1234539006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1234539006 Contributions financieres 19 organismes - Cont. Elus sept 2023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEHOUX
chef(fe) de division - Ressources humaines

Le : 2023-08-24

financières

Tél : 514-872-6504

Tél : 438 993-3752

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs et du greffe

N° de dossier:

1234539006

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 050 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 250 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 600 \$ à Choeur Solis; 700 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 200 \$ à Table Montréal-Afrique; 100 \$ Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Afrique au féminin; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 300 \$ à Centre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc.; 300 \$ à Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale); 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.; 250 \$ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 500 \$ à Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray; 300 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Maison St-Dominique et 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget de fonctionnement- Budget discrétionnaire du CA

Bénéficiaire:

DIX-NEUF (19) ORGANISMES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2023 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

| Bénéficiaire | Projet - Activité | Montant de contrib. fin. | DISRICT | Clé comptable d'imputation |
|--|---|--------------------------|-------------------------------|---|
| À la portée de main | Festival des saveurs | 750.00 \$ | DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000 |
| Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc. ((pour Table de concertation des aînés de Saint-Michel)) | Journée internationale des personnes âgées | 250.00 \$ | | |
| Choeur Solis | Concert de fin d'année | 250.00 \$ | | |
| Espace d'Expressions et de Création | Ateliers d'arts plastiques destinés aux familles | 200.00 \$ | | |
| La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. (pour la Concertation locale des aînés-es de Villeray) | (pour Table de concertation des aînés de Saint-Michel) | 500.00 \$ | | |
| Table Montréal-Afrique | conférence majeure pour la communauté sur le thème « Contributions des arts culturels comme moteur de changement, de rapprochement et de développement» | 200.00 \$ | | |
| Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension | Sorties estivales des jeunes de Parc-Extension | 100.00 \$ | DISTRICT DE PARC-EXTENSION | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000 |
| Afrique au féminin | Magazine par et pour les jeunes de Parc-Extension | 500.00 \$ | | |
| Cuisines et vie collectives Saint-Roch | activité familiale estivale au Zoo de Granby | 500.00 \$ | | |
| L'Organisation Inde-Canada inc | 21e Festival de la journée de l'Inde | 500.00 \$ | | |
| entre culturel Japonais-Canadien de Montréal inc | Festival Natsu | 300.00 \$ | | |
| À portée de mains | Festival des saveurs | 500.00 \$ | DISTRICT DE SAINT-MICHEL | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000 |
| Les Anges de l'espoir ACI (Action Concertée Internationale) | 1re Journée santé | 300.00 \$ | | |
| Joujouthèque Saint-Michel inc. | 3e édition de la Journée sportive familiale | 300.00 \$ | | |
| Maison de la Famille de Saint-Michel | Activité « Jouer avec Papa au soccer » | 250.00 \$ | | |
| Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes | distribution annuelle de sacs d'école | 500.00 \$ | | |
| Regroupement Jeunesse en Action | Activité de bon voisinage et de sensibilisation à l'implication de la jeunesse | 500.00 \$ | | |
| Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray | 21e édition de la Fête de quartier de Villeray | 500.00 \$ | DISTRICT DE VILLERAY | 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000 |
| Choeur Solis | Concert de fin d'année | 350.00 \$ | | |
| Entreprise Severine | Festival du livre | 300.00 \$ | | |
| Espace d'Expressions et de Création | ateliers d'arts plastiques destinés aux familles | 500.00 \$ | | |
| La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. pour la Concertation locale des aînés-es de Villeray | 6e édition de la Journée internationale des personnes âgées | 500.00 \$ | | |
| Maison St-Dominique | Deux repas communautaires | 500.00 \$ | | |
| TOTAL GDD | | 9,050.00 \$ | | |



Dossier # : 1239335008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2023. |

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Nicholas LARIN **Le** 2023-08-22 12:38

Signataire : Nicholas LARIN

chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239335008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2023. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de septembre à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0217 - 1239335007 - 4 juillet 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2023.

CA23 14 0183 - 1239335006 - 6 juin 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2023.

CA23 14 0138 - 1239335004 - 2 mai 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mai à décembre 2023.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de septembre à décembre 2023. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2023. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux

citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-26

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2023**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1239335008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2023. |



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239335008_septembre 2023.pdf



EP_CALENDRIER-septembre 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

Télécop. : 514 872-4682

| Informations Générales | | | | | | | | Dérogations aux règlements municipaux | | | | Mobilier urbain | | | | Demande d'autorisation/besoi | | | | Spécifications au sujet de l'activité | | | | | | | | | |
|------------------------|----------|---|---|---|------|--------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------------|------------------------------|----------------------|-------------|---------------|---------------------------------------|---------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----|------------------------|--------------------|--|
| No | District | Nom de l'événement | Nom de l'organisme | Lieu | Mois | Date | Horaire occupation du domaine public | Horaire P-1 art. 8 (vente) | Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool) | Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit) | Horaire C-4.1 (circulation) | Tables arrondissement | Tables privé | Poubelles | Bacs de recyclage | Barricades | Scène / Eq. Chauveau | Électricité | Signalisation | Fermeture de rues | Cuisson | Ordonnances à publier | Ampleur | Activités | Promoteur | PDQ | Nombre de participants | Coûts/commentaires | |
| 1 | V | Célébration 5 ans de l'entreprise | Kiewit Engineering Group | Parc Villeray | SEP | 1 | 12-17h | 12-17h | | 12-17h | | | | 2 | 2 | | | | | | | | | ME | SP | EX | 31 | 100 | |
| 2 | V | Piétonisation de la rue De Castelnau | Arrondissement VSP | De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé | SEP | 1 au 30 | 7-23h | 7-23h | | 7-23h | | | | | | | | | | | | | X | ME | CO | RE | 31 | 10 000 | |
| 3 | V | Réseau Îlot | Îlot 84 | 551 , rue Villeray | SEP | 1 au 30 | 7-22h | | | 7-22h | | | | | | | | | | | | | | ME | CO | N- | 31 | 500 | |
| 4 | V | Réseau Îlot | Îlot 84 | 375, rue De Castelnau | SEP | 1 au 30 | 7-22h | | | 7-22h | | | | | | | | | | | | | | ME | CO | N- | 31 | 500 | |
| 5 | P | Réseau Îlot | Îlot 84 | 557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna) | SEP | 1 au 30 | 7-22h | | | 7-22h | | | | | | | | | | | | | | ME | CO | N- | 33 | 500 | |
| 6 | P | Diversité et structure génétique du chêne | Ressources naturelles Canada | Parc Jarry | SEP | 1 au 30 | 7-19h | | | 7-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 50 | |
| 7 | P | Centre de vaccination | CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal | 7101, avenue du Parc | SEP | 1 au 30 | 01-24h | | | 01-24h | | | | | | | | | | | | | | ME | CM | N- | 33 | 12000 | |
| 8 | S | Cirque hors-piste | Été-o-parc | Parc Ovila-Légaré | SEP | 2 | 15-17h | | | 15-17h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | RE | 30 | 100 | |
| 9 | P | Ghana Fest BBQ | Ghana-Canada House | Parc Howard | SEP | 2 | 12-22h | 12-22h | 12-22h | 12-22h | | 8 | 6 | 2 | | | | | | | | | | ME | CU | N- | 33 | 500 | |
| 10 | S | Parkrun | Parkrun | Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente) | SEP | 2-9-16-23-30 | 9-11h | | | 9-11h | | | | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 100 | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|---|------------------------------------|---|--|-----|------------|---------|--------|--------|---------|--|----|---|---|--|----|---|--|--|--|--|---|--|----|----|----|----|-------|--|
| 24 | S | Fête des retrouvailles | CECRG | Espace vert derrière le centre | SEP | 16 | 13-19h | | | 13-19h | | | | | | 20 | X | | | | | X | | LO | CO | PR | 30 | 400 | |
| 25 | P | Procession Milad E. Mustafa | Mosquée Noor-E-Madiana | De Parc Athéna, nord sur de L'Épée, ouest sur Saint-Roch, sud sur Bloomfield, jusqu'au parc Athéna | SEP | 23 | 13-15h | | 13-15h | 13-15h | | | | | | 16 | | | | | | | | ME | RE | N- | 33 | 1000 | |
| 26 | P | Marathon de Montréal | Courons Montréal | Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud) | SEP | 24 | 7-14h | 7-14h | | 7-14h | | | | | | | | | | | | | | IN | SP | N+ | 31 | 20000 | |
| 27 | S | Courses Cross-Country | Collège Regina | Parc Champdoré Parc Frédéric-Back | SEP | 25 | 9-15h | | | 9-15h | | | 4 | | | | | | | | | | | LO | SP | N- | 30 | 1000 | |
| 28 | P | Tournoi de baseball féminin A | Rebelles de Montréal | Parc Jarry | SEP | 27 au 30 | 17-22h | 17-22h | 17-22h | 17-22h | | 12 | 2 | 2 | | | | | | | | | | ME | SP | N- | 33 | 1000 | |
| 29 | S | Corpo (TBC) | TOHU | Site TOHU | SEP | 28 au 30 | 10-23h | 10-23h | | 10-23h | | | | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 500 | |
| 30 | P | Rendez-vous culturel des quartiers | Table de concertation culturel | Parc Jarry | SEP | 30 | 12-17h | | | 12-17h | | 6 | 2 | 2 | | X | X | | | | | | | ME | CU | N- | 33 | 300 | |
| 31 | S | Corpo (TBC) | TOHU | Site TOHU | OCT | 1 | 10-23h | 10-23h | | 10-23h | | | | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 500 | |
| 32 | S | La nature en tournée | GUEPE | Parc de Siemie | OCT | 1 | 14-17h | | | 14-17h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 30 | 100 | |
| 33 | P | Tournoi de baseball féminin A | Rebelles de Montréal | Parc Jarry | OCT | 1 | 17-22h | 17-22h | 17-22h | 17-22h | | 12 | 2 | 2 | | | | | | | | | | ME | SP | N- | 33 | 1000 | |
| 34 | V | Réseau îlot | Îlot 84 | 551, rue Villeray | OCT | 1 au 31 | 7-22h | | | 7-22h | | | | | | | | | | | | | | ME | CO | N- | 31 | 500 | |
| 35 | V | Réseau îlot | Îlot 84 | 375, rue De Castelnaou | OCT | 1 au 31 | 7-22h | | | 7-22h | | | | | | | | | | | | | | ME | CO | N- | 31 | 500 | |
| 36 | P | Réseau îlot | Îlot 84 | 557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna) | OCT | 1 au 31 | 7-22h | | | 7-22h | | | | | | | | | | | | | | ME | CO | N- | 33 | 500 | |
| 37 | P | Centre de vaccination | CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal | 7101, avenue du Parc | OCT | 1 au 31 | 01-24h | | | 01-24h | | | | | | | | | | | | | | ME | CM | N- | 33 | 12000 | |
| 38 | S | Marche active | Saint-Michel vie sans frontière | Parc Champdoré | OCT | 3-10-17 | 9-10h30 | | | 9-10h30 | | | | | | | X | | | | | | | LO | SP | RE | 30 | 300 | |
| 39 | S | Zumba | Saint-Michel vie sans frontière | Parc Champdoré | OCT | 4 | 10-11h | | | 10-11h | | | | | | | | | | | | | | LO | SP | RE | 30 | 50 | |
| 40 | S | Tonus | Saint-Michel vie sans frontière | Parc Champdoré | OCT | 5-12 | 9-10h | | | 9-10h | | | | | | | X | | | | | | | LO | SP | RE | 30 | 100 | |
| 41 | S | Parkrun | Parkrun | Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente) | OCT | 7-14-21-28 | 9-11h | | | 9-11h | | | | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 100 | |
| 42 | P | Bibliobus | Bibliothèque de Parc-Extension | Stationnement piscine Saint-Roch | OCT | 8 | 10-13h | | | 10-13h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 100 | |
| 43 | P | La nature en tournée | GUEPE | Parc Saint-Roch | OCT | 14 | 14-17h | | | 14-17h | | | | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 100 | |
| 44 | S | Fête d'halloween | Bibliothèque de Saint-Michel | Bibliothèque de Saint-Michel | OCT | 21 | 14-19h | | 14-19h | 14-19h | | | | | | | | | | | | | | LO | CN | RE | 30 | 100 | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|---|-----------------------|---|---|-----|--------------|--------|--|--|--------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----|----|----|----|-------|--|
| 45 | P | La nature en tournée | GUEPE | Parc Saint-Roch | OCT | 28 | 14-17h | | | 14-17h | | | | | | | | | | | LO | CO | N- | 33 | 100 | |
| 46 | P | Centre de vaccination | CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal | 7101 , avenue du Parc | NOV | 1 au 30 | 01-24h | | | 01-24h | | | | | | | | | | | ME | CM | N- | 33 | 12000 | |
| 47 | S | Parkrun | Parkrun | Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente) | NOV | 4-11-18-25 | 9-11h | | | 9-11h | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 100 | |
| 48 | P | Centre de vaccination | CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal | 7101, avenue du Parc | DEC | 1 au 31 | 01-24h | | | 01-24h | | | | | | | | | | | ME | CM | N- | 33 | 12000 | |
| 49 | S | Parkrun | Parkrun | Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente) | DEC | 2-9-16-23-30 | 9-11h | | | 9-11h | | | | | | | | | | | ME | SP | PR | 30 | 100 | |

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239335008

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | x | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1239223002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances autorisant la tenue de la promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, qui se tiendra le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis. |

Il est recommandé :

1. d'approuver la tenue de l'événement de promotion commerciale sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant la fermeture de la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis du 23 septembre à 6 h au 24 septembre 2023 à 6 h;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h, ainsi que des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs du 23 septembre 2023 à 6 h au 24 septembre 2023 à 6 h;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h. Les boissons alcoolisées sont vendues pour être emportées seulement. La consommation d'alcool n'est pas permise sur le domaine public.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-23 17:23

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1239223002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances autorisant la tenue de la promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, qui se tiendra le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis. |

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial du Quartier Villeray tiendra un événement de promotion commerciale de grande envergure sur rue fermée le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis. À cette occasion, diverses activités d'animation auront lieu à l'extérieur des établissements et les commerçants membres de la SDC du Quartier Villeray pourront faire la promotion et la vente de produits et services. Des activités seront également proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et de socialisation.

Cet événement s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de l'artère commerciale. Il s'agit d'une première édition et l'intention est de répéter l'événement annuellement. L'objectif de la SDC et des commerçants est d'inviter les résidents à se réappropriier leur rue commerçante ainsi que de créer un effet d'engouement. Il s'agit essentiellement d'un événement de notoriété.

Dans ce contexte, la SDC du Quartier Villeray a déposé auprès de l'arrondissement une demande pour tenir une promotion commerciale en rue fermée. La présente requête vise à autoriser l'occupation du domaine public le 23 septembre 2023 en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8).

Le conseil d'arrondissement doit adopter des ordonnances pour permettre les activités en lien avec cette promotion commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

À l'occasion de l'événement, il y aura fermeture de la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis. La rue sera fermée durant le montage et démontage du site et de la scène ainsi que durant les activités d'animation, du 23 septembre 2023 à 6 h au 24 septembre 2023 à 6 h.

La journée débutera par des kiosques d'animation destinés aux familles. Les commerçants vendront de la marchandise, des services et pourront faire de l'affichage sur un espace désigné, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables. La SDC du Quartier Villeray et les commerçants de l'artère, promoteurs de l'événement, pourront vendre de l'alcool pour emporter seulement, soit le samedi 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h, mais la consommation sur le site est interdite en tout temps. Et ce, à condition d'avoir les permis requis et de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables. Aucun spectacle sur scène n'est prévu lors de l'événement.

La SDC du Quartier Villeray ainsi que les commerçants sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

Topo sur la programmation et résumé de l'horaire prévu :

- Fermeture de rue : 23 septembre 2023 à 6 h jusqu'au 24 septembre 2023 à 6 h ;
- Montage et démontage : 23 septembre 2023 à 6 h jusqu'au 24 septembre 2023 à 6 h ;
- Vente de marchandises : 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h ;
- Vente d'alcool : 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h ;
- Musique/spectacle : 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h ;

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial auprès de la population, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Cet événement est un effort de revitalisation de la rue de Liège Est. Il s'agit d'un événement de notoriété, pour inviter la population à se réappropriier sa rue commerçante et les commerçants à se mobiliser, dans l'objectif de consolider les assises de la SDC du Quartier Villeray. Il s'agit d'une première édition, mais l'objectif est d'en faire un événement annuel récurrent. Toutefois, aucune autre promotion commerciale n'est prévue au courant de l'été 2023.

Les promotions commerciales en rue fermée permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité de la SDC du Quartier Villeray. Tous les coûts seront assumés par les commerçants de la rue commerçante, membres de la SDC. L'arrondissement assumera toutefois certains coûts relatifs au prêt d'équipements (tables à pique-nique, poubelles, racks à vélo, etc.), à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités ci-dessous :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de

nouveaux emplois écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier est en lien avec les priorités 2023 adoptées par le conseil d'arrondissement, soit la priorité d'accompagner la SDC du Quartier Villeray afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique pour les citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons.

La direction du développement du territoire transmet à l'ensemble des services publics le calendrier de la promotion commerciale pour les informer de la fermeture de la rue.

Des mesures de sécurité sont prévues et approuvées par les instances concernées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur Internet (le site web de la Ville de Montréal-Section de l'arrondissement) ainsi qu'au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

La SDC du Quartier Villeray assumera les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Le Règlement sur les promotions commerciales exige que les panneaux soient installés au moins 7 jours avant l'événement. C'est pourquoi le tout sera conforme. Ce qui implique, que les organisateurs devront installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c. P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 septembre 2023 : Réalisation des activités par la SDC et ses membres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239223002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Édicter les ordonnances autorisant la tenue de la promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, qui se tiendra le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est entre les rues Drolet et Saint-Denis.



Lettre de demande de la SDC du Quartier Villeray.pdf



Plan de rue.pdf



Demande de permis événementiel_SDCQV.pdf



14-23-XX_XX_XX_Vente trottoir_SDC Villeray_sept2023_ORDONNANCES.doc



Grille_analyse_montreal_2030_GDD1239223002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

**ORDONNANCES RELATIVES À LA VENTE TROTTOIR SUR LE TERRITOIRE DE LA SDC DU
QUARTIER VILLERAY ET DE LA PROMOTION COMMERCIALE SUR LA RUE DE LIÈGE
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
23 SEPTEMBRE 2023**

ORDONNANCE N° 14-23-XX – FERMETURE DE RUE

1. De permettre la fermeture de la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis, constituant le site de l'événement de promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, du 23 septembre à 6 h au 24 septembre à 6 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3. alinéa 8).

ORDONNANCE N° 14-23-XX - BRUIT

1. Dans le cadre de l'événement de promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis, le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site.
3. Dans le cadre de ce même événement, des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs sont autorisés durant toute sa durée, soit du 23 septembre à 6 h au 24 septembre à 6 h, le tout en vertu du *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA17-14002, art. 40).

ORDONNANCE N° 14-23-XX – PAIX ET ORDRE

1. Dans le cadre de l'événement de promotion commerciale sur la rue de Liège, il est permis de vendre des articles promotionnels liés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h. Les boissons alcoolisées sont vendues pour être emportées seulement. La consommation d'alcool n'est pas permise sur le domaine public.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur la rue de Liège Est fermée à la circulation entre les rues Drolet et Saint-Denis, le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

QUARTIER VILLERAY

Société de développement commercial du Quartier Villeray

Montréal, le 21 juillet 2023

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Direction du développement du territoire

405, avenue Ogilvy, bureau 102

Montréal (Québec) H3N 1M3

ATTENTION :

M Thierno Souleymane Diallo, Commissaire au développement économique

La présente est pour vous confirmer que la SDC du Quartier Villeray endosse une initiative commerciale à la demande des membres de la SDC sur la rue Liège est.

L'événement de style « vente de trottoir » se tiendra le samedi 23 septembre 2023 de 10h à 16h. La direction générale a déjà prévu commander 4 poubelles pour les ordures et 4 de recyclage, 8 barricades et 8 tables de pique-nique.

La rue Liège sera donc fermée à la circulation locale pendant 6 heures, aucune artère nord-sud n'aura à être fermée. Il n'y aura pas de consommation d'alcool permise sur le domaine public.

La boucherie Lafèche prévoit offrir des grillades, il y aura donc cuisson au propane d'aliments pour les participants.

Je conclus en confirmant que la SDC co-assure la Ville de Montréal pour une couverture de 5 millions en responsabilité civile pour tous ses événements sur le territoire de la ville.

Je vous remercie de délivrer les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de cet événement.

Cordialement,



Louis Vaillancourt
Directeur Général

Demande de permis événementiel sur le domaine public

01 Informations générales

Nom de l'événement : _____

Promoteur : _____ NEQ : _____

Adresse : _____ Nombre de personnes attendues : _____

Lieu de l'événement : _____ Nombre de bénévoles/d'agents de sécurité : _____

Date(s) : _____ Heure(s) : _____

Montage (jour, heure) : _____ Démontage (jour, heure) : _____

Nom du coordonnateur : _____ Tél. : _____ Courriel : _____

Responsable sécurité : _____ Tél. : _____ Courriel : _____

02 Spécifications

| Ampleur | Activités au programme | | |
|--|--|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Local | <input type="checkbox"/> Communautaire | <input type="checkbox"/> Éducatif | <input type="checkbox"/> Projection |
| <input type="checkbox"/> Métropolitain | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Festival | <input type="checkbox"/> Religieux |
| <input type="checkbox"/> National | <input type="checkbox"/> Course/marche | <input type="checkbox"/> Fête de quartier | <input type="checkbox"/> Spectacle |
| <input type="checkbox"/> International | <input type="checkbox"/> Culturel | <input type="checkbox"/> Pique-nique | <input type="checkbox"/> Sportif |

03 Demandes d'autorisation (cochez ce qui s'applique à votre événement)

| Besoins | Date et heure | Informations supplémentaires | |
|--|---|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cuisson d'aliment(s) _____ | Appareil(s), nombre : Propane _____ Charbon de bois _____ Électrique _____ | | |
| <input type="checkbox"/> Structures (du promoteur) _____ | Appareil(s), nombre : Manèges _____ Chapiteaux/Marquises _____ Gonflables _____ | | |
| <input type="checkbox"/> Alcool _____ | Consommation | <input type="checkbox"/> Vente et consommation | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Vente _____ | Aliment(s) | <input type="checkbox"/> Produit(s) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Circulation _____ | Ralentir | <input type="checkbox"/> Débarcadère temporaire | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Stationnement _____ | Permettre | <input type="checkbox"/> Interdire | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Feux de joie _____ | | | |
| <input type="checkbox"/> Fermeture de rue(s) _____ | Complète | <input type="checkbox"/> Partielle | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Source électrique _____ | Branchement | <input type="checkbox"/> Génératrice externe | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Autres _____ | Bruit | <input type="checkbox"/> Bannières | <input type="checkbox"/> |

Précisions, au besoin

04 Demande de mobilier urbain

Tables à pique-nique, nombre _____

Bacs de recyclage, nombre _____

Scène mobile _____

Barricades, nombre _____

Signalisation _____

Autres (spécifiez) _____

Poubelles, nombre _____

Toilettes (si existantes) _____

05 Documents obligatoires à annexer (à transmettre 90 jours d'avance)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement | <input type="checkbox"/> Avenant d'assurance 3-5 M\$ Ville co-assuré | <input type="checkbox"/> Description de parcours |
| <input type="checkbox"/> Plan de sécurité | <input type="checkbox"/> Assurance 300 000 \$ scène mobile | <input type="checkbox"/> Résolution C.A. |
| <input type="checkbox"/> Plan de signalisation | <input type="checkbox"/> Adhésion de 75 % des résidants (fermeture rue) | <input type="checkbox"/> Lettre patente (charte) |
| <input type="checkbox"/> Contrat d'agence de sécurité | <input type="checkbox"/> Contrat d'agence de premiers soins | <input type="checkbox"/> Budget |

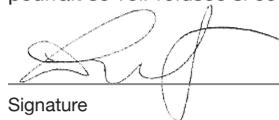
06 Description de l'événement (cette description pourrait être utilisée pour promouvoir l'événement)

Le promoteur doit aviser l'arrondissement de toute modification à sa raison sociale, à son statut juridique, à ses coordonnées et à la nature de ses activités ainsi que de tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à toute autre composante de l'événement.

Le promoteur garantit à la Ville de Montréal qu'il la tiendra indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, causé par le promoteur, ses employés, ses préposés, ses représentants et contractants en relation avec le festival ou l'événement.

Le promoteur s'engage, en outre, à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute réclamation ou poursuite contre elle, à l'indemniser de toute dépense, de tout jugement et de toute condamnation qui pourrait être prononcé contre elle et à payer en ses lieux et place toutes sommes qu'elle aurait à déboursé avant ou après jugement, en raison de ce qui est prévu au précédent article.

Afin de respecter les délais de préparation, votre demande doit être déposée au minimum 90 jours avant la tenue de l'événement. Notez qu'elle pourrait se voir refusée si ce délai n'était pas respecté.



Signature

Nom en lettres détachées

Date

Faites parvenir ce formulaire et les documents requis par la poste ou en personne à l'adresse suivante :

Agent de projets – Événements publics
 Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
 405, avenue Ogilvy, bureau 200
 Montréal (Québec) H3N 1M3

Télécopieur : 514 868-3555
 evenements.publics.vsp@ville.montreal.qc.ca

Pour plus d'information : 514 872-5107

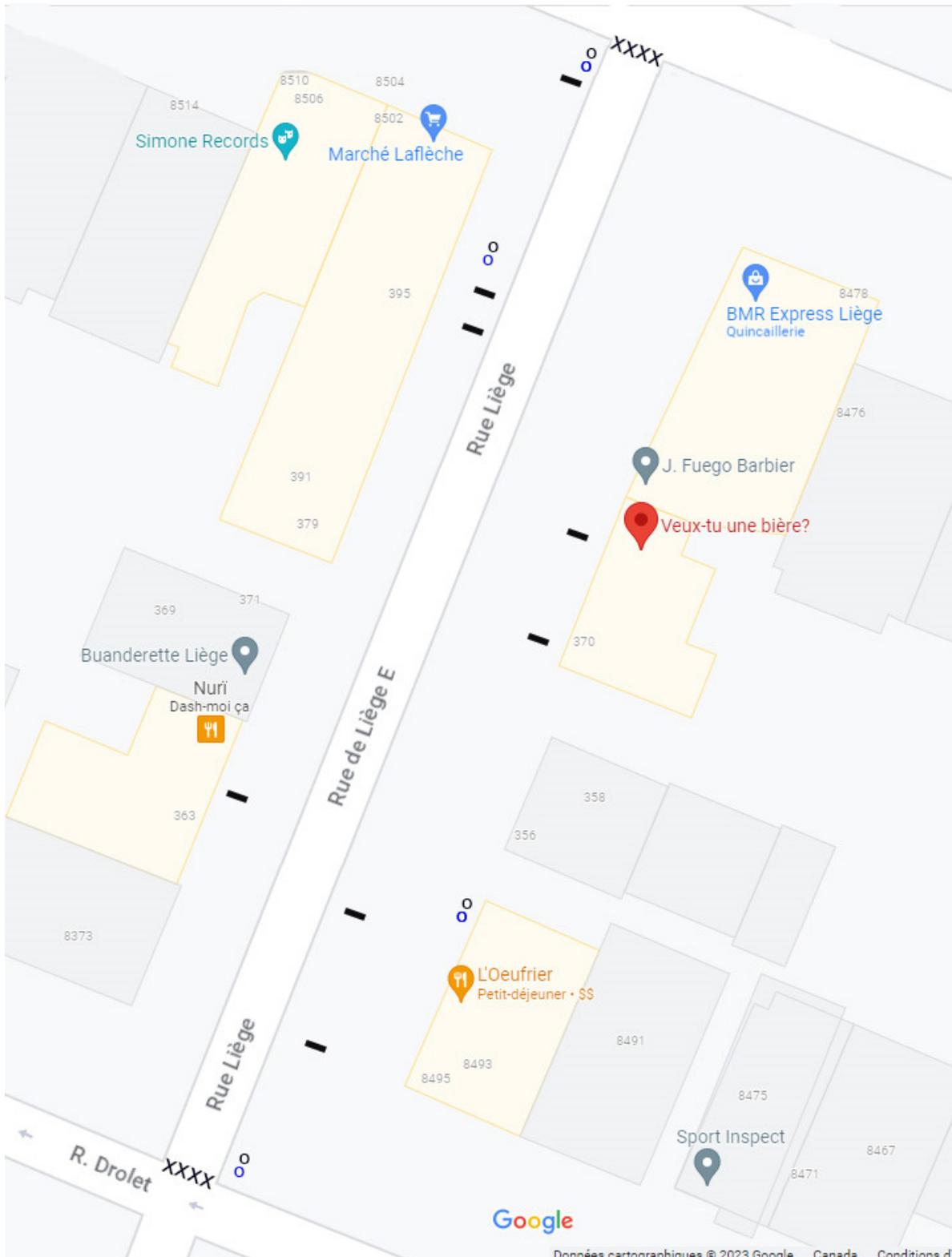
SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL

Date de réception _____ Numéro du dossier _____

Commentaires

RECOMMANDATIONS

| | Favorable | Défavorable |
|------------------|--------------------------|--------------------------|
| SPVM | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| SIM | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres instances | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |



- XXXX Barricades
- o Poubelle
- o Bac récu
- Table pique-nique

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239223002

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire

Projet : Événement de promotion commerciale de grande envergure sur rue fermée le 23 septembre 2023 sur la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| <p>Priorité 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</p> <p>Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</p> | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? | | | |
| <p>Priorité 4 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité de Montréal 2030, soit de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale est d'encourager et augmenter l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</p> <p>Priorité 14 : Le principal résultat attendu pour répondre à cette priorité 14 de Montréal 2030 est de consolider l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique.</p> | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1238069002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). |

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2023-08-17 11:49

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1238069002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout d'un alinéa à l'article 80 et de l'ajout des articles 88.2 et 99.1 :

- Article 80 : ajout de l'alinéa suivant : Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique du projet de murale identifiée ci-dessous et les détails lui étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère: rue Saint-Dominique / boulevard Crémazie Est / avenue Casgrain / rue de Liège Est

Adresse où sera la murale :

Mur: 8505, rue Saint-Dominique

Dans une charmante ruelle verte de Parc-Extension, une murale fleurie attire les regards des passants. Les fleurs sauvages, comme les hémérocailles et les pois de senteur donnent vie à ce lieu. Cette murale offre une véritable explosion de couleurs, rappelant la beauté chaleureuse de la nature et l'ambiance florale si présente dans ce quartier.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

De plus, ce dossier s'inscrit directement dans les priorités 2023 de l'arrondissement, soit de « *bonifier les interventions effectuées dans le cadre de projets d'aménagement d'une ruelle verte* » .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en représentant la diversité culturelle du quartier par le jeu de couleurs et la pluralités des personnages ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise ;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la réalisation de la murale serait refusée, cela entraînerait une démobilisation importante auprès du comité et des résidentes et résidents de la ruelle verte. Dans ce sens, cela aurait pour effet de nuire à la pérennisation des aménagements. Si la décision du conseil d'arrondissement devait être reportée, cela pourrait occasionner une

problématique pour la disponibilité des fournisseurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact relié à la Covid-19. La réalisation de cette murale s'effectuera dans les échéanciers habituels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue pour le mois de septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
Agent(e) de recherche en verdissement
et transition écologique

Tél : 514 592-0575

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1238069002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



CA 2023_Murale saint-dominique- crémazie.pptx



Grille d'analyse Montréal 2030_murale Saint-Dominique-Crémazie-1.pdf



14-23-XX_Ordonnance murale_ruelle Saint-Dominique_Crémazie_PROJET.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
Agent(e) de recherche en verdissement
et transition écologique

Tél : 514 592-0575

Télécop. :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE 14-23-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création de la murale suivante qui, de par son emplacement, sera visible de la voie publique.

Ruelle Saint-Dominique / Crémazie (Quadrilatère : rue Saint-Dominique / boulevard Crémazie Est / avenue Casgrain / rue de Liège Est)

La murale sera visible de la rue Saint-Dominique.

2. **Cette murale respecte** les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art. 88.2) :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Murale sur le bâtiment situé au 8505, rue Saint-Dominique

Le mur avant



Le mur après



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238069002

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier Parc-Extension sur le mur du bâtiment situé au 85-5 rue Saint-Dominique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i> | x | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| Priorité 9 «Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. » | | | |
| Priorité 15 «Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. » | | | |
| Priorité 19 «Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. » | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? | | | |
| Priorité 9 : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens au quartier. | | | |
| Priorité 15 : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes | | | |

formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art murale.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | X | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239480014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet. |

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans WSK-1033, WSK-1038 et WSK-1040 à WSK-1045 datés du 4 août 2023, préparés par Henri Cleinge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 août 2023, visant la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-22 14:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1239480014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet. |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour objectif d'autoriser la modification de la résolution CA23 140031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet. Les modifications proposées visent notamment à augmenter l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à agrandir la construction hors toit vers l'arrière. Ce projet est visé par les articles 13, 14, 20, 21 et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et la modification d'un P.I.I.A. déjà approuvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0031 - 1229480017 - 7 février 2023 : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan P-81 daté du 15 décembre 2022 et les plans P-88 à P-90 et P-92 datés du 22 décembre 2022 préparés par Henri Cleinge architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet, aux conditions suivantes : que les murs latéraux et arrière soient revêtus de briques de couleur similaire à l'acier Corten (dans les tons de brun); qu'une garantie monétaire de 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie pour assurer la conservation de la structure du toit lors des travaux.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet (inchangées par rapport au projet approuvé)

- Hauteur : 3 étages et 10.95 m (12.65 m incluant la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 60 %
- Nombre de logements : 2
 - 3 chambres à coucher : 1
 - 2 chambres à coucher : 1
- Verdissement : 68% (de 596 pi2 à 646 pi2)

- Nombre d'arbres : 1 nouveau
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - zone H02-127 :

- Usages prescrits : H.2 - H.3
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11,5 m
- Taux d'implantation : 35-60 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Patrimoine : Secteur patrimonial A

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

L'immeuble visé par les travaux est un duplex construit en 1910 qui possède une excellente valeur patrimoniale et qui est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial de catégorie «A». Le bâtiment présente un couronnement bien préservé : un fronton arqué surmonté d'une corniche élaborée, des acrotères coiffés d'amortissements et des appareillages de briques travaillés. Le parement a été restauré et se compose de deux couleurs distinctes : des briques ocre forment la majeure partie du revêtement, tandis que des briques jaunes sont utilisées comme accents dans les appareillages. Les ouvertures sont encore à leur emplacement d'origine, mais les portes et fenêtres ne sont pas authentiques. Les revêtements des balcons ne sont pas d'origine et l'escalier courbe a été retiré lors de la conversion du duplex en unifamiliale.

Le milieu d'insertion dans lequel s'inscrit le 7397, rue Drolet est assez varié en raison des hauteurs et des typologies variables d'un immeuble à l'autre. On y retrouve des duplex, triplex, walk-up, shoebox allant d'un à trois étages. La plupart des résidences voisines, à quelques exceptions près, ont été construites entre 1900 et 1930 et ont préservé leurs éléments d'origine.

Résumé des modifications

La description détaillée du projet de nouvelle construction peut être consultée dans le dossier # 1229480017. La présente demande concerne la modification des éléments suivants par rapport aux plans approuvés par la résolution CA23 140031 :

- Agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière de 0.75 m et modification du traitement de la façade arrière. Cette modification de la volumétrie du bâtiment principal fera varier le taux d'implantation de 58.5% à 60%. L'ajout permet d'augmenter légèrement la superficie du bâtiment, mais aussi de simplifier la volumétrie initiale qui présentait un décroché. À l'arrière, la proportion et l'emplacement des ouvertures ont été revus, tout comme la matérialité du rez-de-chaussée qui revêt maintenant la même brique que les étages supérieurs.
- Agrandissement de la construction hors toit vers l'arrière de 1.2 m. Les reculs de la construction hors toit sont toujours conformes, et aucune modification n'est faite à la matérialité initialement proposée.
- Abattage de l'arbre existant et plantation d'un nouvel arbre, mais bonification du verdissement par rapport à la situation initiale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les modifications proposées à la construction hors toit n'ont pas d'impact visible de la voie publique.
- Les agrandissements aux volumes initialement prévus ont très peu d'impact sur l'éclairage naturel des propriétés voisines.
- Le verdissement de la cour arrière a été légèrement bonifié par rapport à la situation initiale.
- La proposition révisée respecte le concept architectural initial et la qualité du projet est maintenue.

Lors de sa séance du 8 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux (différence de coût avec le précédent projet) : 25,946.00 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 254.27 \$

Frais de P.I.I.A. : 610.00 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et ce, par l'amélioration du verdissement de la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239480014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet. |



Plans estampillés.pdf PV_CCU.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA_Agrandissement.pdf



PIIA_CHT.pdf Localisation du site.jpeg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

| 6.3 PIIA : 7397, rue Drolet | |
|--|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Annie Robitaille Agente de recherche | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0031 visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet. | |
| Commentaires | |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité d'assurer une cohérence entre les recommandations du CCU visant l'implantation des agrandissements sur des projets voisins; - le fait que l'agrandissement proposé s'aligne avec celui du voisin; - l'amélioration du taux de verdissement par la réduction de la minéralisation de l'unité de stationnement. | |
| CCU23-08-08-PIIA03 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |



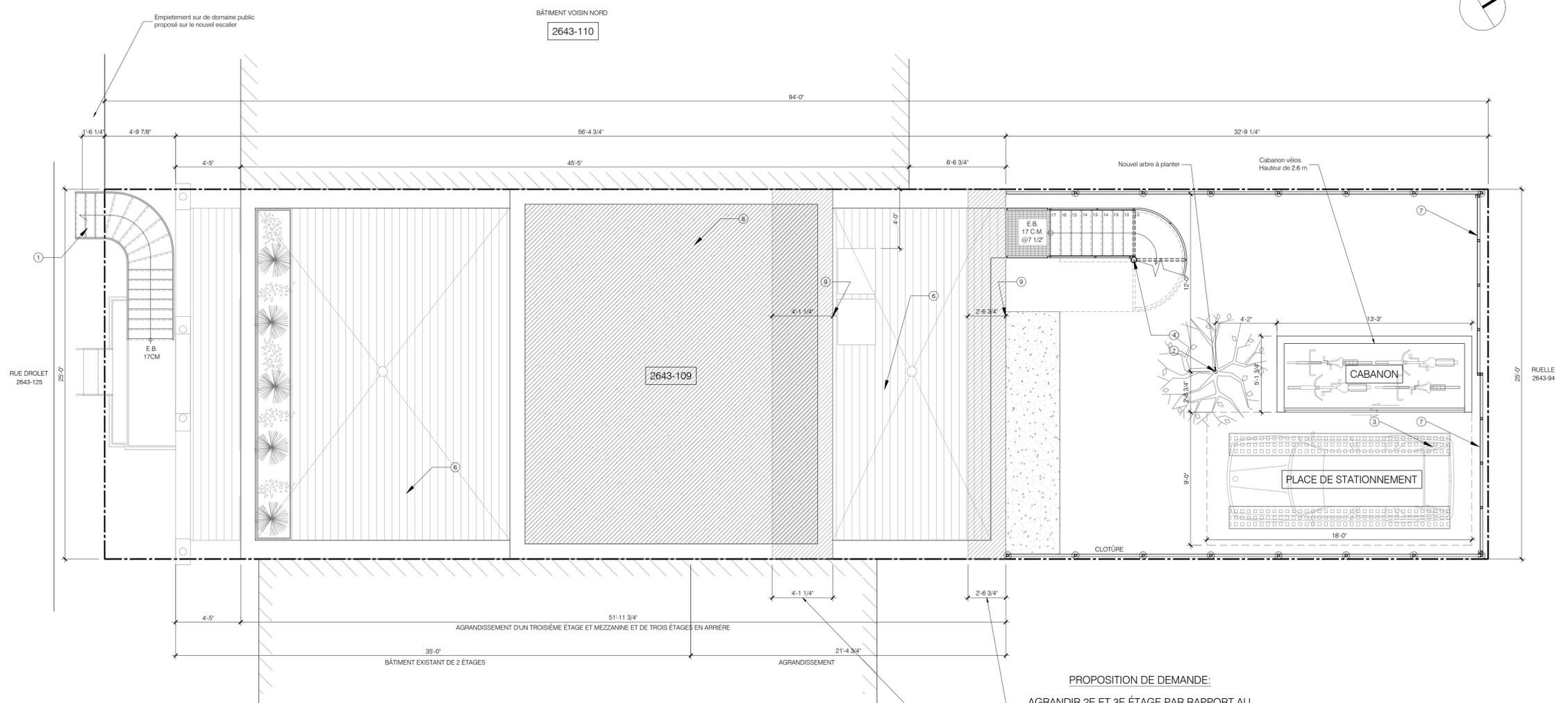
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480014
 Date : 2023-08-16

NOTES GÉNÉRALES :

- A. Bâtiment 7397 rue Drolet
 Référence de plan :
 Tel que préparé par Réjean Archambault,
 arpenteur-géomètre, à Montréal,
 le 17 janvier 2006.
 Cadastre: Paroisse de Saint-Laurent
 Circonscription foncière: Montréal
 Municipalité: Ville de Montréal
 Lot: 2643-109; Dossier: P40775;
 Minute: 38066
- B. Calcul taux d'implantation
 Dimensions du lot: 25' x 94'
 Surface du lot: 2350 P²
 Dimensions du bâtiment: 25' x 56'-4 3/4"
 Surface du bâtiment: 1410 P²
 $\frac{1410}{2350} = 0,6$
 Taux d'implantation: 60%
- C. Calcul taux de verdissement
 (Minimum requis: 65% du terrain non-construit)
 Surface du lot: 2350 P²
 Surface du bâtiment: 1410 P²
 Surface du poron à l'avant: 47 P²
 Surface de la terrasse arrière: 89 P²
 Surface du cabanon: 68 P²
 Surface des bandes de roulement: 90 P²
 Sous total: 1704 P²
 Surface non construite: 2350-1410=940 p²
 Minimum requis: 940 x 0,65=611 p²
 Surface végétalisée: 646 P²
 $\frac{646}{940} = 0,68$
 Pourcentage de surface végétalisée: 68% du terrain non-construit
- D. Calcul de la mezzanine
 Surface du 3e étage (Surface avec murs extérieurs excluant escaliers): 1212 P²
 Surface de la mezzanine (Surface avec murs extérieurs excluant escaliers et ouvertures): 484,5 P²
 $\frac{484,5}{1212} = 0,4$
 Pourcentage de la mezzanine: 40%

NOTES:

- Nouvel escalier;
- Nouvel cabanon de 7'-0" de hauteur;
- Bandes de roulement en pavé alvéolé;
- Escalier d'issue;
- Terrasse au niveau du 2e étage;
- Terrasse sur toit;
- Porte coulissante et clôture;
- Typique pour toute la toiture à tous les niveaux: Membrane 3-couche Soprema blanche RSI - 66 minimum;
- Agrandissement des étages et de la mezzanine par rapport à l'ancienne proposition;
- Nouvel arbre feuillu à planter (Alnus Gluinosa Incisa) de 3 cm de diamètre à 1,3m du sol, 1,5m de hauteur minimum;



PROPOSITION DE DEMANDE:
 AGRANDIR 2E ET 3E ÉTAGE PAR RAPPORT AU
 PROJET ORIGINAL QUI A ÉTÉ APPROUVÉ

PROPOSITION DE DEMANDE:
 AGRANDISSEMENT DE MEZZANINE PAR RAPPORT
 AU PROJET ORIGINAL QUI A ÉTÉ APPROUVÉ.

| | | |
|----|------|-------------------|
| No | Date | Emission/Révision |
|----|------|-------------------|

HENRI CLERGE
 ARCHITECTE
 165, avenue Beaumont
 Montréal (Québec) H2S 1J2
 TÉL: 514-842-3283
 TÉLÉC: 514-509-4183
 henri@clerge.com
 www.clerge.com

Scéau

Projet
**RÉNOVATION ET
 AGRANDISSEMENT**
**7397 RUE DROLET,
 H2R 2C3, MONTRÉAL**

| | | | |
|---|----|----------|------------|
| Dessin | | | |
| PLAN D'IMPLANTATION NOUVELLE DEMANDE | | | |
| Conception | HC | Echelle | 1/4"=1'-0" |
| Dessiné par | LC | Date | 04-08-23 |
| Vérification | HC | Projet | 544-22 |
| | | Dessin | WSK-1033 |
| | | Révision | R-01 |

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

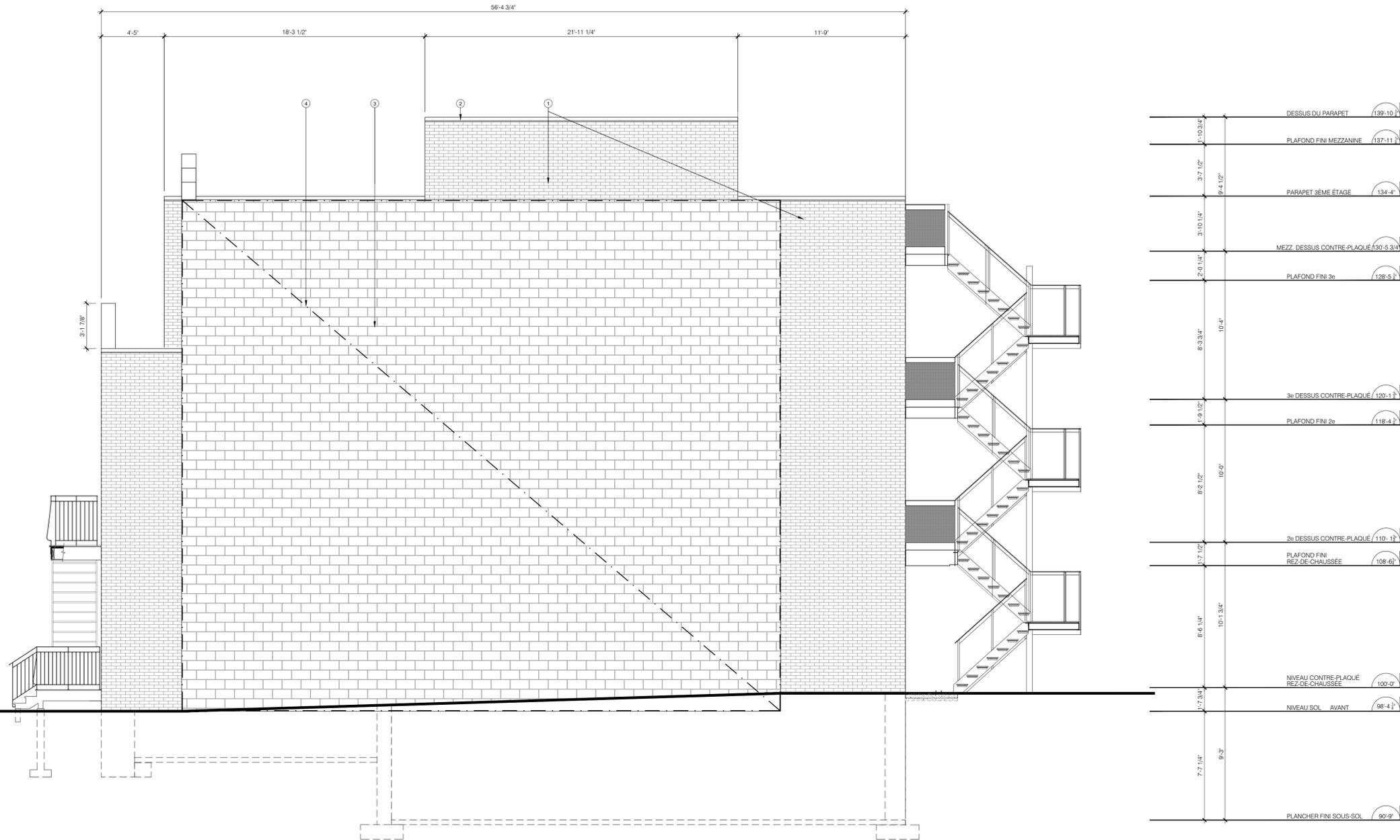
Ville de Montréal

GDD : 1239480014

Date : 2023-08-16

NOTES :

1. Typique: brique modulaire métrique de SiouxCity couleur Mocha velours;
2. Contre-sols en métal peigné tel que revêtement, couleur sur mesure tel qu'acier COR-TEN peint à émail cuit;
3. Typique: Bloc de béton pour toutes parties en moyenneté non apparente;
4. Profil du bâtiment voisin;



No Date Emission/Révision

HENRI CLERGE
ARCHITECTE
165, avenue Beaumont
Montréal (Québec) H5S 1J2
TEL: 514-842-3283
TELE: 514-509-4183
henr@clerge.com
www.clerge.com

Scale

Projet

**RÉNOVATION ET
AGRANDISSEMENT**
**7397 RUE DROLET,
H2R 2C3, MONTRÉAL**

Dessin
**ÉLÉVATION SUD
NOUVELLE DEMANDE**

| Conception | Echelle | Dessin |
|--------------|------------|----------|
| HC | 1/4"=1'-0" | WSK-1041 |
| Dessiné par | Date | Révision |
| LC | 04-08-23 | |
| Vérification | Projet | |
| HC | 544-22 | |

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

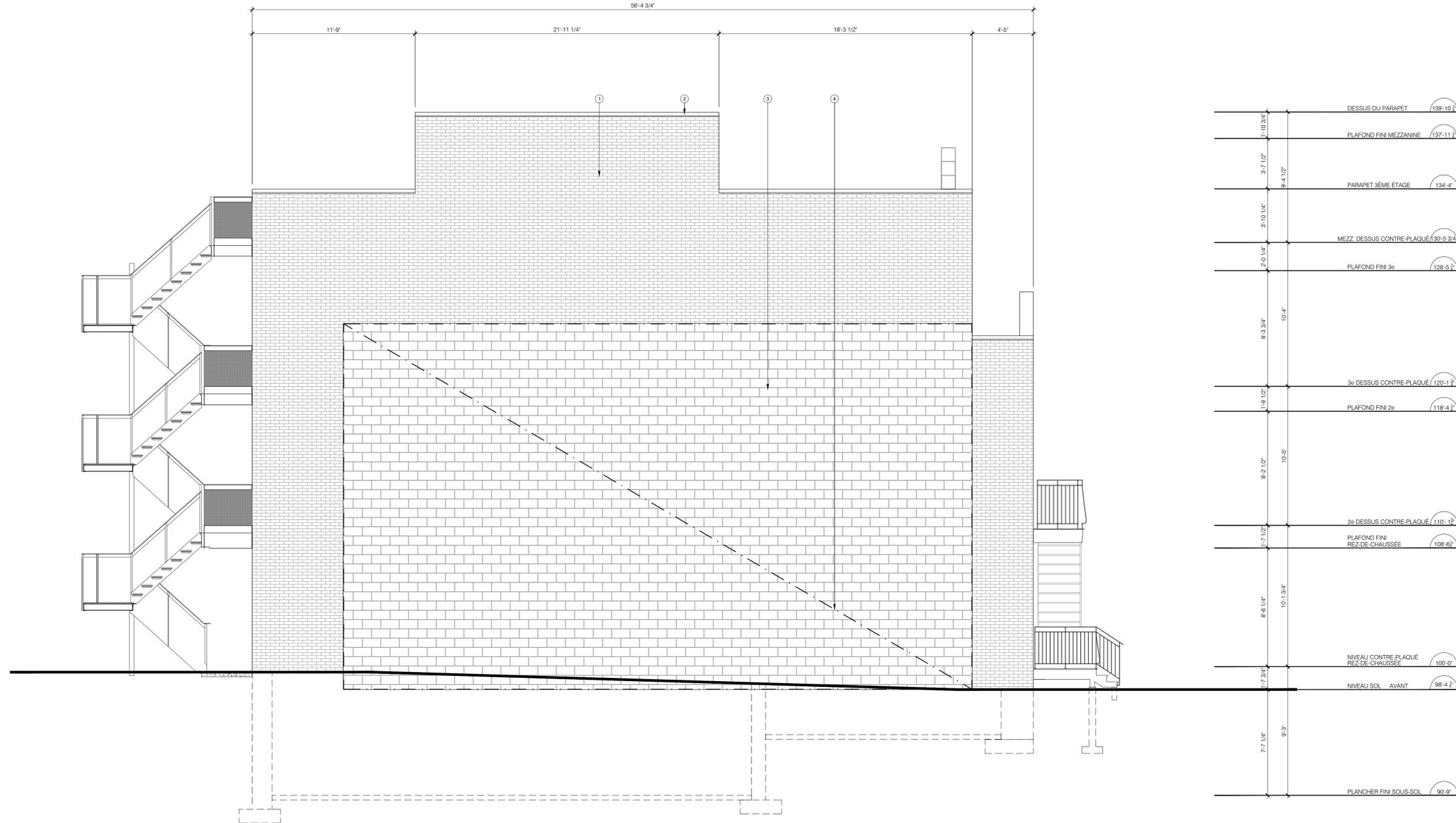
Ville de Montréal

GDD : 1239480014

Date : 2023-08-16

NOTES :

1. Typique : brique modulaire métrique de SiouxCity couleur Mocha velours.
2. Contre-solin en métal pré-peint tel que revêtement couleur sur mesure tel qu'acier COR-TEN peint à émail cuit.
3. Typique : Bloc de béton pour toutes parties en mitoyenneté non apparente.
4. Profil du bâtiment voisin



HENRI CLERGE
ARCHITECTE
165, avenue Beaumont
Montréal (Québec) H3S 1J2
TEL: 514-842-3283
TELE: 514-509-4183
henr@clerge.com
www.clerge.com

Site

Projet
**RÉNOVATION ET
AGRANDISSEMENT
7397 RUE DROLET,
H2R 2C3, MONTRÉAL**

Dessin

**ÉLÉVATION NORD
NOUVELLE DEMANDE**

| Conception | Echelle | Dessin |
|--------------|------------|----------|
| HC | 1/4"=1'-0" | WSK-1042 |
| Dessiné par | Date | |
| LC | 04-08-23 | |
| Vérification | Projet | Révision |
| HC | 544-22 | |

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-127

USAGES AUTORISÉS

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | | | |
|--|-----------------------|-----------|-----|--|--|--|--|--|
| Habitation | | H.2 | H.3 | | | | | |
| Commerce | | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage) | | | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | X | | | | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | | | | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | | | | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E) | | | | | | | | |
| Café-terrasse autorisé | | | | | | | | |

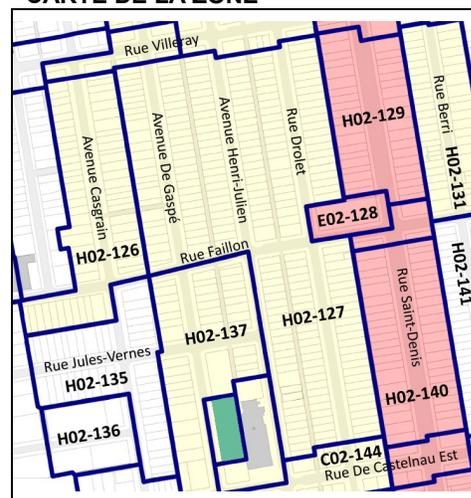
CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | | | |
|---|-------------|-----------|-----------|--|--|---|--|--|
| En mètre | min/max (m) | 0/11,5 | 0/11,5 | | | | | |
| En étage | min/max | 2/3 | 2/3 | | | | | |
| Implantation et densité | | | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | - | | | | | |
| Mode d'implantation (I-J-C) | | C | C | | | | | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 35/60 | 35/60 | | | | | |
| Densité | min/max | - | - | | | | | |
| Marges | | | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 2/4 | 2/4 | | | | | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 0/3 | 0/3 | | | | | |
| Latérale | min (m) | 1,5 | 1,5 | | | | | |
| Arrière | min (m) | 3 | 3 | | | | | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 (i) | 10/40 (i) | | | | | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 80 (i) | 80 (i) | | | | | |
| Patrimoine | | | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F) | | | | | | A | | |

AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|---|--------|
| Articles visés | 665.61 |
| Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ». | |
| Enseignes | |
| Catégorie d'affichage | A-0 |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | 2 |
| PAE | - |
| MISES À JOUR | |
| 01-283-108 (2021-01-19) | |
| 01-283-116 (2023-04-04) | |

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

- 3.10 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.11 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 3.12 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.13: le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- 3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.16 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT

20. Une intervention visée à l'article 9, relative à une construction hors toit doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** favoriser un projet de construction durable et de qualité s'intégrant au bâtiment, qui minimise sa visibilité depuis la voie publique
- Objectif 2 :** réduire l'effet des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité et le verdissement des toitures
- Objectif 3 :** minimiser les nuisances causées par la construction hors toit et ces équipements sur le milieu de vie tout en assurant leur l'intégration architecturale;

21. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : la volumétrie et l'implantation de la construction hors toit minimisent sa visibilité par rapport à la rue;
- 1.2 : l'implantation des terrasses attenantes à la construction hors toit minimise les vues sur les propriétés voisines et leur visibilité par rapport à la rue;
- 1.3 : le projet de construction hors toit minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.4 : l'implantation et la volumétrie de la construction hors toit tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

2 - Traitement architectural

- 2.1 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.2 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.3 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.4 : un parement de brique est favorisé pour les murs latéraux de la construction hors toit lorsqu'ils sont situés sur la limite de propriété et visibles de la voie publique;
- 2.5 : l'installation de garde-corps ajourés est privilégiée pour les terrasses au toit;
- 2.6 : le projet favorise le verdissement des toitures et des terrasses accessibles par la construction hors toit notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 2.7 : l'aménagement des terrasses et la hauteur des garde-corps minimisent leur visibilité depuis la rue;
- 2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à éviter leur installation sur le toit de la construction hors toit, à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter leur impact visuel depuis la voie publique.

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;



Dossier # : 1239480013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée. |

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-100, A-301 et A-400 datés du 1er juin 2023 ainsi que les plans A-200 et A-300 datés du 16 août 2023, préparés par Thivierge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 août 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-08-22 14:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1239480013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée. |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 7790, avenue De l'Épée. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10.97 mètres
- Taux d'implantation : 50% (inchangé)
- Nombre de logements : 4
 - 3 cc : 2
 - 2 cc : 2 (+1 par rapport à l'existant)
- Verdissement : 67.8%
- Nombre d'arbres : 1 nouvel arbre en cour arrière
- Nombre d'unité de stationnement : 0

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété à l'étude est située sur la rue de l'Épée, entre la rue Ball et la rue Saint-Roch, au sein du quartier Parc-Extension. L'immeuble construit en 1951 présente actuellement 2 étages et 3 logements, dont un est entièrement situé au sous-sol. Une porte commune située à l'extrémité droite de la façade permet l'accès à tous les logements, ce qui est caractéristique des immeubles de type « walk-up », une typologie propre au paysage de Parc-Extension. La composition actuelle de la façade est sobre et présente peu de composantes architecturales d'intérêt. En effet, les portes-patio permettant l'accès au balcon ne sont pas d'origine et les composantes des balcons ne sont pas authentiques. Toutefois, une petite corniche est toujours présente au niveau du parapet; cette dernière

s'aligne parfaitement avec les corniches des propriétés voisines, dont la hauteur est constante.

Le cadre bâti de la rue De L'Épée à cette hauteur est caractérisé par des immeubles « walk-up » de 2 ou 3 étages, des constructions de types « shoebox » et des plexs de 2 étages. Si la hauteur et la typologie des bâtiments sont variables, une composante récurrente est l'utilisation de la brique d'argile de couleur brune-rouge. Les portes et fenêtres sont également majoritairement de couleur blanche.

Description du projet

Le projet d'agrandissement prévoit l'ajout d'un étage en continuité des murs existants afin d'ajouter un logement de deux chambres. Les nouveaux murs sont revêtus d'un parement de brique de format et couleur similaire à l'origine, assurant ainsi la continuité des finitions. La façade de l'agrandissement présente deux fenêtres de même largeur que celles existantes, alignées verticalement avec ces dernières. La petite corniche est retirée et remplacée par une rangée de briques en soldat qui fait le pont entre la façade existante et celle ajoutée - le haut des briques en soldat est aligné avec le haut des corniches voisines pour assurer la continuité visuelle entre les immeubles voisins. Le haut du nouveau parapet est également orné d'une rangée de briques en soldat, tout comme les linteaux au-dessus des nouvelles ouvertures, un rappel intéressant de ce détail présent sur la façade existante. Les nouvelles fenêtres sont blanches, tout comme les fenêtres existantes qui restent inchangées, mais plus hautes et d'aspect contemporain. Le résultat est un projet d'une grande simplicité qui s'harmonise avec le cadre bâti existant sobre.

En toiture de l'agrandissement, une nouvelle terrasse sera implantée dans la partie arrière. Cette dernière permettra un accès à un espace de vie extérieur pour le logement du dernier étage. Finalement, étant donné que la cour est orientée Sud-Ouest, le projet d'agrandissement n'aura que très peu d'impact sur l'éclairage naturel des propriétés voisines.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement présente une architecture compatible avec le bâtiment d'origine, mais également avec les propriétés adjacentes.
- L'ajout du nouvel étage n'a pas d'impact sur les logements existants.
- Le nouveau volume a très peu d'impact sur l'éclairage naturel des propriétés voisines.

À sa séance du 08 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, à la condition suivante :

- qu'en façade, le détail de briques en soldat qui marque la transition entre le nouveau volume et le bâtiment existant soit réalisé avec des briques d'une couleur unie qui s'agence aux briques polychromes utilisées pour le reste du parement.

Suite à quoi, des plans modifiés intégrant la modification demandée ont été déposés. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 232,020.00 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 2,273.80 \$
Frais de P.I.I.A. : 610.00 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement pour l'année 2023 qui est le verdissement. En ajoutant un étage sans modifier les cours de la propriété, le projet permet de préserver le verdissement actuel de la propriété. Cela signifie que les espaces verts et la végétation déjà présents dans la cour ne seront pas altérés, contribuant ainsi à maintenir un environnement plus vert et agréable dans le quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239480013

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée.



PV_CCU.pdf Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PIIA_Agrandissement.pdf



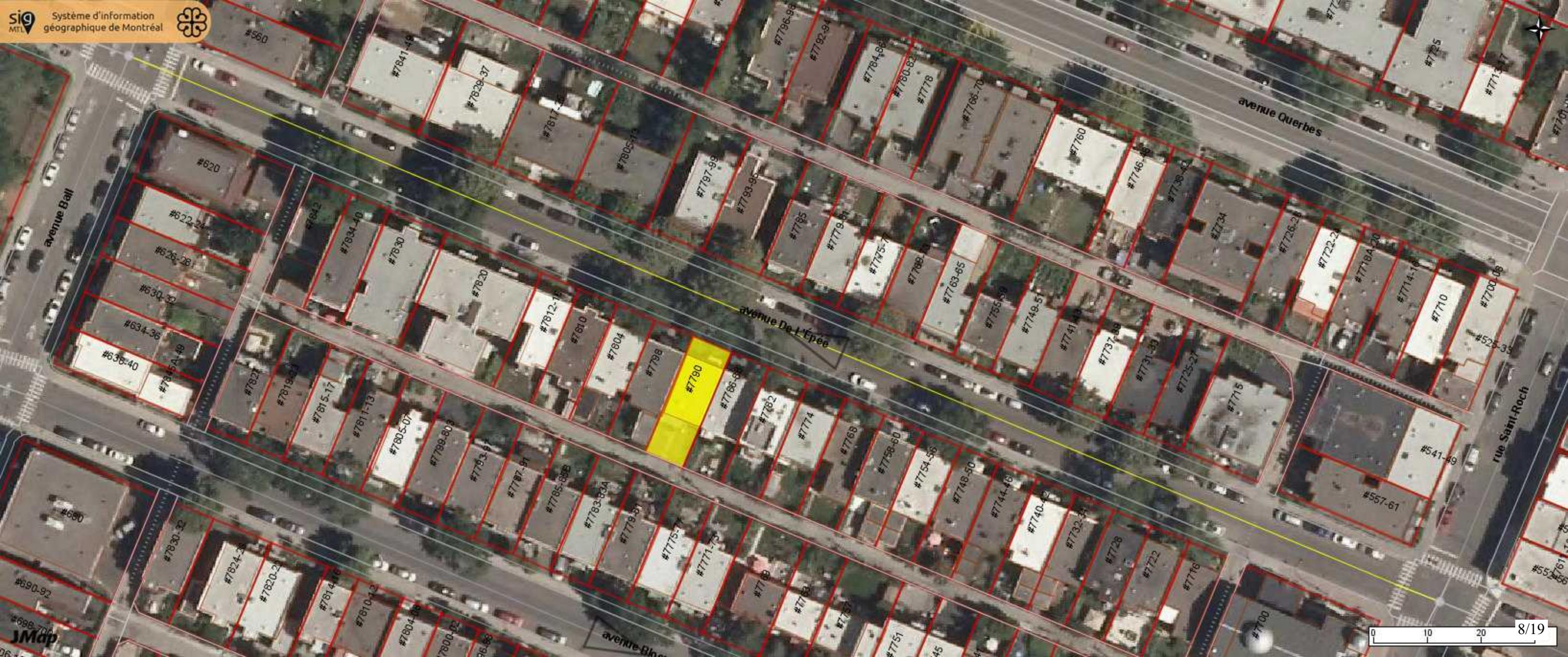
Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

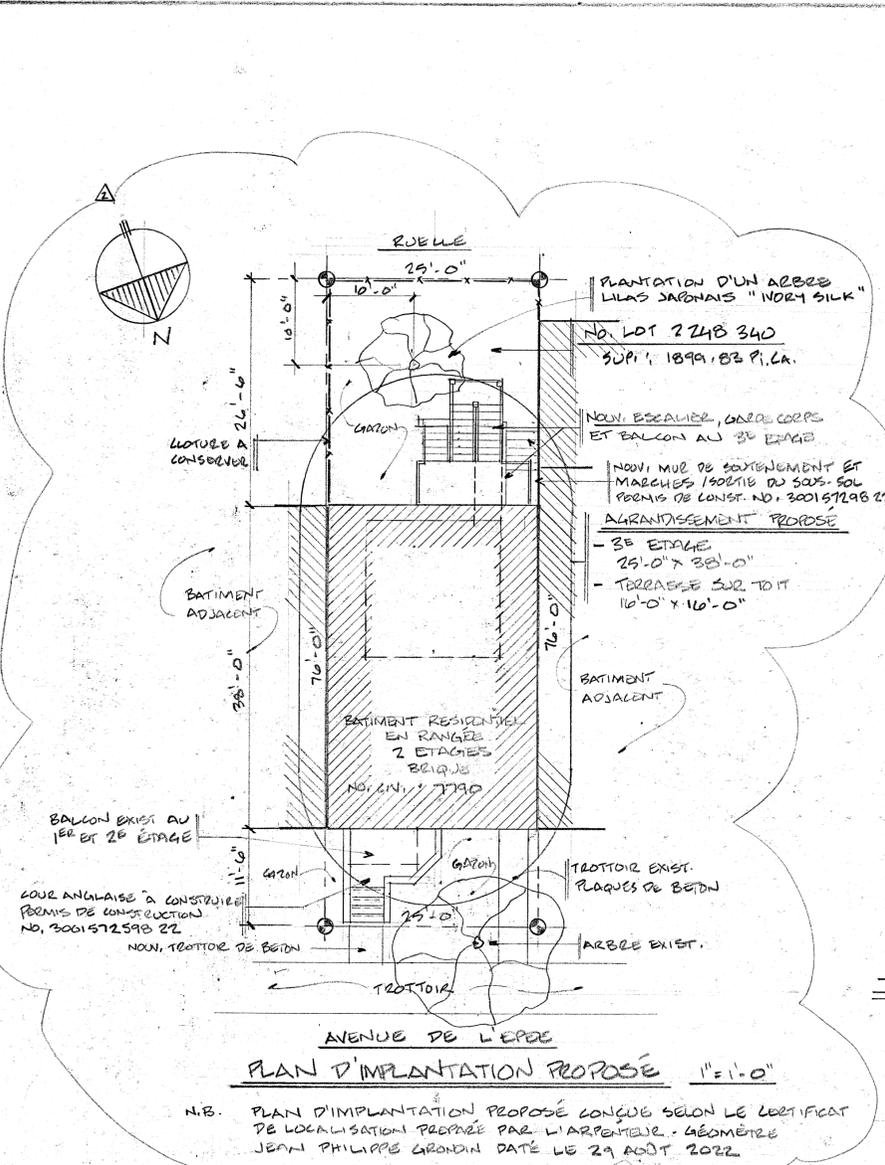
Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

| 6.4 PIIA : 7790, avenue De L'Épée | |
|---|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Annie Robitaille Agente de recherche | Aucun |
| Objet | |
| Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7790, avenue De L'Épée. | |
| Commentaires | |
| <p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité d'ajouter un balcon en façade devant le nouveau volume et l'impact qu'aurait ce geste sur l'intégration au milieu; - les raisons pour lesquelles le nouvel étage n'est pas implanté en recul, comme c'est souvent le cas lors d'un agrandissement; - le fait que le bâtiment ne compte pas d'éléments architecturaux d'intérêt au niveau de son couronnement; - le risque d'une mauvaise intégration s'il n'est pas possible de trouver la même brique que le bâtiment existant; - la possibilité de renforcer le geste de transition entre l'ancienne brique et la nouvelle; - le besoin de travailler l'harmonie entre l'ancien et le nouveau si l'agrandissement se fait sur le même plan que la façade existante; - la possibilité d'utiliser la brique polychrome proposée pour l'agrandissement, mais de n'utiliser qu'une couleur de celle-ci pour faire le geste de transition entre l'agrandissement et le bâtiment existant. | |
| CCU23-08-08-PIIA04 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'en façade, le détail de briques en soldat qui marque la transition entre le nouveau volume et le bâtiment existant soit réalisé avec des briques d'une couleur unie qui s'agence aux briques polychromes utilisées pour le reste du parement. <p>Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Marie-Ève Dostie ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |

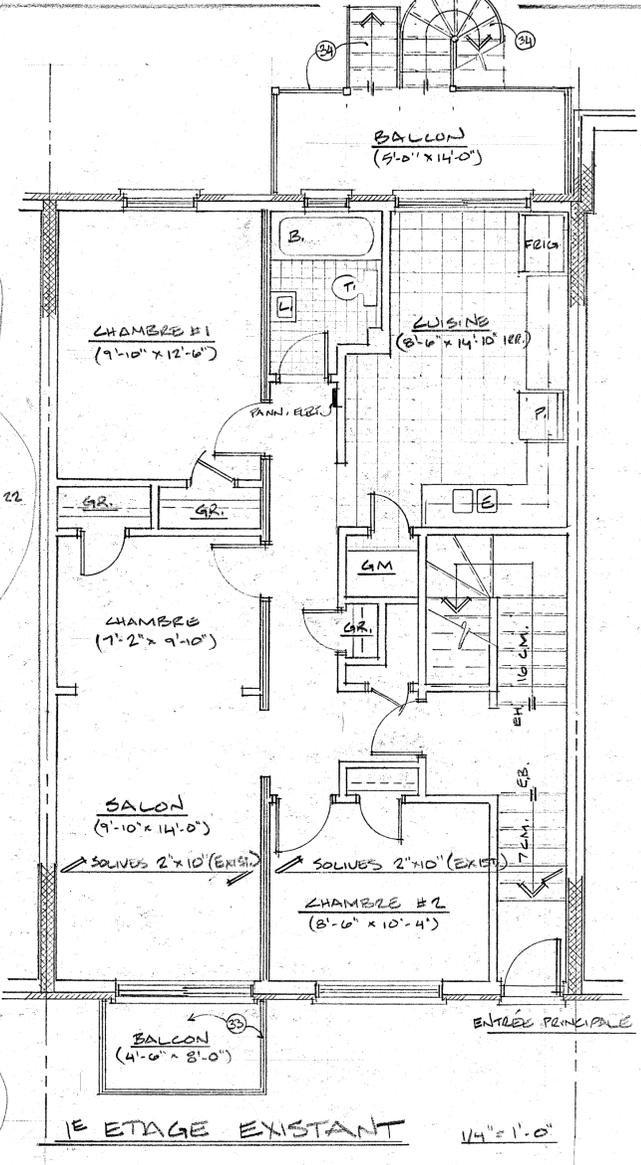


#7780

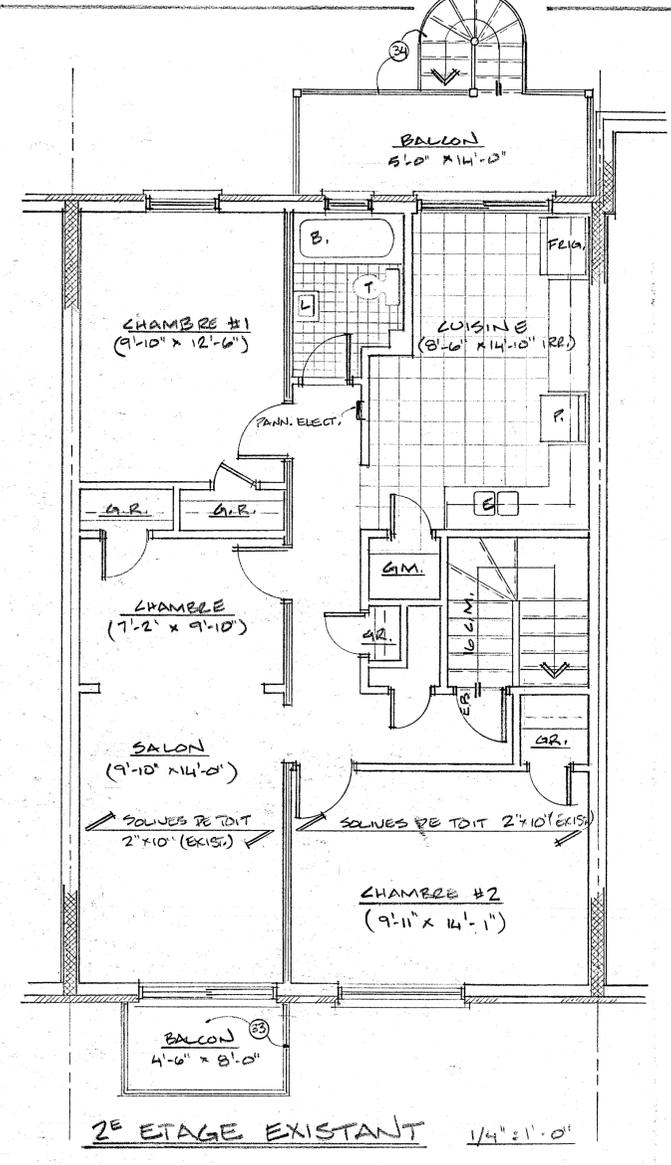


PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ 1"=1'-0"

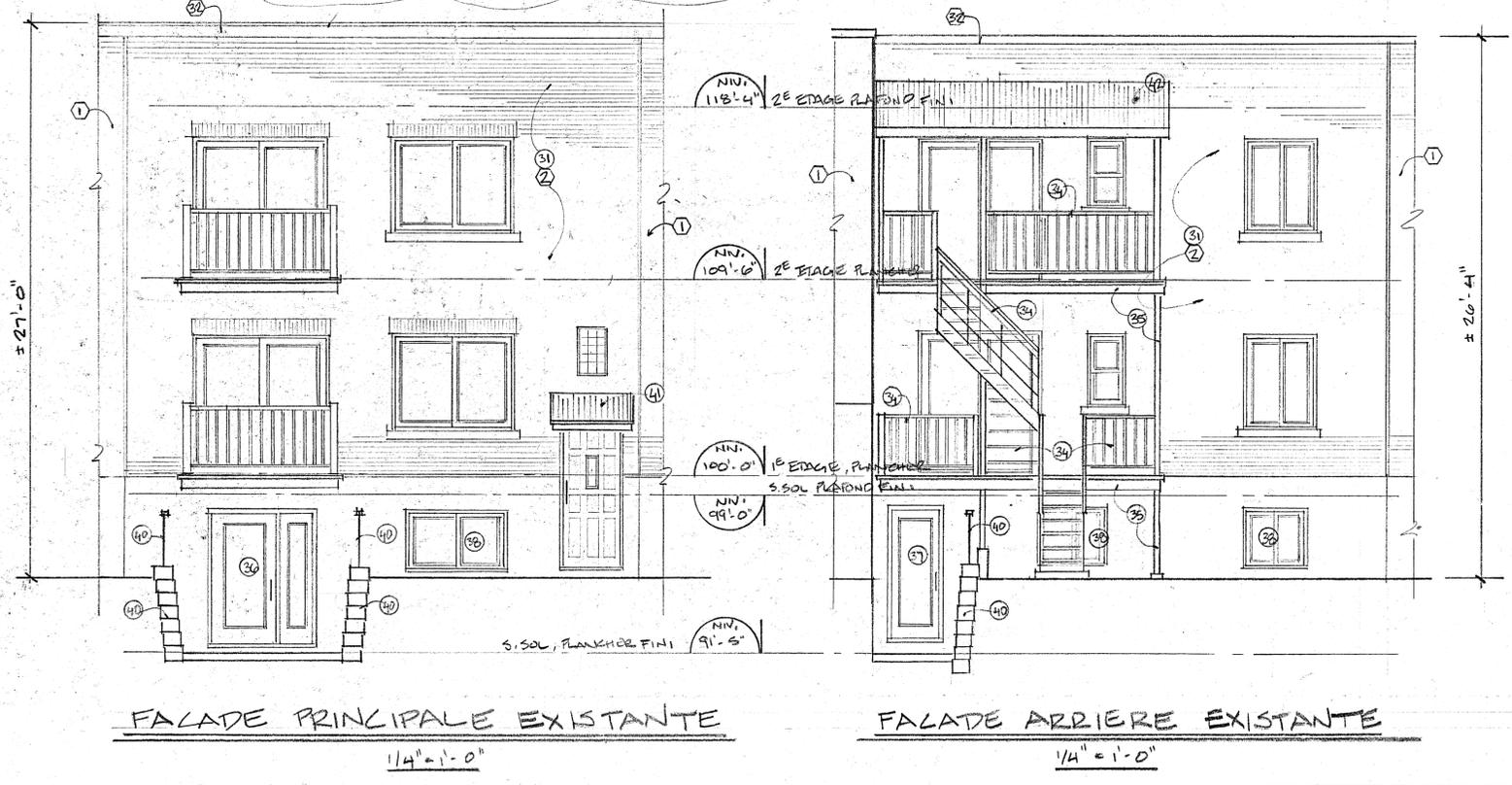
N.B. PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ CONÇU SELON LE CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR L'ARPELIER - GÉOMÈTRE JEAN PHILIPPE GRANDIN DATE LE 29 AOÛT 2022



1^E ETAGE EXISTANT 1/4"=1'-0"



2^E ETAGE EXISTANT 1/4"=1'-0"



NOTES GÉNÉRALES

- Tous les Entrepreneurs doivent prévoir une visite au chantier avant la soumission pour se familiariser avec les conditions du chantier et les équipements et matériaux à fournir.
- L'Entrepreneur général doit analyser les plans avant le début des travaux, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et avisera l'Architecte et l'Ingénieur de tout désaccord et/ou l'absence de certaines détails, spécifications ou dimensions.
- L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent considérer que les travaux dépendent des conditions de chantier. Ils sont tenus de compléter les ouvrages selon les règles de l'art de leur métier et satisfaction d'Architecte et Ingénieur.
- Lors des travaux de dégarnissage et de démolition, l'Entrepreneur et tenu de protéger tous les éléments à préserver, et d'installer tous les supports temporaires nécessaires selon les faiblesses dégagées.
- Dans le bâtiment existant, la charpente en place n'est pas entièrement connue. Certains éléments devront être examinés suite au dégarnissage.
- Démanteler les cloisons, plafonds, meubles, équipements de toilettes et tout autre équipements tels qu'indiqués aux plans. Enlever tout revêtement existant tel que noté ou tel que requis pour accommoder les modifications indiquées dans les plans de construction. Prévoir à boucher tout tuyau de plomberie coupé.
- Tous les matériaux seront installés selon les recommandations du manufacturier et la construction devra être exécutée selon les normes du C.N.B., l'édition en cours. N'utiliser que des matériaux neufs et de première qualité et sans distorsion.
- Prévoir tout raccordement entre les endroits rénovés et l'existant, réparer tous les éléments existants touchés ou affectés par la rénovation en question, prévoir tout raccordement requis pour la nouvelle installation des équipements et fixtures électriques, mécaniques et plomberie (notamment l'éclairage, les conduits de ventilation, tuyaux de plomberie, réseau avertisseur d'incendie, etc., voir plans mécaniques).

LISTE DES DESSINS

- FEUILLETS
- A-100 PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
 - PLAN D'ÉTAGES EXISTANTS
 - FACADES EXISTANTES.
 - A-200 PLANS D'ÉTAGES PROPOSÉS
 - COUPE TYPIQUE - MUR MIYOVEN
 - COMPOSITIONS
 - A-300 ÉLÉVATIONS ET
 - COUPE LONGITUDINALE
 - A-301 ÉLÉVATIONS LATÉRALES
 - PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
 - A-400 PLAN DU TOIT
 - PLAN ET CHARPENTE / DÉTAILS DE LA
 - TERRASSE SUR TOIT

NOTES GÉNÉRALES :
 - L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
 - LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480013
 Date : 2023-08-17

Consultant
NICK PETROPOULOS Ing., M.Sc.
 INGÉNIEUR CONSEIL
 915, Rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec
 BUR - 103
 514-273-3638



STRUCTURE APPROUVÉE
 SEULEMENT

| No. | Description | Date | Par |
|-----|------------------------------|------------|------|
| 1 | Revision Plan d'implantation | 11/01/2023 | J.S. |
| 2 | Plan d'approbation en permis | 12/13/2023 | N.S. |



THIVIERGE
 architecte
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

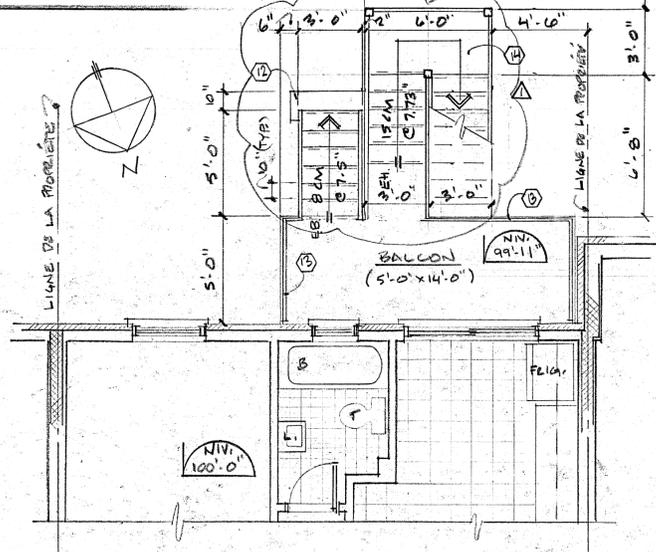
PLAN D'IMPLANTATION
 PLAN D'ÉTAGES EXISTANTS
 FACADES EXISTANTES.

Client: Elias Kalantzis

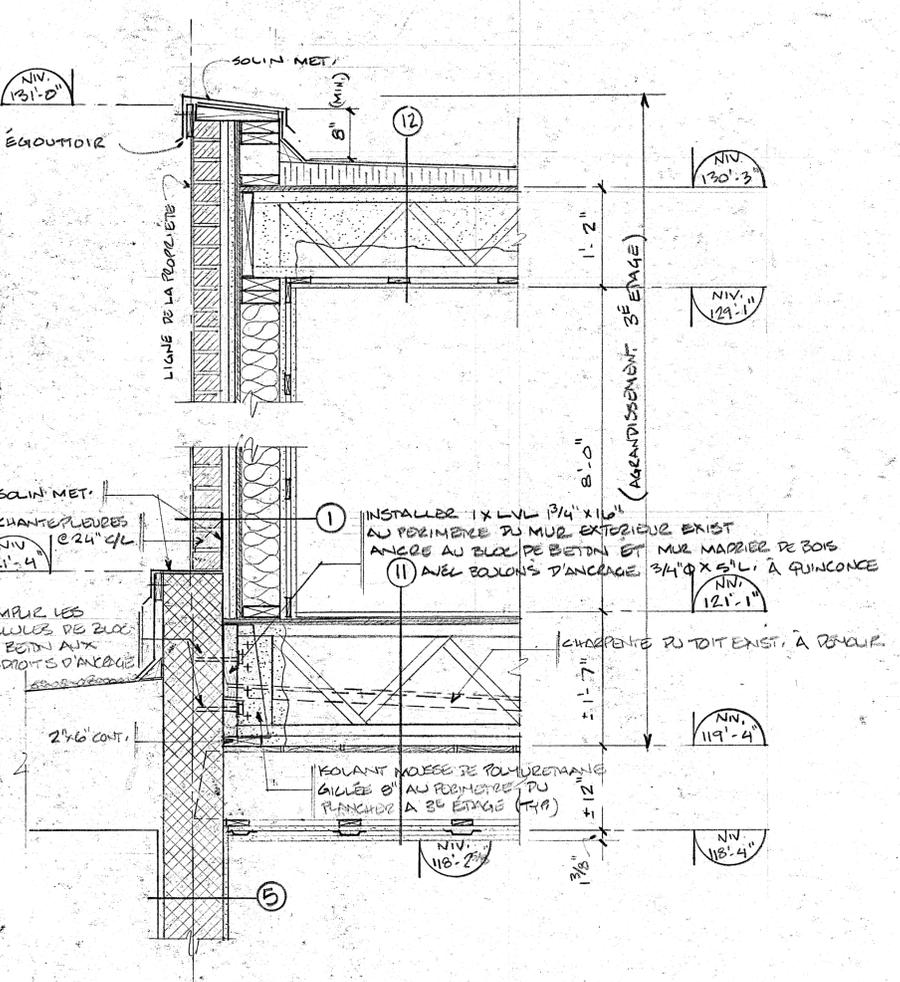
Projet: Rénovation et Agrandissement

7790 ave de L'Épée
 Montréal Qc

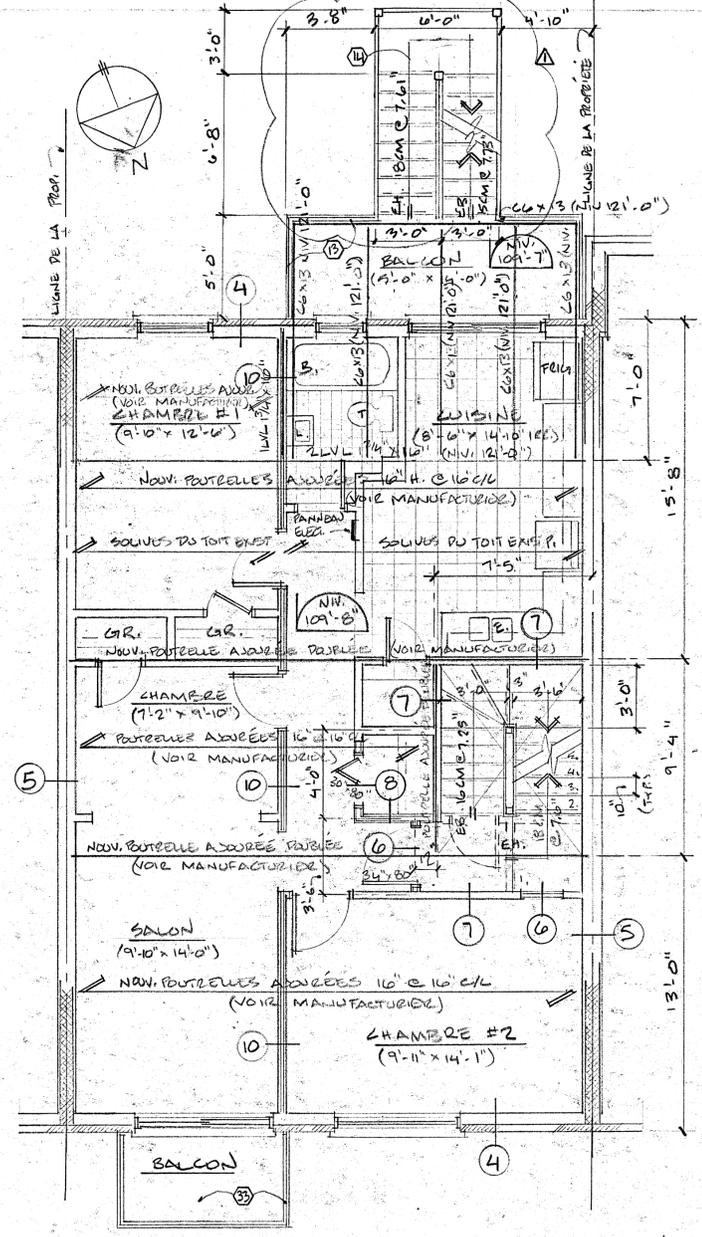
| | |
|---------------|-----------|
| Projet : | 23-03-102 |
| Date : | Mars 2023 |
| Dessiné par : | NS |
| Vérifié par : | R.T. |
| | A-100 |



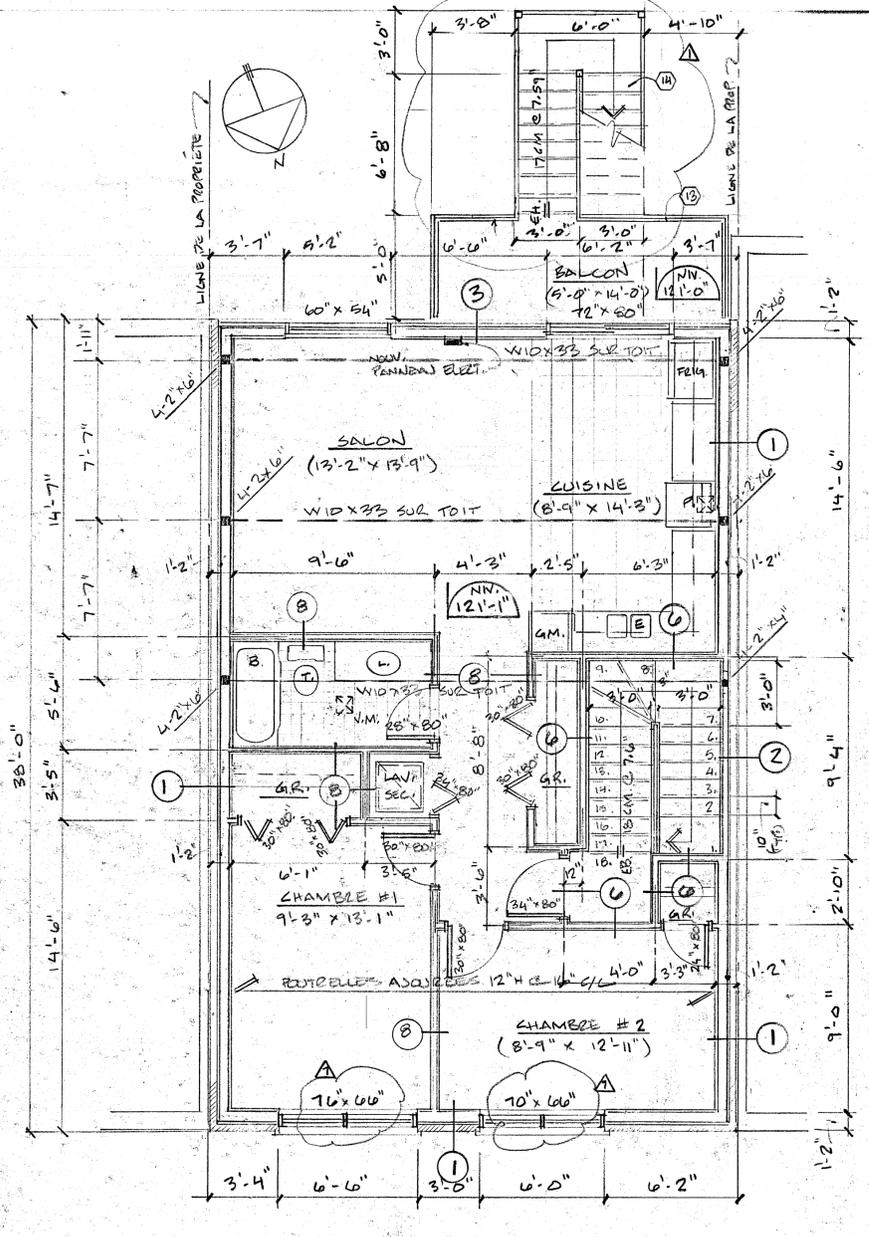
1ER ETAGE - PLAN PARTIEL 1/4" = 1'-0"



LOUPE TYPIQUE - MUR MITOYEN 1" = 1'-0"



2E ETAGE PROPOSÉ 1/4" = 1'-0"



3E ETAGE PROPOSÉ 1/4" = 1'-0"

COMPOSITIONS

- NOUV. MUR DE BRIQUE**
- BRIQUES D'ARGILE 3 1/2" EP, MODELE ABERDEEN DU MANUFACTURIER GLEN-GÉRY, DIMENSIONS MODULAIRE (3 1/2" X 2 1/4" X 7 7/8") OU EQUIVALENT, COULEUR ET TEXTURE PAREIL COMME LES BRIQUES EXISTANTES
 - ATTACHES À BRIQUES
 - ESPACE D'AIR 1"
 - ISOLANT RIGIDE 1" AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
 - CONTREPLAQUÉ 1/2"
 - MONTANTS DE BOIS 2" X 6" @ 16" C/C
 - ISOLANT EN LAINE MINÉRALE ROXULSAFE N
 - SOUND 5 1/2" EP
 - PANNEAU D'ISOLANT POLYISOCYANURATE 1" AVEC PARE-VAPEUR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE

- NOUV. MUR DE BRIQUE (CAGE D'ESCLAIR)**
- BRIQUES D'ARGILE 3 1/2" EP, MODELE ABERDEEN DU MANUFACTURIER GLEN-GÉRY (3 1/2" X 2 1/4" X 7 7/8") OU EQUIVALENT, COULEUR ET TEXTURE PAREIL COMME LES BRIQUES EXISTANTES
 - ATTACHES À BRIQUES
 - ESPACE D'AIR 1"
 - ISOLANT RIGIDE 1" AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
 - CONTREPLAQUÉ 1/2"
 - MONTANTS DE BOIS 2" X 4" @ 16" C/C
 - ISOLANT MOUSSE DE POLYURÉTHANE GICLÉE 3 1/2"
 - PANNEAU D'ISOLANT POLYISOCYANURATE 1" AVEC PARE-VAPEUR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE

- NOUV. MUR (ARRIÈRE)**
- REVETMENT DE VINYLE TIMBERCREST PLUS, PROFILE DU PANNEAU DOUBLE 4.5" A GORGE DU MANUFACTURIER ASTCO, COULEUR BRUIE
 - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C, VERTICALE
 - ISOLANT RIGIDE 1" AVEC PARE-AIR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
 - CONTREPLAQUÉ 1/2"
 - MONTANTS DE BOIS 2" X 6" @ 16" C/C
 - ISOLANT EN LAINE MINÉRALE ROXULSAFE N
 - SOUND 5 1/2" EP
 - PANNEAU D'ISOLANT POLYISOCYANURATE 1" AVEC PARE-VAPEUR INTÉGRÉ, JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE

- MUR DE BRIQUE EXISTANT**
- REVETMENT DE BRIQUES D'ARGILE EXISTANT
 - ESPACE D'AIR 1"
 - CARRÉ DE BOIS
 - FINITION DE GYPSE

- MUR MITOYEN EXISTANT**
- MUR DE BLOC DE BÉTON 8" EP
 - FINITION DE PLÂTRE SUR BLOC DE BÉTON

- NOUVELLE CLOISON / SEPARATION COUPE-FEU ENTRE LE LOGEMENT ET CORRIDOR COMMUN, (DRF 45 MIN.)**
- GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ
 - MONTANTS DE BOIS 2" X 4" @ 16" C/C
 - ISOLANT EN LAINE MINÉRALE ROXULSAFE N
 - SOUND 5 1/2" EP
 - GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE (CÔTÉ CORRIDOR)

- 7 CLOISON EXISTANTE / SEPARATION COUPE-FEU ENTRE LE LOGEMENT ET CORRIDOR COMMUN (DRF 45 MIN.)**

- 8 NOUVELLE CLOISON**
- GYPSE 1/2", VISSÉ
 - 2" X 4" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2", VISSÉ

- 9 CLOISON EXISTANTE (non-portante)**

- 10 CLOISON EXISTANTE (portante)**

- PLAFOND DU LOGEMENT AU 2E ETAGE / PLANCHER DU 3E ETAGE (DRF 45 MIN., ITS 56)**
- PLANCHER DE FINITION AU CHOIX DE PROPRIÉTAIRE
 - CONTREPLAQUÉ 1/2" EMBOUTVÉ, COLLÉ ET VISSÉ
 - NOUVELLE POUTRELLES AJOURÉES 16"H. @ 16" C/C
 - ISOLANT ACOUSTIQUE FIBRE DE CELLULOSE (REMPLIR CAVITÉ)
 - PANNEAU ACOUSTIQUE PANOTÉ 1-3/8" EP
 - PLANCHES DE BOIS EXISTANTES
 - SOLIVES 2" X 10" EXISTANTES
 - FOURRURES DE BOIS EXISTANT
 - GYPSE EXISTANT
 - AJOUTER BARRE RESILIENT METALLIQUE @ 16" C/C
 - AJOUTER GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ

- 12 TOITURE / PLAFOND DU LOGEMENT AU 3E ETAGE**
- MEMBRANE ELASTOMÈRE
 - MEMBRANE DE SOUS-COUCHE AVEC APPRÊT
 - PANNEAU TENTE
 - POUTRELLES AJOURÉES 12"H. @ 16" C/C
 - ISOLANT MOUSSE DE POLYURÉTHANE GICLÉE 8"
 - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" TYPE "X", VISSÉ, TERER LES JOINTS ET PEINDRE

NOTES GÉNÉRALES :

- VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, RELIÉ À UNE SORTIE / CLAPET SUR LE MUR EXTÉRIEUR PAR DES GAINES MÉTALLIQUES RIGIDE 4" DIA.
- HOTTE DE CUISINE 6" DIA. OU SORTIE DE SÈCHEUSE 4" DIA., RELIÉE À UNE SORTIE / CLAPET SUR LE MUR EXTÉRIEUR PAR DES GAINES MÉTALLIQUES RIGIDES.
- PLANS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES PRÉPARÉS PAR D'AUTRES.

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DÉFICIT
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480013
 Date : 2023-08-17

Consultant
NICK PETROPOULOS Ing., M.Sc.
 INGÉNIEUR CONSEIL
 915, Rue Jean Talon Ouest, Montréal, Québec
 BUR. : 103
 514-273-3638



STRUCTURE APPRouvÉE
 SEULEMENT

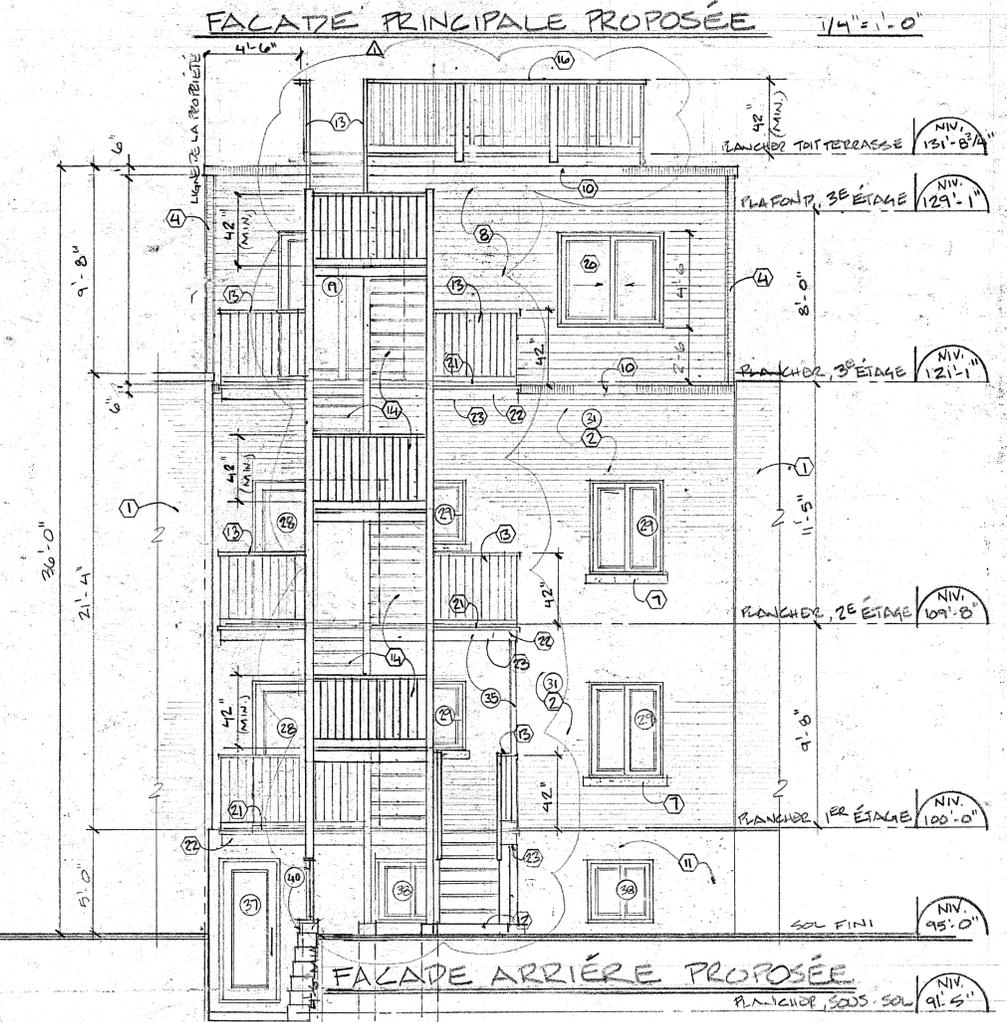
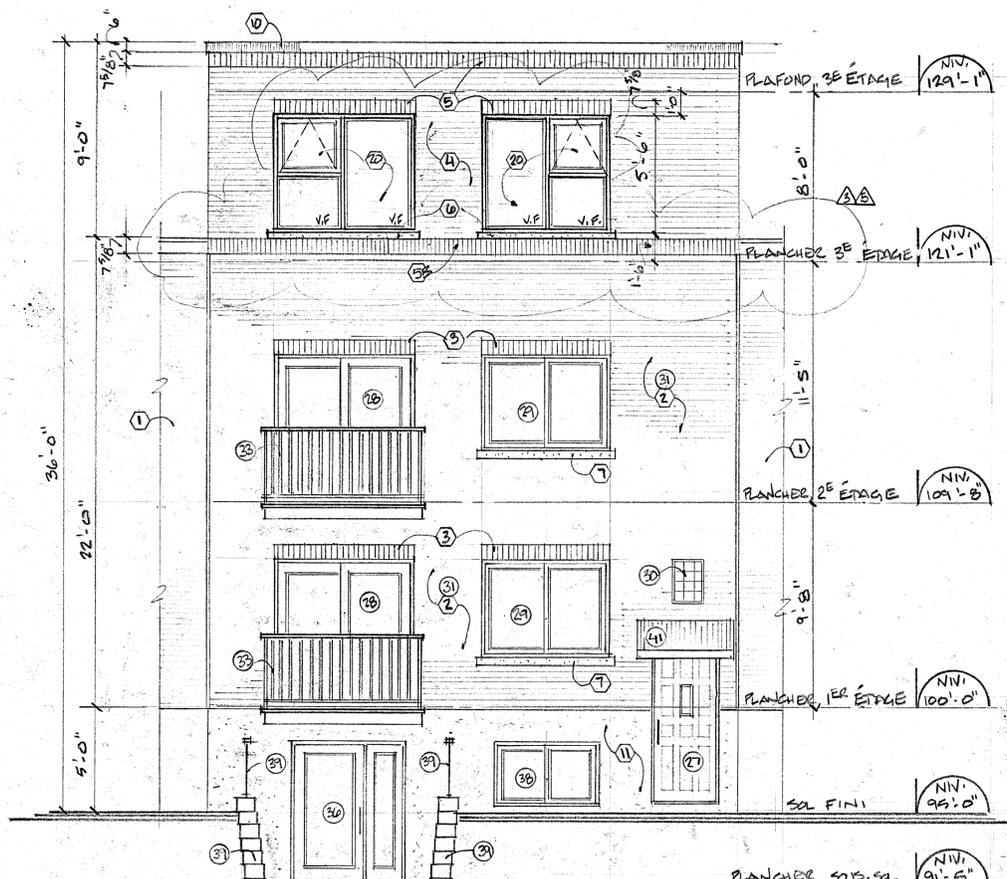
| No. | Description | Date | Par |
|-----|------------------------------|------------|------|
| Δ | DIMENSIONS DES FENÊTRES | 16/01/2023 | N.S. |
| Δ | TYPES DE BRIQUES ADOPTÉES | 16/01/2023 | N.S. |
| Δ | TYPES DE BRIQUES SÉPARATEUR | 27/02/23 | N.S. |
| Δ | POSITIONS ESCALIÈRES | 14/02/23 | N.S. |
| Δ | POUR APPROXIMATION EN FERMIS | 15/02/23 | N.S. |



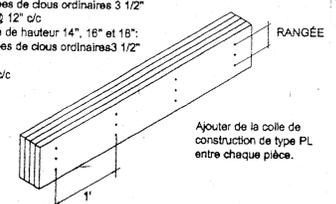
THIVIERGE
 architecte
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

PLANS D'ÉTAGES PROPOSÉS
 COUPE TYPIQUE - MUR MITOYEN
 COMPOSITIONS

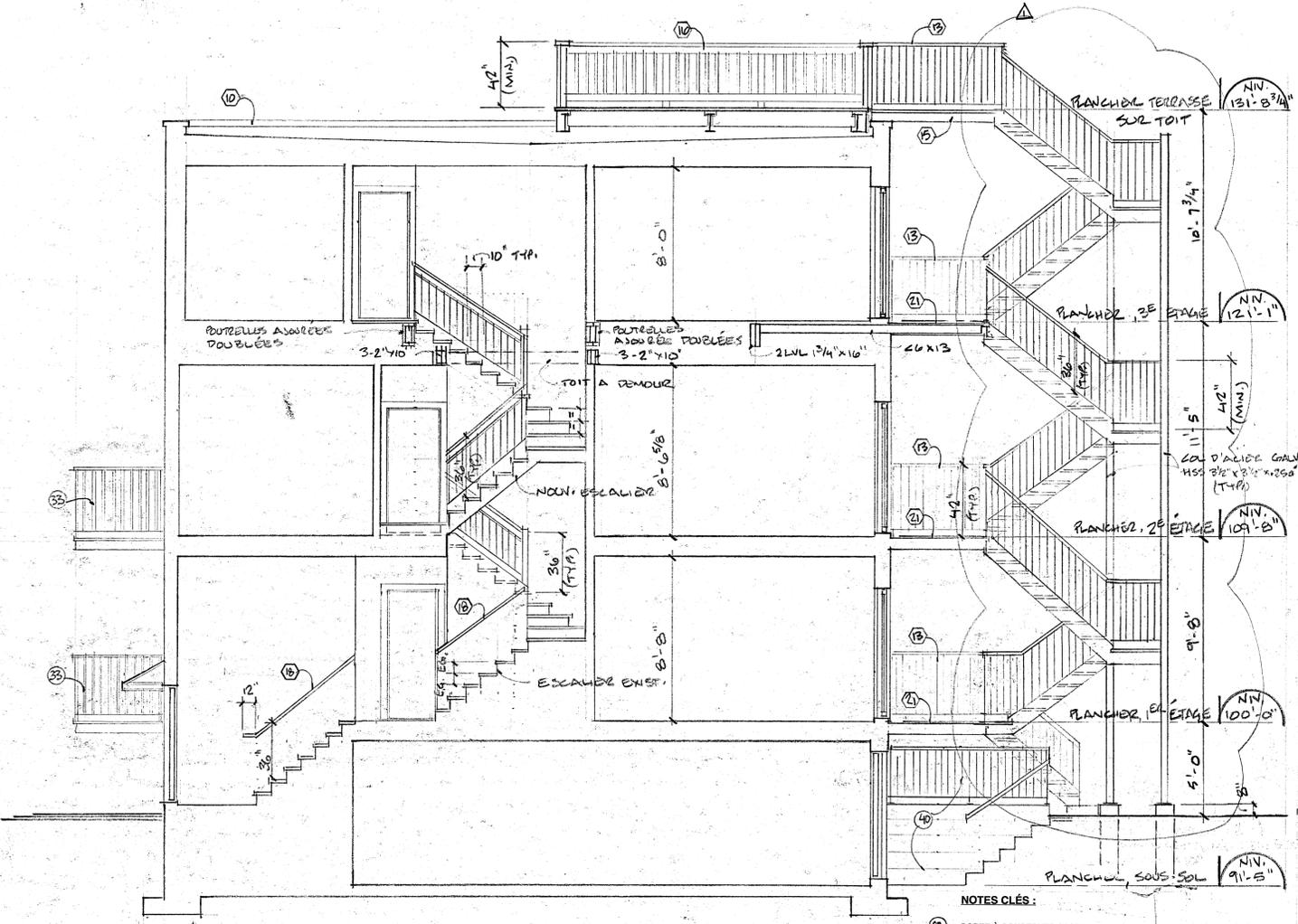
| | |
|---|-----------|
| client: Elias Kalantzis | |
| projet: Rénovation et Agrandissement | |
| 7790 ave de L'Épée Montréal Qc | |
| Projet: | 23-03-102 |
| Date: | Mars 2023 |
| Dessiner par: | NS |
| Vérifié par: | R.T. |
| A-200 | |



Cioutage minimum exigé:
 A) pour poutre de hauteur 12" ou moins
 2 rangées de clous ordinaires 3 1/2" (180) @ 12" o/c
 B) pour poutre de hauteur 14", 16" et 18":
 3 rangées de clous ordinaires 3 1/2" (180) @ 12" o/c



ASSEMBLAGE DES POUTRES LVL
 DÉTAIL TYP
 Echelle: N.A.



COUPE LONGITUDINALE 1/4" = 1'-0"

- LÉGENDE :**
- 1 BÂTIMENT ADJACENT
 - 2 BRIQUES D'ARGILE EXISTANTES (DIMENSIONS MODULAIRE 24" X 7 1/2") À NETTOYER ET REJOINTER OU NECESSAIRE
 - 3 BRIQUES D'ARGILE EXISTANTES EN SOLDAT
 - 4 NOUVELLES BRIQUES D'ARGILE 3 1/2" EP., MODELE ABERDEEN DU MANUFACTURIER GLEN-GERY, DIMENSIONS MODULAIRE (24" X 24" X 7 1/2") OU EQUIVALENT, COULEUR ET TEXTURE PAREIL COMME LES BRIQUES EXISTANTES
 - 5 NOUVELLES BRIQUES D'ARGILE EN SOLDAT
 - 6 NOUVELLES BRIQUES D'ARGILE EN SOLDAT QUI MARQUE LA TRANSITION ENTRE LE NOUVEAU VOLUME ET LE BÂTIMENT EXISTANT SONT RÉALISÉ AVEC DES BRIQUES D'UNE COULEUR UNIE (BRUN FONCÉ) QUI S'AGENCE AUX BRIQUES POLYCHROMES UTILISÉES POUR LE RESTE DU PAREMENT.
 - 6 NOUVELLE ALLÈGE DE BÉTON 4" EP.
 - 7 ALLÈGE DE BÉTON EXISTANT 4" EP.
 - 8 NOUVEAU REVÊTEMENT DE VINYLE TIMBERCREST PLUS, PROFILÉ DU PANNEAU DOUBLE 4.5" À GORGE DU MANUFACTURIER ABTGO, COULEUR BRIQUE
 - 9 CONTRE SOLIN À L'ARRIÈRE DU REVÊTEMENT DE BRIQUES
 - 10 NOUVEAU SOLIN MÉTALLIQUE PREPEINT, COULEUR MARRON
 - 11 FINITION DE CREPI

- 12 BASE DE BÉTON
- 13 NOUVELLE GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ
- 14 NOUVELLE ESCALIER, MARCHES ET GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ
- 15 PASSARELLE EN ACIER GALVANISÉ
- 16 NOUVELLE GARDE-CORPS EN BOIS TRAITÉ, TEINTÉ COULEUR CÈDRE TRADITIONNEL DU FABRICANT SICO
- 17 PLANCHES DE BOIS 1 1/2" X 6" TRAITÉ, COULEUR CÈDRE TRADITIONNEL DU FABRICANT SICO
- 18 INSTALLER NOUVELLE MAIN-COURANTE MURALE BLANC
- 19 NOUVELLE PORTE PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
- 20 NOUVELLE FENÊTRE EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
- 21 PLANCHER DU BALCON EN FIBRE DE VERRE
- 22 FASCIA ALUMINIUM PREPEINT, COULEUR BLANC
- 23 SOFFITE DU BALCON EN ALUMINIUM PERFORÉ, COULEUR BLANC
- 24 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE
- 25 DRAIN DU TOIT
- 26 TOITURE DU BÂTIMENT ADJACENT

- NOTES CLÉS :**
- 27 PORTE À CONSERVER, (COULEUR BLANC)
 - 28 PORTE PATIO À CONSERVER, (COULEUR BLANC)
 - 29 FENÊTRE À CONSERVER (COULEUR BLANC)
 - 30 BLOCS DE VERRE À CONSERVER
 - 31 BRIQUES D'ARGILE À CONSERVER (DIMENSIONS MODULAIRE 24" X 7 1/2")
 - 32 SOLIN MÉTALLIQUE À ENLEVER
 - 33 BALCON ET GARDE-CORPS À CONSERVER
 - 34 ESCALIER ET GARDE-CORPS À DÉMOLIR
 - 35 CHARPENTE DU BALCON ET COLONNES À CONSERVER
 - 36 PORTE D'ENTRÉE AU NIVEAU DU SOUS-SOL À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
 - 37 PORTE DE LA SORTIE AU NIVEAU DU SOUS-SOL À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
 - 38 FENÊTRE AU NIVEAU DU SOUS-SOL À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
 - 39 MURET DE SOUTÈNEMENT À L'ENTRÉE ET GARDE-CORPS AU SOUS-SOL (COUR ANGLAISE) À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
 - 40 MURET DE SOUTÈNEMENT À LA SORTIE DU SOUS-SOL ET GARDE-CORPS À CONSTRUIRE (PERMIS DE CONSTRUCTION NO. 3001572598 22)
 - 41 ABRI (Panneau polycarbonate ondulé) À CONSERVER
 - 42 ABRI (Panneau polycarbonate ondulé) À DÉMOLIR

NOTES

- Béton 3000 lbs./po. ca. @ 28 Jours.
- Barres déformées grade intermédiaire.
- Capacité du sol assumée 2000 lbs./ft. ca. à déterminer par essai de sol.
- Acier 40.21-44W
- L'Entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, élévations, et quantités avant de commencer les travaux.
- Linteaux:
 - 4" x 3 1/2" x 1/4" pour long. max. = 5'-6"
 - 5" x 3 1/2" x 1/4" pour long. max. = 6'-6"
 - 6" x 4" x 3/8" pour long. max. = 7'-6"
- Si les murs extérieurs seraient en colombages de bois ou en acier, ils doivent satisfaire le Code National du Bâtiment pour la résistance au vent (20 lbs./pl. ca.) et être contreventés à 45°, suivant les instructions de l'ingénieur-consultant.
- Bois: Épinette #1.
- LVL Laminated Veneer Lumber
- PSL Parallam
- F'b = 25.6 MPa
- F'v = 2.0 MPa

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT.
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480013
 Date : 2023-08-17

Consultant
NICK PETROPOULOS Ing., M.Sc.
 INGÉNIEUR CONSEIL
 915, Rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec
 BUR : 103
 514-273-3638

INGÉNIEUR - ENGINEER
NICK PETROPOULOS
 43456
 QUÉBEC
 STRUCTURE APPRouvÉE SEULEMENT

| No. | Description | Date | Par |
|-----|----------------------------------|------------|------|
| 1 | TYPE DE CADRE EXISTANT | 10/10/2023 | N.S. |
| 2 | REPARER SOLDES FENÊTRES | 10/10/2023 | N.S. |
| 3 | REPARER SOLDES "SOMMETS" | 01/11/2023 | N.S. |
| 4 | REPARER SOLDES | 01/11/2023 | N.S. |
| 5 | REVISION ESCALIER | 11/10/2023 | N.S. |
| 6 | REVISION APPROXIMATION DE PERMIS | 10/10/2023 | N.S. |

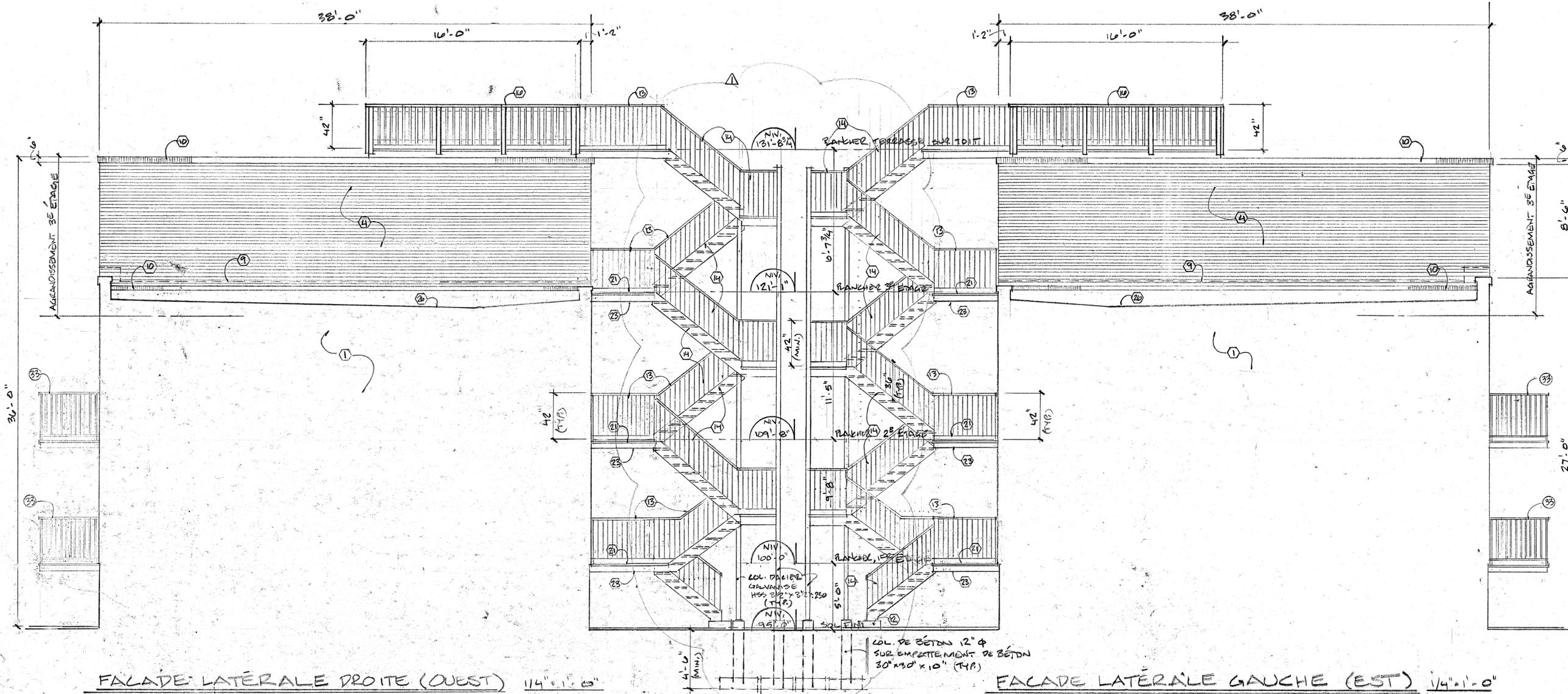
REAL THIVIERGE ARCHITECTE
THIVIERGE
 architecte
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

ÉLEVATIONS ET
 COUPE LONGITUDINALE

client: Elias Kalantzis

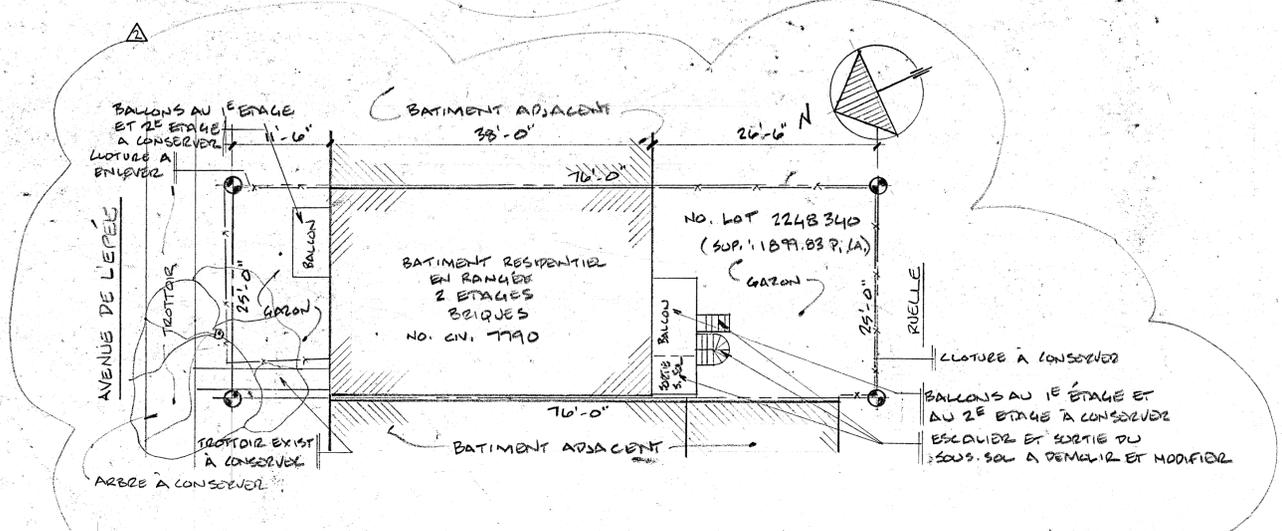
projet: Rénovation et Agrandissement
 7790 ave de L'Épée
 Montréal Qc

Projet : 23-03-102
 Date : Mars 2023
 Dessiner par : NS
 Vérifié par : R.T.
 A-300



FACADE LATÉRALE DROITE (OUEST) 114'-1.0"

FACADE LATÉRALE GAUCHE (EST) 114'-1.0"



PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT 1"=1'-0"

NB. PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT CONÇU SELON LE CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR - GÉOMÈTRE JEAN PHILIPPE GRODIN DATÉ LE 29 AOÛT 2022

NOTES GÉNÉRALES :
 - L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT
 - LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480013
 Date : 2023-08-17

Consultant
NICK PETROPOULOS Ing., M.Sc.
 INGÉNIEUR CONSEIL
 915, Rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec
 BUREAU - 102
 514-273-3638



STRUCTURE APPRouvÉE SEULEMENT

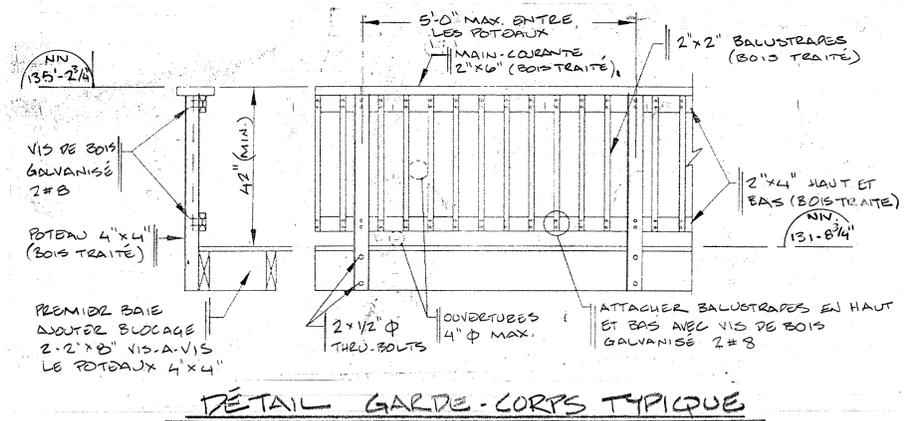
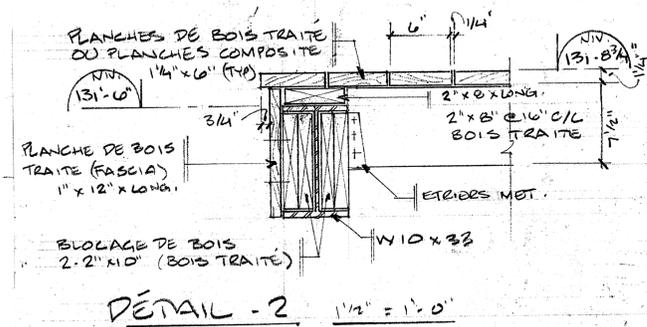
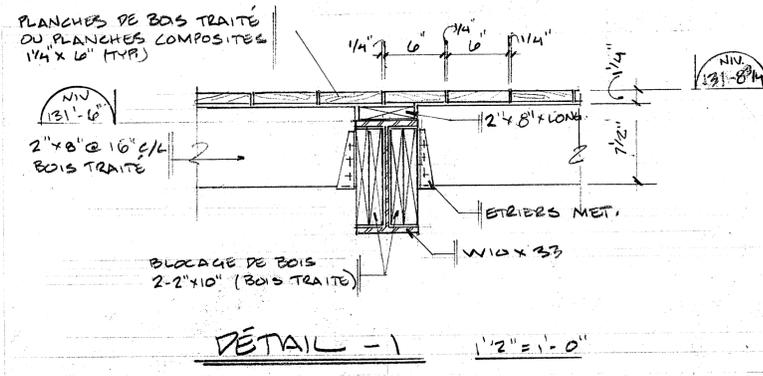
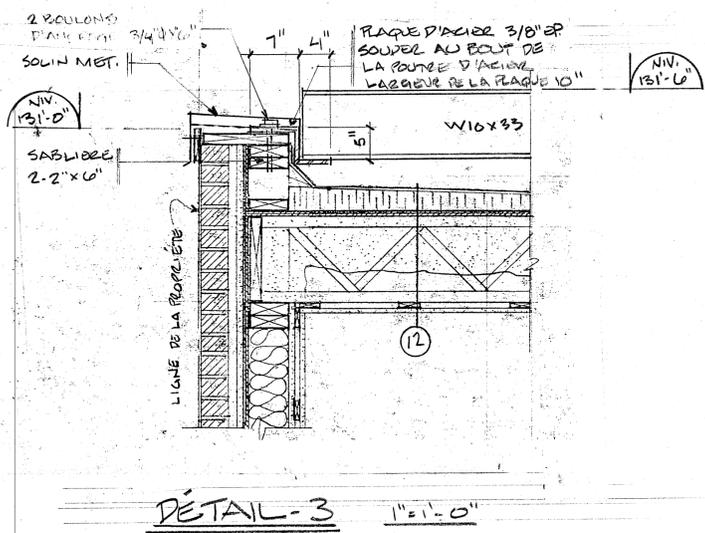
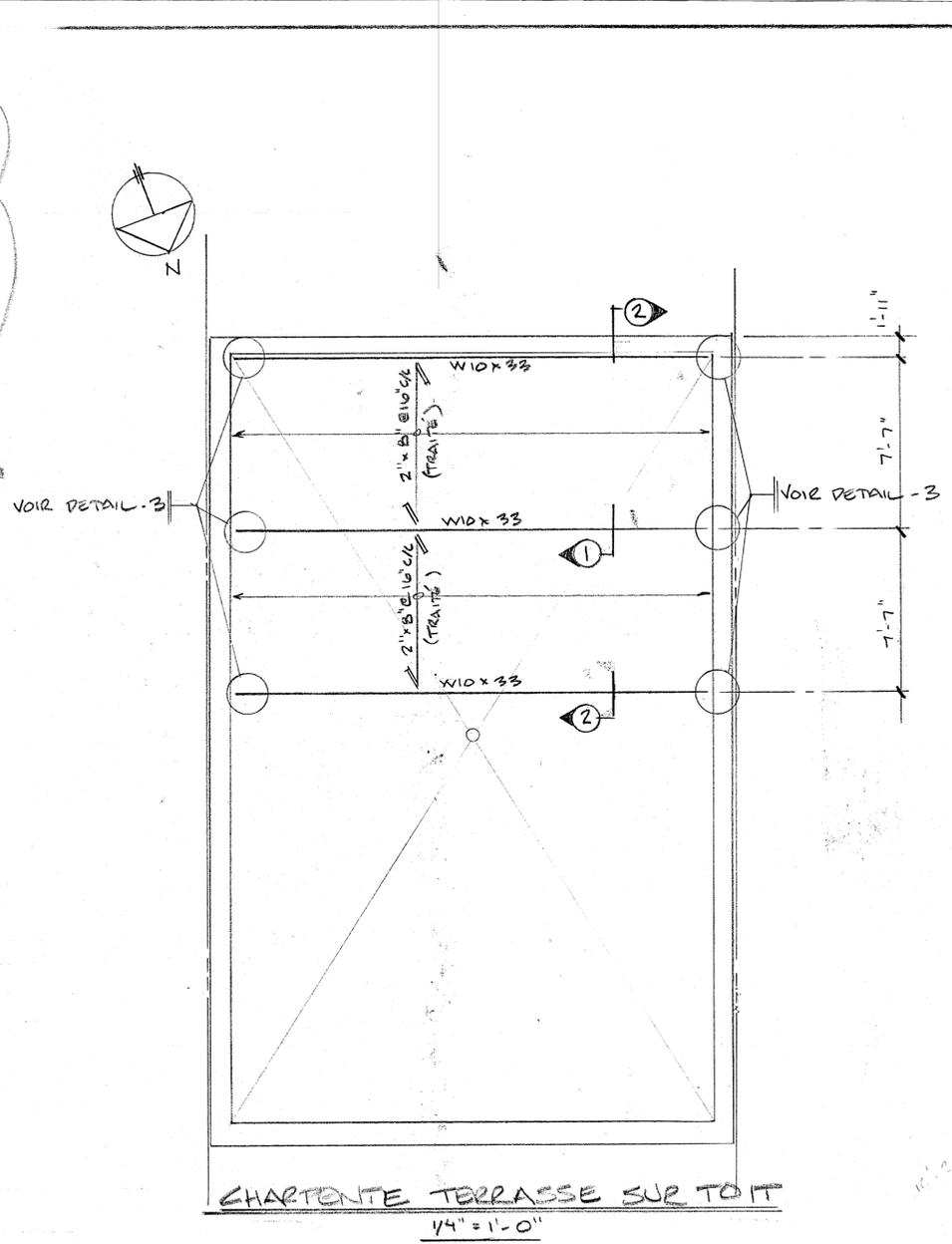
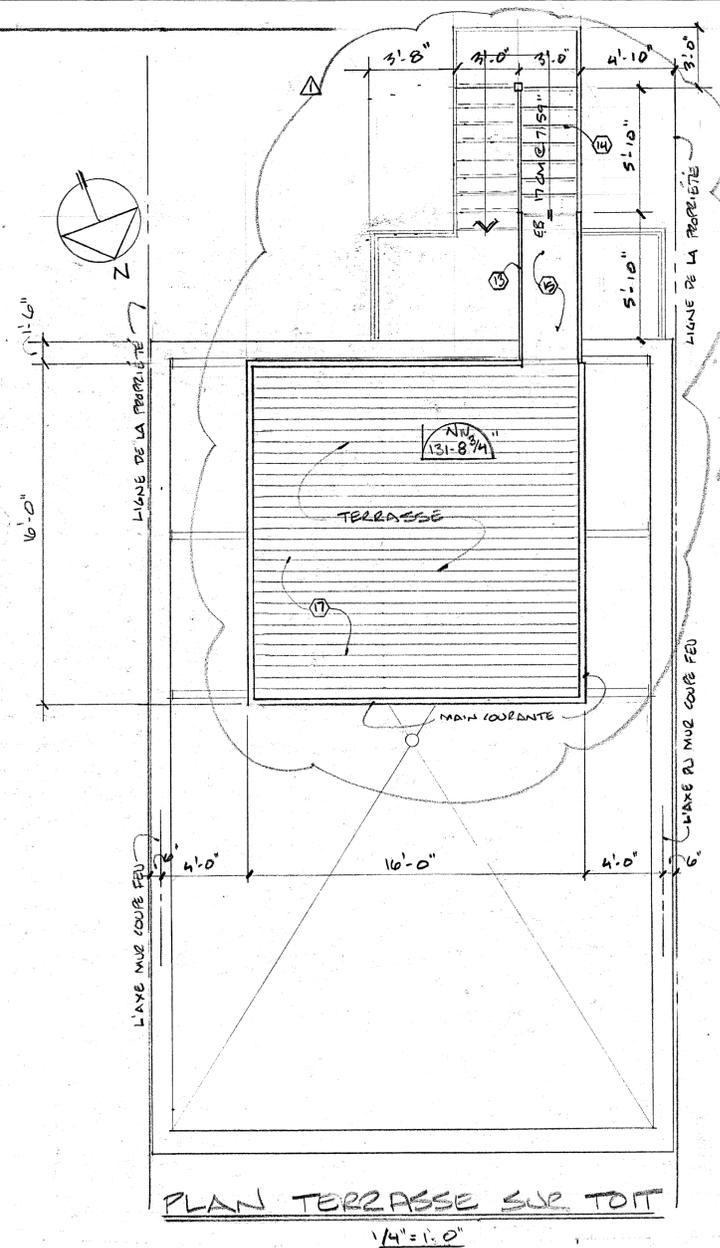
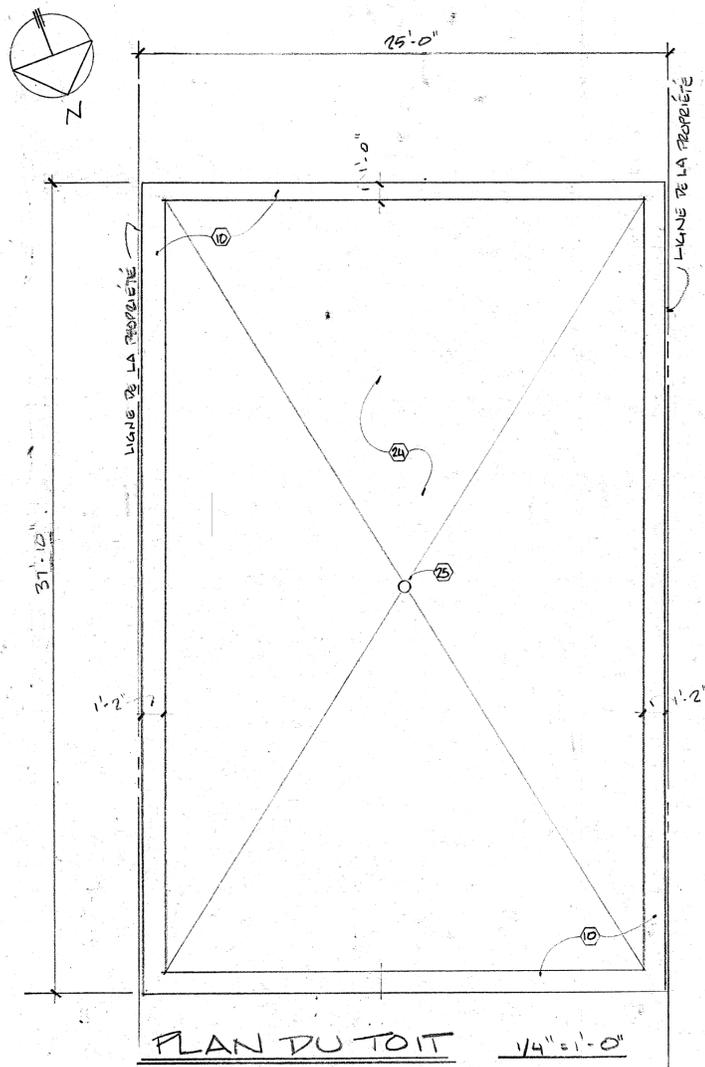
| No. | Description | Date | Par |
|-----|----------------------------|-----------|------|
| ▲ | PLAN D'IMPLANTATION EXIST. | 11/1/2023 | N.S. |
| ▲ | RÉVISION ESCALIER | 11/1/2023 | N.S. |
| ▲ | POUR APPROBATION ET FORMES | 12/3/2023 | N.S. |



THIVIERGE architecte
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

ÉLÉVATIONS LATÉRALES
 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

| | |
|--|-----------|
| Client: Elias Kalantzis | |
| Projet: Rénovation et Agrandissement 7790 ave de L'Épée Montréal Qc | |
| Projet : | 23-03-102 |
| Date : | Mars 2023 |
| Dessiner par : | NS |
| Vérifié par : | R.T. |
| A-301 | |



NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUS DIFFÉRENTS.
- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480013
 Date : 2023-08-17

Consultant

NICK PETROPOULOS Ing., M.Sc.
 INGÉNIEUR CONSEIL
 915, Rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec
 BUR : 103
 514-273-3838



STRUCTURE APPRouvÉE
 SEULEMENT

| No. | Description | Date | Par |
|-----|-------------|------|-----|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

REVISION ESCALIER MOBILISÉ 1/10/2023 N.S.
 PERMIS APPROUVATION ET PERMIS 13/3/2023 N.S.



THIVIERGE architecte
 4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
 thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

PLAN DU TOIT
 PLAN ET CHARPENTE / DÉTAILS DE
 LA TERRASSE SUR TOIT

client:
 Elias Kalantzis

projet:
 Rénovation et Agrandissement
 7790 ave de L'Épée
 Montréal Qc

Projet : 23-03-102

Date : Mars 2023

Dessiner par : NS

Vérifié par : R.T.

A-400

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-065

| Catégories d'usages autorisés | Principal | | | | | | |
|---|-----------|-----|-----|-----|-----|--|--|
| | H.2 | H.3 | H.4 | H.4 | H.4 | | |
| Habitation | | | | | | | |
| Commerce | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage) | | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | | |
| Tous les niveaux | X | X | X | X | X | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | 4 | 6 | 8 | | |
| Superficie des usages spécifiques max (m ²) | | | | | | | |
| Distance entre deux restaurants min (m) | | | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E) | | | | | | | |
| Café-terrasse autorisé | | | | | | | |

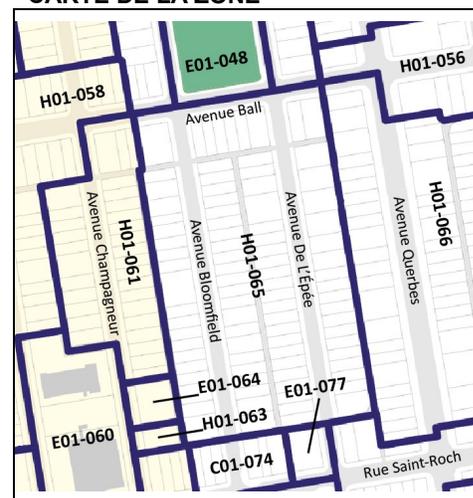
CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | | |
|---|-------------|-------|-------|-------|-------|-------|---|
| En mètre | min/max (m) | 0/11 | 0/11 | 0/11 | 0/11 | 0/11 | |
| En étage | min/max | 2/3 | 2/3 | 2/3 | 2/3 | 2/3 | |
| Implantation et densité | | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | - | - | 9 | 11 | |
| Mode d'implantation (I-J-C) | | C | C | C | C | C | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 0/65 | 0/65 | 0/65 | 0/65 | 0/65 | |
| Densité | min/max | - | - | - | - | - | |
| Marges | | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 2/4,5 | 2/4,5 | 2/4,5 | 2/4,5 | 2/4,5 | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 0/3 | 0/3 | 0/3 | 0/3 | 0/3 | |
| Latérale | min (m) | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | |
| Arrière | min (m) | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | 10/40 | 10/40 | 10/40 | 10/40 | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | |
| Patrimoine | | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F) | | | | | | | - |

AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|------------------------------------|--------|
| Articles visés | 665.61 |
| Autres dispositions particulières | |
| Enseignes | |
| Catégorie d'affichage | A-0 |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | - |
| PAE | - |
| MISES À JOUR | |
| 01-283-108 (2021-01-19) | |
| 01-283-116 (2023-04-04) | |

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

IDENTIFICATION

Dossier # :1231010012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023. |

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 16 août 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 15 août 2023.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1231010012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023. |



Rapport-consultation écrite-8530 8e Avenue-PPCMOI.pdf



PV AC_PP23-14007_8530 8e ave.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 16 août 2023 à 18h40, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14007 à l'effet « d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Citoyens

Aucun

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14007

Le projet de résolution n'est pas présenté puisqu'aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h40, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 17^e jour du mois d'août 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension


Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 au 15 août 2023 à 16 h
8530, 8e Avenue - PPCMOI

Objet de la demande

Adopter le projet de résolution numéro PP23-14007 intitulé «Projet de résolution à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)».

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 9 au 15 août à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de résolution était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Localisation
- Plan pour consultation
- Plans du projet
- Sommaire décisionnel
- Critères de PPCMOI

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse résidentielle

- Numéro de téléphonique et/ou adresse courriel

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, le 17 août 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1231010012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour réaménager le stationnement au 8530, 8e Avenue afin de répondre aux besoins de la Société canadienne des Postes. Celle-ci a loué des espaces qui étaient vacants et propose de réaménager les lieux à l'extérieur de façon volontaire parce qu'elle n'est pas assujettie au respect de notre réglementation puisqu'elle est de compétence fédérale. Néanmoins, elle souhaite verdir les lieux et elle a déposé une demande pour lui permettre de déroger aux articles suivants :

- articles 379 et 379.1: aux nombres d'arbres à planter;
- article 561: au nombre maximal de cases de stationnement;
- article 566: à l'interdiction d'aménager un stationnement en cour avant;
- article 574: à la largeur d'une voie d'accès;
- article 587: à la largeur de la bande paysagée sur le périmètre d'une aire de stationnement;
- article 605: à la construction d'îlots de plantation
- article 612.2: à l'aménagement de la moitié des stationnements pour vélo à l'intérieur du bâtiment;
- articles 619.2 et 619.3: au nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques à installer et à prévoir le filage.

Cette demande doit être analysée en vertu du Règlement sur les projets particuliers (RCA04-14003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet proposé:

- nombre de cases de stationnement: 103
- nombre de supports à vélos: 40
- nombre de quai de chargement: 3
- pourcentage de verdissement: 22%
- nombre d'arbres: 25

- nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques: 10

Règlement de zonage 01-283

L'immeuble se situe dans le secteur de Saint-Michel dans la zone I04-048 où sont autorisés les usages industriels légers ainsi que les commerces reliés à l'automobile, les commerces de gros et les entrepôts.

Le ratio maximal autorisé pour les cases de stationnement pour ces usages correspond à 1 unité par 100 mètres carrés de superficie de plancher.

L'obligation de plantation est prévue lors du réaménagement d'un stationnement comptant 20 unités et plus.

Portrait du secteur

Le secteur est caractérisé par la prédominance de commerces reliés à l'automobile et d'industries diverses et jouxte le parc Frédéric-Back qui est en constante évolution.

Propositions

La Société canadienne des Postes a aménagé son centre de distribution au 8530, 8e Avenue. Elle partage le bâtiment avec 2 autres entreprises.

Le bâtiment a une superficie de 7 022 mètres carrés et le stationnement se compose de 35 cases. Le site est entièrement minéralisé.

L'entreprise propose de réaménager entièrement le stationnement. Au total, 95 cases seront à l'usage exclusif de la Société canadienne des Postes et 8 autres cases seront destinés aux autres entreprises occupant le bâtiment.

Trois types de dimensions de cases de stationnement sont proposés. Elles seront les suivantes:

- cases pour véhicules légers: 2,5 mètres X 5,5 mètres
- cases pour les véhicules de livraison: 2,8 mètres X 5,5 mètres
- cases pour les gros véhicules: 3,05 mètres X 6,0 mètres.

Les cases de stationnement seront recouvertes d'un enduit dont l'indice de réflectance sera de 29. Il sera de couleur verte pour identifier les cases desservies par des bornes de recharges.

Des îlots plantés seront construits aux pourtours du stationnement et au centre et des arbres feuillus seront plantés pour créer une canopée. Le pourcentage d'ombrage que créeront ces arbres est estimé à 30% de l'aire de stationnement.

Les camions utiliseront l'aire de chargement existante.

L'ajout de supports à vélos est planifiés en bordure de la 8e Avenue.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints à ce sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le site est actuellement entièrement asphalté et il est proposé d'ajouter des îlots plantés;

- plus de 20 % des espaces libres seront verdis;
- Poste Canada n'est pas assujéti à la réglementation municipale;
- Poste Canada réutilise des locaux qui étaient vacants.

Lors de sa séance du 12 juillet 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 4 856\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution: 1 août 2023
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet le 2 août 2023
- Consultation écrite du 3 au 9 août 2023
- Assemblée publique de consultation: 16 août 2023
- Adoption de la résolution: 5 septembre 2023

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les éléments dérogatoires de cette demande ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-17

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 4384022098
Télécop. :

Dossier # : 1231010012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



PPCMOI_Critères évaluation.pdf Plans du projet_8530 8e Avenue.pdf



Normes réglementaires.pdf Localisation du site.png Enduit case de stationnement.pdf



Extrait_PV_CCU_2023-07-12.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

| 6.1 PPCMOI : 8530, 8e Avenue | |
|--|-----------------------------|
| Présenté par | Invités |
| Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement | Aucun |
| Objet | |
| Adopter la résolution PP23-14XXX à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement. | |
| Commentaires | |
| Aucun commentaire n'a été formulé. | |
| CCU23-07-12-PPCMOI01 | Résultat : Favorable |
| <p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.P.C.M.O.I.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter les demandes soumises telles que présentées.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Laurence Aubin Steben appuyé par Mimi Pontbriand</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p> | |



VUE 3D - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ



RÉAMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT EXISTANT

CPC ST-MICHEL

8530 8E AVENUE, MONTRÉAL

NO PROJET 21010

CLIENT POSTES CANADA / COLLIERS

ÉMISSION NO. 05 : PPCMOI R01

LISTE DES DESSINS

- CR-01 CONTEXTE
- CR-02 CONTEXTE
- CR-03 RÉSUMÉ DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE LA FLOTTE
- CR-04 PLAN DE L'EXISTANT - STATIONNEMENT ET BÂTIMENT
- CR-05 PLAN D'ENSEMBLE DU STATIONNEMENT PROPOSÉ
- CR-06 PLAN DE SURFACE
- CR-07 PLAN DE MARQUAGE ET ÉQUIPEMENTS
- CR-08 PLAN DE VÉGÉTATION
- CR-07 PALETTE VÉGÉTALE - LÉGENDE
- CR-08 PALETTE VÉGÉTALE - VUE 3D ARBRES À MATURITÉ
- CR-09 COUPE LONGITUDINALE
- CR-10 PLAN DE LA CANOPÉE

17 FÉVRIER 2023

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet s'agit de l'aménagement d'un centre de distribution de la Société Canadienne des Postes (CPC) situé au 8530 8e avenue à Montréal.

Le projet d'aménagement comporte 2 volets :

- L'aménagement intérieur d'une suite existante ± 1995 m.ca ;
- Le réaménagement du stationnement existant ± 4200 m.ca en conservant l'asphalte existant.

Les travaux d'aménagement intérieur sont complétés.
(Permis no. 3001428979-21)

Le bâtiment existant a une superficie de 71 250 pi.ca. (6621 m.ca) Le bâtiment a été agrandi et le stationnement existant aménagé en 2003 - voir CR - 04.

La présente demande vise l'augmentation du nombre des cases permises sur l'aire de stationnement existant.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU STATIONNEMENT EXISTANT

- Zone asphaltée ± 4200 m.ca sans marquage au sol ;
- Clôturée et munie d'une guérite ;
- 3 quais de chargement ;
- Accessible au moyen de 2 entrées charretières.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU STATIONNEMENT PROPOSÉ

- Aménagement de 103 cases de stationnement dans la zone asphaltée existante :
 - Stationnement à l'usage exclusif de CPC (95 cases)
 - Stationnement destiné aux autres locataires (8 cases)
- Asphalte existant conservé
- Nouveau lignage
- Aménagement de bordures et dégagements végétalisés
- Bonification de la plantation d'arbres à grande canopée
- Aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Trois (3) quais de chargement conservés
- Clôture conservée, guérite relocalisée
- Entrée charretière relocalisée

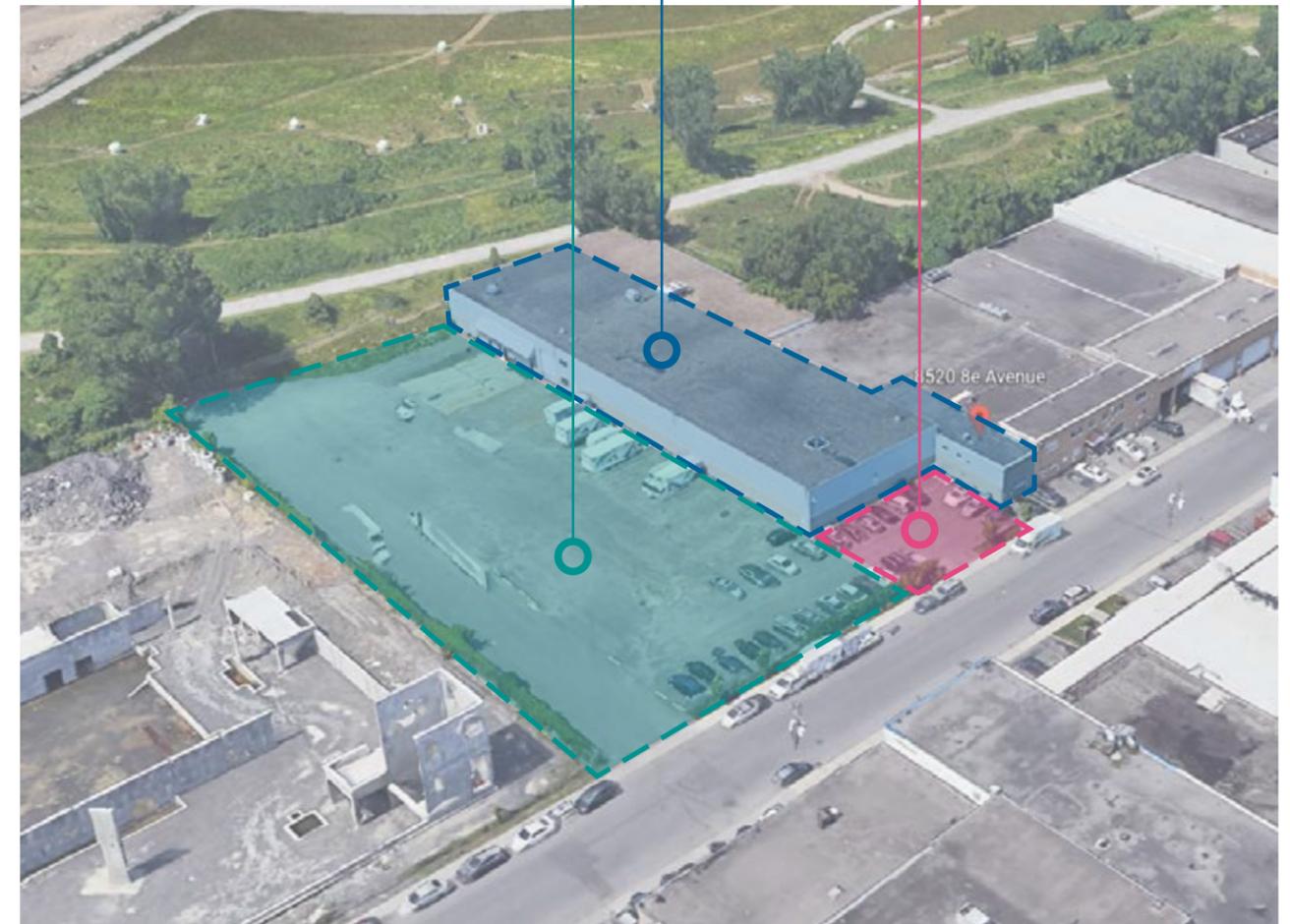
ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES

- Nombre de cases: 70 cases permises vs 103 cases proposées

STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DE CPC
(95 CASES)

SUITE OCCUPÉE PAR CPC

STATIONNEMENT DESTINÉ
AUX AUTRES LOCATAIRES
(8 CASES)



VUE AÉRIENNE - SOURCE : GOOGLE EARTH

MOTIFS DE LA DEMANDE

Le réaménagement du stationnement est requis pour combler les besoins du centre de distribution. Le nombre de cases proposé, bien que dérogoire au règlement de zonage en vigueur, est requis pour bien servir les clients, les citoyens de l'arrondissement de St-Michel et les employés. En autres, pour les raisons suivantes :

- La livraison des colis est en forte croissance et le volume de colis augmente en continu. La pandémie (Covid) a apporté une croissance exponentielle; soit une augmentation du volume de colis de 20% versus l'année précédente à Montréal. La livraison des nombreux colis se fait au moyen d'un petit camion ;
- CPC a des facteurs qui livrent le courrier à pied mais le risque que le courrier soit abimé par les intempéries est évident. Pour diminuer ce risque et pour pouvoir bien desservir la clientèle, plus de véhicules de livraison sont requis ;
- Les conventions collectives avec les 4 Syndicats de Postes Canada obligent de fournir suffisamment de places de stationnement pour les véhicules personnels des employés sur le site ;
- La planification adéquate du stationnement réduira les problématiques de stationnement sur la 8e Avenue et les rues avoisinantes.

IMPACT PROJETÉ SUR LE VOISINAGE

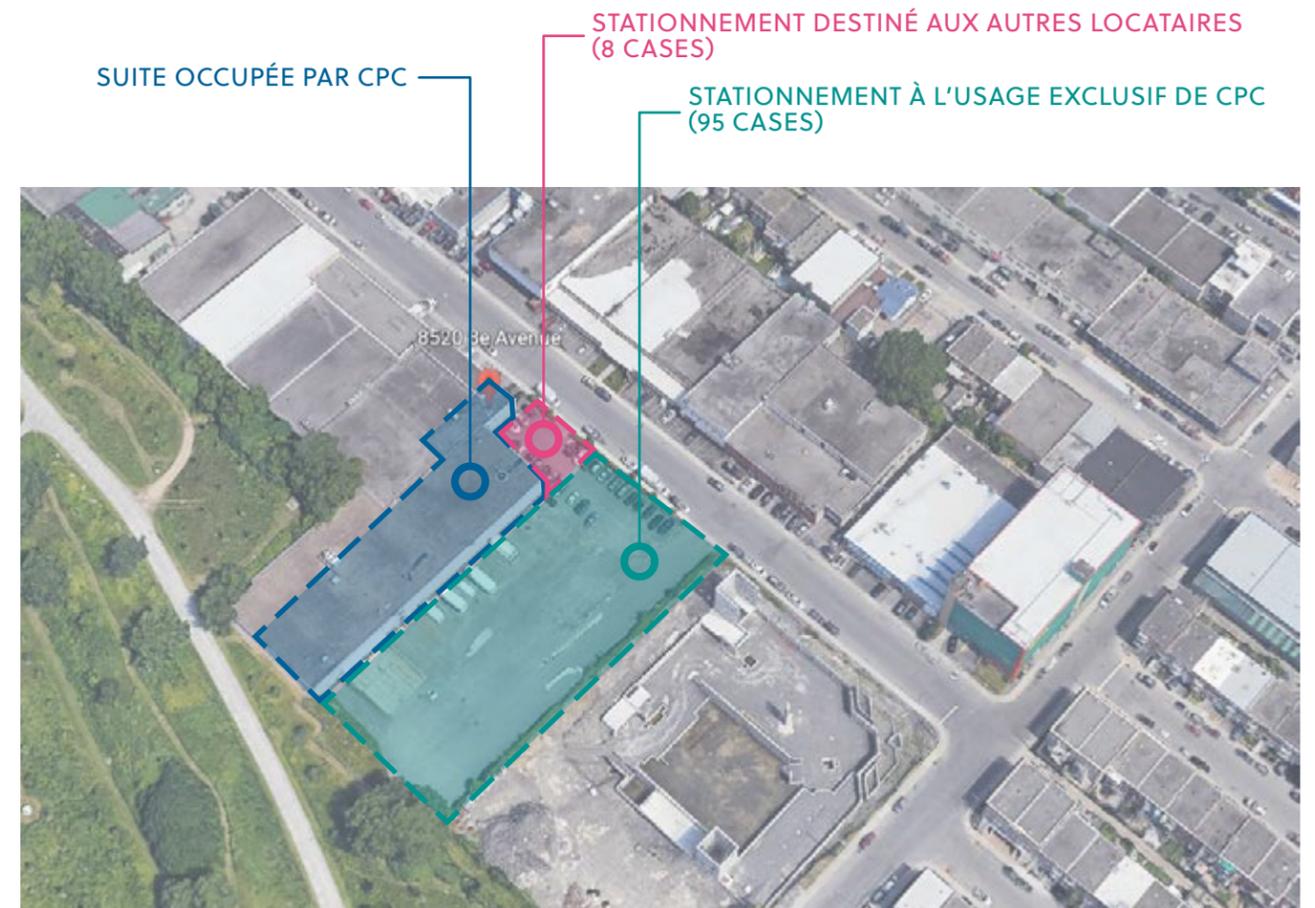
Le bâtiment se trouve dans une zone industrielle. Aux alentours, les immeubles sont largement desservis par des stationnements en cours avant, peu végétalisés. Le réaménagement du stationnement proposé n'aura aucun impact négatif sur le voisinage. Le réaménagement proposé est une amélioration de la situation existante.

ÉGALEMENT À CONSIDÉRER

- L'aménagement proposé réutilise la surface asphaltée existante réduisant la quantité des matériaux de construction et de démolition. Cette décision réduit également les dépenses globales du projet (fonds publiques) ;
- Les aires végétalisées sont bonifiées par l'élargissement des dégagements en périphérie et par l'ajout d'une allée végétalisée centrale ;
- La plantation des arbres le long du périmètre et le long de l'allée centrale du stationnement pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- En raison de la taille des véhicules employant quotidiennement le stationnement et de la fréquence du vas-et-vient de ces véhicules, il est nécessaire de conserver la largeur des allées de circulation (Voir CR-03 illustrant le protocole de stationnement de la flotte CPC) ;
- Quatre (4) bornes de recharge quadruple pour voitures électriques et six (6) bornes de recharge quadruple futurs sont prévues dans le stationnement ;
- Une aire pour quarante (40) porte-vélos est prévu vis-à-vis la nouvelle entrée charretière. La zone est reliée à l'entrée des employés au moyen d'un parcours marqué au sol.



VUE DE LA 8e AVENUE VERS LE NORD - SOURCE : GOOGLE EARTH

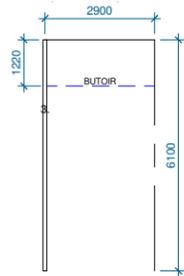


VUE AÉRIENNE - SOURCE : GOOGLE EARTH

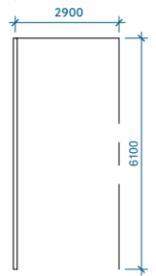
RÉSUMÉ DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE LA FLOTTE

LÉGENDE CASES DE STATIONNEMENT

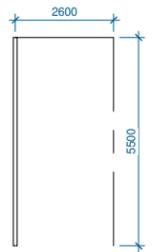
CASE VÉHICULE DE CHARGEMENT
23 UTE
2900 x 6100 mm



CASE VÉHICULE CORPORTATIF
36 UTE
2900 x 6100 mm

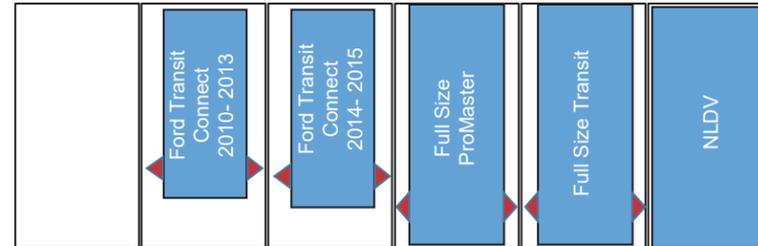


CASE VÉHICULE LÉGER
44 UTE
2600 x 5500 mm

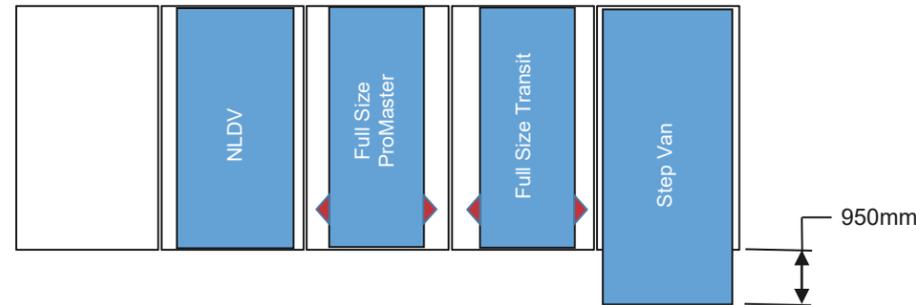


Fleet Vehicle Parking Summary

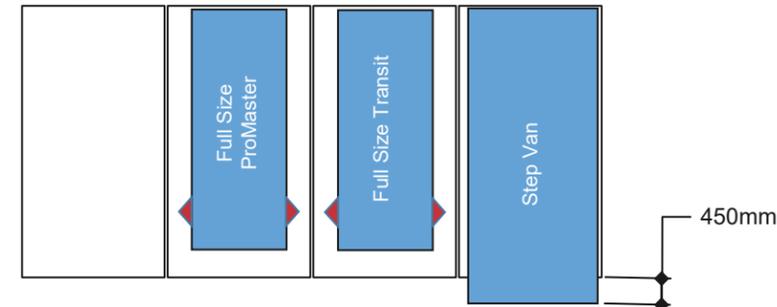
Light Vehicle Parking (2500 x 5500mm)



Standard Vehicle Parking (2800 x 5500mm)



Large Vehicle Parking (3050 x 6000mm)

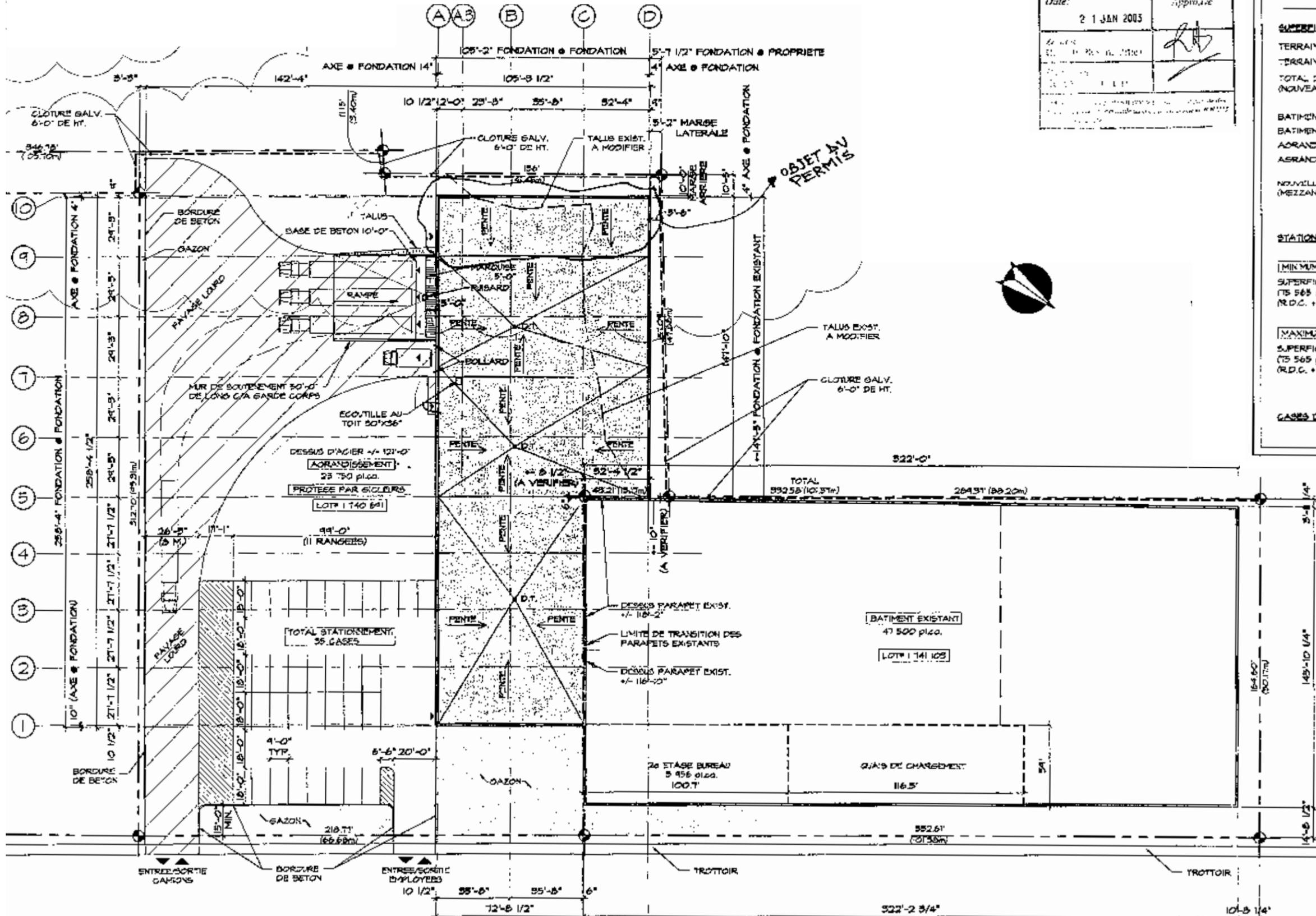


- Light Vehicle Parking:**
- Does not work for Step Vans
 - Tight for Full Size Transit, ProMaster, and NLDV
- Standard Vehicle Parking**
- Not long enough for Step Vans
- Large Vehicle Parking**
- Step Vans slightly longer

(Dimensions are in millimetres)

| Model | L | W (body) | W (mirrors) |
|--------------------------------|------|----------|-------------|
| Full Size Transit | 5500 | 2040 | 2370 |
| Full Size ProMaster | 5400 | 2060 | 2380 |
| 2010-2013 Ford Transit Connect | 4550 | 1780 | 2140 |
| 2014-2015 Ford Transit Connect | 4800 | 1860 | 2240 |





Ville de Montréal
Arrondissement St-Hubert / St-Pierre Extension

| | | | |
|----------|--------------|----------|--------------------|
| Date: | 2 1 JAN 2023 | Approuvé | <i>[Signature]</i> |
| Échelle: | 1:100 | Projet | |
| Projet | | Client | |

CALCULS / DONNÉES

| | |
|--|---|
| SUPERFICIES | |
| TERRAIN EXISTANT (LOT# 1741 109) | 54 746 p.c.a. (5 026 m.c.a.) |
| TERRAIN ACQUIS (LOT# 1740 691) | 81 958 p.c.a. (7 614 m.c.a.) |
| TOTAL DES TERRAINS (NOUVEAU #LOT:) | 136 704 p.c.a. (12 700 m.c.a.) |
| BÂTIMENT EXISTANT (R.D.C.) | |
| BÂTIMENT EXISTANT (L'ETAGE) | 47 500 p.c.a. (4 414 m.c.a.) |
| AGRANDISSEMENT (R.D.C.) | 23 150 p.c.a. (2 207 m.c.a.) |
| AGRANDISSEMENT (MEZZANINE) | 354 p.c.a. (33 m.c.a.) |
| NOUVELLE SUPERFICIE TOTAL (MEZZANINE + R.D.C.) | 73 565 p.c.a. (7 023 m.c.a.) |
| STATIONNEMENT RÉGIES DE LA MUNICIPALITÉ | |
| [MINIMUM] | |
| SUPERFICIE TOTAL (73 565 p.c.a. / 7 023 m.c.a.) (R.D.C. + L'ETAGE) | 1 CASE / 2 155 p.c.a. (200 m.c.a.) = 35 CASES |
| [MAXIMUM] | |
| SUPERFICIE TOTAL (73 565 p.c.a. / 7 023 m.c.a.) (R.D.C. + L'ETAGE) | 1 CASE / 1 076 p.c.a. (100 m.c.a.) = 70 CASES |
| CASES DE STATIONNEMENT FOURNIS | 35 CASES |

CLASSIFICATION SELON C.N.B. 1995 ET DESCRIPTION DU PROJET

| | |
|--|--------------------------|
| [SUPERFICIE] | |
| - BÂTIMENT EXISTANT: | 47 500 p.c.a. (4 414 m2) |
| - AGRANDISSEMENT: | 23 150 p.c.a. (2 207 m2) |
| - TOTAL: | 73 565 p.c.a. (7 023 m2) |
| [CLASSIFICATION] | |
| - USAGE: F-2* SELON L'ARTICLE 522.10 | |
| - SUPERFICIE: 71 250 p.c.a. (6 621 m2) | |
| - ACCÈS: LITE 1 RUE | |
| - 1 ÉTAGE | |
| - CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE | |
| - PROTECTION INCENDIE: BÂTIMENT ENTièrement PROTÉGÉ DE S.C.L.B.S. AUTOMATIQUES | |
| [FACÈDE DE RAYONNEMENT] | |
| - 2 HR25 AXE '1' & AXE '4' | |

EXTRAIT DES PLANS PRÉPARÉS PAR CAMPANELLA & ASSOCIÉS ARCHITECTURE + DESIGN



PROJET
CPC ST-MICHEL
8530 8e AVENUE, MONTRÉAL, QC

No PROJET: 21010
TITRE DU DESSIN: PLAN DE L'EXISTANT - STATIONNEMENT ET BÂTIMENT
ÉCHELLE: -
DESSINÉ PAR: JG / MG
VÉRIFIÉ PAR: MA

| ÉMISSION | | |
|----------|-------------------------------------|------------|
| No. | DESCRIPTION | DATE |
| 02 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE | 2021-10-19 |
| 03 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RÉV.01 | 2022-03-31 |
| 04 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RÉV.02 | 2022-06-03 |
| 05 | PPCMOI R01 | 2023-02-17 |



No DESSIN: CR-04
17/34

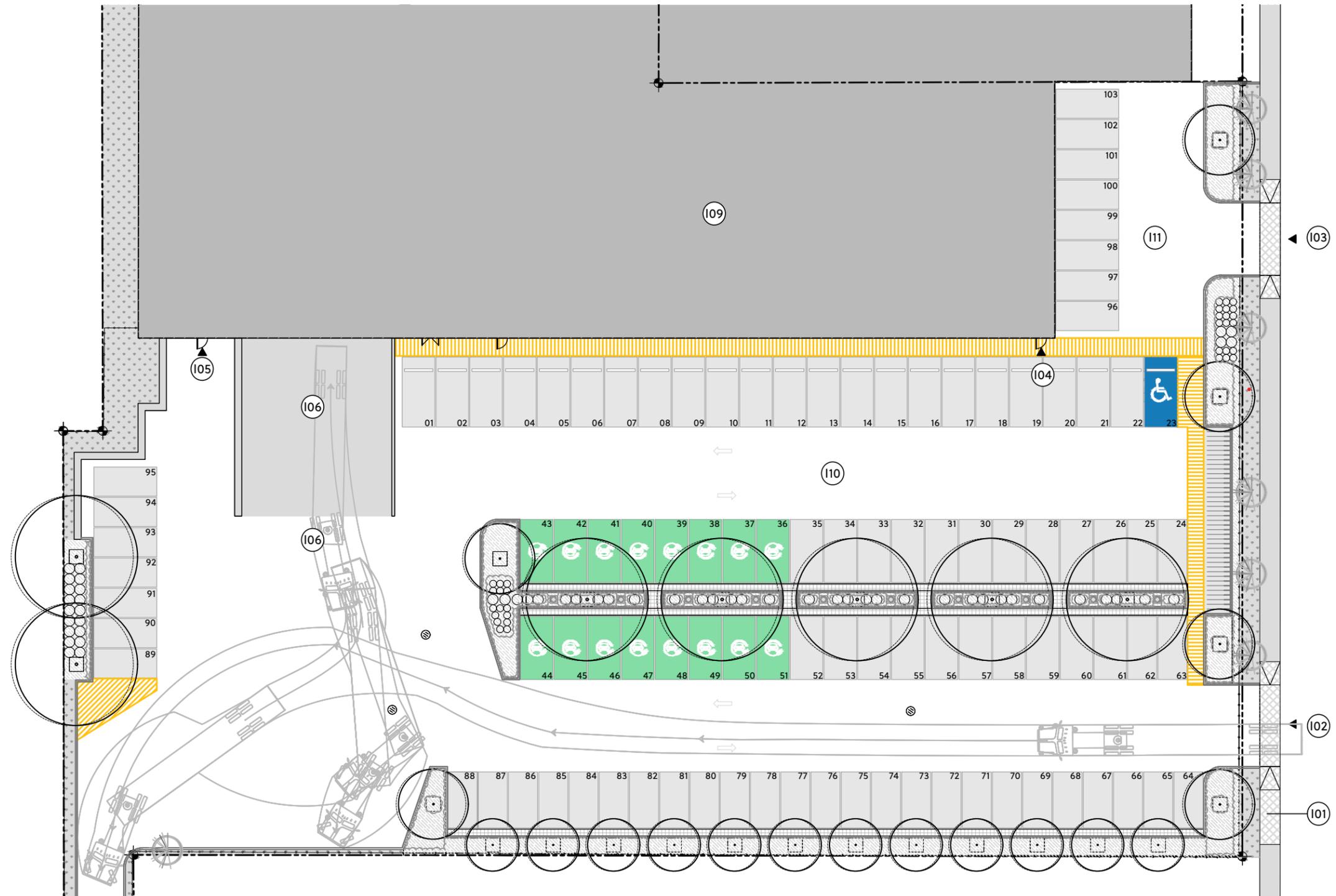
PLAN D'ENSEMBLE DU STATIONNEMENT PROPOSÉ

LÉGENDE

-  BÂTIMENT EXISTANT
-  LIGNE DE LOT
-  CLÔTURE EXISTANTE
-  REGARD EXISTANT
-  BORNE FONTAINE EXISTANTE
-  BÉTON/BORDURE EXISTANT
-  GAZON EXISTANT
-  ASPHALTE EXISTANT
-  PAVÉ ALVÉOLÉ PA01
-  PALLIS DE CÈDRE VG02

NOTES SPÉCIFIQUES

- (I01) ENTRÉE CHARRETTIÈRE À DÉMOLIR
- (I02) NOUVELLE ENTRÉE CHARRETTIÈRE
- (I03) ENTRÉE CHARRETTIÈRE EXISTANTE
- (I04) ENTRÉE DES EMPLOYÉS
- (I05) ENTRÉE DES CAMIONNEURS
- (I06) AIRE DE CHARGEMENT
- (I07) LIT DE PLANTATION
- (I08) FOSSE D'ARBRE
- (I09) SUITE OCCUPÉE PAR CPC
- (I10) STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DE CPC (95 CASES)
- (I11) STATIONNEMENT DESTINÉ AUX AUTRES LOCATAIRES (8 CASES)



PLAN DE SURFACE

LÉGENDE

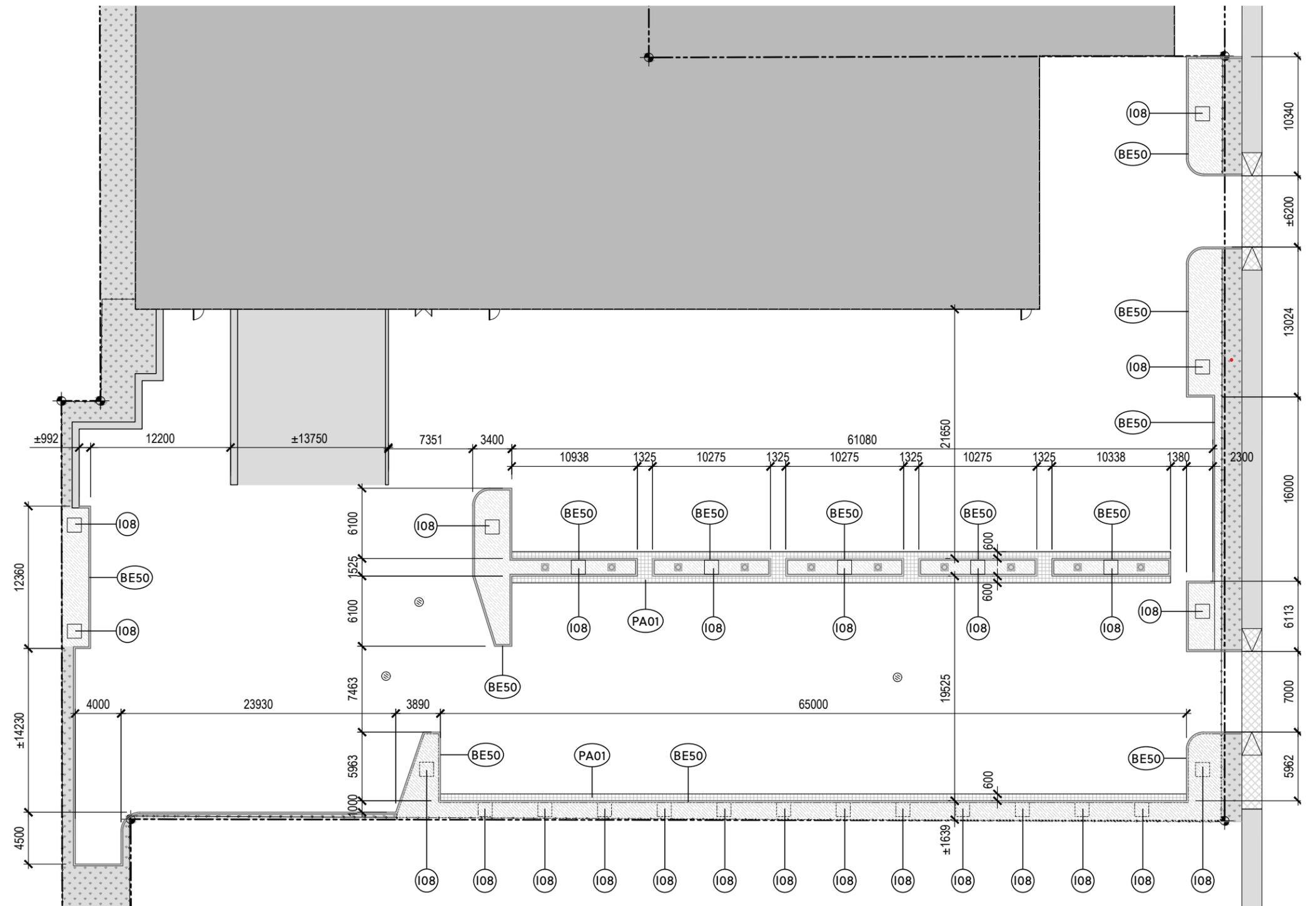
-  BÂTIMENT EXISTANT
-  LIGNE DE LOT
-  CLÔTURE EXISTANTE
-  REGARD EXISTANT
-  BORNE FONTAINE EXISTANTE
-  BÉTON/BORDURE EXISTANT
-  GAZON EXISTANT
-  ASPHALTE EXISTANT
-  PAVÉ ALVOLÉ PA01
-  PALLIS DE CÈDRE VG02

NOTES SPÉCIFIQUES

- (I01) ENTRÉE CHARRETTIÈRE À DÉMOLIR
- (I02) NOUVELLE ENTRÉE CHARRETTIÈRE
- (I03) ENTRÉE CHARRETTIÈRE EXISTANTE
- (I04) ENTRÉE DES EMPLOYÉS
- (I05) ENTRÉE DES CAMIONNEURS
- (I06) AIRE DE CHARGEMENT
- (I07) LIT DE PLANTATION
- (I08) FOSSE D'ARBRE
- (I09) SUITE OCCUPÉE PAR CPC
- (I10) STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DE CPC (95 CASES)
- (I11) STATIONNEMENT DESTINÉ AUX AUTRES LOCATAIRES (8 CASES)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET FINIS

- (BE50) NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- (VG02) PAILLIS DE CÈDRE
- (PA01) PAVÉ ALVÉOLÉ



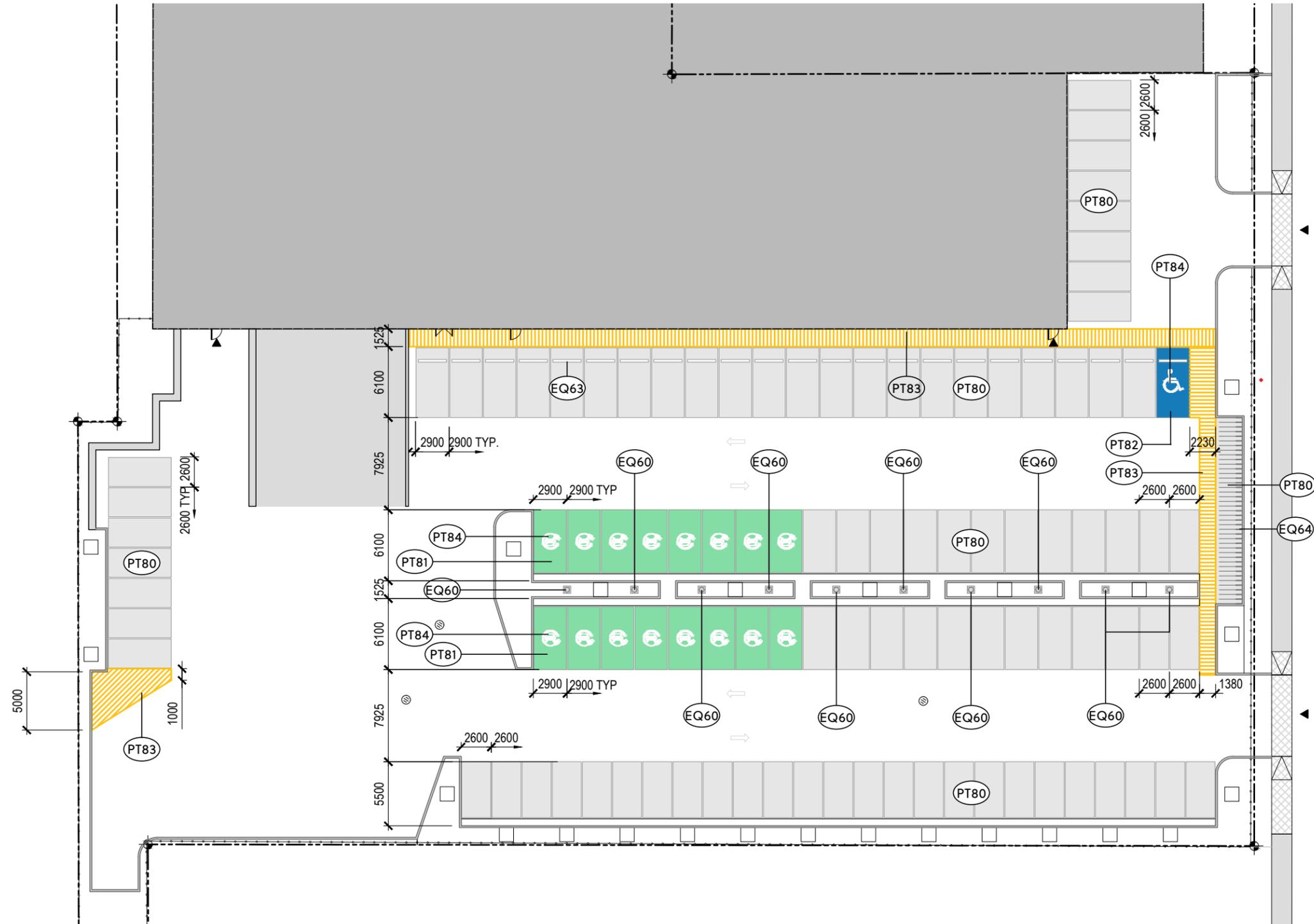
PLAN DE MARQUAGE ET ÉQUIPEMENTS

LÉGENDE

-  BÂTIMENT EXISTANT
-  LIGNE DE LOT
-  CLÔTURE EXISTANTE
-  REGARD EXISTANT
-  BORNE FONTAINE EXISTANTE
-  BÉTON/BORDURE EXISTANT
-  GAZON EXISTANT
-  ASPHALTE EXISTANT
-  PAVÉ ALVOLÉ PA01
-  PALLIS DE CÈDRE VG02

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS ET FINIS

-  PT80 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ENDUIT STREETBOND SR BLANC IRS 73
-  PT81 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ENDUIT STREETBOND SR EVERGREEN IRS 33
-  PT82 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ENDUIT STREETBOND SR SAFETY BLUE IRS 33
-  PT83 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ENDUIT STREETBOND SR MUSTARD IRS 37
-  PT84 MARQUAGE PICTOGRAMMES ENDUITE STREETBOND SR BLANC IRS 73
-  EQ60 BORNE DE RECHARGE POUR VOITURE ÉLECTRIQUES (X4) SUR BASE DE BÉTON
-  EQ63 BUTOIRS DE STATIONNEMENT EN BÉTON (X23)
-  EQ64 SUPPORT À VÉLO (X40)



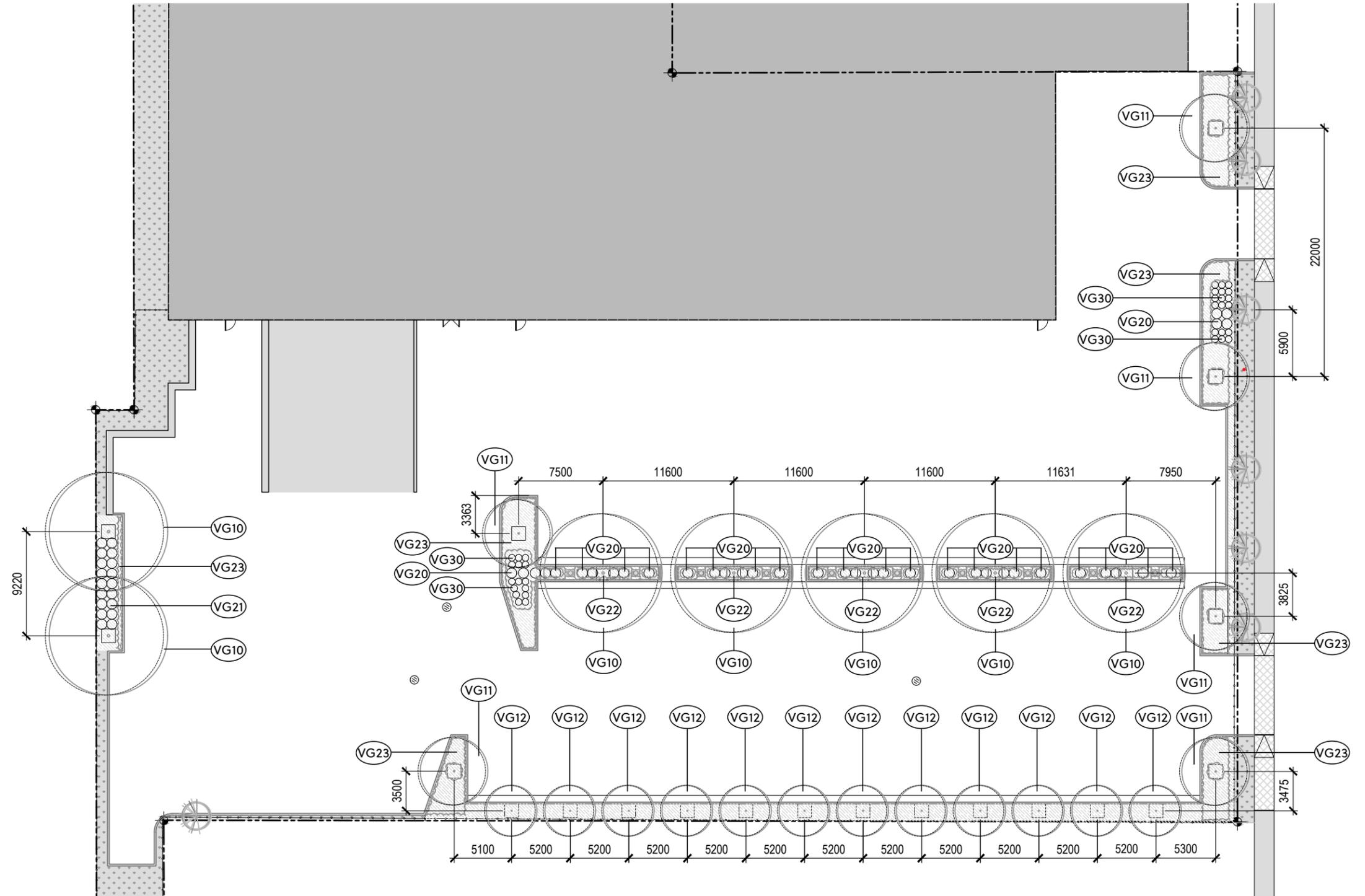
PLAN DE VÉGÉTATION

LÉGENDE

-  BÂTIMENT EXISTANT
-  LIGNE DE LOT
-  CLÔTURE EXISTANTE
-  REGARD EXISTANT
-  BORNE FONTAINE EXISTANTE
-  BÉTON/BORDURE EXISTANT
-  GAZON EXISTANT
-  ASPHALTE EXISTANT
-  PAVÉ ALVOLÉ PA01
-  PALLIS DE CÈDRE VG02

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS ET FINIS

-  ARBRE FÉVIER D'AMÉRIQUE SKYLINE
-  ARBRE LILAS JAPONAIS IVORY SILK
-  ARBRE CHÈNE DES MARAIS GREEN PILLAR
-  ARBRE EXISTANT
-  GRAMINÉ CALAMAGROSTIDE OVERDAM
-  GRAMINÉ CALAMAGROSTIDE BRACHYTRICHA
-  GRAMINÉ FÉTUQUE BLEUE ELIJAH BLUE
-  GRAMINÉ GÉRANIUM ROZANNE
-  ARBUSTRE BERBERIS CONCORDE



| ÉMISSION | | |
|----------|-------------------------------------|------------|
| No. | DESCRIPTION | DATE |
| 02 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE | 2021-10-19 |
| 03 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.01 | 2022-03-31 |
| 04 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.02 | 2022-06-03 |
| 05 | PPCMOI R01 | 2023-02-17 |

PALETTE VÉGÉTALE LÉGENDE



VG10 ARBRE FÉVIER D'AMÉRIQUE SKYLINE (x7)



VG11 ARBRE LILAS JAPONAIS IVORY SILK (x6)



VG12 ARBRE CHÊNE DES MARAIS GREEN PILLAR (x12)



VG20 GRAMINÉ CALAMAGROSTIDE OVERDAM



VG21 GRAMINÉ CALAMAGROSTIDE BRACHYTRICHA



VG22 GRAMINÉ FÉTUQUE BLEUE ELIJAH BLUE



VG23 GRAMINÉ GÉRANIUM ROZANNE



VG30 ARBUSTRE BERBERIS CONCORDE

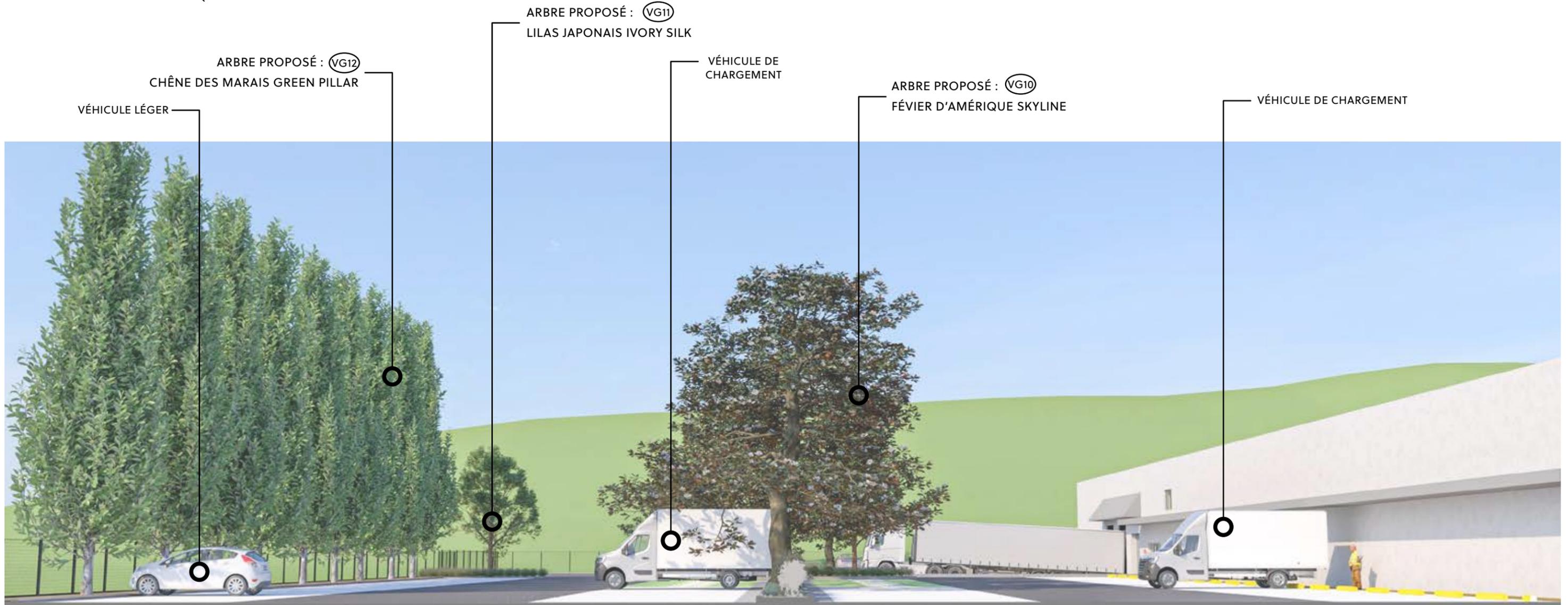
PALETTE VÉGÉTALE - VUE 3D À MATURITÉ



VUE 3D ARBRES À MATURITÉ

| ÉMISSION | | |
|----------|-------------------------------------|------------|
| No. | DESCRIPTION | DATE |
| 02 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE | 2021-10-19 |
| 03 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RÉV.01 | 2022-03-31 |
| 04 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RÉV.02 | 2022-06-03 |
| 05 | PPCMOI R01 | 2023-02-17 |

COUPE LONGITUDINALE



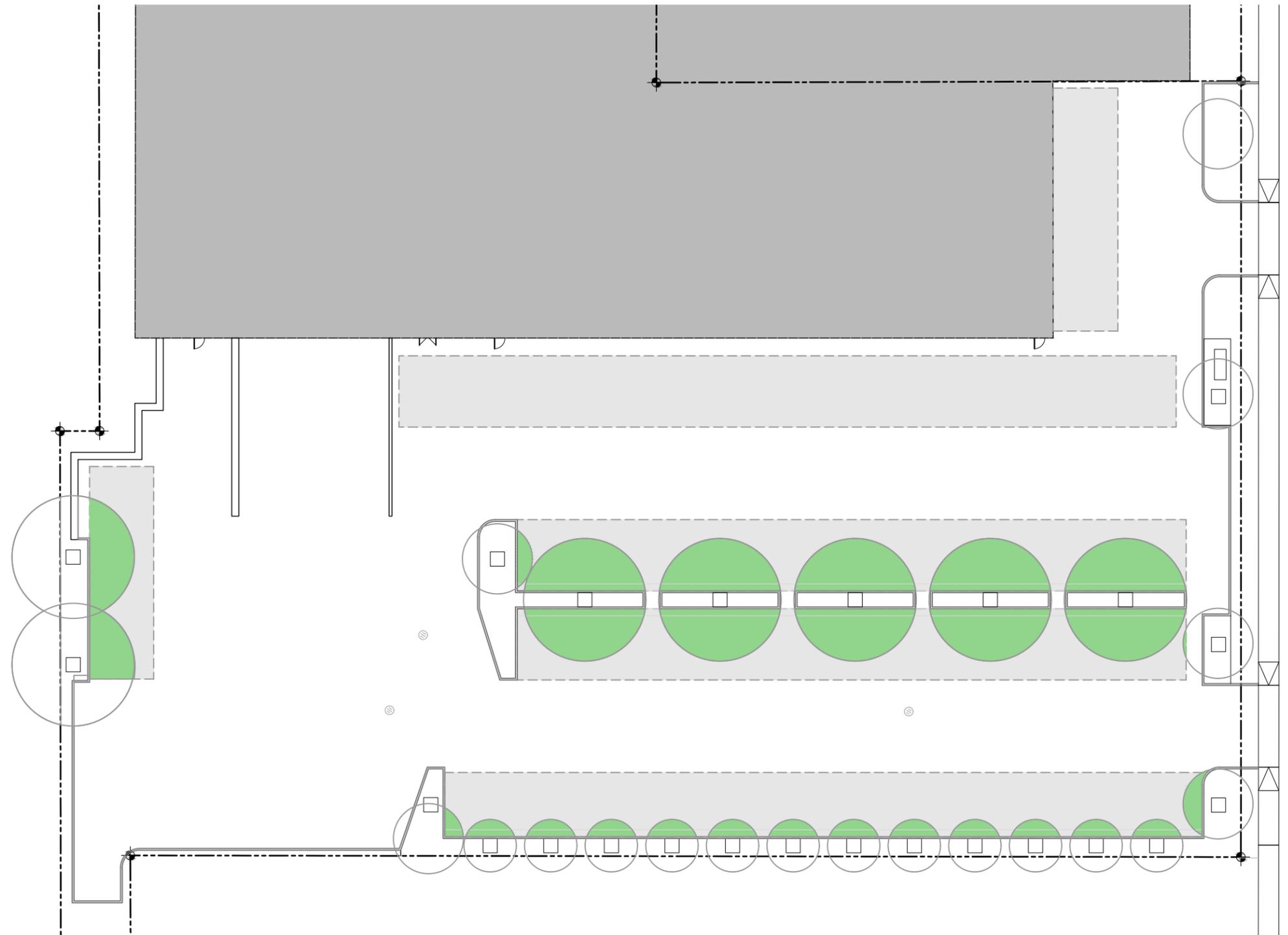
VUE 3D - COUPE LONGITUDINALE : ARBRES À MATURITÉ

PLAN DE LA CANOPÉE

LÉGENDE

-  BÂTIMENT EXISTANT
-  SURFACE MINÉRALISÉE DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT (1680.3 M.CA)
-  PROJECTION VERTICALE AU SOL DU HOUPPIER DES ARBRES SUR LA SURFACE MINÉRALISÉE DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT (469.7 M.CA.)
-  PROJECTION VERTICALE AU SOL DU HOUPPIER DES ARBRES

POURCENTAGE OMBRAGEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT: 29.7%



| ÉMISSION | | |
|----------|-------------------------------------|------------|
| No. | DESCRIPTION | DATE |
| 02 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE | 2021-10-19 |
| 03 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.01 | 2022-03-31 |
| 04 | DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE_RÉV.02 | 2022-06-03 |
| 05 | PPCMOI R01 | 2023-02-17 |



SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

Grille des usages et des normes

ZONE : I04-048

USAGES AUTORISÉS

| Catégories d'usages autorisés | | Principal | | | | | | | |
|--|------------------------|-----------|------|--------|-----|---|--|--|--|
| Habitation | | | | | | | | | |
| Commerce | | C.6(2)B | C.7B | C.1(2) | | | | | |
| Industrie | | I.2 | | | | | | | |
| Équipements collectifs et institutionnels | | | | | | | | | |
| Niveaux de bâtiment autorisés | | | | | | | | | |
| Rez-de-chaussée (RDC) | | | | | | | | | |
| Inférieurs au RDC | | | | | | | | | |
| Immédiatement supérieur au RDC | (2 ^e étage) | | | | | | | | |
| Tous sauf le RDC | | | | | | | | | |
| Tous les niveaux | | X | X | X | X | | | | |
| Autres exigences particulières | | | | | | | | | |
| Usages uniquement autorisés | | | | | | | | | |
| Usages exclus | | | | | | | | | |
| Nombre de logements maximal | | | | | | | | | |
| Superficie des usages spécifiques | max (m ²) | | | | 200 | | | | |
| Distance entre deux restaurants | min (m) | | | | | | | | |
| Catégorie de débit de boissons alcooliques | (A-B-C-D-E) | | | | | | | | |
| Café-terrasse autorisé | | | | | | X | | | |

CADRE BÂTI

| Hauteur | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|---------|---------|---------|---------|---|--|--|--|
| En mètre | min/max (m) | 4/11 | 4/11 | 4/11 | 4/11 | | | | |
| En étage | min/max | 1/2 | 1/2 | 1/2 | 1/2 | | | | |
| Implantation et densité | | | | | | | | | |
| Largeur du terrain | min (m) | - | - | - | - | | | | |
| Mode d'implantation | (I-J-C) | I-J | I-J | I-J | I-J | | | | |
| Taux d'implantation au sol | min/max (%) | 0/65 | 0/65 | 0/65 | 0/65 | | | | |
| Densité | min/max | 0,2/1,5 | 0,2/1,5 | 0,2/1,5 | 0,2/1,5 | | | | |
| Marges | | | | | | | | | |
| Avant principale | min/max (m) | 3/5 | 3/5 | 3/5 | 3/5 | | | | |
| Avant secondaire | min/max (m) | 0/4 | 0/4 | 0/4 | 0/4 | | | | |
| Latérale | min (m) | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | | | | |
| Arrière | min (m) | 3 | 3 | 3 | 3 | | | | |
| Apparence d'un bâtiment | | | | | | | | | |
| Pourcentage d'ouvertures | min/max (%) | 10/40 | 10/40 | 10/40 | 10/40 | | | | |
| Pourcentage de maçonnerie | min (%) | - | - | - | - | | | | |
| Patrimoine | | | | | | | | | |
| Secteur d'intérêt patrimonial | (A, AA, B, F) | | | | | - | | | |

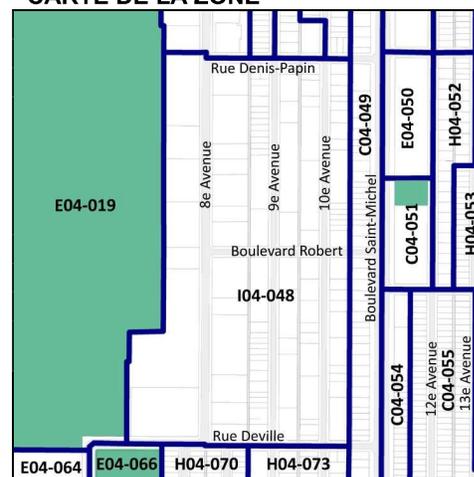
AUTRES DISPOSITIONS

| Dispositions particulières | |
|-----------------------------------|-----|
| Articles visés | 632 |
| Autres dispositions particulières | |
| Règlements discrétionnaires | |
| PIIA (secteur) | - |
| PAE | - |

MISES À JOUR

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Maison de la culture
Mercier-Hochelagua-Maisonneuve
±350 m²



Rue Carmelle, Bois-des-Filions
±2500 m²



École
Victor-Rousselot
Montréal
±1100 m²

Les revêtements de sol ont toujours été des produits ayant de la difficulté à performer tenant compte de nos températures hivernales ainsi que des mouvements de sol. C'est pourquoi StreetBond est le produit qu'il vous faut! StreetBond est non seulement un acrylique scellant, il est aussi renforcé d'un époxy polymérique modifié afin de créer la durabilité du produit. Voici donc quelques caractéristiques de ce produit;

6 avantages de choisir StreetBond™

Flexibilité

Le StreetBond résiste au mouvement de sol.

Durabilité

Le StreetBond est le revêtement de sol le plus résistant dans sa catégorie.

Environnement responsable

Tous les produits StreetBond sont non-toxique et sont à base d'eau. Les composés organiques volatils (COV) de ce produit sont minimes.

Résistance aux produits chimique

Le StreetBond résiste aux abrasifs tel que gazoline, huile, liquide refroidisseur, eau chloré (Jeux d'eau) ainsi qu'à la réaction chimique des sels de déglacage.

Stabilité de la couleur

Le StreetBond comporte des pigments de résistance aux rayons UV qui empêchent la décoloration lorsqu'il est exposé au soleil.

Adhérence

Le StreetBond est un revêtement antidérapant grâce à la silice incorporé à la base.



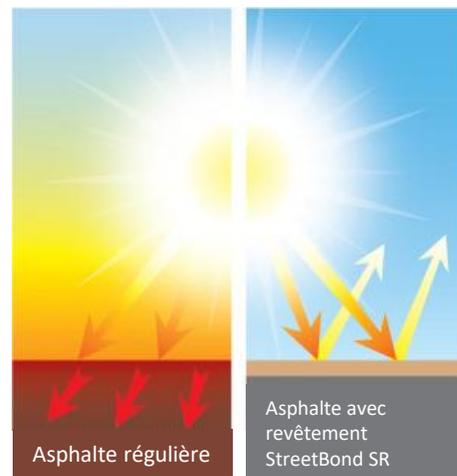


Parc Guido-Nincheri
Intersection
Sherbrooke & Pie IX
Superficie de ±750 m²
Projet 2017

Les surfaces de béton bitumineux représentent plus de 30% de l’empreinte urbaine et sont une des causes principales de l’effet d’îlot de chaleur urbaine.

Les enduits réfléchissants tel que le StreetBond SR facilitent la réduction d’îlot de chaleur urbaine, en réduisant la quantité d’énergie solaire absorbée par les surfaces de béton bitumineux.

La chartre de couleur Streetbond SR n’a que des couleurs ayant un indice de réflexion solaire (IRS) supérieur à 29. Ces couleurs sont donc tous admissibles pour le programme LEED pour la réduction d’îlot de chaleur.



Stationnement de marina de ±1500 m² à Contrecoeur
Stationnement Leed couleur Sun Backed Clay, Slate et White, Projet 2016

Le StreetBond SR est la solution idéale pour les stationnements, les parcs, les espaces verts, les esplanades et lieux publics, les rues piétonnes, les jeux d’eau et plus encore!



Centre de soccer sur Papineau à Montréal
Stationnement Leed d’une superficie de ±3200 m²
couleurs Limestone et Slate
Projet 2015

| | | | |
|--------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------------|
| SR Sandstone IRS=36 | SR Khaki IRS=37 | SR Terra Cotta IRS=33 | SR Safety Blue IRS=33 |
| SR Irish Cream IRS=50 | SR Evergreen IRS=33 | SR White IRS=73 | SR Slate IRS=34 |
| SR Fawn IRS=35 | SR Mustard IRS=37 | SR Sun Backed Clay IRS=52 | SR Paprika IRS=41 |
| SR Brownstone IRS=31 | SR Limestone IRS=55 | | |

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 2 août 2023

Résolution: CA23 14 0229

Adopter le projet de résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP23-14007 à l'effet d'autoriser le réaménagement du stationnement de la propriété située au 8530, 8^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 379, 379.1, 561, 566, 574, 587, 605, 612.2, 619.2, 619.3, aux conditions suivantes :
 - que des îlots plantés soient aménagés en bordure des limites avant, latérale et arrière du stationnement ainsi qu'au centre de l'aire de stationnement;
 - qu'au moins 25 arbres soient plantés dans ces îlots dont des feuillus pour créer des zones d'ombrage sur le stationnement;
 - qu'au moins 20 % de la surface de stationnement soit verdie;
 - que les cases de stationnement soient recouvertes d'un enduit dont l'indice de réflectance est de 29;
 - qu'au moins 40 supports à vélo soient installés sur le site;
 - qu'au moins 10 bornes de recharges pour véhicules électriques soient installées.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1231010012

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 août 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023. |

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1236996006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023. |

Voici le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite.



Rapport-consultation_RCA18-14001-3.pdfPV AC_PR RCA18-14001-3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 8 au 14 août 2023 à 16 h
Règlement RCA18-14001-3

Objet de la demande

Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

Responsable du dossier

Annie Robitaille, agente de recherche, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 8 au 14 août 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 16 août 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Projet de règlement;
- Sommaire décisionnel;
- Résolution;
- Présentation de l'assemblée.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune citoyenne ou citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

Préparé par Annie Robitaille le 17 août 2023

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 16 août 2023 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement RCA18-14001-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire de l'assemblée

Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Citoyens (8)

Robin Black, Association des locataires de Villeray
Amy Darwis, Comité d'action de Parc-Extension
Montserrat Emperador, INRS
Irdaza Hussain
Neil Ladode
Markus Lake
Sergio Pannunzio
Chenille Rodjer-Youngs

2. Présentation et contexte du premier projet du Règlement RCA18-14001-3

Le projet de règlement est présenté par Annie Robitaille.

3. Période de questions et de commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La possibilité d'obtenir une autorisation pour une résidence de tourisme sur le boulevard Crémazie;
- L'indice de défavorisation qui a été utilisé pour retirer certaines des zones qui étaient identifiées au règlement;
- Le secteur visé par la zone H01-030;
- Les raisons pour lesquelles l'arrondissement ne souhaite pas autoriser les résidences de tourisme sur le boulevard Crémazie et sur la rue Saint-Denis;
- Les dispositions concernant les gîtes touristiques et les maisons de chambre;
- La possibilité de louer un logement ou des chambres dans une résidence principale;
- Comité d'action de Parc-Extension : l'organisme souhaite que l'interdiction des résidences de tourisme soit étendue à tout l'arrondissement, mais est tout de même satisfait du projet de règlement et considère qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction;
- Le Comité logement de Villeray est aussi de cet avis;
- Les mesures que l'arrondissement prévoit mettre en place pour faire appliquer la réglementation interdisant les résidences de tourisme;
- Le nombre de cas d'éviction sans motif valable dans le quartier Villeray qui est en hausse;
- Les plateformes de location de résidences de tourisme.

À 18h40, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 17^e jour du mois d'août 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension


Annie Robitaille, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ». |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a reçu le mandat de revoir la section du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) qui concerne les hôtels-appartements, afin de modifier les objectifs et critères d'évaluation de ces demandes et de réduire le nombre de zones où l'usage peut être autorisé, ceci dans l'objectif de favoriser la protection du parc de logements de l'arrondissement. Elle souhaite également arrimer la terminologie utilisée dans ce Règlement avec celle utilisée par le gouvernement du Québec dans la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique qui est entrée en vigueur en septembre 2022.

La Direction profite également de ce projet de règlement pour faire des ajustements mineurs aux dispositions concernant les maisons de chambres et les stationnements commerciaux ou communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0188 - 6 juin 2023 - 1236495007 : Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

CA20 14 0115 - 6 avril 2020 - 1191010015 : Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

DESCRIPTION

Hôtel-appartement

Un hôtel-appartement est défini comme étant un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson. Cet usage n'est pas autorisé de plein droit dans l'arrondissement et nécessite une autorisation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement indique les zones où cet usage peut être autorisé et prescrit des

conditions et critères d'évaluation de la demande. Toute demande doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ainsi que de l'approbation du conseil d'arrondissement. Avant qu'elle soit soumise au conseil, les citoyens sont informés de la demande au moyen d'un avis public publié sur le site Internet de l'arrondissement et d'un affichage sur la propriété visée.

Le Règlement actuel sur les usages conditionnels prescrit une seule condition d'admissibilité d'une demande pour autoriser l'usage hôtel-appartement, soit *qu'un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles doit être prévu à l'extérieur*. Il est proposé de retirer cette condition pour en faire un critère d'évaluation, afin de permettre l'aménagement de locaux à déchets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, mais en s'assurant qu'ils soient situés sur la propriété privée, et non sur le domaine public. Par ailleurs, il est proposé de prescrire trois nouvelles conditions à l'admissibilité d'une demande, soit :

- que la demande ne vise pas la transformation d'un logement existant;
- que la demande vise la transformation d'une suite (ou d'un local) située dans un bâtiment existant qui ne comporte pas de logements;
- que la demande ne vise pas la transformation d'une suite située au niveau du rez-de-chaussée et adjacente à une cour avant principale.

D'autre part, les zones où l'usage hôtel-appartement peut être autorisé présentement sont généralement des zones où les usages commerciaux et résidentiels de forte densité sont autorisés (C.4, H). Il s'agit principalement d'artères commerciales telles que les rues Jean-Talon, Beaumont, Saint-Laurent, Jarry, Saint-Hubert, Bélanger, Saint-Michel et Pie-IX. La Direction a mené une réflexion afin de cibler de façon plus précise les endroits où elle juge qu'il est pertinent de permettre le dépôt d'une demande pour l'aménagement d'hôtels-appartements en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.

Ainsi, il est proposé d'exclure les zones :

- où seuls des usages résidentiels sont autorisés;
- qui ne sont pas situées à proximité d'une station de métro;
- qui sont situées face à une limite d'un autre arrondissement qui n'autorise pas les résidences de tourisme à cet endroit;
- où le potentiel de conversion d'un étage à vocation commerciale est trop faible;
- où l'indice de défavorisation est élevé.

Cela a pour résultat que seules trois zones, parmi les zones visées actuellement, sont conservées, afin qu'une demande d'usage conditionnel y soit admissible. Elles visent la rue Saint-Hubert, à partir de la rue Jean-Talon jusqu'à la rue du Rosaire. Cette proposition est d'ailleurs en cohérence avec la réglementation de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie qui cible également la rue Saint-Hubert comme unique artère où les résidences de tourisme peuvent être autorisées.

Enfin, il est proposé de remplacer le terme « hôtel-appartement » par « résidence de tourisme », afin d'assurer la cohérence avec la Loi sur l'hébergement touristique.

Maison de chambres

Une modification est apportée à la liste des zones d'application pour les maisons de chambres afin de retirer la zone H01-030. La condition visant à ne pas faire de modification à la façade est retirée et celle sur les emplacements dédiés à la gestion des matières résiduelles est modifiée pour prévoir qu'ils peuvent également être situés à l'intérieur.

Ces modifications visent à corriger des problématiques d'application de ces conditions lors de

l'analyse des demandes.

Stationnement commerciaux ou communautaires

Afin d'assurer une meilleure conformité au Plan d'urbanisme, une condition doit être ajoutée pour restreindre la possibilité d'autoriser un usage de stationnement commercial sur les terrains identifiés comme un parc, une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte. La condition est la suivante :

« dans le cas où le stationnement est situé sur un terrain identifié comme un parc ou listé à l'Annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) comme un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, le stationnement doit être à vocation communautaire et complémentaire à l'usage effectué sur le site. ».

JUSTIFICATION

La modification pour l'usage hôtel-appartement est nécessaire afin de mieux protéger le parc de logements de l'arrondissement, d'une part en interdisant la conversion de logements en résidences de tourisme, et d'autre part, en limitant les zones de l'arrondissement où il sera possible de soumettre une demande pour l'aménagement d'un tel usage. Enfin, l'harmonisation du vocabulaire utilisé dans le Règlement avec celui de la Loi sur l'hébergement touristique permettra de faciliter l'application de la réglementation municipale et provinciale encadrant ce type d'activités.

Les autres modifications sont nécessaires afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme et de mieux répondre aux besoins réels des projets visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Il ne sera plus possible de convertir des logements en résidences de tourisme.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique et le verdissement, la mobilité et la sécurité, ainsi que la qualité des milieux de vie, notamment pour favoriser la protection du parc de logements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel

Le projet de règlement ne génère pas d'effet de gel. Il entrera en vigueur lors de la réception du certificat de conformité.

Approbation référendaire

Le règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : juillet-août 2023
- Assemblée publique de consultation : août 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 4 juillet 2023 (visé)

- Consultation écrite : juillet-août 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : août 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: septembre 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: septembre 2023 (visé)
- Adoption finale : octobre 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : octobre 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Le : 2023-03-31

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1236996006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ». |



PR RCA18-14001-3.docx



Grille-Mtl-2030_RCA18-14001-3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-
14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2023, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par le remplacement de la section 7 par la section suivante :

« SECTION 7 : RÉSIDENCES DE TOURISME

31.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones C02-116, C02-150 et C02-192.

31.2. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « résidences de tourisme » peut être autorisé comme usage conditionnel aux conditions suivantes :

- 1° la demande ne vise pas la transformation d'un logement existant;
- 2° la demande vise la transformation d'une suite située dans un bâtiment existant qui ne comporte pas de logements;
- 3° la demande ne vise pas la transformation d'une suite située au niveau du rez-de-chaussée et adjacente à une cour avant principale.

Une résidence de tourisme est un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

31.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu sur la propriété. Il est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public. »

2. L'article 31.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « H.6, H.7 ainsi que dans la zone H01-030 » par les mots « H.6 et H.7 ».

3. L'article 31.5 de ce règlement est modifié par :

- a) l'abrogation du paragraphe 1°;
- b) l'ajout, au paragraphe 4°, après les mots « à l'extérieur » des mots « ou à l'intérieur ».

4. Le premier alinéa de l'article 31.11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2, du paragraphe suivant :

« 3° dans le cas où le stationnement est situé sur un terrain identifié comme un parc ou listé à l'Annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) comme un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, le stationnement doit être à vocation communautaire et complémentaire à l'usage effectué sur le site. ».

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236996006

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Modification du Règlement sur les usages conditionnels relativement à l'usage hôtel-appartement.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? | X | | |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 7 : Il ne sera plus possible de convertir des logements en résidences de tourisme. | | | |

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

| | oui | non | s. o. |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 14 0207

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du premier projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet du Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236996006

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023



Dossier # : 1234717001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. |

de nommer, à compter du 6 septembre 2023, madame Gabrielle Gauthier à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Patrick LEHOUX **Le** 2023-08-15 10:25

Signataire : Patrick LEHOUX

chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1234717001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, il est requis, de la part du conseil d'arrondissement, de nommer un secrétaire d'arrondissement afin d'assumer les pouvoirs et responsabilités de greffier. De même, il appartient également au conseil d'arrondissement de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour exercer tous les devoirs et charges du secrétaire d'arrondissement en son absence, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges. Ces pouvoirs de nomination du conseil d'arrondissement, en tenant compte des adaptations nécessaires, sont prévus aux articles 27 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

À l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut est principalement dévolue au secrétaire-rechercheur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 14 0027 - 1183842008 - **5 février 2019** - Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- CA15 14 0429 - 1154379010 - **20 novembre 2015** - Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

Suite à la nomination de madame Gabrielle Gauthier au poste de secrétaire-rechercheur, il convient de la nommer comme secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-4423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066